



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 MÉTROPOLE TÉLÉVISION

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



CONTINUONS DE GRANDIR ENSEMBLE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE		5
1	PRÉSENTATION DU GROUPE	7
1.1	Chiffres clés	8
1.2	Périmètre	13
1.3	Faits marquants	14
1.4	Activités et marchés du Groupe	17
1.5	Perspectives et orientation stratégique	54
1.6	Environnement législatif et réglementaire	57
1.7	Facteurs de risques	66
1.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	73
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	79
2.1	Conseil de Surveillance	81
2.2	Directoire	103
2.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	109
2.4	Compléments d'information	137
2.5	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020	141
3	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	143
3.1	Statuts de la société	144
3.2	Cotation	155
3.3	Politique de dividendes	157
3.4	Politique d'information et documents accessibles au public	157
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2019	158
3.6	Rachat par la société de ses propres actions et auto-détention	160
3.7	Actionnariat salarié	163
3.8	Opérations sur titres	165
3.9	Autres renseignements concernant le capital	166
4	RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019	169
4.1	Résultats 2019	170
4.2	Bilan et tableau des flux de trésorerie	174
4.3	Situation financière de la société mère et accords avec ses filiales	177
5	COMPTES ET ANNEXES 2019	181
5.1	États Financiers consolidés au 31/12/2019	182
5.2	Annexe aux comptes consolidés	188
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	238
5.4	États Financiers annuels au 31/12/2019	243
5.5	Annexe aux comptes annuels	245
5.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	260
5.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	265
5.8	Tableau de financement des comptes annuels	266
5.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	267
6	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	269
6.1	Responsabilité sociétale	275
6.2	Responsabilité sociale	290
6.3	Responsabilité environnementale	305
6.4	Note méthodologique relative au reporting extra-financier	311
6.5	Table de concordance RSE	314
6.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	315
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2020	319
7.1	Déroulement et ordre du jour	320
7.2	Rapport du directoire et texte des résolutions soumises au vote	321
7.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 26ème résolution	331
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	333
8.1	Changements de méthodes comptables	334
8.2	Autres informations relatives aux comptes annuels	334
8.3	Informations incluses par référence	334
8.4	Agenda prévisionnel	335
8.5	Responsable du document d'enregistrement universel	335
8.6	Responsables de l'information financière	335
8.8	Tables de concordances	337
8.7	Commissaires aux comptes	336
8.9	Lexique	340



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 MÉTROPOLE TÉLÉVISION

incluant le rapport financier annuel

PROFIL

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 est un groupe plurimédia puissant qui repose sur trois piliers : télévision avec 13 chaînes (dont M6, 2^{ème} chaîne commerciale du marché), radio avec 3 stations (dont RTL, 1^{ère} radio de France) et digital avec plus de 30 médias sur internet (dont applications mobiles et services IPTV).

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées (production et acquisition de contenus, cinéma, e-commerce, musique, spectacles...) et des offres innovantes telles que 6play, sa plateforme digitale.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses marques et de répondre aux attentes de ses différents publics avec toujours un temps d'avance, le Groupe M6 se positionne comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 6 mars 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes pages 80, 157 et 343 du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

A man with grey hair, wearing a light blue button-down shirt, dark trousers, and a brown belt, stands on a stage. He is looking towards the camera with a slight smile. Behind him is a large screen displaying a stylized logo consisting of a red and blue circular element within a larger geometric shape. Below the logo, the word "GROUPE" is written in large, white, sans-serif capital letters. The background of the screen features a pattern of blue lines radiating from the center, creating a sense of depth and perspective.

GROUPE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En 2019, le Groupe M6 aura de nouveau battu des records, tant en termes d'audiences que de résultats financiers. Nos marques incontournables, notre savoir-faire technologique, les femmes et les hommes qui font vivre le Groupe M6 : tout cela nous permet d'entrer avec confiance dans cette nouvelle décennie.

LA CONSOLIDATION DE NOTRE COEUR DE MÉTIER

Les résultats financiers de l'année 2019 démontrent la pertinence de notre stratégie et la solidité du modèle économique de notre Groupe pluri-médias. Notre chiffre d'affaires publicitaire et le résultat opérationnel courant atteignent un niveau record dans l'histoire du Groupe alors que la marge opérationnelle est à son plus haut niveau depuis 19 ans. Ces bons résultats nous donneront pour l'avenir les moyens de saisir des opportunités et de nous adapter aux évolutions du secteur.

Fait majeur de l'année passée, l'acquisition de la chaîne Gulli a donné au Groupe une dimension supplémentaire, avec une offre désormais à destination de toute la famille. Au-delà d'être la chaîne préférée des enfants et leader sur son segment, cette marque qui dépasse le simple cadre de la TV et de l'hexagone, promeut des valeurs qui nous sont chères comme la bienveillance, l'humour et la proximité.

Grâce à l'intégration de Gulli, Canal J, Tiji, etc, les antennes TV du Groupe M6 n'ont jamais été aussi puissantes. En 2019, les 4 chaînes en clair du Groupe M6 ont atteint 14,5 % de part d'audience et 22,8 % auprès des femmes responsables des achats âgées de moins de 50 ans, soit les meilleurs niveaux historiques pour le Groupe. De son côté, RTL a confirmé une fois de plus son statut de première radio de France, avec une part d'audience de 12,3 % sur l'ensemble de l'année, tandis que le pôle radio du groupe M6 (RTL, RTL2, Fun Radio) demeure le premier groupe de radio privé de France avec 18,5 % de part d'audience pour l'année 2019. L'année fut également exceptionnelle pour notre activité cinéma : les films produits ou distribués par le Groupe ont atteint 16 millions d'entrées en salle en 2019.

Les nombreux succès éditoriaux, confirmés et amplifiés sur 6play qui compte désormais 27 millions d'utilisateurs et un catalogue exclusif de plus en plus large, démontrent que plus le contenu est fort, plus sa durée de vie est longue. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons lancé une offre de podcasts originaux qui grâce à la puissance de nos marques radio et TV a très rapidement rencontré le succès.

La diversité de nos programmes - du divertissement à l'information - et le soin que nous mettons à sans cesse renouveler notre offre nous ont permis cette année encore

d'offrir des contenus audio et vidéo de grande qualité, qui ont su trouver leur public. Tout en maintenant l'identité des antennes et leur indépendance, nous avons su mettre en place des synergies fortes entre nos différentes marques télé, radio ou digitales. Nous continuerons à construire des passerelles qui illustrent et accentuent la force d'un groupe pluri-médias.

UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

L'année 2020 se présente à nous et ouvre la porte à une nouvelle décennie d'opportunités, de croissance et d'engagements portés par une demande toujours plus forte pour des contenus vidéo et audio.

L'alliance avec 2 autres acteurs du marché Français au sein de la plateforme SALTO, qui sera lancée cette année, nous aidera à mieux maîtriser la distribution de nos programmes et à pénétrer le marché de la SVOD avec une offre très distincte de celles qui existent déjà puisqu'elle mettra en avant la création française. SALTO c'est aussi la reconnaissance des efforts et des investissements conduits par le Groupe M6 depuis près de 15 ans dans le streaming vidéo et le lancement, en 2008, de la première offre de replay en France.

Aujourd'hui, et en toile de fond, c'est bien la convergence toujours plus forte du linéaire et du non linéaire pour tous les contenus qui est une occasion formidable de nous rapprocher de notre public afin de lui offrir du contenu personnalisé à chaque instant.

L'année 2020 verra également la loi censée réformer le secteur audiovisuel être débattue au Parlement. Malgré des initiatives encore timides de la part des pouvoirs publics, nous espérons que le législateur sera pragmatique et saura faire preuve de bon sens pour rééquilibrer les conditions de concurrence entre les acteurs internationaux et français.

Néanmoins, et comme nous le faisons depuis plus de 30 ans, c'est avant tout sur nos propres qualités, nos talents internes et notre savoir-faire que nous devons compter pour nous développer. Elargir encore la puissance de nos médias, accroître notre présence sur le digital, poursuivre le développement de la production en interne avec SND et Golden Network, renouveler les réussites de nos opérations de diversification...

De nombreux défis à relever, pour lesquels je suis convaincu que le Groupe est solidement armé. Le secteur et le paysage évoluent, mais ce sont autant d'opportunités de développement pour l'ensemble des médias et activités du Groupe M6 !

Nicolas de TAVERNOST

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	CHIFFRES CLÉS	8	1.6	ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	57
1.1.1	Indicateurs opérationnels	8	1.6.1	Actionnariat	57
1.1.2	Indicateurs financiers	9	1.6.2	Autorisation d'usage de fréquences en clair	57
1.1.3	Indicateurs boursiers	11	1.6.3	Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques	59
1.1.4	Indicateurs extra-financiers	12	1.6.4	Autres dispositions	63
1.2	PÉRIMÈTRE	13	1.6.5	Respect des obligations légales et de la convention	64
1.2.1	Organigramme au 31 décembre 2019	13	1.6.6	Procédures judiciaires en cours	64
1.2.2	évolution du périmètre	13	1.7	FACTEURS DE RISQUES	66
1.3	FAITS MARQUANTS	14	1.7.1	Risques liés à l'activité	66
1.3.1	Historique des dates clés	14	1.7.2	Risques opérationnels	69
1.3.2	Faits marquants de l'année 2019	14	1.7.3	Risques juridiques	71
1.3.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires en 2019	15	1.8	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	73
1.4	ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE	17	1.8.1	Organisation générale du contrôle interne	73
1.4.1	Télévision	18	1.8.2	Description des procédures de contrôle	74
1.4.2	Radio	38	1.8.3	Conclusions et perspectives	76
1.4.3	Production et Droits Audiovisuels	44	1.8.4	Assurances	77
1.4.4	Diversifications	48			
1.4.5	Parc immobilier	53			
1.5	PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE	54			
1.5.1	Télévision	55			
1.5.2	Radio	55			
1.5.3	Autres activités	56			
1.5.4	Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2020	56			

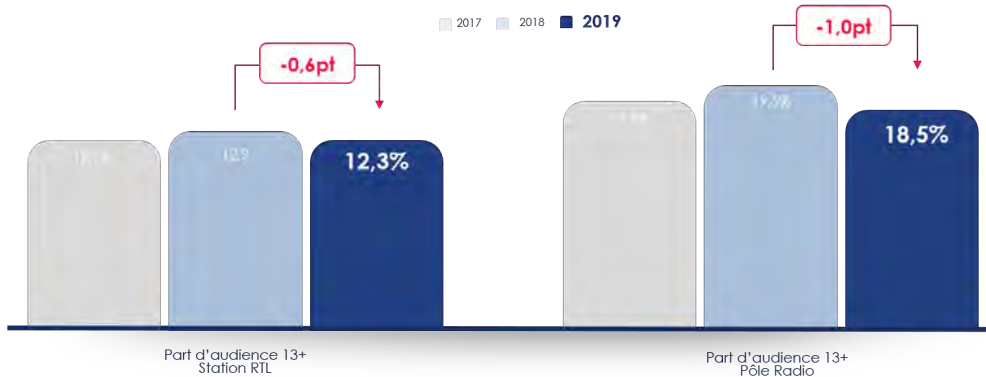
1.1 CHIFFRES CLÉS

1.1.1 Indicateurs opérationnels¹

PDA FRDA-50 M6 & CHAÎNES EN CLAIR

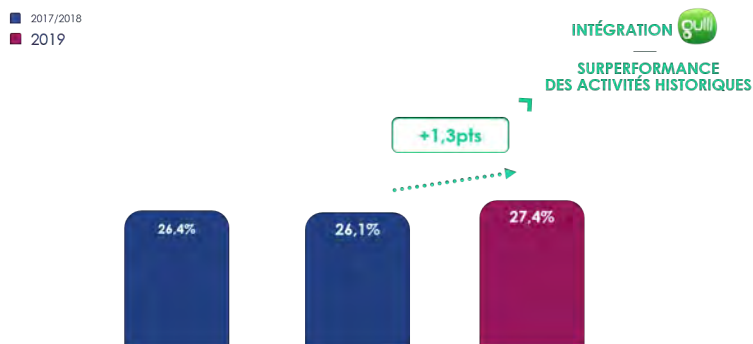


PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO



LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 RENFORCE SA POSITION SUR LE MARCHÉ TV

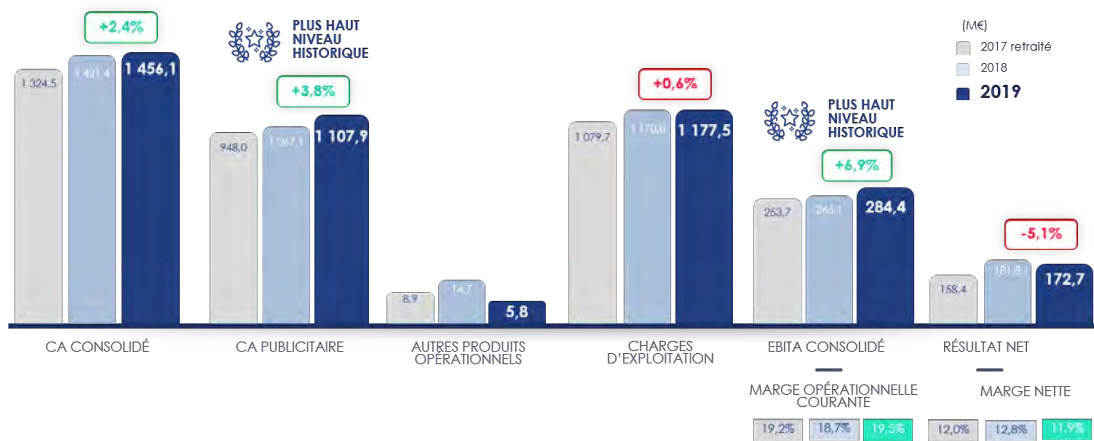
ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES ET SERVICES ASSOCIÉS DU GROUPE M6 DEPUIS 2017 EN %



¹ Sources : Médiamétrie pour les audiences TV et Radio (FRDA - 50 : Femmes Responsable des Achats de moins de 50 ans) - IREP pour le marché publicitaire TV net (et estimation M6 pour 2019 sur la base d'un marché en baisse de -1%)

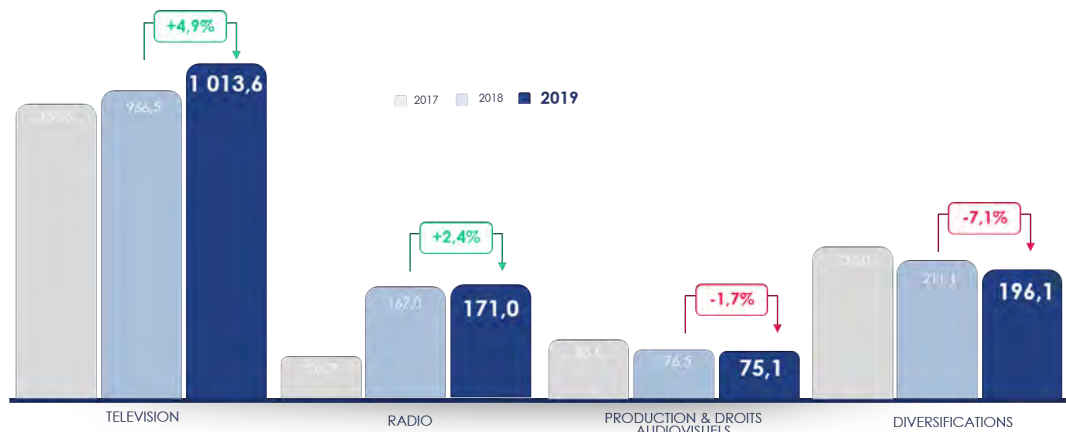
1.1.2 Indicateurs financiers¹

DES RÉSULTATS HISTORIQUES



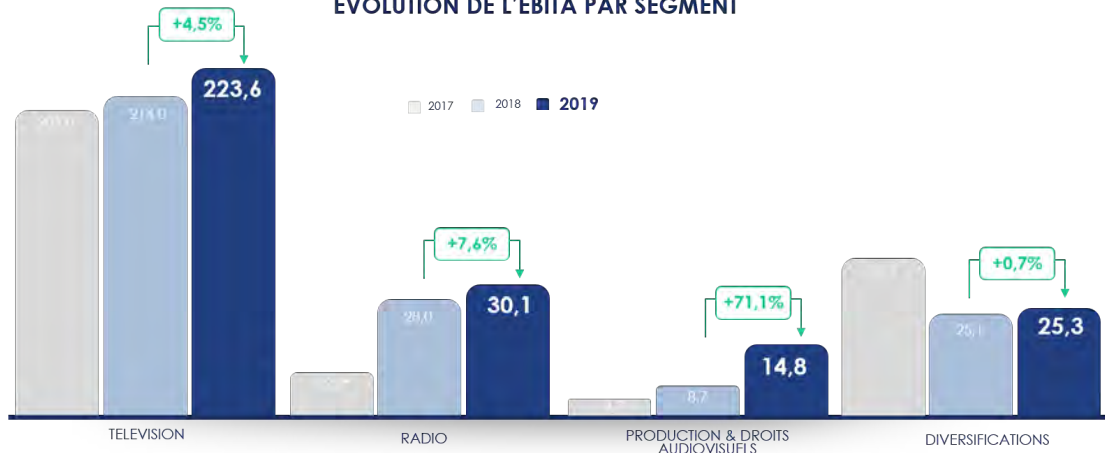
En 2018, le Groupe M6 avait mis en application la norme IFRS5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente. Le chiffre d'affaires et l'EBITA consolidés du Groupe présentés en 2017 et 2018 n'intégraient plus celui des Grondins de Bordeaux.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



*Acquisition du pôle Radio le 1^{er} octobre 2017

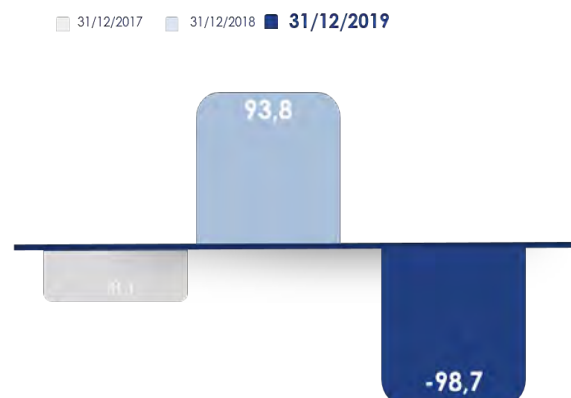
EVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



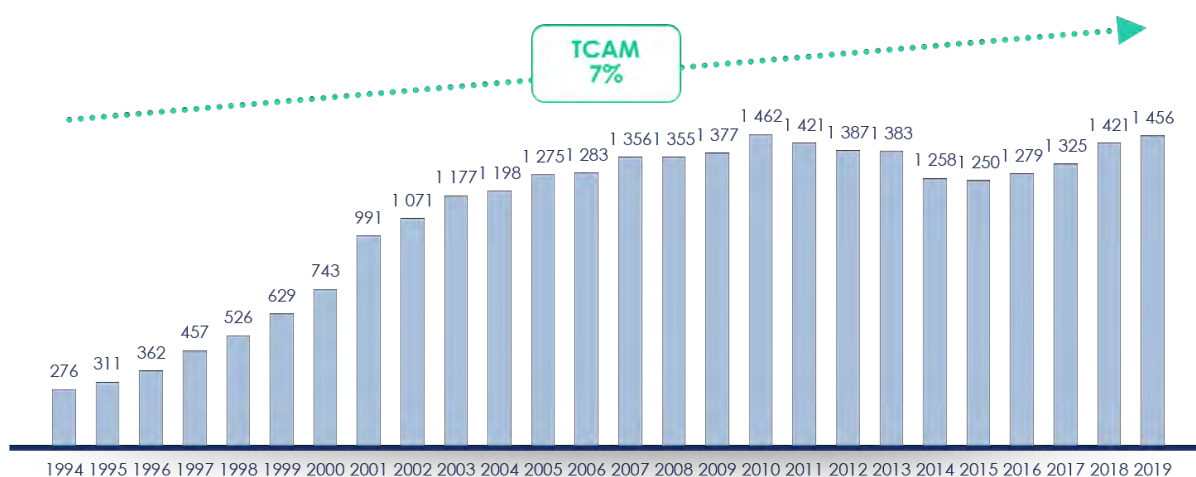
*Acquisition du pôle Radio le 1^{er} octobre 2017

1 Tous les indicateurs sont définis dans le paragraphe 4.1 du présent document

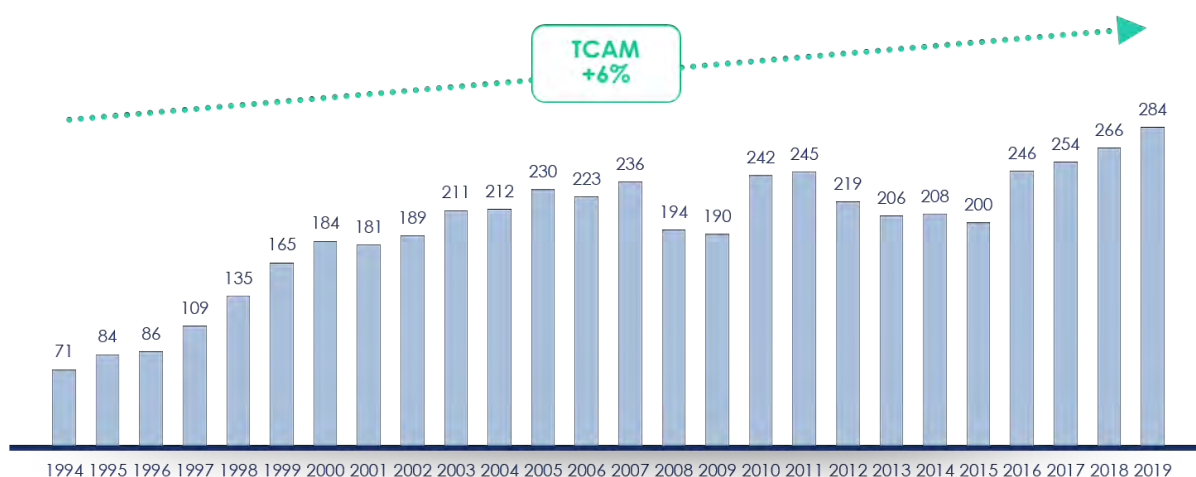
TRÉSORERIE NETTE



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

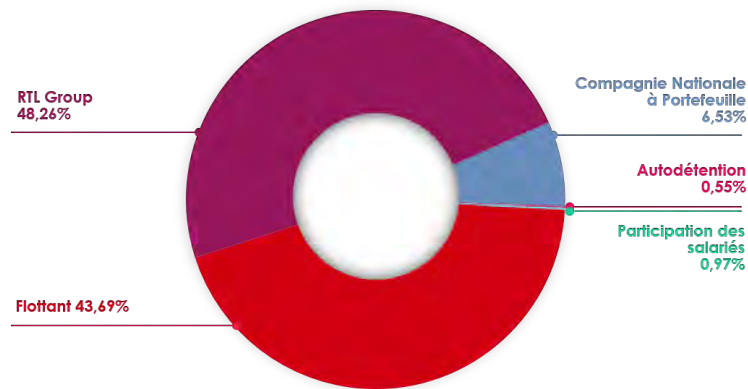


ÉVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

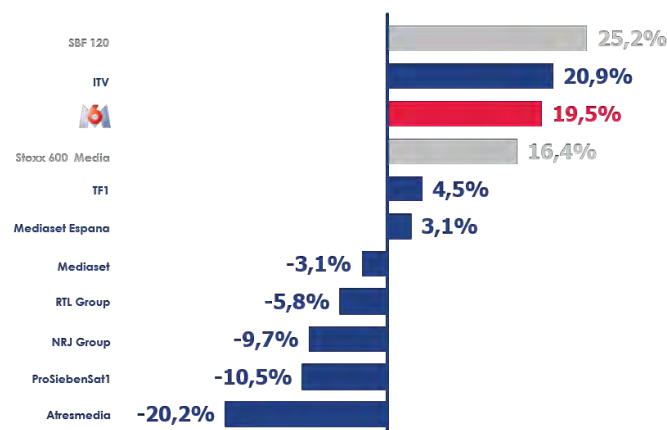


1.1.3 Indicateurs boursiers¹

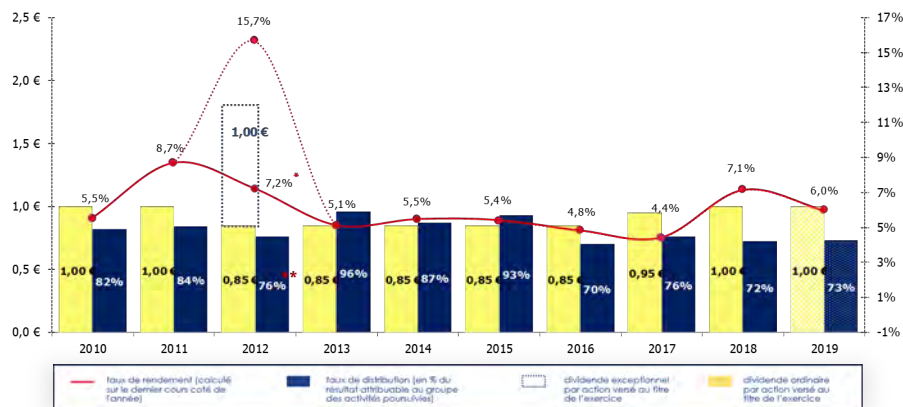
RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2019



EVOLUTION DU COURS DE BOURSE EN 2019



PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE DE 1,00€ PAR ACTION



* Taux de distribution hors dividende exceptionnel

**79 % hors Summit

1 Sources : Euroclear pour la répartition de l'actionnariat - Euronext pour l'évolution du cours de bourse

1.1.4 Indicateurs extra-financiers

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

2018
68% | 2019
68%

de femmes dans la présentation
des programmes d'information
des chaînes en clair



2018
8,7M | 2019
9,3M

d'abonnés sur
les réseaux sociaux

Budget annuel de la **Fondation M6**



2018
500k€ | 2018
500k€

Mise en demeure



2018
0 | 2019
0

Taux d'accessibilité des programmes
de M6 aux personnes sourdes ou
malentendantes

2018
100% | 2019
100%



RESPONSABILITÉ SOCIALE



2018
45% | 2019
39%

des collaborateurs
ont bénéficié d'une
Formation sur la période



2018
10,4% | 2019
10,7%

Taux de
turnover



2018
26 | 2019
28

Travailleurs en
situation de handicap

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Consommation
d'énergie électrique

2018
13 995 MWH | 2019
13 885 MWH

2018
378 | 2019
601

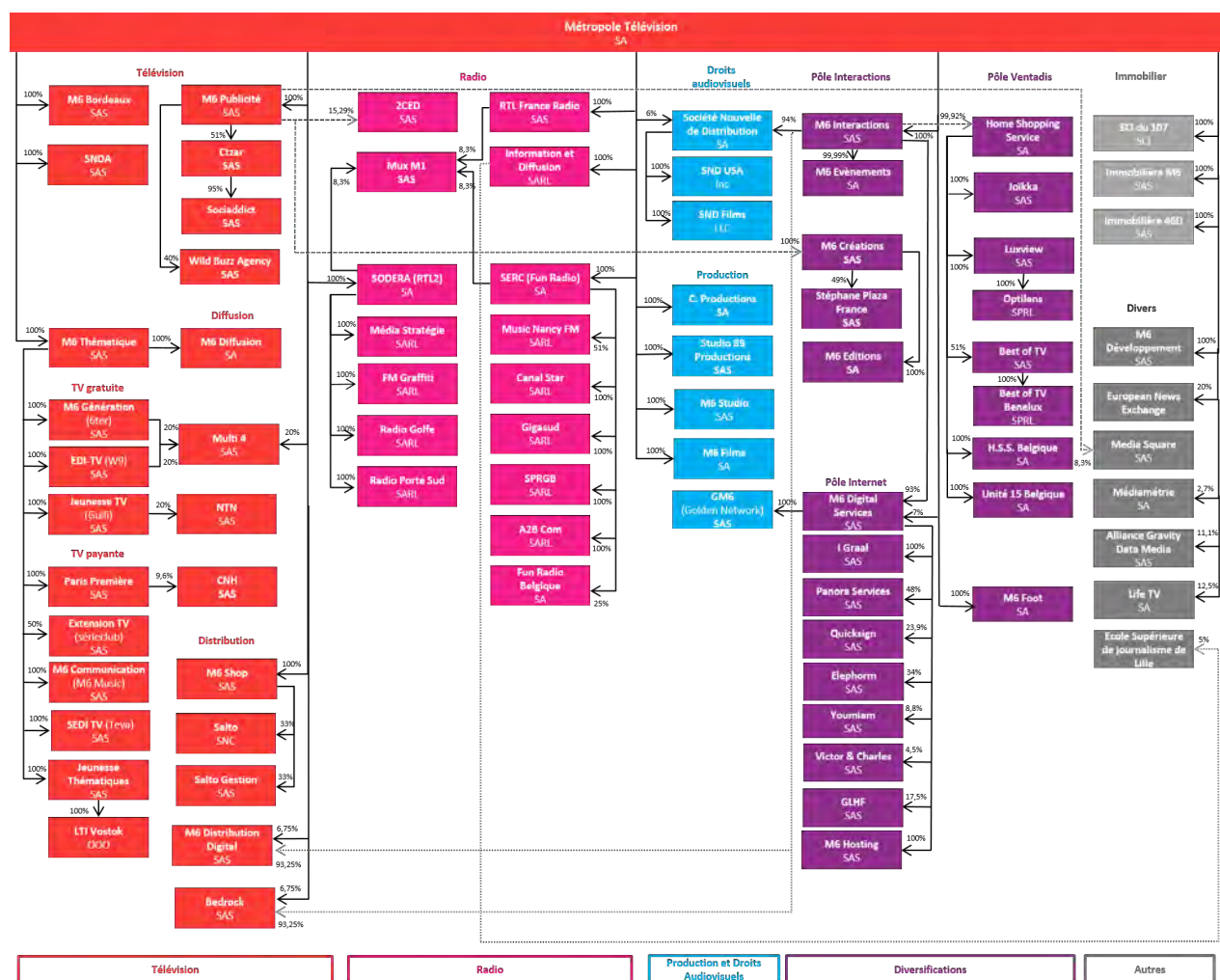


sujets des **Journaux télévisés**
consacrés à la thématique
environnementale

1.2 PÉRIMÈTRE

1.2.1 Organigramme au 31 décembre 2019

En pourcentage du capital



Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué.

1.2.2 Évolution du périmètre

En 2019, le périmètre du Groupe a évolué comme suit :

- Le 1^{er} janvier 2019, la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires de la société iGraal a été levée. Le Groupe a ainsi acquis les 49 % du capital de cette dernière qu'il ne détenait pas.
- Le 21 mars 2019, M6 a réduit sa participation dans la chaîne ivoirienne Life TV de 33 % à 12,5 %.
- Le 23 mai 2019, M6 Publicité a pris une participation de 40 % dans le capital de Wild Buzz Agency, société spécialisée dans l'organisation d'événements, de lieux éphémères et de

congrès, venant ainsi renforcer l'offre de la régie publicitaire envers ses annonceurs.

- Le 21 juin 2019, RTL France Radio, SERC et SODERA sont entrées au capital de la Société opératrice du Multiplex M1, dans le cadre de la future diffusion des radios RTL, RTL2 et Fun Radio en DAB+ (Digital Audio Broadcasting ou Radio Numérique Terrestre).
- Le 24 juillet 2019, M6 a cédé sa participation dans 6&7.
- Le 12 août 2019, après l'autorisation du projet de plateforme commune avec les groupes TF1 et France Télévisions, par

l'Autorité de la concurrence, M6 a pris une participation de 33 % dans Salto et Salto Gestion.

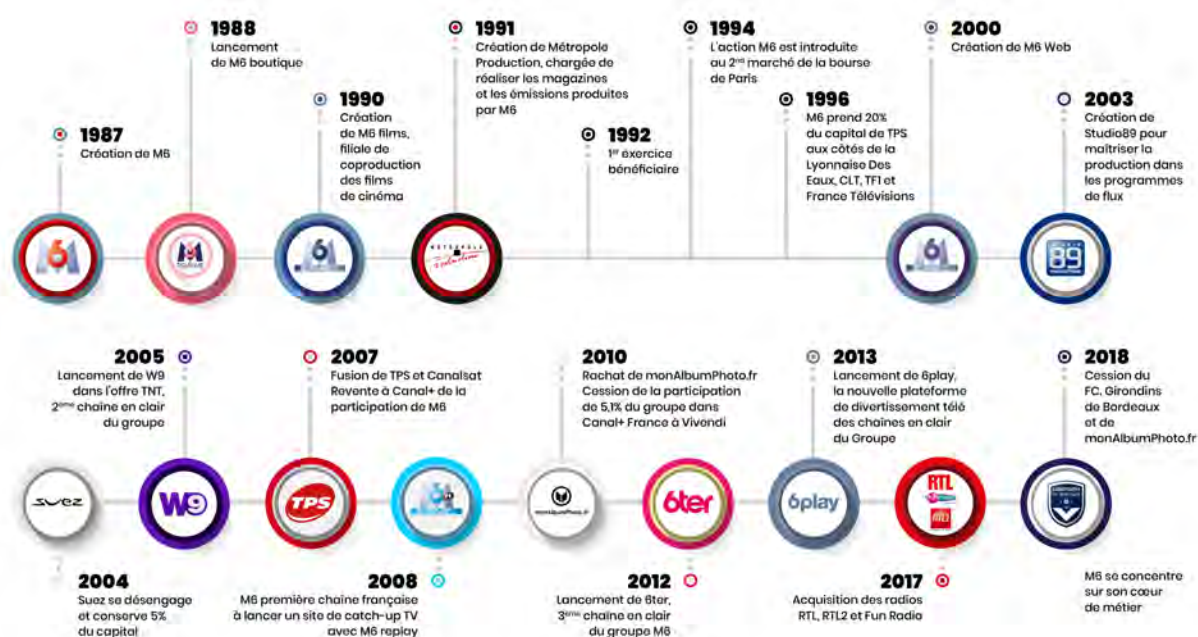
- Le 2 septembre 2019, le Groupe M6 a finalisé l'acquisition de 100 % du capital des sociétés qui composent le pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo). Cette opération de croissance externe vient renforcer ses positions globales sur le marché français des médias.
- Le 30 décembre 2019, le Groupe M6 a racheté les 4,4 % du capital de Luxview qu'il ne détenait pas.

Par ailleurs :

- Le 11 février 2019, la société Askanna, dont le Groupe détenait 7,8 %, a été liquidée ;
- Le 4 avril 2019, la société R8 a été liquidée ;
- Le 19 juin 2019, les sociétés SNC, Les Films de la Suane, SNC Audiovisuel FF et SNC Catalogue MC ont été fusionnées dans SND ;
- Le 28 octobre 2019, T-Commerce est devenue M6 Distribution Digital, et M6 Distribution est devenue Bedrock.

1.3 FAITS MARQUANTS

1.3.1 Historique des dates clés



1.3.2 Faits marquants de l'année 2019

Janvier

31 : Le Groupe M6 entre en négociations exclusives pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la TV linéaire et non-linéaire auprès des enfants.

Février

22 : *Astérix – Le Secret de la Potion Magique*, produit par le Groupe M6, est nommé pour le César du Meilleur Film d'Animation.

Mars

13 : Signature par le Groupe M6 au ministère de la Culture de la Charte « Pour les femmes dans les médias », contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias.

Mai

27 : Lancement des premiers podcasts natifs du Groupe M6 sous le label « RTL Originals ».

Juin

12 : Stéphane Plaza est élu « animateur préféré des Français », selon un sondage OpinionWay pour TV Magazine.

Août

12 : L'Autorité de la concurrence autorise Salto, le projet de plateforme S-VOD des Groupes France Télévisions, M6 et TF1. L'entreprise commune est créée dans la foulée.

Septembre

2 : Le Groupe M6 finalise l'acquisition de 100 % du capital des sociétés qui composent le pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo).

16 : Lors du 1^{er} Conseil de surveillance de Salto, la direction opérationnelle de la société est confiée à Thomas Follin, jusqu'ici membre du Comité exécutif du Groupe M6 en charge des activités de distribution et de l'innovation digitale des Antennes.

Novembre

27 : Les Groupes M6 et TF1 annoncent l'acquisition des droits de diffusion de l'UEFA Euro 2020. Ils se partageront, en exclusivité en clair, les 23 meilleures affiches de la compétition.

Décembre

16 : Le Groupe M6 entre en négociations exclusives avec le Groupe allemand Global Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital, en vue d'un rapprochement avec sa filiale iGraal, leader français du cashback.

18 : Le Groupe M6 annonce l'acquisition des droits de diffusion de la *Ligue Europa* et de la *Ligue Europa Conférence* pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

1.3.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires en 2019

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions

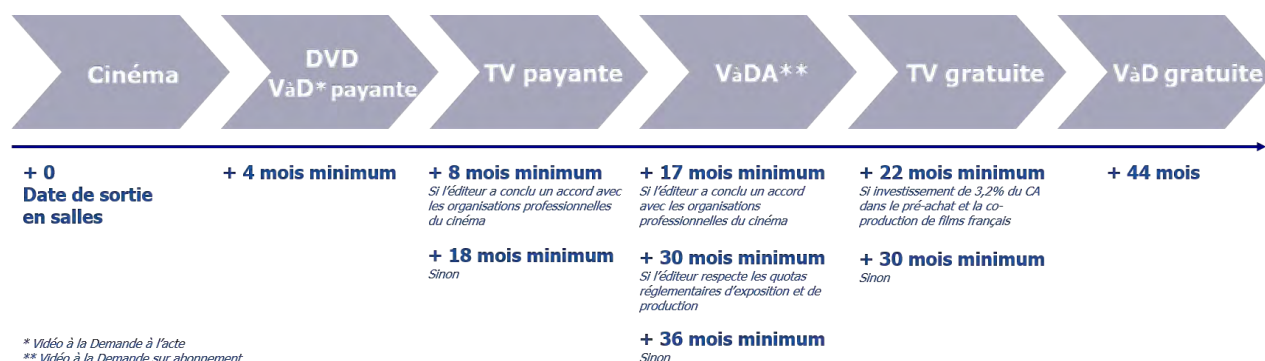
courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2019 sont présentées ci-dessous.

ACCORD SUR LA CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

Le Groupe M6, ainsi que les principaux groupes de télévision payante et en clair, les organisations du cinéma (exploitants, distributeurs, producteurs), les éditeurs de vidéo à la demande, ont signé le 21 décembre 2018 un nouvel accord sur la

chronologie des médias. Le 25 janvier 2019, le ministère de la Culture a pris un arrêté d'extension qui rend cet accord obligatoire pour l'ensemble de la filière pour une durée de 3 ans.

Chronologie des médias



AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs lois, décrets ou autres textes réglementaires publiés au cours de l'année 2019 sont susceptibles de modifier le cadre législatif et réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité.

- La loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479) promulguée le 29 décembre 2019 réforme les taxes affectées au CNC. Le texte prévoit la mise en place d'un taux unique de 5,15 % pour les taxes visant les éditeurs de télévision d'une part et, d'autre part, les éditeurs vidéos.
- La délibération de la CNIL en date du 4 juillet 2019 portant adoption de lignes directrices. Cette délibération modifie les règles encadrant l'usage des cookies et autres traceurs utilisés à des fins de ciblage publicitaires en ligne.

Le Groupe M6 a, de plus, participé à plusieurs consultations publiques organisées par le ministère de la Culture et de la Communication :

- les deux consultations publiques sur l'assouplissement des règles relatives à la diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision,
- la consultation publique sur l'assouplissement des règles relatives à la publicité télévisée,
- la consultation publique sur la retransmission télévisée des événements d'importance majeure.

Le Groupe M6 est également attentif à plusieurs évolutions réglementaires ou législatives potentielles susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité, notamment au niveau européen :

- le projet de réforme de la directive dite "CabSat 2" a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 17 avril 2019. Le texte prévoit notamment que le principe du pays d'origine soit appliqué au droit d'auteur pour les programmes d'information et pour les programmes entièrement financés et contrôlés par les radiodiffuseurs.
- La directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a aussi été adoptée le 17 avril 2019. Elle renforce les obligations des plateformes en ligne en matière de respect du droit d'auteur et instaure plusieurs obligations relatives à la rémunération des auteurs et artistes-interprètes.

DÉVELOPPEMENT DE LA RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé un appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

L'objectif de cette diffusion en DAB+ est de compléter la diffusion en FM essentiellement sur les routes et les autoroutes afin de permettre une continuité d'écoute de la radio pour les auditeurs en mobilité.

Dans ce cadre, les radios du Groupe M6 ont déposé des dossiers de candidature pour RTL, Fun Radio et RTL2 afin de disposer d'une couverture de diffusion de leurs programmes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le 6 mars 2019, le Conseil a décidé de sélectionner 24 services, parmi lesquels RTL, Fun Radio et RTL2. Les 3 stations ont désigné la société M1 comme opératrice de leur multiplexe. Cette dernière a été autorisée par le Conseil à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique, par une décision en date du 18 décembre 2019.

PROJET DE LOI RELATIF À LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET À LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le Groupe participe activement aux travaux du ministère de la Culture et du Parlement concernant le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique. Le projet de loi, qui a été présenté en Conseil des ministres le 5 décembre, vise à transposer la directive SMA révisée en 2018 et prévoit de modifier de manière importante la loi du 30 septembre 1986. Le texte devrait être examiné au Parlement au cours de l'année 2020.

1.4 ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, radio, internet, ...

L'offre de M6, seconde chaîne commerciale du marché, est complétée par les autres chaînes en clair W9, 6ter et Gulli. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top, RFM TV et M6 Boutique La Chaîne) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion. Toutes ces chaînes sont disponibles ou seront disponibles (chaînes Jeunesse) sur la plateforme de divertissement 6play.

Depuis 2017, le Groupe M6 détient également 3 radios, RTL, RTL2 et Fun Radio, et propose désormais une offre plurimédia encore plus large.

Par ailleurs le Groupe a choisi très tôt de se positionner sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels, notamment pour approvisionner les chaînes TV en contenus de qualité.

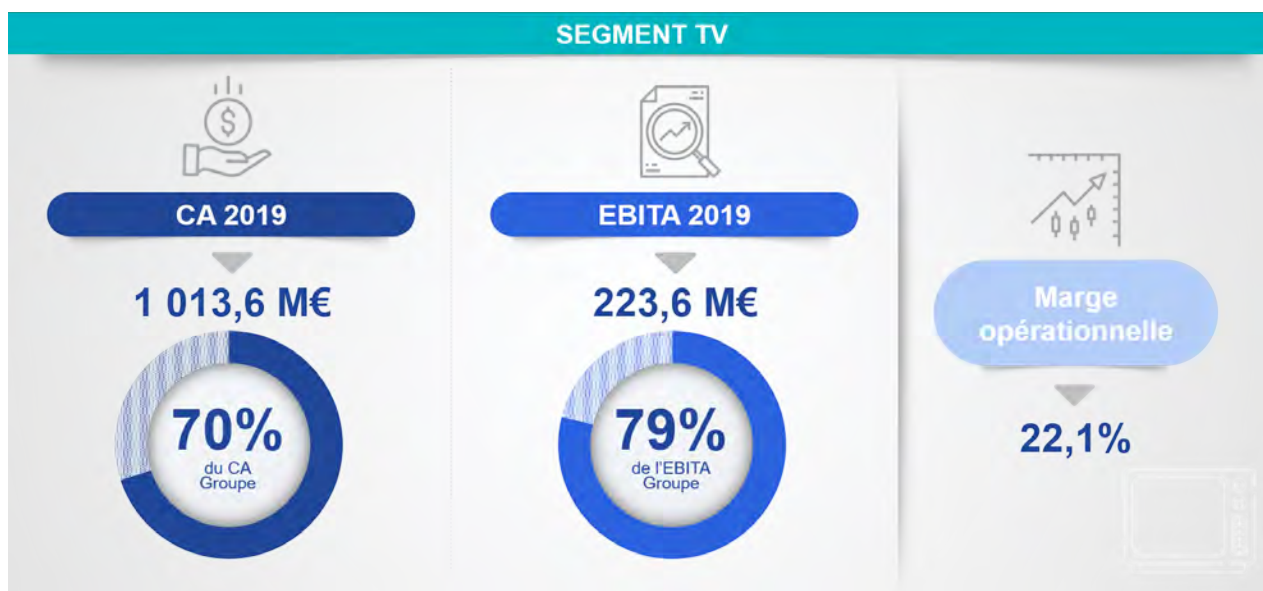
Enfin, fort de ses marques, de ses contenus, et des temps d'antenne et de publicité disponibles sur tous ses supports, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités par le biais de la diversification.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, le Groupe M6 apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.4.1 Télévision

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes en clair (M6, W9, 6ter et Gulli), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées principalement par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias. Ces chaînes sont dans une moindre part aussi financées par les recettes reversées par les exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et IPTV majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs ;
- des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top et RFM TV) qui s'appuient sur un financement mixte, issu à la fois des recettes publicitaires et des recettes de distribution en provenance des opérateurs télécoms. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

- des plateformes de divertissement TV, dont 6play qui propose en télévision de rattrapage l'ensemble des vidéos des chaînes du Groupe, ainsi que des chaînes spécifiques en ligne, et financée à la fois par la publicité et par les recettes de distribution.

Par ailleurs, M6 Publicité, régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, assure aujourd'hui la commercialisation des espaces publicitaires télé, radio et digital.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

TENDANCES DE MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ TV

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ DE LA TV

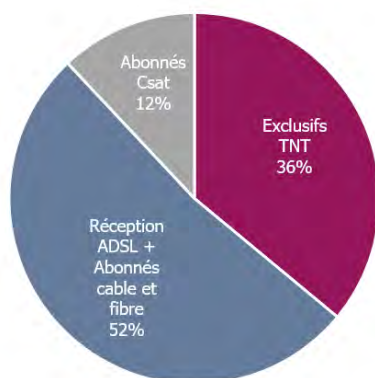
UN ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur. Avec un taux d'équipement de 93 %¹, il demeure l'écran le plus répandu au sein des foyers. De surcroît, l'immense majorité des foyers est équipée d'écran plat, 16/9 et HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs.

Les consommateurs recourent par ailleurs de plus en plus à des écrans alternatifs : en premier lieu l'ordinateur (86 % des foyers), mais aussi le smartphone (75 %, +3 points sur un an) et la tablette, présente dans 48 % des foyers. Les Français sont d'ailleurs de plus en plus équipés d'écrans, avec une moyenne de 5,6 par foyer. Cette tendance révèle ainsi la diversité croissante des supports permettant d'accéder à des contenus audiovisuels.

78 % des foyers disposent d'un téléviseur connecté à internet. Ce téléviseur peut être connecté directement ("smart TV", c'est le cas de 35 % des foyers équipés en téléviseur), ou par l'intermédiaire du décodeur de leur box (80 %), de leur console de jeux (36 %) ou d'un boîtier tiers (21 %). Il faut noter que la télévision de rattrapage est le premier usage (autre que la télévision en direct) à partir des box (89 % des foyers dotés d'une box y ont recours), loin devant la S-VOD (62 %).

DES MODES DE RÉCEPTION QUI ÉVOLUENT



Source Médiamétrie, Étude Home Devices, 2019

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Depuis 2017, l'hertzien terrestre, analogique et numérique, n'est plus le principal mode de réception de la télévision, supplanté par l'IPTV et la fibre.

Le taux de réception hertzienne terrestre est à présent dépassé par celui de la distribution filaire (IPTV, câble et fibre optique) : la proportion de foyers recevant la télévision exclusivement par voie hertzienne terrestre continue de s'abaisser (36 % de foyers au 2^{ème} trimestre 2019 vs. 37 % un an auparavant), alors que la proportion de ceux qui la reçoivent exclusivement par internet continue d'augmenter (52 % de foyers vs. 50 % au 2^{ème} trimestre 2018).

Le CSA estime que plus de 30 % des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision, la combinaison la plus répandue restant celle associant le mode hertzien et l'IPTV/fibre.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE SUR LE TÉLÉVISEUR PAR INDIVIDU (4 ANS ET +)

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'internet, aidé par le déploiement des offres haut débit IPTV, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (internet, Télévision, Téléphonie fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G).

Depuis 2014, la Durée d'Ecoute Individuelle intègre la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision, dont l'usage croît rapidement.

Le Média TV est au cœur d'une féroce bataille pour l'attention des individus. La forte croissance des plateformes de S-VOD (Netflix, Amazon Prime, ...) et le développement massif de la vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook Watch, Snapchat, Tiktok, ...) challengent la télévision traditionnelle notamment auprès des plus jeunes.

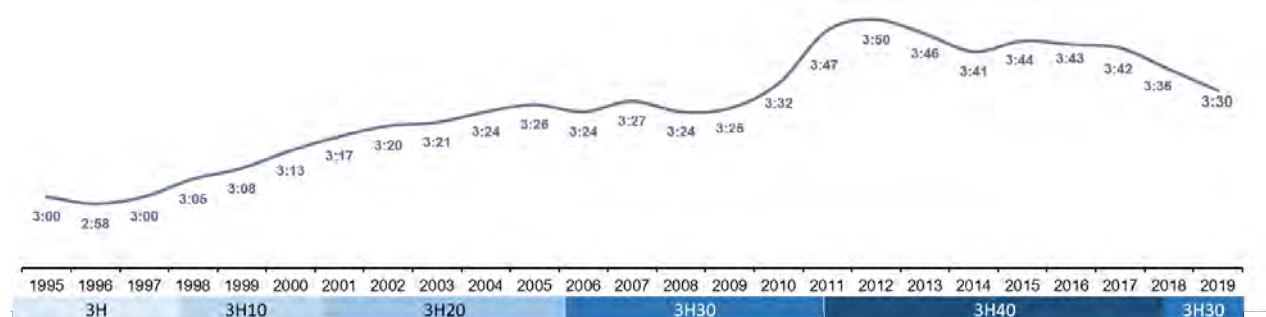
1 Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 1^{er} semestre 2019

Malgré ces mouvements de fond, la télévision reste très fédératrice, seul média capable de générer de la puissance instantanée, y compris auprès des plus jeunes :

- en 2019, la consommation quotidienne sur le téléviseur recule de 6 minutes à 3 h 30¹, "qui s'explique notamment par une actualité moins dense, un hiver particulièrement clément²", mais progresse de 5 minutes sur 10 ans.
- Le soir, 23 M de Français sont devant les programmes des chaînes de télévision en live ou en différé alors que seulement 2 M de Français sont au même moment devant les programmes des plateformes de S-VOD.
- Sur l'ensemble de la journée, la couverture quotidienne de la télévision s'élève à 41 M de Français soit 12 fois plus que

toutes les plateformes de S-VOD réunies. Auprès des plus jeunes, la télévision touche chaque jour 7,0 M de 15-24 ans, soit 4 fois plus que toutes les plateformes de S-VOD réunies.

A partir du 2^{ème} trimestre 2020, la mesure quotidienne intégrera les audiences réalisées en dehors du domicile (lieux publics, résidences secondaires...) qui permettra de refléter plus fidèlement toute la consommation de la télévision. L'ajout des audiences hors-domicile devrait représenter une hausse de la durée d'écoute de + 4 % auprès de l'ensemble du public et de + 7 % auprès des 15-34 ans.



Source : Médiamétrie

Mais les usages de la télévision se développent également sur d'autres supports. Ainsi en 2019, la Durée d'Ecoute Individuelle « 4 écrans » (téléviseur, ordinateur, tablette, smartphone) s'est établie à 3 h 40³.

DES MODES DE CONSOMMATION EN ÉVOLUTION AVEC L'EXPANSION DES NOUVEAUX MÉDIAS

Près d'un Français sur deux regarde la télévision autrement : chaque jour en 2019, plus de 7,8 millions de Français ont regardé des programmes en replay.

Et en parallèle, l'usage de la S-VOD se démocratise. Ainsi en 2019, 4,5 M de Français ont regardé quotidiennement un programme de S-VOD.

Toutes ces évolutions en terme d'équipement, de modes de réception, de technologie, ont eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,3 % en 2019, contre 12,2 % en 2010⁴ ;
- des chaînes de la TNT en clair, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 30,6 % en 2019 contre 19,7 % en 2010, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

1 Source : Médiamétrie

2 Source : Médiamétrie, L'année TV 2019

3 Source : Médiamétrie, L'année TV 2019

4 Source : Médiamétrie

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHÂÎNES SUR LA TNT GRATUITE, 2005-2018

Source : CSA.



Source : CSA

Au total en 2019, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 59,1 % de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 40,9 % pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus¹ :

en %	2019	2018	2017	2016	2015	2010
M6	8,9%	9,1%	9,5%	10,2%	9,9%	10,4%
TF1	19,5%	20,2%	20,0%	20,4%	21,4%	24,5%
France 2	13,9%	13,5%	13,0%	13,4%	14,3%	16,1%
France 3	9,3%	9,4%	9,1%	9,1%	9,2%	10,7%
Canal+	1,3%	1,2%	1,2%	1,7%	2,6%	3,1%
France 5	3,6%	3,5%	3,6%	3,4%	3,4%	3,2%
Arte	2,6%	2,4%	2,2%	2,3%	2,2%	1,6%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	59,1%	59,3%	58,5%	60,6%	62,9%	68,1%
W9	2,5%	2,6%	2,6%	2,5%	2,6%	3,0%
TMC	3,1%	3,0%	3,2%	3,0%	3,1%	3,3%
NT1 / TFX	1,8%	1,9%	2,0%	1,9%	2,0%	1,6%
NRJ 12	1,5%	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,2%	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,0%
Gulli	1,4%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	2,2%
France 4	1,6%	1,6%	1,8%	1,9%	1,7%	1,6%
Direct 8 / D8 / C8	2,9%	3,0%	3,3%	3,4%	3,4%	2,0%
i>Télé / Cnews	0,8%	0,7%	0,6%	0,9%	1,0%	0,7%
BFM TV	2,3%	2,6%	2,7%	2,3%	2,2%	0,9%
6ter	1,7%	1,6%	1,7%	1,4%	1,1%	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	1,8%	1,8%	1,9%	1,8%	1,2%	n.a
RMC Découverte	2,3%	2,2%	2,1%	1,8%	1,3%	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,3%	1,4%	1,2%	0,8%	0,6%	n.a
Chérie 25	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	0,7%	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,4%	1,2%	1,1%	0,9%	0,6%	n.a
LCI	1,0%	0,7%	0,6%	0,3%		
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	30,6%	30,6%	31,5%	29,4%	27,1%	19,7%
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite	10,3%	10,1%	10,0%	10,0%	10,0%	12,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

1 Source : Médiamétrie

Sur la cible commerciale, cette fragmentation des audiences est encore plus nette. Ainsi en 2019, les chaînes historiques ne représentent plus que 53,0 % des audiences (- 15 pts en huit ans) :

Part d'audience nationale FRDA-50¹ :

en %	2019	2018	2017	2016	2015	2010
M6	14,7%	15,0%	15,7%	16,0%	15,4%	16,5%
TF1	22,0%	22,5%	22,1%	22,4%	23,4%	28,1%
France 2	8,6%	8,4%	8,3%	8,6%	9,8%	12,0%
France 3	3,7%	4,0%	3,7%	3,9%	4,0%	6,0%
Canal+	1,1%	1,0%	0,9%	1,5%	2,4%	2,6%
France 5	1,8%	2,0%	2,0%	2,0%	1,9%	2,1%
Arte	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	0,6%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	53,0%	53,9%	53,6%	55,4%	57,8%	67,9%
W9	3,9%	3,8%	4,0%	3,8%	3,8%	3,9%
TMC	4,4%	4,1%	4,3%	3,8%	3,6%	3,6%
NT1 / TFX	3,3%	3,3%	3,5%	3,5%	3,2%	1,6%
NRJ 12	2,3%	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,3%	1,3%
Gulli	1,5%	1,6%	1,7%	1,5%	1,5%	2,1%
France 4	1,9%	1,8%	2,0%	2,0%	2,0%	1,8%
Direct 8 / D8 / C8	3,1%	3,2%	3,8%	4,0%	4,1%	2,0%
i>Télé / Cnews	0,5%	0,4%	0,3%	0,6%	0,7%	n.c
BFM TV	1,7%	2,1%	2,0%	1,9%	2,0%	n.c
6ter	2,7%	2,6%	2,6%	2,4%	2,1%	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	2,6%	2,5%	2,2%	2,3%	1,8%	n.a
RMC Découverte	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,2%	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,3%	1,3%	1,1%	1,0%	0,9%	n.a
Chérie 25	1,3%	1,1%	1,1%	1,0%	0,9%	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,3%	n.a
LCI	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	n.a	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	35,5%	35,2%	36,1%	35,1%	32,5%	21,0%
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite						
*	11,5%	10,9%	10,3%	9,9%	9,7%	11,7%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

1 Source : Médiamétrie

MARCHÉ PUBLICITAIRE

UNE RECONFIGURATION PROGRESSIVE DU MARCHÉ

Les innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé ont modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis une douzaine d'années, au profit d'Internet.

La presse, historiquement le premier media choisi par les annonceurs, a été le principal perdant de ce bouleversement du marché. Ses recettes publicitaires ont ainsi baissé de près de 60 % en 13 ans¹.

Dans ce contexte le media TV a le mieux résisté avec une part de marché de 28 % en 2018, à comparer à 31 % en 2005.

La part de marché de la radio était stable en 2018 vs. 2017, et a limité sa baisse sur 13 ans.

RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES, 2005, 2015, 2017 ET 2018 (En %)

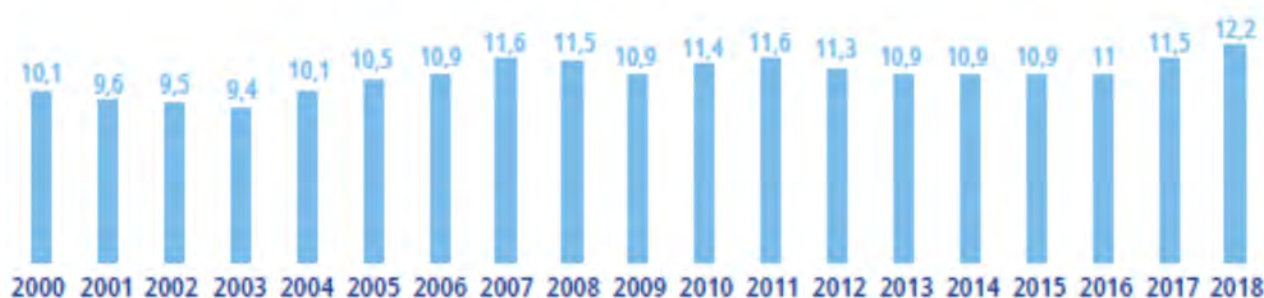
Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.



CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL PLURIMÉDIA, 2000-2018

(En milliards d'euros courants)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.



Source : IREP - Traitement CSA (recettes nettes)

Bien que le marché publicitaire semble s'inscrire dans une apparente progression sur 18 ans, il a subi, en réalité, deux crises conjoncturelles : l'explosion de la bulle internet au début des années 2000 et les effets de la crise financière survenue en 2008-2009.

En 2018, le marché publicitaire plurimédia n'avait pas encore rejoint le pic de 2007, auquel il concédait une baisse de 5 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHÂÎNES NATIONALES

(En milliards d'euros courants)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2018, IREP. Ce graphique contient des arrondis.



Note : le BUMP 2018 intègre pour la première fois les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en télévision, avec une comparaison pour la seule année précédente (2017). À titre indicatif, les recettes publicitaires de 2017 avec l'ancien périmètre étaient de 3,286 milliards d'euros (voir Rapport annuel 2017 du CSA et le BUMP 2017 de l'IREP).

Source : IREP - Traitement CSA

¹ Source IREP - Traitement CSA

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMÉDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2018 ET 2019

Investissements publicitaires bruts – Plurimédia¹ :

	2019		2018		2017
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	14 376,7	2,5%	14 027,3	6,6%	13 155,5
<i>dont Chaînes historiques</i>	7 546,6	0,9%	7 476,2	5,2%	7 106,7
<i>dont Chaînes TNT</i>	5 795,4	3,1%	5 621,8	6,8%	5 264,2
<i>dont Chaînes Cab/Sat</i>	1 034,6	11,3%	929,3	18,5%	784,6
Presse	6 253,8	-2,0%	6 383,8	-5,1%	6 723,8
Radio	5 434,3	5,6%	5 147,5	3,9%	4 955,0
internet **	2 432,8	-20,4%	3 057,4	-15,5%	3 619,5
Publicité extérieure	2 397,1	-0,3%	2 405,5	-3,9%	2 503,7
Cinéma	640,0	12,0%	571,6	0,6%	568,4
TOTAL	31 534,6	-0,2%	31 593,2	0,2%	31 525,8
TOTAL hors internet **	29 101,8	2,0%	28 535,8	2,3%	27 906,3

* y.c. espace parrainage

** Pour internet, Kantar ne pige que le display sur ordinateur (donc hors mobile), et hors Facebook et Google, rendant les données difficilement interprétables

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (presse, télévision, publicité extérieure, radio, internet, cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Les dépenses publicitaires brutes sont en légère hausse. Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la télévision, la radio et le cinéma ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, tandis que les recettes de la presse et de la publicité extérieure ont reculé.
- La télévision a une part de marché en hausse sur l'année, et représente en 2019 46 % des investissements plurimédia hors Internet (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne hors *search* (« *display* » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a atteint 2 478 M€, en hausse de + 15 % sur un an.

Le display vidéo (+19 % de chiffre d'affaires à 491 M€) est l'un des principaux vecteurs de croissance de la publicité sur internet.

Par ailleurs selon l'Observatoire, la data, est le moteur de la publicité digitale, dans la mesure où elle permet :

- de mesurer et de monitorer l'affichage des campagnes,
- de proposer de la publicité ciblée,
- de mesurer l'efficacité des campagnes,
- d'enrichir la connaissance du client en amont de la campagne.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

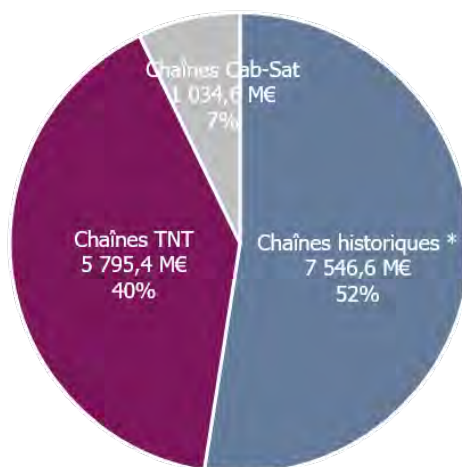
D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en télévision pourraient avoir reculé de -1 % en 2019.

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Ainsi, les chaînes TNT gagnent progressivement des parts de marché, pour atteindre 40 % en 2019, quand les chaînes historiques représentent aujourd'hui 52 % des investissements publicitaires bruts en télévision.

Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 7 % des investissements publicitaires télévisés bruts en 2019.

1 Source : Kantar Media

2 23^{ème} Observatoire de l'e-pub SRI, 30 janvier 2020

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision - répartition des parts de marché par segment¹ :

* Y compris Parrainage - Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT.

CHAÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)**Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)² :**

	2019		2018		2017		2016		2015
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	2 099,5	-2,1%	2 144,9	+1,5%	2 113,6	+8,4%	1 949,1	+6,2%	1 834,8
TF1	3 723,8	+1,5%	3 667,6	+2,9%	3 563,1	-0,2%	3 569,2	-0,2%	3 576,3
France 2	419,0	+7,7%	389,1	+4,4%	372,6	+1,9%	365,8	+10,8%	330,1
France 3	151,3	2,0%	148,4	-2,1%	151,6	+4,4%	145,2	+5,6%	137,5
France 5	56,2	+9,0%	51,6	+7,9%	47,8	+13,5%	42,1	+13,2%	37,2
TOTAL *	6 449,9	+0,8%	6 401,7	+2,4%	6 248,7	+2,9%	6 071,4	+2,6%	5 915,8

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)³ :

	2019		2018		2017		2016		2015
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	32,6%	-1,0pt	33,5%	-0,3pt	33,8%	+1,7pt	32,1%	+1,1pt	31,0%
TF1	57,7%	+0,4pt	57,3%	+0,3pt	57,0%	-1,8pt	58,8%	-1,7pt	60,5%
France 2	6,5%	+0,4pt	6,1%	+0,1pt	6,0%	-0,1pt	6,0%	+0,4pt	5,6%
France 3	2,3%	0,0pt	2,3%	-0,1pt	2,4%	0,0pt	2,4%	0,1pt	2,3%
France 5	0,9%	+0,1pt	0,8%	+0,0pt	0,8%	+0,1pt	0,7%	+0,1pt	0,6%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

CHAÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)⁴

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 5 795,4 M€ en 2019, en croissance de +3,1 %, reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT (synchronisation des écrans publicitaires de

W9 et 6ter), support publicitaire qui délivre le plus de GRP sur la TNT (hors Canal + / C8 / C Star - la régie Canal commercialise les écrans de C+, C8 et CStar sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT).

1 Source : Estimations M6 / Kantar Media

2 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

3 Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

4 Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

Elle est la suivante :



* Depuis 2019, NEXTREGIE commercialise les écrans de BFMTV et les tranches horaires 6h-9h de RMC Découverte et RMC Story sous un seul support BFMTV Max, et les écrans de RMC Découverte et RMC Story (hors les tranches horaires 6h-9h) sous un seul support RMC Power TNT.

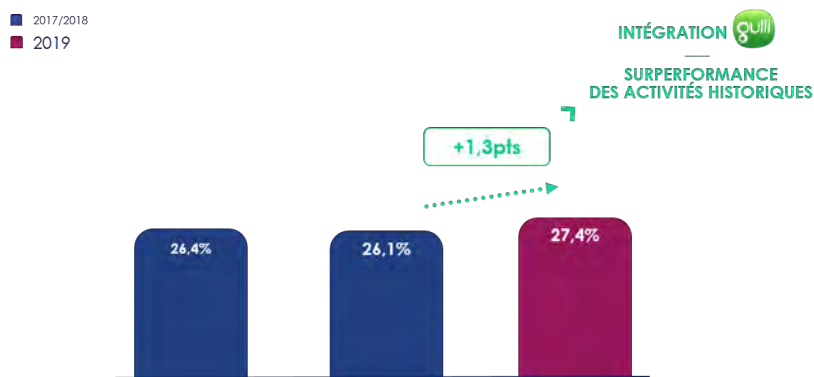
CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 1 034,6 M€ en 2019, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ TV EN 2019¹

LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 RENFORCE SA POSITION SUR LE MARCHÉ TV

ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES ET SERVICES ASSOCIÉS DU GROUPE M6 DEPUIS 2017 EN %



Source : IREP + estimations M6 sur la base d'un marché publicitaire TV (dont digital) en baisse de -1,0% en 2019

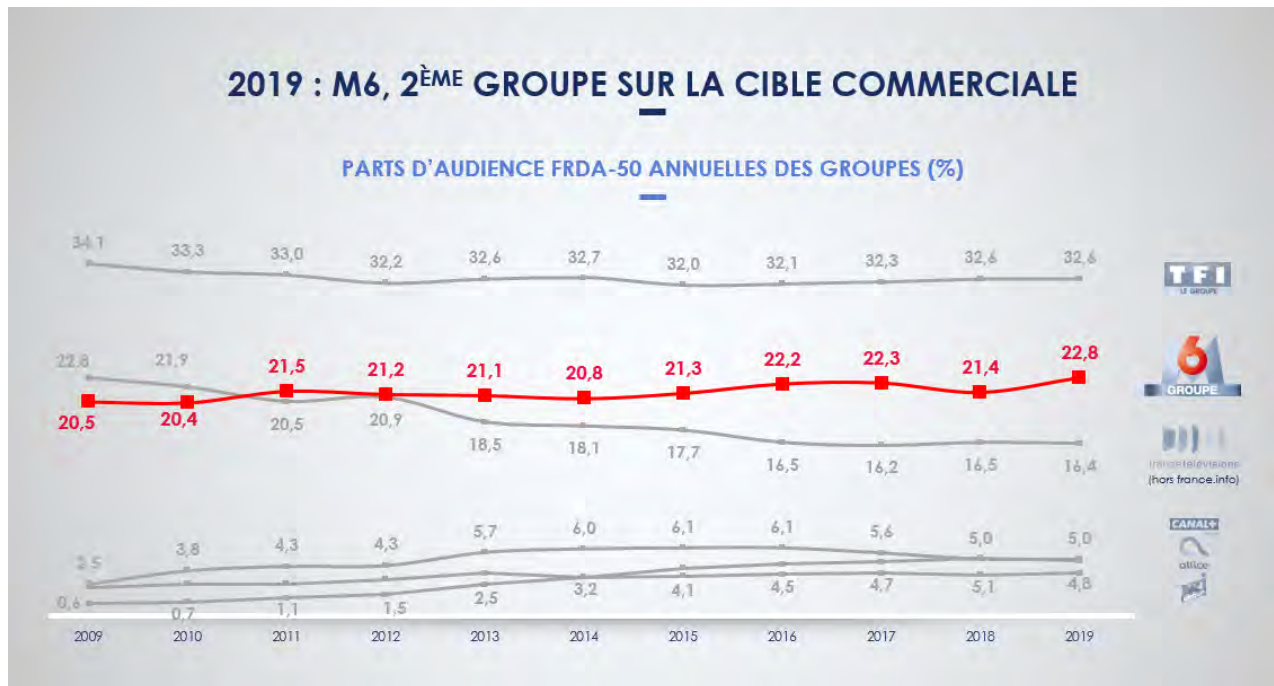
Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2019 une part de marché TV globale de 23,3 %² (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite), et

estimée par M6 à 27,4 % en net), sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

¹ Source de toutes les données d'audience : Médiamétrie

² Source : Kantar

TÉLÉVISION EN CLAIR



Avec Gulli, la famille de chaînes en clair du Groupe M6 n'a jamais été aussi puissante. Elle atteint 14,5 % de part d'audience sur les 4 ans et plus et 22,8 % sur les femmes

responsables des achats âgées de moins de 50 ans, soit les meilleurs niveaux historiques pour le Groupe¹.

¹ Source: Médiamétrie Médiamat / Audiences consolidées

M6

La chaîne M6 maintient son rang de 2^{ème} chaîne nationale auprès des FRDA-50, à 14,7 % de part d'audience (-0,3 point sur un an), malgré le recul de ses audiences sur les moments de la journée les moins investis par les annonceurs (matinée et

après-midi). M6 est en effet la seule grande chaîne historique à progresser en un an auprès de la cible commerciale sur les créneaux stratégiques de l'avant-soirée et de la soirée (tranche horaire : 19 h 45-22 h 30).



Ces résultats sont le signe de la volonté du Groupe d'investir dans les contenus et de développer les marques de divertissement, qui garantiront son succès à long terme face à l'évolution des usages. La chaîne parvient ainsi à faire progresser ses grandes marques historiques :

- *La France a un incroyable talent* : meilleure saison historique FRDA-50 (25 %) et 3,6 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Top Chef* : meilleure saison FRDA-50 depuis 6 ans (25 %) et 3,2 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Pékin Express* : 2^{ème} meilleure saison historique FRDA-50 (25 %) et 2,6 M de téléspectateurs ;
- *Le Meilleur Pâtissier* : très bon bilan pour la 8^{ème} saison FRDA-50 (26 %) et 2,8 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *L'Amour est dans le pré* : toujours de très bons scores pour la 14^{ème} saison avec 25 % de part d'audience FRDA-50 et 3,8 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Capital* : meilleure année FRDA-50 depuis 10 ans (18 %) et 2,5 M de téléspectateurs en moyenne ;

Cette année encore, M6 a fait preuve de sa capacité à proposer des programmes et des compétitions sportives qui font l'évènement :

- *Le Roi Lion* : 3^{ème} meilleure performance FRDA-50 historique pour un film en prime sur M6 (38 % de part d'audience) et 4,7 M de téléspectateurs en moyenne ;
- Éliminatoires de l'Euro 2020 avec l'équipe de France de football masculine : 5 matchs diffusés parmi lesquels France-Turquie, meilleure audience pour un match des Bleus depuis la Coupe du monde 2018 toutes chaînes confondues (25 % FRDA-50 et 7,4 M de téléspectateurs en moyenne).



Sur la case de l'avant-soirée, M6 continue d'évoluer à un haut niveau grâce à la cohérence et à la puissance de son enchaînement de programmes. Cette tranche clé, par ailleurs très appréciée par les annonceurs, permet d'accompagner les téléspectateurs jusqu'au *prime-time* :

- *Le 19 45* : seul JT du soir à progresser en un an en nombre de téléspectateurs et en part d'audience (21 % FRDA-50 et 2,6 M de téléspectateurs en moyenne) ;
- *Scènes de ménages* : fiction quotidienne la plus regardée (3,8 M de téléspectateurs en moyenne) qui réalise sa meilleure année depuis 5 ans auprès des FRDA-50 (21 % de part d'audience) ;
- *En Famille* : 2^{ème} meilleure saison historique auprès des FRDA-50 (24 % de part d'audience et 2,7 M de téléspectateurs en moyenne).

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2019 (en millions de téléspectateurs) :

FOOT- ELIMIN EURO 2020 / FRANCE - TURQUIE	7,4
FOOT- ELIMIN EURO 2020 / FRANCE - ISLANDE	6,1
FOOT- ELIMIN EURO 2020 / FRANCE - MOLDAVIE	5,9
LES BODIN'S GRANDEUR NATURE	5,4
FOOT - ELIMIN EURO 2020 / ANDORRE - FRANCE	5,1
FOOT - ELIMIN EURO 2020 / FRANCE - ALBANIE	4,9
SCENES DE MENAGES	4,9
LE ROI LION	4,7
SCENES DE MENAGES	4,6
SCENES DE MENAGES	4,5

W9



Sur le marché très concurrentiel de la TNT en clair, le Groupe M6 continue à consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

En 2019, W9 a conforté sa place de 2^{ème} chaîne de la TNT auprès de la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 3,9 % en hausse de +0,1 point.

La chaîne a notamment réalisé la meilleure progression toutes chaînes confondues en avant-soirée (+0,8 point FRDA-50 sur la tranche horaire 19h-20h45), tirée par son offre quotidienne de télé-réalité :

- *Les Marseillais Asian Tour* : meilleure saison historique auprès de la cible commerciale (9,1 % de part d'audience) et 0,9 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Les Marseillais vs Le Reste du Monde* : meilleur saison historique auprès des FRDA-50 (8,8 % de part d'audience) et 0,8 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Moundir et les apprentis aventuriers* : 2^{ème} meilleure saison historique FRDA-50 (8,6 % de part d'audience) et 0,8 M de téléspectateurs en moyenne.

En prime-time, W9 progresse et bénéficie des bonnes performances des magazines, dont l'offre est la plus puissante de la TNT, grâce notamment à *Enquêtes criminelles* et

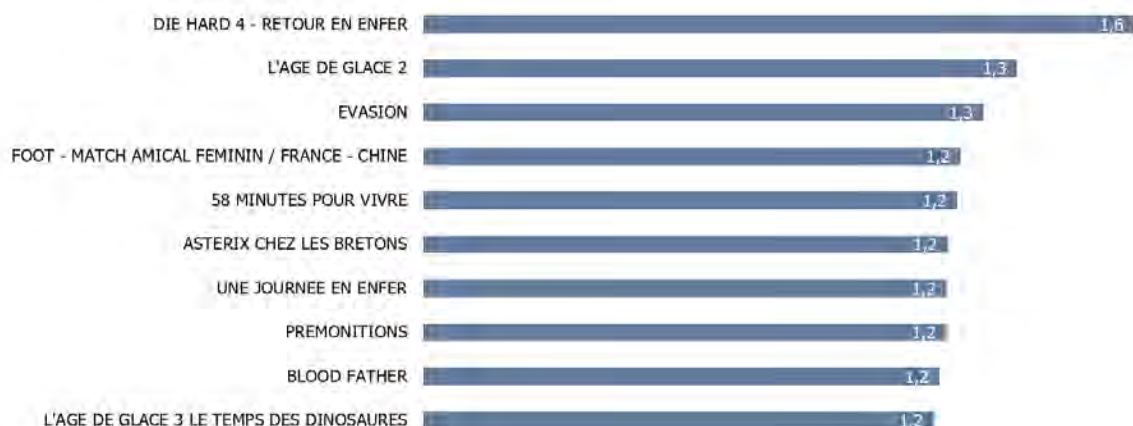
Enquêtes d'action. Le nouveau format *Minute par minute* a d'ailleurs réussi la 2^{ème} meilleure audience du genre en soirée sur la TNT en 2019 avec le numéro sur le 11 septembre 2001 (1,1 M de téléspectateurs en moyenne et 7,3 % FRDA-50). W9 sait en outre créer l'événement avec le cinéma et les grandes franchises américaines (1,6 M de téléspectateurs en moyenne et 6,8% FRDA-50 pour *Die Hard 4 - Retour en enfer*), ainsi qu'avec les matchs de l'équipe de France féminine de football, dont la chaîne est le diffuseur officiel.

Le succès de son positionnement s'illustre, par exemple, par sa puissance dans l'univers digital, avec 90 des 100 meilleures audiences réalisées par des programmes de télévision sur les écrans internet.

L'image et la notoriété de W9 continuent ainsi à se renforcer : en 2019, la chaîne a confirmé son statut de chaîne TNT préférée des Français¹. Ces bonnes performances sont donc le résultat d'une politique dynamique et créative de production de programmes inédits en avant-soirée (*Un dîner presque parfait*, les télé-réalités), parallèlement à une programmation variée et fédératrice en première partie de soirée, construite autour de plusieurs piliers (cinéma, séries, sport et magazines) et de nouveautés incarnées par des personnalités modernes, dans les domaines du divertissement, de la musique et de l'humour.

1 Source: Baromètre Ifop des chaînes de télévision hertzienne (avril 2019) réalisé auprès de 2003 Français de 15 ans et plus

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2019 (en millions de téléspectateurs) :



6TER

6ter réalise en 2019 sa meilleure année sur l'ensemble du public, avec 1,7 % de part d'audience. Comme chaque année depuis sa création, la chaîne se classe leader des chaînes TNT de nouvelle génération auprès des femmes responsables des achats de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 2,7 % en hausse de +0,1 point.

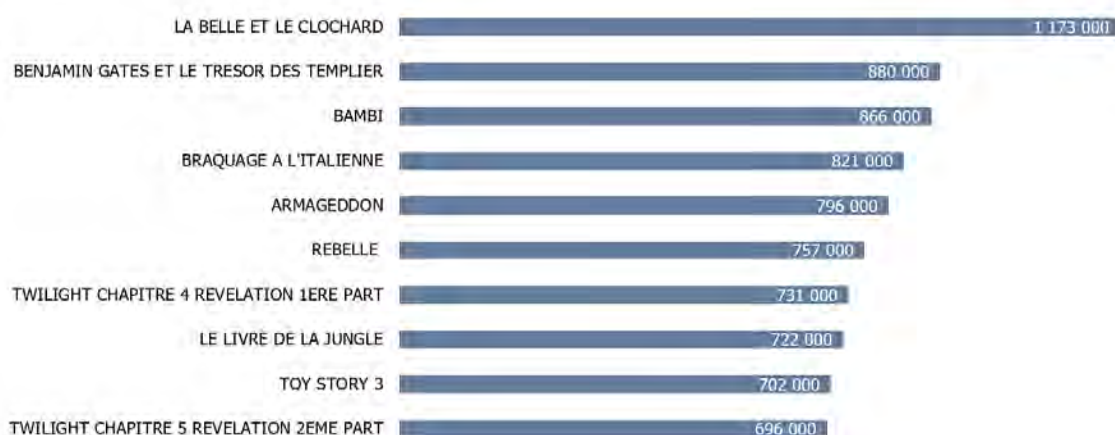
Cette performance reflète l'attractivité de sa programmation résolument familiale, à l'image :

- de la série documentaire *Les Mamans*. Rendez-vous incontournable de la fin d'après-midi, le programme a vu son audience FRDA-50 progresser de +55 % en un an ;

- de son offre cinéma puissante en soirée. *La Belle et le Clochard*, meilleure audience historique pour la chaîne, et *Benjamin Gates et le trésor des Templiers* ont par exemple réuni respectivement 1,2 M et 0,9 M de téléspectateurs en moyenne ;
- des magazines de prime-time *Vive le camping* et *Les vacances préférées des Français*, présentés par Elodie Gossuin et qui rassemblent en moyenne 0,4 M de téléspectateurs.

L'image familiale de 6ter continue ainsi à se renforcer. En 2019, la chaîne se classe dans le Top 3 des chaînes qui progressent le plus au classement des chaînes préférées des Français¹.

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2019 (en nombre de téléspectateurs) :



1 Source: Baromètre Ifop des chaînes de télévision hertzienne (avril 2019) réalisé auprès de 2003 Français de 15 ans et plus

PUISSANCE TNT

Depuis 2014, M6 Publicité a mis en place une solution unique en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses deux chaînes de la TNT en clair - W9 et 6ter - au travers de son offre « Puissance TNT » permettant ainsi de se positionner comme leader de cette catégorie de chaînes en proposant les écrans publicitaires les plus puissants de la TNT.

Sur l'ensemble de l'année 2019, Puissance TNT est l'offre publicitaire de référence auprès des moins de 50 ans : elle génère les écrans les plus puissants de la TNT auprès des moins de 50 ans¹ et des femmes responsables des achats de moins de 50 ans.

GULLI

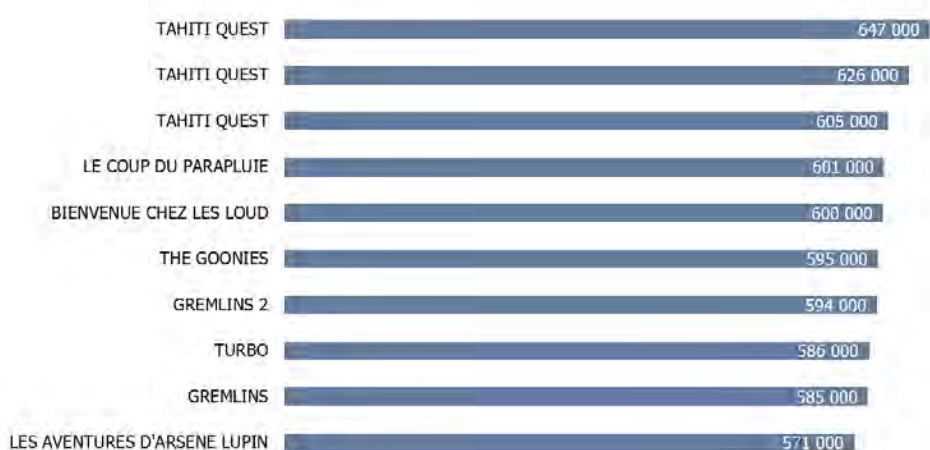
Gulli est intégrée au Groupe M6 depuis le 1^{er} septembre 2019. Créée en 2005, la chaîne cible principalement les enfants de 4 à 10 ans mais a vocation à réunir toute la famille. Marque globale référente, engagée et rassurante, Gulli est la chaîne de télévision préférée des enfants et celle en laquelle les parents ont le plus confiance².

Gulli réalise sur l'ensemble de l'année 2019 une part d'audience de 1,5 % auprès des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (-0,1 point en un an). La chaîne se classe, en outre, leader national auprès des enfants en journée (16,4 % de part d'audience auprès des 4-10 ans sur la tranche horaire 6h-20h).

En 2019, Gulli a proposé aux enfants :

- des licences internationales exclusives (*les aventures du Chat Potté, Chasseur de Trolls, Power Rangers, Kally's Mashup...*) ;
- des séries françaises (*Zig & Sharko, Oggy et les cafards, Les aventures de Tintin...*). Gulli et les autres chaînes thématiques Jeunesse, dont leurs déclinaisons internationales, ont d'ailleurs diffusé près de 24 000 heures d'animation française en 2019, s'inscrivant comme le 1^{er} diffuseur français pour cette filière de production ;
- des divertissements inédits (*E=M6 family* présenté notamment par Mac Lesggy, *Tahiti Quest*, le *Gu'Live...*) ;
- des documentaires (*La planète blanche, Premier homme...*).

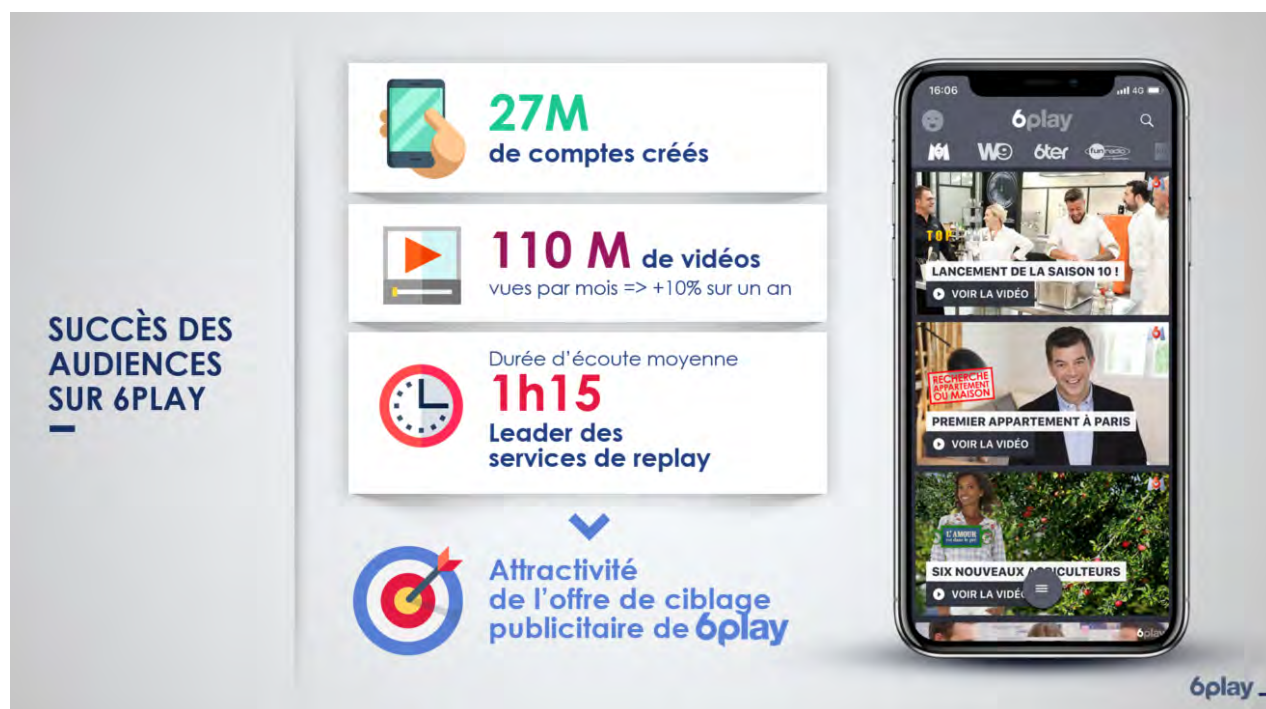
Les 10 meilleures audiences de Gulli en 2019 (en nombre de téléspectateurs) :



1 GRP moyens en ensemble journée. Source : Popcorn 2019. GRP moyens Ensemble 15-49 ans et FRDA 15-49 ans calculés sur l'ensemble journée.

2 Source : Baromètre jeunesse Harris Interactive (2019)

6PLAY



6play est la plateforme de divertissement média digitale 100 % personnalisée du Groupe M6, disponible sur ordinateurs, smartphones, tablettes, et intégrée dans l'offre de télévision des principaux fournisseurs d'accès à internet français. Elle propose :

- une offre de divertissement complète pour toute la famille à travers un seul et même service pour profiter de toutes les chaînes TV du Groupe M6 en live et en replay, des radios RTL2 et Fun Radio en format 100 % vidéo, et d'un catalogue VOD de plus de 2 000 heures de programmes TV et séries inédites ;
- une technologie à la pointe de l'innovation. 6play est le 1^{er} service de replay à exporter sa plateforme technique en marque blanche à l'étranger (Croatie, Belgique, Hongrie). L'offre de S-VOD Salto s'appuiera notamment sur la plateforme technologique de 6play.

En 2019, 6play s'impose comme le service de replay le plus engageant sur les 4 écrans¹ :

- 1 h 15 de durée moyenne d'écoute quotidienne par téléspectateur.
- 110 millions de vidéos vues par mois, portées par l'audience des programmes linéaires en replay et par une stratégie dynamique d'acquisition et de production par les chaînes du groupe M6 pour 6play ;

En complément des programmes phares des chaînes linéaires du Groupe M6, 6play continue en effet à enrichir son catalogue avec des contenus inédits non diffusés à l'antenne, dans toutes les thématiques plébiscitées par ses utilisateurs. En 2019, 6play a ainsi lancé 12 productions originales (*En route vers le meilleur pâtissier*, ...) et 100 marques inédites (*L'incroyable famille Kardashian*, *Les Real housewives de Beverly Hills*, ...).

Avec plus de 27 M de comptes créés et plus de 150 profils utilisateurs type identifiés, 6play peut aujourd'hui s'appuyer sur une vraie expertise en ingénierie marketing pour proposer une expérience 100 % personnalisée : reprise de lecture multi écran, recommandations, favoris, ...

GULLI MAX

Gulli Max est un service S-VOD destiné aux enfants qui propose 4 000 vidéos en illimité et sans pub qui réunissent tous les héros plébiscités par les enfants.

Le catalogue est constitué de saisons en intégralité (*Gormiti*, *BeyBlade*, *Kally's Mashup*, *Maya l'Abeille*, *Oggy et les Cafards*...) et des avant-premières exclusives de séries - créées par les meilleurs studios d'animation français et internationaux -, de films et d'émissions issus de l'univers.

GulliMax est disponible chez Altice, Orange et Amazon Prime Video Channels.

1 Source : Médiamétrie / Médiamat 4 écrans – janvier à octobre 2019 – hors Canal+

LES CHÂÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, IPTV, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.

Cette large exposition permet aux chaînes payantes du Groupe de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction de leur positionnement, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant

aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires des chaînes en clair, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes). C'est toujours dans cette logique que le Groupe M6 a complété son portefeuille de chaînes avec l'acquisition des chaînes jeunesse/jeunes adultes de Lagardère.

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6¹ :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 *

	déc-19		déc-18		déc-17	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	10,5	39 %	10,8	40 %	15,7	59 %
Paris Première**	10,0	37 %	10,5	39 %	11,1	41 %
M6 Music	8,3	31 %	8,5	32 %	8,9	33 %
Série Club	6,1	23 %	6,5	24 %	6,3	24 %
Canal J***	7,4	27%	-	-	-	-
Tiji***	7,3	27%	-	-	-	-
RFM TV***	8,4	31%	-	-	-	-
MCM***	9,5	36%	-	-	-	-
MCM Top***	0,4	1%	-	-	-	-

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublons entre les offres

** Hors plages en clair de Paris Première

*** Intégrée au Groupe M6 depuis le 1^{er} septembre 2019

Selon les données Kantar Media sur la publicité de l'univers "chaînes thématiques", la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première,

Téva, M6 Music, Série Club, MCM, MCM Top, Canal J, Tiji et RFM TV) s'est établie en 2019 à 18,1 %, en hausse de 1,3 points par rapport à 2018.

1 Source : données distributeurs / estimations M6

PARIS PREMIÈRE

2019 : PARIS PREMIÈRE ET TÉVA, DANS LE TOP 3 DES CHAÎNES PAYANTES LES PLUS PUISSANTES

PARIS
PREMIÈRE

PARIS PREMIÈRE À UN NIVEAU 4+ RECORD

N°1 : chaîne payante la plus regardée avec près de 10 millions de téléspectateurs chaque mois

Parts d'audience nationales en 2019 (été inclus)



Source : Médiamétrie / Médiamat base diffuseurs 11h + Médiamat* Thématic - vague 37 (janvier-juin 2019)

téva

TÉVA TOUJOURS LARGE LEADER DES CHAÎNES PAYANTES AUPRÈS DES FEMMES

N°1 : auprès des FRDA<50 depuis 9 ans
N°3 : 3^{ème} chaîne payante la plus regardée avec près de 7 millions de téléspectateurs chaque mois

Parts d'audience nationales en 2019 (été inclus)



PARIS PREMIÈRE téva

Le 15 décembre 1986 à 19 h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte.

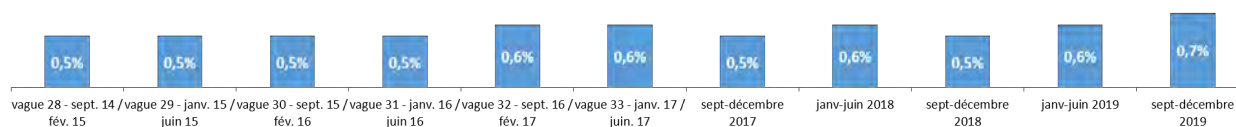
Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'IPTV, la télévision mobile (3G et 4G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18 h 35 et 20 h 35.

Dans un paysage audiovisuel toujours plus concurrentiel, Paris Première se distingue en proposant du spectacle vivant, une programmation cinématographique riche et des magazines

originaux offrant une place de choix au débat, à la culture et à l'Art de vivre à la française. Parmi les marques phares à l'antenne en 2019, figurent *Très très bon*, *Zemmour et Naulleau*, le très populaire spectacle de chansonniers *La Revue de presse* ou encore le nouveau magazine culturel *Rayon Cult'*.

L'offre de la chaîne repose également sur une programmation événementielle dense et variée via des pièces de théâtre et des spectacles retransmis en direct.

En 2019, Paris Première a réalisé sa meilleure année historique et est la chaîne payante la plus regardée avec près de 10 M de téléspectateurs par mois.

Part d'audience de Paris Première sur les 4 +¹ :

1 Source : Médiamétrie Mediamat Premium7, base concurrence étendue

TÉVA

Lancée il y a plus de 20 ans, Téva, la chaîne féminine du Groupe M6, continue à être année après année, la meilleure alliée des femmes sur l'univers payant. Téva est ainsi leader incontesté des chaînes payantes auprès des femmes depuis 9 ans, et est dans le top 3 des chaînes payantes les plus regardées avec près de 7 M de téléspectateurs par mois.

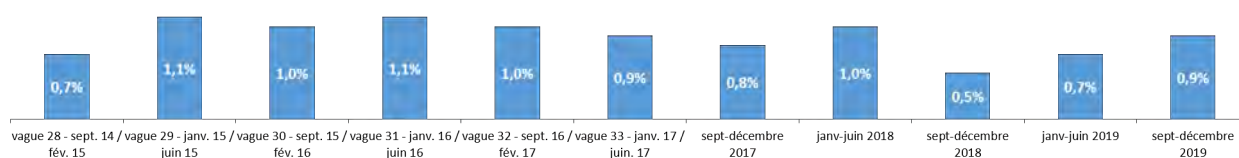
En 2018, à la suite de la renégociation des contrats de distribution des chaînes du Groupe, Téva avait rencontré une baisse de son exposition du fait de sa sortie du premier niveau de services de l'offre de télévision d'Orange.

Reconnue pour ses séries inédites et ses magazines, la chaîne s'est affirmée en 2019 comme la chaîne de l'humour au féminin avec le succès du *Téva Comedy show*. La chaîne s'est aussi aventurée dans des grands documentaires engagés comme *Stop à la charge mentale* ou *Halte aux féminicides : l'histoire de Julie*.

Téva propose également des magazines iconiques, comme *Téva Déco*, *Happy & Zen*, etc..

Enfin, les séries inédites se font toujours le porte-voix de femmes fortes, singulières et ancrées dans leur temps (*Bold Type*, *Bad Mothers*).

Part d'audience de Téva sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans¹ :

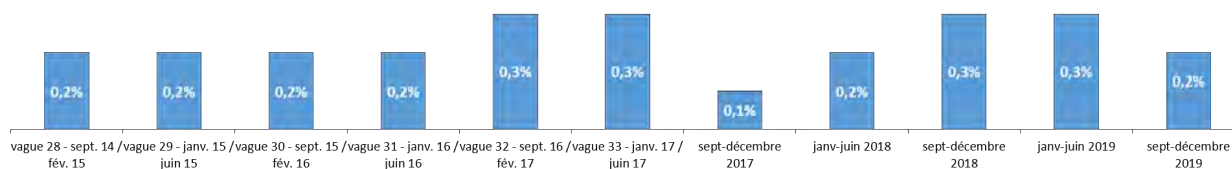


SÉRIECLUB

Détenue à 50 % par le Groupe M6 (et 50 % par le Groupe TF1), sérieclub a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a, en effet, affirmé son positionnement

comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans² :



M6 MUSIC

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'IPTV et la téléphonie mobile.

Aujourd'hui, M6 Music est :

- la chaîne musicale la plus connue des Français avec un taux de notoriété de 70 %³,
- la 2^{ème} chaîne musicale sur les 15-24 ans et les 15-34 ans⁴.

CANAL J

Chaîne de référence et pionnière de l'univers jeunesse en France, Canal J continue de captiver les 7-12 ans. Elle propose des programmes riches et diversifiés avec 75 % d'inédits chaque année.

TIJI

TiJi est une chaîne tendre et espiègle destinée aux 3-7 ans. Il fait bon de grandir avec TiJi grâce à des programmes originaux favorisant l'éveil et l'ouverture sur le monde.

MCM

MCM est la chaîne référence pop culture auprès des Millennials. En plus de son attachement à la musique qui rythme sa grille, la chaîne propose le meilleur des séries d'animation cultes et des séries inédites.

1 Source : Médiamétrie Mediamat Premium, base concurrence étendue

2 Source : Médiamétrie Mediamat Premium, base concurrence étendue

3 Étude notoriété des chaînes de complément menée par l'Observatoire CSA, vague 2018

4 Médiamétrie/mediamatThématic vague 36 (3 septembre 2018 - 17 février 2019). Univers étendu câble, satellite et IPTV

GULLI INTERNATIONAL

Forte de son expertise et de la notoriété de sa marque, Gulli s'exporte à travers le monde. Le développement international est l'un des piliers de sa croissance :

- Gulli Girl et Tiji en Russie : lancées en mai 2009 et éditées en langue russe, les deux chaînes rassemblent respectivement près de 6,5 millions et 12 millions de foyers abonnés dans les régions russophones ;
- Gulli Africa : lancée en 2015, elle affiche 1,5 M d'abonnés à travers 25 pays francophones d'Afrique subsaharienne. Il s'agit de la chaîne préférée des enfants en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Cameroun.
- Gulli Bil Arabi : lancée en juin 2017, la chaîne est diffusée en langue arabe, dans 18 territoires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

L'année 2018, qui marquait l'échéance de l'ensemble des contrats de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, avait connu le renouvellement de la totalité de ces accords.

À cet égard, le Groupe M6 a atteint ses objectifs : d'une part, les niveaux de rémunération des chaînes "cab-sat" ont été maintenus et, d'autre part, le Groupe M6 a pu obtenir de la part des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6ter dans leurs offres de télévision, valeur qui, jusqu'à l'année 2017, était intégralement conservée par les distributeurs.

L'OFFRE GLOBALE PUBLICITAIRE

En 2019, la régie publicitaire a de nouveau placé l'innovation au cœur de son offre.

M6 Publicité a poursuivi sa stratégie de simplification à destination de ses partenaires et lancé une nouvelle version MY6, sa plateforme personnalisée, qui permet désormais aux acheteurs médias et aux annonceurs de réserver en ligne l'inventaire publicitaire du Groupe M6 grâce à une connexion en temps réel à son planning. Plateforme pionnière créée en 2007, MY6 facilite le pilotage des budgets média et la gestion administrative des partenaires commerciaux de M6 Publicité, pour une expérience client optimisée.

M6 Publicité s'est engagé dans la convergence TV-Digital, au profit d'une efficacité publicitaire et d'une couverture

renforcées grâce à Smart 360°, l'offre de retargeting digital vers les consommateurs peu ou pas exposés aux campagnes TV. Cette offre inédite permet à la marque, en complément des campagnes TV, de toucher une plus large couverture et de maîtriser la répétition de son message publicitaire.

La régie propose à présent une nouvelle solution vidéo immersive disponible sur 6play, le Player Augmenté. Cette innovation permet d'intensifier l'attention des utilisateurs de 6play en suscitant leur surprise : les éléments graphiques du spot se prolongent de façon synchronisée au-delà du player, pour un effet augmenté, immersif et captivant. M6 Publicité poursuit ainsi sa stratégie en faveur de l'attention publicitaire en s'inspirant de la réalité augmentée, et répond ainsi aux attentes de ses clients en maximisant l'efficacité publicitaire de leurs campagnes.

Dans la continuité des prises d'engagements des antennes du Groupe M6, M6 Publicité a proposé au marché une conférence événementielle autour de la RSE, présentant les résultats de son étude « *Le temps des marques responsables* », qui permet à ses partenaires annonceurs et agences médias de trouver des clés pour identifier les enjeux liés au développement durable et responsable des marques.

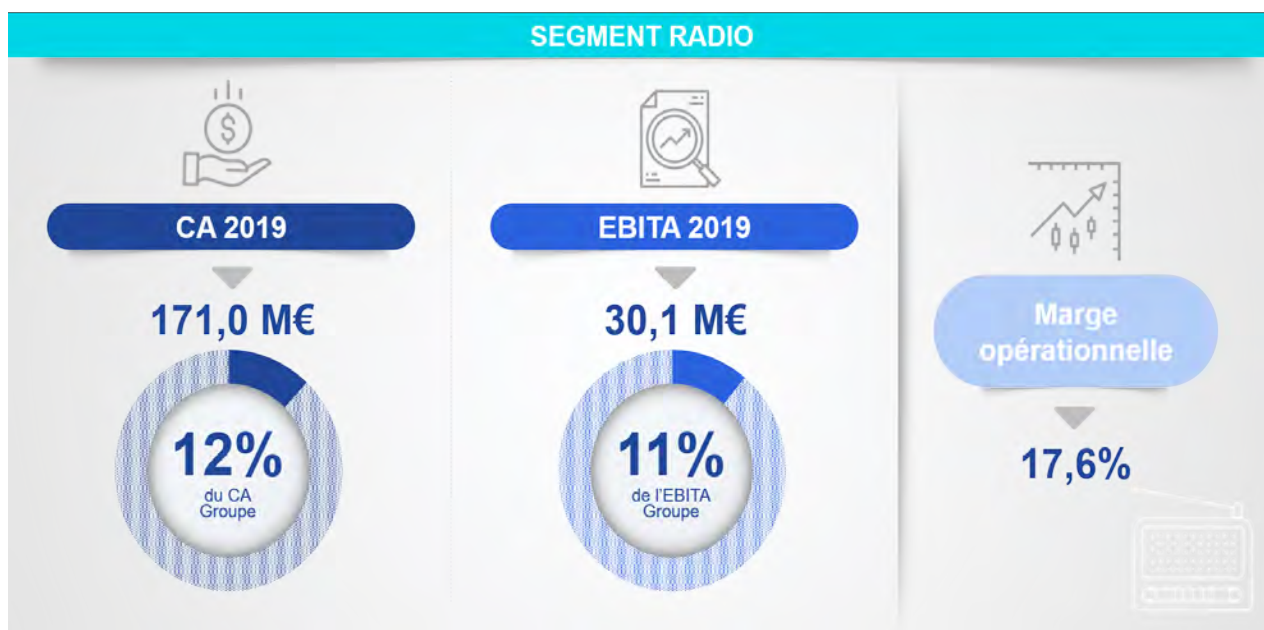
M6 Publicité enrichit sa palette de solutions créatives permettant aux annonceurs d'émerger et de gagner la bataille de la préférence de marque. Ainsi, avec une prise de participation au sein du capital de Wild Buzz Agency, la régie se positionne sur le secteur du marketing expérientiel. Agence événementielle à l'expertise reconnue, WBA – Wild Buzz Agency – est leader et pionnier des lieux de vie éphémères dédiés aux marques et aux institutions. WBA imagine et orchestre pour les marques des expériences physiques théâtralisées afin de créer l'émotion, la disruption et engager une connexion directe avec les consommateurs.

CTZAR

La régie publicitaire est également présente dans le marketing d'influence et propose une palette très riche de solutions publicitaires au service des marques, notamment à travers sa participation majoritaire (51%) au capital de la société Ctzar et de son réseau international Sociaddict de plus de 15 000 influenceurs. Agence pionnière dans le marketing d'influence, Ctzar met en place et pilote des campagnes d'influence au niveau international.

1.4.2 Radio

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



Le pôle Radio du Groupe M6 est le premier groupe radio privé en France avec une part d'audience de 18,5 % en 2019. Il s'articule autour des trois antennes :

- RTL France et Information & Diffusion

Radio Luxembourg apparaît en 1933. En août 1946, est créée en France la Société pour l'édition radiophonique (SPERA) devenue en août 1951 Société pour l'édition radiophonique (EDIRADIO) qui a pour objet la réunion d'informations, l'établissement de programmes et leurs diffusions et qui prend le nom commercial "RTL" (Radio Télé Luxembourg) en 1966. Depuis l'acquisition du pôle par M6, c'est à présent la société RTL France Radio qui gère la radio RTL. RTL est une radio généraliste d'information et de divertissement.

En septembre 1956, l'agence de presse Information & Diffusion (ID) est constituée. Son objet est l'information du public dans toute la diversité des modes de recherche et de diffusion, notamment à travers le média radiophonique. Elle regroupe les journalistes, reporters et grands reporters envoyés sur les zones d'événements, en binôme avec un technicien volontaire, pour être au plus près de l'actualité.

- FUN Radio (SERC) et ses filiales du réseau de diffusion en régions

FUN est créée en octobre 1985 dans le sud de la France par trois membres dissidents d'une radio concurrente. Rachetée par le groupe Hersant en septembre 1987, propriétaire du réseau Chic FM, FUN devient commercialement Fun Radio et est gérée par la Société d'exploitation radio chic (SERC). RTL Group entre au capital de la société en 1993.

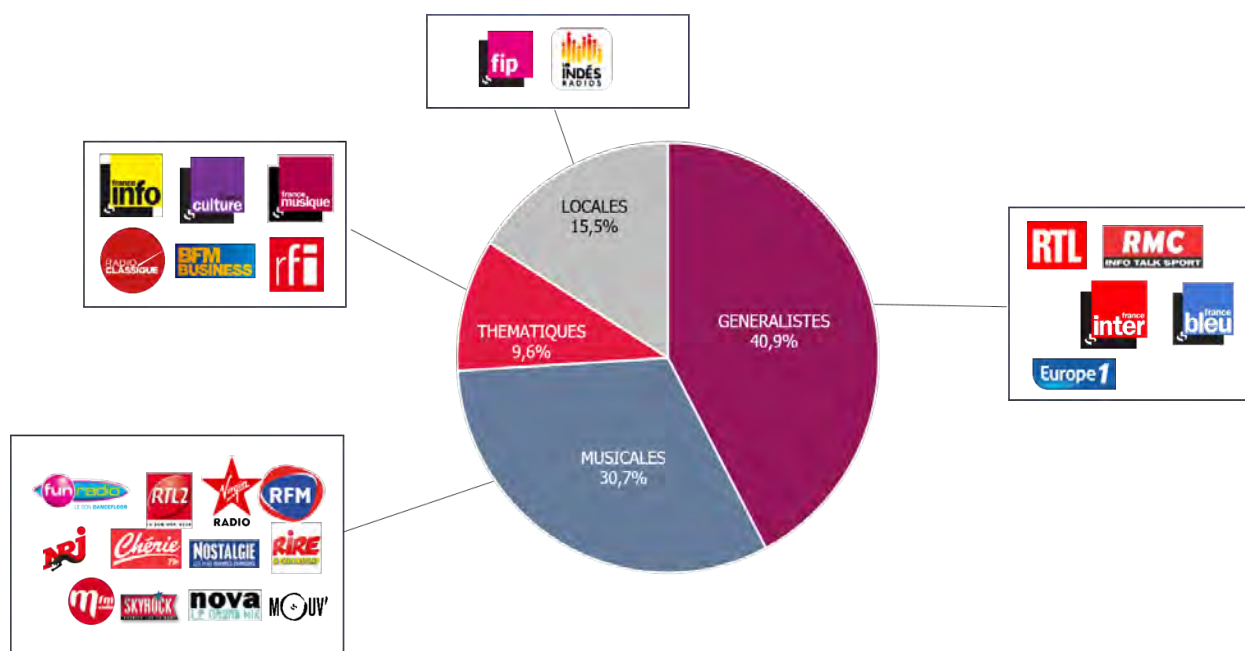
- RTL 2 (SODERA) et ses filiales du réseau de diffusion en régions

En décembre 1987, l'ADDIM (Association pour le Développement et la Diffusion de l'Information Militaire) et Bayard Presse décident de créer la Société de développement de radio diffusion (SODERA), alors diffuseur d'Aventure FM qui passe entre les mains de RTL Group en 1989. Le nom commercial est modifié en "MAXXIMUM" qui devient M40 en 1992 pour prendre le nom de RTL2 en 1995.

TENDANCES DE L'ACTIVITÉ RADIO

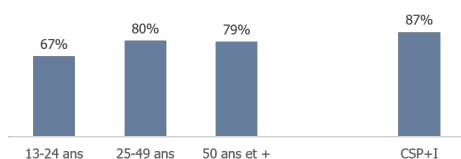
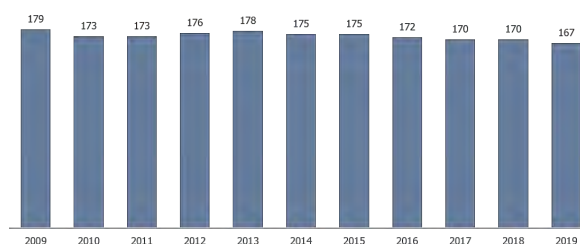
CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ RADIO

Aujourd'hui, la France est l'un des pays au monde les mieux dotés en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

Répartition des audiences Radio par genre (13+)¹ :

La structuration de l'univers de la radio offre une diversité remarquable de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun radio, Skyrock, etc.), adultes (Nostalgie, Virgin, RTL2, etc.), généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives

Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

Pourcentage d'écoute du media Radio par âge² :Durée d'écoute par auditeur en minutes³ :

Ce sont 77,5 % des Français qui écoutent la radio chaque jour, soit 42 millions d'auditeurs pour une durée d'écoute journalière de 2 h 47.

1 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2019, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA par agrégat

2 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2019, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, Total Radio, AC%

3 Source : Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +

Part d'audience historique 13 ans et + ¹:

	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012	Année 2011	Année 2010	Année 2009
EUROPE 1	4,3	5,1	5,8	6,8	7,5	7,8	7,6	7,4	7,5	8,1	8,3
FRANCE INTER	12,3	11,3	11,0	10,9	9,6	8,9	9,3	10,1	9,8	9,5	9,8
RMC	6,2	6,6	6,7	6,3	6,4	6,6	6,8	6,3	6,1	5,7	5,5
RTL	12,3	12,9	12,7	12,5	11,8	11,3	11,9	11,6	12,1	12,3	12,4
FRANCE BLEU	6,0	6,2	6,3	6,3	6,7	6,6	6,9	6,4	6,2	6,1	5,8
SUD RADIO	-	-	-	-	-	-	-	0,3	0,5	0,5	0,6
Programmes Généralistes	40,9	42,0	42,4	42,8	42,0	41,3	42,5	42,1	42,2	42,2	42,4
CHERIE FM	2,2	2,2	2,5	2,6	2,8	2,5	2,7	2,7	2,6	3,0	3,0
FUN RADIO	3,4	3,7	3,8	4,1*	4*	3,8	3,6	3,8	4,2	4,1	3,8
MOUV	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
M RADIO	0,8	0,9	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
NOSTALGIE	4,5	4,6	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	3,8	4,2	4,4	4,9
NRJ	6,2	5,9	6,3	6,8	7,2	7,4	7,4	6,9	6,0	5,7	5,6
RADIO NOVA	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	-	-	-
RFM	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3	3,1	3,0	3,1	2,8	2,9	3,0
RIRE ET CHANSONS	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,4	1,7	1,6	1,7
RTL2	2,9	2,9	2,6	2,7	2,6	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8	2,9
SKYROCK	3,3	3,5	3,5	3,2	3,4	3,8	3,7	4,1	4,6	4,8	4,4
VIRGIN RADIO	2,4	2,5	2,7	2,8	2,5	2,1	1,9	2,1	2,3	2,6	2,8
Programmes Musicaux	30,7	31,2	31,2	31,9	32,1	32,4	31,9	31,6	32,1	32,7	33,3
FRANCE INFO	3,9	3,8	4,0	3,5	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	3,5	3,6
FRANCE MUSIQUE	1,4	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0
FRANCE CULTURE	2,2	1,9	1,7	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	1,1	1,0
RADIO CLASSIQUE	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6
Autres stations Thématiques**	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6
Programmes Thématiques	9,6	9,1	9,1	8,3	8,0	8,2	8,2	8,5	8,2	7,7	7,8
Couplage Les Indés Radios	11,7	11,2	11,1	10,9	11,6	11,6	11,1	11,4	11,5	11,2	10,1
ALOUETTE	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	-
Autres stations Locales ***	3,2	2,7	2,4	2,4	2,4	2,7	2,6	2,8	2,5	2,7	3,7
Programmes Locaux	15,5	14,5	14,2	13,9	14,7	15,0	14,3	14,9	14,6	14,5	13,8
Autres programmes ****	3,3	3,2	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9	2,7
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* recalcul

* BFM Business et RFI-Radio France Internationale

** autres radios locales non affiliées à un réseau national

*** regroupent les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP

MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimedia est décrit dans la partie 1.4.1.2.

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des radios du Groupe M6 (RTL, RTL2 et Fun Radio) s'est établie en 2019 à 24,7 %.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en radio auraient progressé de 0,7 % en 2019.

Sur une plus longue période, le marché Radio net apparaît en baisse par rapport à son pic atteint en 2006, mais stable depuis 2000.

RECETTES PUBLICITAIRES NETTES DE LA RADIO, 2000-2018

(En millions d'euros)

Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP), IREP. Ce graphique contient des arrondis.



Note : le BUMP 2018 intègre pour la première fois les recettes nettes des services en ligne dans le total des recettes publicitaires en radio, avec une comparaison pour la seule année précédente (2017). À titre indicatif, les recettes publicitaires de 2017 avec l'ancien périmètre étaient de 694 millions d'euros (voir Rapport annuel 2017 du CSA et BUMP 2017 de l'IREP).

Source : IREP - traitement CSA

1 Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

Répartition des investissements Radio BRUTS¹ :

	Inv en €		PdM sur univers	
	Janv - Dec 19	Evol en %	Janv - Dec 19	Evol en pt
GÉNÉRALISTES	1 762,9	+1,9%	100,0%	
RTL	734,6	+1,8%	41,7%	-0,0
RMC INFO	666,8	+12,3%	37,8%	+3,5
EUROPE 1	281,4	-18,8%	16,0%	-4,1
FRANCE INTER	80,1	+16,4%	4,5%	+0,6
MUSICALES ADULTES	1 992,3	+9,4%	100,0%	
LES INDES RADIOS	811,6	+11,7%	40,7%	+0,9
RTL 2	302,6	+9,8%	15,2%	+0,1
NOSTALGIE	299,4	+12,8%	15,0%	+0,5
RFM	217,3	+1,5%	10,9%	-0,8
CHERIE	181,8	-3,7%	9,1%	-1,2
RIRE ET CHANSONS	81,7	-3,4%	4,1%	-0,5
M RADIO	52,1	+49,0%	2,6%	+0,7
NOVA	32,0	+51,9%	1,6%	+0,4
TSF JAZZ	13,8	+30,9%	0,7%	+0,1
MUSICALES JEUNES	1 264,5	+5,7%	100,0%	
NRJ NATIONAL	663,1	+10,1%	52,4%	+2,1
FUN RADIO	254,4	+1,6%	20,1%	-0,8
VIRGIN RADIO	224,0	+1,5%	17,7%	-0,7
SKYROCK	122,9	-0,1%	9,7%	-0,6
AUTRES	212,7	+13,3%	100,0%	
TOTAL HORS RADIO France	5 103,6	+5,9%		
TOTAL	5 232,4	+6,0%		

POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE DU GROUPE M6 SUR LE MARCHÉ RADIO EN 2019

Le pôle Radio mène une stratégie résolument tournée vers l'avenir pour conforter son leadership dans un monde numérique en profonde mutation. C'est dans ce contexte que les 3 radios (RTL, RTL2, Fun Radio) ont déménagé l'ensemble de leurs activités à Neuilly en face du siège social du Groupe, entre décembre 2017 et mars 2018, dans un seul et nouvel ensemble moderne où sont réunies toutes ses équipes.

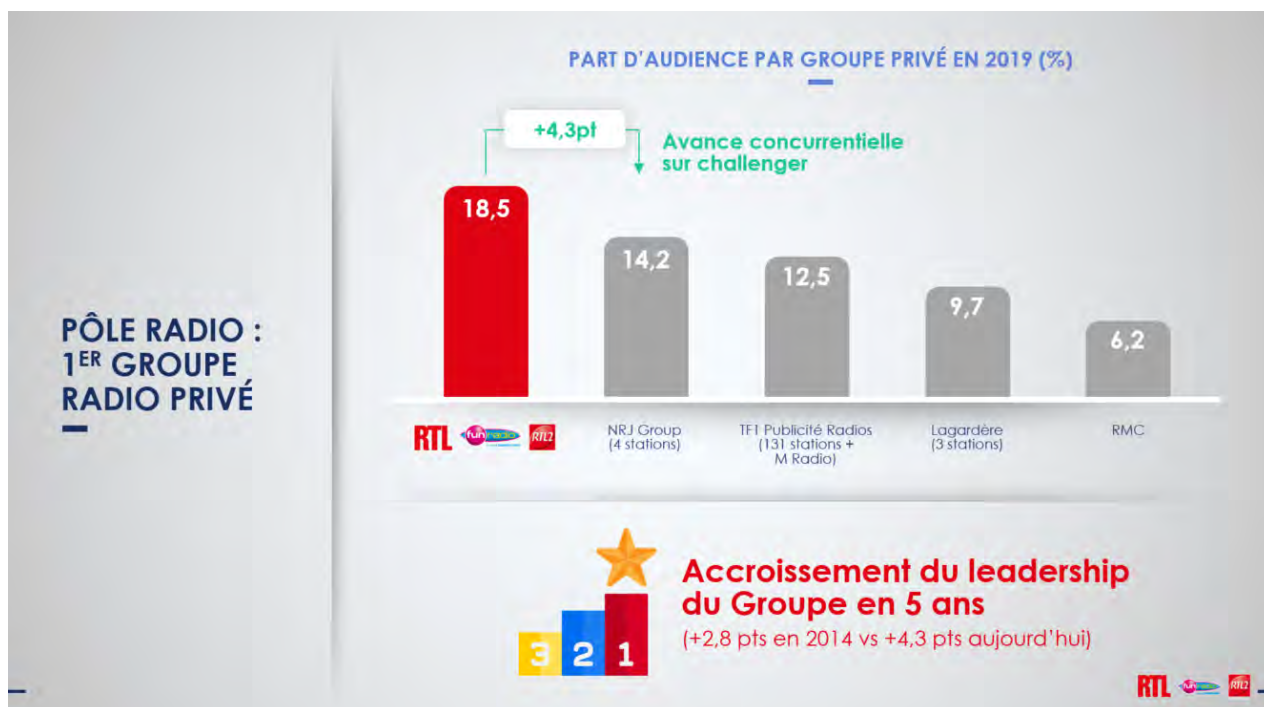
L'intégration du pôle Radio s'est faite à partir de 2018 avec une nouvelle organisation fondée notamment sur la mise en place de fonctions supports unifiées entre la radio et les autres activités du Groupe M6.

La couverture de population des différentes antennes du pôle atteint 113,7 millions² d'auditeurs potentiels, et dans les détails :

- RTL : 52,4 millions,
- Fun Radio : 32,1 millions,
- RTL2 : 29,2 millions.

1 Source Kantar Media

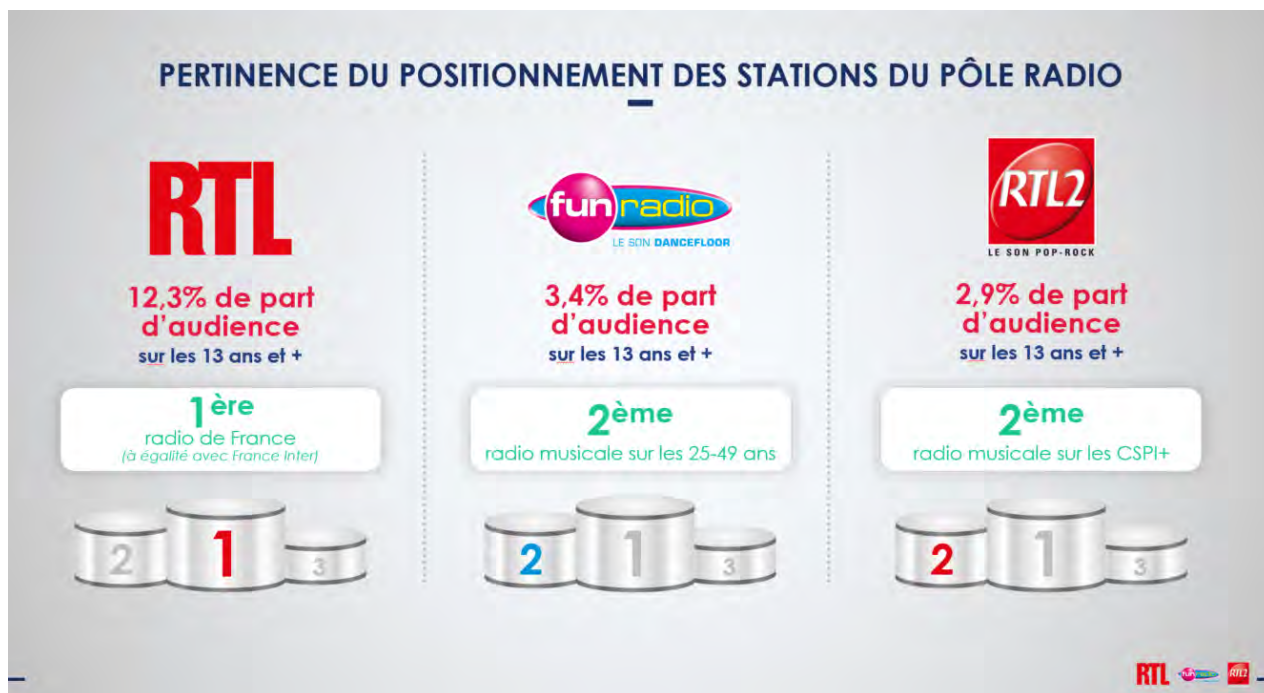
2 Données CSA - 31 décembre 2018



Source : Médiamétrie 126 000, Lundi-Vendredi, 5h-24h, 13 ans et +, PDA

En 2019, avec 18,5 % de part d'audience, le Pôle Radio RTL (RTL, Fun Radio, RTL2) confirme sa position de 1^{er} groupe radio privé de France.

Sa part de marché publicitaire nette est estimée à 25,7 % sur l'année 2019.



Source : Médiamétrie 126 000, Année 2019, Lundi-Vendredi, 5h-24h, PDA

RTL

Leader en France en part d'audience avec 12,6 %¹ et en durée d'écoute avec 2 h 15, RTL est écoutée chaque jour par environ 6,5 millions d'auditeurs et connaît une bonne dynamique depuis la rentrée avec 363 000 de nouveaux auditeurs sur la dernière vague (novembre-décembre) et + 43 000 sur l'année. RTL est également la première radio commerciale sur les CSP+. L'émission phare de la station *Les Grosses Têtes* caracole en tête depuis 1977. Elle est créditée de 17,5 % de part d'audience sur la dernière vague, soit deux fois plus que son challenger, en progression de +6 % depuis la rentrée.

RTL continue d'innover et de renforcer sa grille avec notamment une matinale qui s'enrichit avec l'interview d'Alba Ventura et Les inattendus de Cyprien Cini et l'arrivée de Thomas Sotto pour le RTL soir entouré de nouveaux talents comme Philippe Caverivière et Andréa Bescond.

Les nouveaux rendez-vous de la saison passée se sont installés et ont montré depuis la rentrée une très bonne dynamique avec une bonne captation de nouvelles parts d'audience : Caroline Dublanche fait progresser la tranche en soirée avec un bond de + 18 % de pda en un an, *L'Heure du Crime* atteint un niveau record avec un record historique à 9.8 % de pda soit une augmentation de + 20 % sur la vague, les tranches de la matinale d'Yves Calvi et *RTL soir* progressent. Par ailleurs, l'émission de Julien Courbet, *Ca peut vous arriver*, reste leader sur cette tranche horaire.

RTL2

RTL2 est la radio du Son Pop-Rock. Elle diffuse les plus grands artistes Pop-Rock de ces quatre dernières décennies : Coldplay, U2, Muse ou encore Imagine Dragons constituent ses grandes références internationales ; Indochine, Julien Doré ou Jean-Louis Aubert, les plus grands artistes français qu'elle expose chaque jour.

En 2019, RTL2 est restée fidèle à son positionnement musical historique ainsi qu'à l'expertise musicale qu'elle propose à ses auditeurs et qui fait son succès constant prenant près de 25 ans.

Chaque matin, dès 6 h, RTL2 construit son succès d'audience en proposant une matinale musicale, ludique et informative : *Le Double Expresso RTL2*. Avec 1 167 000 auditeurs à l'écoute chaque matin de son prime-time, RTL2 a enregistré, en 2019, son meilleur niveau d'audience depuis la création de l'émission, il y a 4 ans.

Le son Pop-Rock de RTL2, ce sont également des rendez-vous éditoriaux forts pour incarner son format musical : de l'artiste

Gaëtan Roussel à Francis Zégut, en passant par Eric Jean-Jean ou encore la journaliste Stéphanie Renouvin, les plus grands experts du son Pop-Rock sont sur RTL2.

RTL2 c'est également la radio des performances live avec les désormais célèbres « *Concerts Très Très Privés RTL2* » qui permettent à quelques dizaines d'auditeurs privilégiés, tels de vrais VIP, de venir écouter puis rencontrer Angèle, James Blunt ou M le temps d'une soirée rare et exclusive.

RTL2 est écoutée chaque jour par près de 2,3 millions d'auditeurs : elle est la 3^{ème} radio musicale de France sur les 25-49 ans et la 2^{ème} radio musicale sur la cible commerciale stratégique CSPI+².

Au cours des douze derniers mois, RTL2 a enregistré la plus forte progression des radios musicales en parts d'audience.

FUN RADIO

Depuis le début des années 2000, Fun Radio propose des programmes festifs et divertissants – à destination des 13-39 ans – au rythme des sons Dance-Electro actuels.

Fun Radio est la radio des nouveautés musicales électro et uptempo : neuf titres sur dix joués sur son antenne datent des douze derniers mois³. Ecouter la station pour découvrir de nouveaux titres - de David Guetta à DJ Snake, en passant par Dua Lipa - puis alimenter ses propres playlists est l'une des 1^{ères} motivations des auditeurs de Fun Radio.

Tout au long de l'année, Fun Radio incarne son format musical en organisant de nombreux événements musicaux partout où elle est présente en France. Le plus grand show électro de l'année à Paris – *Fun Radio Ibiza Expérience* – constitue le point d'orgue de cette stratégie. Ce spectacle rassemble, le temps d'une nuit, les plus grands DJs électro, venus de toute la planète, ainsi que 15 000 spectateurs qui achètent et réservent leurs billets plusieurs semaines à l'avance pour vivre pleinement l'expérience.

Fun Radio, c'est aussi la radio des émissions incarnées avec, en prime-time, Bruno Guillon et son équipe pour *Bruno dans la Radio* qui réunit chaque matin 1 464 000 auditeurs entre 6h et 9h, mais aussi, chaque soir, des libre-antennes différentes à destination des plus jeunes : *Marion et les garçons* et *Lovin'Fun*, avec un vrai médecin pour conseiller les auditeurs. Enfin, depuis la rentrée 2019, Fun Radio innove avec un nouvel afterschool incarné entre 16h et 19h : le *Vacher Time*.

Au cours de la dernière année, la station a été écoutée chaque jour par près de 2,5 millions d'auditeurs : elle est aujourd'hui la 2^{ème} radio musicale de France sur les 25-49 ans⁴.

1 Médiamétrie

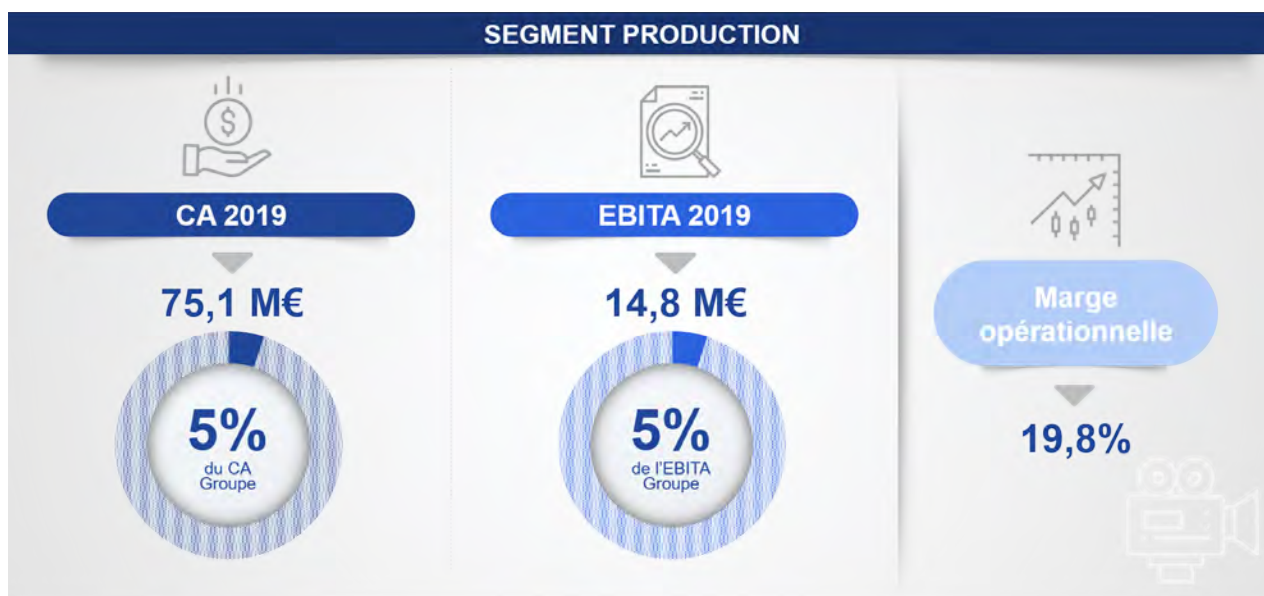
2 Médiamétrie 126.000 Radio, LàV, 5h-24h, AC, PDA, Nov-Dec 2019.

3 YACAST, baromètre de la programmation musicale en radio, 2019.

4 Médiamétrie 126.000 Radio, LàV, 5h-24h, AC, PDA, Nov-Dec 2019.

1.4.3 Production et Droits Audiovisuels

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ



Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale),

selon le cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent en partie 1.3.3 du présent document.

Le pôle intègre également les activités de production télévisuelle et internet du groupe.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Dans ce pôle, M6 opère des activités de production et de distribution cinéma. Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient, en outre, un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :

M6 FILMS	Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2 % du chiffre d'affaires net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.
M6 STUDIO	M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée <i>Le petit Nicolas</i> (52 x 13 minutes), puis en 2014 le film d'animation <i>Astérix - Le domaine des Dieux</i> , suivi en 2018 d' <i>Astérix - Le secret de la Potion Magique</i> .
Société Nouvelle de Distribution	SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision en clair, cession de droits à l'international). SND exerce également une activité de production de films de long métrage en propre. La société SND détient également l'ensemble des catalogues acquis par le Groupe M6 (résultant notamment des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, SNC en 2005, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, Mandarin Cinéma acquise en 2016 et Fidélité Films acquise en 2017). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (<i>Chocolat</i>, <i>OSS 117 - Rio ne répond plus</i>, <i>Astérix et Obélix : au service de sa Majesté</i>, <i>Le petit Nicolas</i>, <i>Potiche</i>...).

Les activités de production TV et web du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

C. PRODUCTIONS	C. Productions produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme Capital, Zone Interdite, Enquête Exclusive, 66 Minutes, mais aussi Enquêtes criminelles pour W9.
STUDIO 89	Studio 89 produit, tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe, un nombre significatif de formats, dont Top Chef, Cauchemar en cuisine pour M6, mais aussi Enquête d'action ou Les Princes et les Princesses de l'Amour pour W9 et Norbert, Commis d'office pour 6ter.
GOLDEN NETWORK	Golden Network rassemble les activités de production et de diffusion de contenus à destination des millennials. Ce studio de production digitale réunit notamment les chaînes Golden Moustache et Rose Carpet, ainsi que les médias d'information pensés pour les réseaux sociaux Golden News, Golden Pop, Golden Food et WondHer.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2019

Les salles de cinéma attirent toujours un large public. Leur fréquentation s'établit à 213,3 millions d'entrées en 2019, soit son 2^{ème} plus haut niveau depuis 1966 (234,2 millions) après 2011 (217,2 millions)¹. Par rapport à 2018, elle progresse de +6,0 %, et se situe au-dessus du seuil des 200 millions de spectateurs pour la 6^{ème} année consécutive.

La France demeure ainsi en 2019 le premier marché européen du cinéma, avec le niveau le plus élevé de fréquentation devant notamment le Royaume-Uni (176 millions d'entrées), l'Allemagne (119 millions), l'Italie (105 millions) et l'Espagne (104 millions)².

Les films américains ont rencontré en 2019 un succès important, avec 117,8 millions d'entrées (+32,7 % par rapport à 2018) et une part de marché de 55,2 %. Le classement des meilleurs films américains est largement dominé par les suites et les films des licences.

La fréquentation des films français diminue, elle, de -5,7 % à 74,7 millions d'entrées en 2019. La part de marché du cinéma français est ainsi estimée à 35,0 %, contre 39,3 % en 2018. Toutefois, la production française s'est montrée particulièrement dynamique et diversifiée en 2019, avec 16 films au-delà d'un million d'entrées (contre 11 en 2018). Enfin, la fréquentation des films non français et non américains recule de -37,3 % à 20,9 millions d'entrées. Leur part de marché s'élève à 9,8 % en 2019, contre 16,5 % en 2018.

Classement 2019 des distributeurs^a

Classement 2019 des distributeurs				
Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2019	Entrées France*	Part de marché
1	Walt Disney Studios	12	47 238 852	22 %
2	Warner Bros.	20	19 453 669	9 %
3	Universal Pictures	25	16 435 858	8 %
4	Sony Pictures	13	13 708 773	6 %
5	Pathé Films	20	10 818 077	5 %
6	UGC Distribution	12	9 911 496	5 %
7	SND	12	9 005 735	4 %
8	Gaumont Distribution	10	8 813 642	4 %
9	20th Century Fox	11	8 546 405	4 %
10	Metropolitan	24	7 126 241	3 %

*Y compris continuation des films sortis en 2018. Exploitation entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

a : Source : CBO Box-Office

Avec 12 sorties de films et la continuation de *Astérix - Le secret de la Potion Magique* sorti le 5 décembre 2018, SND enregistre 9,0 millions d'entrées en salles en France en 2019. La filiale de distribution de films du Groupe M6 se classe ainsi 7^{ème} distributeur du marché et 3^{ème} distributeur français, dépassant notamment Gaumont, 20th Century Fox, Paramount ou StudioCanal.

Confirmant son expertise, sa régularité et sa compréhension fine du marché du cinéma, SND est le seul distributeur français à avoir réussi à cumuler cinq films ayant attiré plus d'un million de spectateurs en salles au cours de l'année 2019 :

- *Donne-moi des ailes*, film d'aventure et fable écologique de Nicolas Vanier, a rassemblé 1,4 million de spectateurs. Il s'agit du 5^{ème} film « millionnaire » du réalisateur, dont SND sortira à nouveau le prochain film en 2020.

1 Source : CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) - données provisoires

2 Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

- *Joyeuse retraite !*, *Tanguy Le retour* et *L'incroyable histoire du facteur Cheval* démontrent la capacité de SND à générer des succès auprès du public « senior ». Les trois films ont ainsi réuni respectivement 1,2 million, 1 million et 800 000 spectateurs.
- Se destinant à l'inverse à de jeunes spectateurs, *Inséparables*, porté par Ahmed Sylla et Alban Ivanov, a cumulé également plus d'un million de spectateurs. *After - Chapitre 1* (1,2 million de spectateurs) démontre à nouveau le savoir-faire de SND en matière de lancement de nouvelles franchises destinées aux adolescents et jeunes adultes.

De son côté, M6 Films a connu une année 2019 particulièrement fructueuse, avec plus de 13 millions d'entrées pour ses onze longs métrages sortis en salles, dont trois distribués par SND, et ses deux continuations (*Astérix - Le*

secret de la Potion Magique et *Mia et le lion blanc*). Sur les seize films français ayant atteint le seuil du million d'entrées en 2019, M6 Films en a coproduit six, se classant ainsi comme la première filiale de chaîne en clair en nombre de films "millionnaires". Elle était notamment partenaire du 2^{ème} plus gros succès français de l'année, *Nous finirons ensemble*, qui a rassemblé près de 2,8 millions de spectateurs. Enfin, M6 Films a financé en 2019 quatre premiers longs métrages (*Joyeuse retraite !* de Fabrice Bracq, *Playmobil* de Lino Di Salvo, *Premier de la classe* de Stéphane Ben Lahcene, *Let's Dance* de Ladislav Chollat) et deux deuxièmes films (*Inséparables* de Varante Soudjian, *Beaux-parents* d'Hector Cabello Reyes), démontrant une fois encore son rôle de révélateur de talents.

Au total, les films distribués et/ou financés par le Groupe M6 ont atteint 15,9 millions d'entrées en 2019.

Classement des films français sortis en 2019^a

Rang	Film	Entrées France
1	Qu'est-ce qu'on a encore fait au bon Dieu	6 711 618
2	Nous finirons ensemble	2 800 004
3	Hors normes	2 271 152
4	Au nom de la Terre	1 975 325
5	Les Misérables	1 885 022
6	La vie scolaire	1 808 920
7	Nicky Larson et le parfum de Cupidon	1 684 404
8	Le chant du loup	1 546 226
9	J'accuse	1 512 261
10	Donne-moi des ailes	1 436 402

a : Source : CBO Box-Office

LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2019

En 2019, le marché français de la vidéo physique (DVD et Blu-ray) s'est établi à 406,7 M€, en baisse de - 9,3 % par rapport à 2018. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (- 11,9 %) mais également de la baisse des ventes de Blu-ray (- 2,5 %).

Le marché de la vidéo physique est dominé par les œuvres cinématographiques, qui réalisent 268,0 M€ en 2019, soit 65,9 % du total. Les recettes des films en vidéo sont en diminution de - 7,0 % par rapport à 2018. Enfin, la part de marché des œuvres françaises sur le total des films vendus en vidéo physique se maintient à 20,1 % en 2019.

Ventes de supports physiques de vidéo en 2019¹

	Unités	Évolution	Chiffre d'affaires	Évolution
DVD	46,9 M	- 11,8 %	284,7 M€	- 11,9 %
Blu-ray	10,9 M	- 1,5 %	122,0 M€	- 2,5 %
TOTAL	57,8 M	- 10,0 %	406,7 M€	- 9,3 %

En 2019, SND garde sa place d'éditeur vidéo indépendant majeur, avec une part de marché de 3,7 % en supports physiques et de 4,8 % en digital. Sur ce dernier type de support, SND se classe d'ailleurs 1^{er} acteur français².

Fort d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, Export, institutionnels...). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales françaises, suisses et belges, soit environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, Swisscom, Proximus, Googleplay, Netflix et Amazon.

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma : de la saga *Divergente* à la licence *Astérix* ou encore des classiques du cinéma (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini), des films primés à Cannes comme *The Square* ou *Mademoiselle* aux blockbusters américains comme *Insaisissables 1* et *2* et aux récents grands succès du cinéma comme *La la land* et *Lion*.

Parmi les meilleures ventes de l'année 2019 figurent *Astérix - Le secret de la Potion Magique*, *After - Chapitre 1*, *L'incroyable histoire du facteur Cheval* ou encore *Tanguy Le retour*.

1 Source : Baromètre CNC-GFK 2019 de la vidéo physique

2 Source : GFK

LE MARCHÉ DES CESSIONS DE DROITS TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision en clair.

SND, grâce à son catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (payantes ou en clair, privées ou publiques). En 2019, les téléspectateurs ont notamment pu découvrir ou revoir les films suivants : *Astérix et Obélix : au service de sa Majesté*, *La chute de la Maison Blanche*, *La Confession*, *Escobar*, *Evasion*, *Lion*, *Neuilly, sa mère, sa mère*.

LA PRODUCTION TV ET WEB

C. PRODUCTIONS

C. Productions produit principalement les magazines d'information de M6 (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*), W9 (*Enquête d'action*, *Enquêtes criminelles*, *État de Choc*), 6ter (*Les Vacances préférées des Français*, *Familles extraordinaires*) et Téva (*Les Dossiers de Téva*). C. Productions s'appuie sur ses capacités de production interne et sur plus de 60 producteurs indépendants, spécialisés dans le documentaire ou le grand reportage.

En 2019, C. Productions a mis à l'antenne 420 heures de programmes inédites pour l'ensemble des chaînes du Groupe :

- 395 heures de prime time,
- 80 heures d'access,
- 118 heures de 2^{ème} partie de soirée,
- 72 heures de day time.

Les magazines d'information de M6 du dimanche soir réalisent cette saison encore de très belles performances, malgré la concurrence toujours plus forte :

- en prime time, *Capital* progresse encore et enregistre sa meilleure saison depuis 6 ans sur toutes les cibles (11,4 %¹ en 4+ et 18 % sur les FRDA-50) ;
- en 2^{ème} partie de soirée, *Enquête Exclusive* réalise une année record auprès des 4+ (13 %) et des FRDA-50 (19 %).

Par ailleurs *66 Minutes* et *66 Minutes - Grand Format* diffusés le dimanche en avant-soirée confirment leur succès et progressent sur toutes les cibles, faisant de ce rendez-vous l'Access le plus fort de la chaîne (11 % en 4+).

Enfin, toujours le dimanche, le magazine *Turbo* signe sa meilleure performance depuis 12 ans, confirmant son statut de magazine de l'automobile le plus regardé par les hommes de moins de 50 ans (19 %) et par l'ensemble du public (10 %).

STUDIO 89

Studio 89 Productions, unité des flux internes, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Chasseurs d'appart*, *Mariés au premier regard* (M6) ; *Les Princes de l'amour*, *Un dîner presque parfait* (W9) ; *Norbert Commis d'Office* (6ter)...

En 2019, Studio 89 a produit 450 émissions pour M6, W9 et 6ter.

Avec près de 400 heures de programmes inédits, Studio 89 a conforté la pérennité de ses grandes marques historiques en réalisant de très belles audiences, avec notamment :

- *Top Chef* saison 10 qui signe sa meilleure saison 4+ et FRDA-50 ans depuis 6 ans ;
- *Mariés au premier regard* qui avec 2,8 millions de téléspectateurs en moyenne pour la 3^{ème} saison se montre très performante auprès des FRDA-50 ans avec 23 % (en hausse de 1 point en un an) ;
- *Objectif Top Chef* qui réalise sa 2^{ème} meilleure saison historique en 4+ ;

Parallèlement à cette activité de production et dans un contexte de pénurie de formats sur le marché, Studio 89 continue d'innover en développant de nouveaux programmes originaux à l'antenne en 2019 (*Incroyables Transformations*, *Mieux chez soi*) qui reviendront sur la grille en 2020.

1 Médiamétrie

GOLDEN NETWORK

Depuis 2017, les activités de production et d'édition pour les Millenials sont réunies sous une nouvelle entité Golden Network, le MCN (Multi Channel Network) du Groupe.

Avec plus de 10 millions d'abonnés sur ses marques médias et 600 millions de vidéos vues par mois, Golden est le 1^{er} studio français de création de contenus à destination des millennials, et s'affirme comme le producteur français de divertissement de la nouvelle génération.

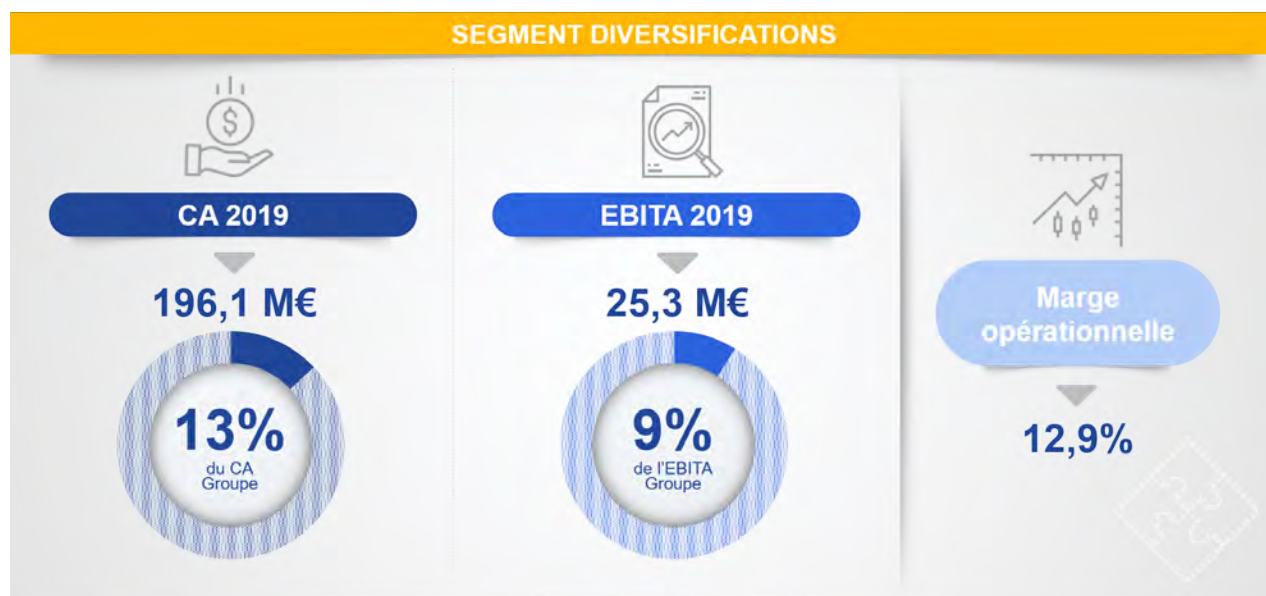
L'expertise de Golden s'étend de la représentation de talents digitaux (Roxane, Mister V, EnjoyPhoenix, Horia...) à la production de fictions, émissions et documentaires à destination des plateformes et de la télévision, en passant par la création de communautés puissantes qui couvrent l'ensemble des thématiques éditoriales grâce à ses marques médias leader : Golden Moustache - média digital d'humour le plus connu des hommes de moins de 25 ans, Rose Carpet - média féminin français leader sur Instagram, Golden News, Golden Pop, Golden Food, Wondher.

L'activité de production TV a poursuivi son développement en 2019, avec la pérennisation de marques phares pour le Groupe ("Les 100 Vidéos" avec Issa Doumbia sur W9, le Téva Comedy Show) et un développement intense en fiction, avec notamment deux projets en cours pour W9 ("Escape" : 2x52') et M6 ("Manipulation" : 2x52'), ainsi que des séries courtes pour Orange. En coproduction avec SND, Golden Productions prépare également deux projets de comédie pour le cinéma.

En 2019 Golden Network a ainsi produit 150 heures de programmes TV.

Par ailleurs au cours de l'année Golden Network s'est associé à Facebook pour la création de programmes inédits pour Facebook Watch autour de personnalités publiques et de créateurs. S'appuyant sur son expertise de création pour les millennials, son savoir-faire en matière de production et des talents puissants, Golden a ainsi proposé 4 formats de 8 épisodes chacun disponibles sur Facebook Watch et la page Facebook de Golden Moustache.

1.4.4 Diversifications



M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement et atténuer sa dépendance au marché publicitaire.

VENTADIS

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe M6 a construit une activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur internet (e-commerce).

Le pôle Ventadis est aujourd'hui composé de deux activités principales, portées par les sociétés HSS et Best of TV :

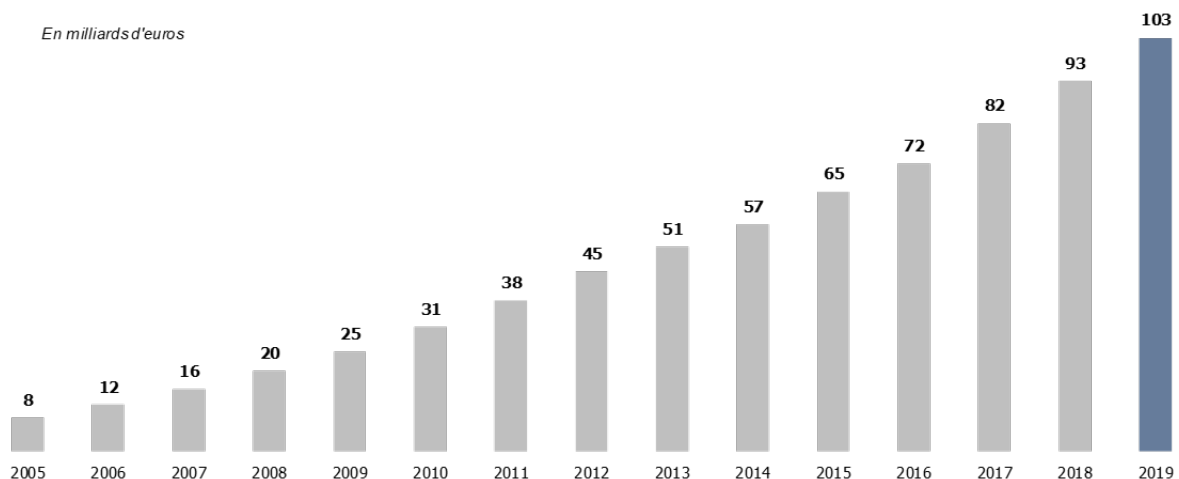
- Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis plus de 30 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes. M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'IPTV, permet aux téléspectateurs de découvrir, chaque jour depuis 2004, des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine... Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision étrangères, en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.
- Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose depuis 2008 en grande distribution les produits exclusifs du téléachat. Best of TV est détenue à 51 % par Home Shopping Service.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur internet ont représenté 103,4 milliards d'euros en 2019, en hausse de + 11,6 % sur un an¹, porté par l'accroissement du volume de transactions. Le marché atteint ainsi plus de 1,7 milliard de transactions sur l'année, soit une hausse de + 15,7 % par rapport à 2018. Cette tendance s'accompagne d'une baisse du panier moyen, lequel passe sous la barre des 60 euros, ce qui constitue le niveau le plus bas jamais observé. Les volumes de ventes réalisées sur les places de marché continuent en outre de progresser (+ 14 %), reflétant l'évolution des habitudes d'achat des cyberacheteurs. Enfin, l'offre en ligne continue de s'étoffer, avec plus de 190 000 sites marchands recensés, soit une hausse de + 15 % sur un an.

Évolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

¹ Source Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance), Bilan 2019 du e-commerce en France

Dans cet environnement de marché, Home Shopping Service, avec la marque M6 Boutique, a poursuivi en 2019 sa dynamique multicanal dans un climat de consommation toujours timide. La société a confirmé son statut d'e-commerçant avec plus de 65 % de son chiffre d'affaires réalisé via les supports on-line, essentiellement par le mobile, démontrant ainsi la modernité de M6 Boutique dans les interactions avec ses clients.

Le téléachat poursuit ainsi sa transformation, et le succès commercial du *Compact Cook* (robot cuiseur), avec notamment un site internet dédié, lui permet d'atteindre ses objectifs.

Malgré un lancement prometteur, la nouvelle marque de produits médiatisés via les réseaux sociaux, Léon's Corner, lancée en avril 2019, n'a, en revanche, pas atteint ses objectifs et a arrêté son activité en fin d'année.

Après une année 2018 difficile, Best Of TV a réussi en 2019, dans un contexte toujours difficile dans le secteur de la Distribution (fortement impacté par les événements sociaux de fin d'année), à afficher une croissance grâce notamment au succès commercial de sa nouvelle gamme de jouets (*Magic Pad* et *Boxy Girl*).

LE PÔLE INTERACTIONS

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements et M6 Editions en 1997, M6 avait choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel, le spectacle et l'édition de livres. M6 Interactions a ensuite intégré en 2018 les activités similaires du pôle Radio en absorbant RTL Special Marketing et Parisonair.

Le pôle est à présent divisé en 4 lignes de produits :

- Musique : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- Événements et spectacles : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux, concerts...) ;
- Talents : activité d'endorsement qui développe l'association entre des animateurs et des marques ;
- Éditions et partenariats : éditions propres ou co-éditions de livres dont la majeure partie correspond à des déclinaisons des programmes phares de l'antenne.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

L'année 2019 de l'activité **Musique** a été marquée par la poursuite de la mutation du marché qui s'oriente depuis plusieurs années vers le digital. En effet, la somme des 200 meilleures ventes physiques 2019 a reculé de 16 % par rapport à 2018 (8 036 K ventes en 2019 vs. 9 606 K ventes en 2018). De même, la préemption progressive du genre « Urbain », dont la promotion est réalisée principalement sur les réseaux sociaux, et l'arrivée de jeunes artistes qui s'autoproduisent en signant avec les labels des accords de distribution, sont susceptibles de fragiliser temporairement les partenariats entre les labels et les groupes médias. Dans ce contexte défavorable, M6 Music Label a su, fort de son expérience, s'adapter, se réinventer et surperformer en signant 25 *deals* de coexploitation, contre 16 en 2018, dont quelques beaux succès avec Lomepal, Johnny Hallyday, Renaud, M, Clara Luciani...

Concernant les coproductions, M6 Music Label reste un label performant, qui sait miser sur les projets à fort potentiel et révéler les talents, à l'image de la signature des Trois Cafés gourmands à l'été 2018 qui a généré encore 158 K ventes sur l'année 2019.

Par ailleurs, la marque Kids United reste puissante, après déjà 4 albums et 3 tournées. La nouvelle génération de *kids* a en effet sorti son 2^{ème} album (soit le 5^{ème} au total) : *L'hymne de la vie*. Depuis la création de cette marque en coproduction et en partenariat avec l'Unicef, 2,1 M d'albums physiques ont été vendus. Le label sait aussi utiliser les synergies avec le Groupe M6 pour réussir à signer de belles opérations BtoB autour de ses succès, comme celle signée fin 2019 avec le parc Disneyland Paris pour un partenariat autour des Kids United.

2020 devrait être également marquée par la sortie du 2^{ème} album d'Hoshi, dont le 1^{er} album coproduit en 2017 avait été certifié disque de platine.

Le classement des meilleures ventes d'albums en France fait ressortir 6 projets de l'activité Musique de M6 Interactions dans le top 20 et 14 dans le top 50, dont 1 est coproduit par M6 Music Label (l'album des Trois Cafés Gourmands).

Classement 2019 des ventes d'albums en France¹

Rang	Album	Nombre de ventes
1	Angèle - <i>Brol</i>	532 111
2	Nekfeu - <i>Les étoiles vagabondes : Expansion</i>	449 545
3	Johnny Hallyday - <i>Johnny</i>	433 656
4	PNL - <i>Deux frères</i>	402 854
5	Ninho - <i>Destin</i>	379 843
6	Soprano - <i>Phoénix</i>	337 403
7	Lady Gaga - <i>A star is born Soundtrack</i>	298 808
8	Vitaa & Slimane - <i>Versus</i>	273 207
9	Lomepal - <i>Jeannine</i>	263 459
10	Aya Nakamura - <i>Nakamura</i>	247 093
11	Jean-Batiste Guegan - <i>Puisque c'est écrit</i>	243 772
12	Les Enfoirés - <i>2019 Le monde des Enfoirés</i>	238 722
13	Maître Gims - <i>Ceinture noire</i>	234 652
14	M. Pokora - <i>Pyramide</i>	234 636
15	J. Dutronc, J. Hallyday, E. Mitchell - <i>Les Vieilles Canailles : L'album Live</i>	233 843
16	Jul - <i>Rien 100 rien</i>	199 546
17	Renaud - <i>Les mêmes et les enfants d'abord</i>	175 560
18	Niska - <i>Mr Sal</i>	175 151
19	Trois Cafés Gourmands - <i>Un air de rien</i>	158 390
20	Kendji Girac - <i>Amigo</i>	153 699

Source : Classement 2019 des ventes d'albums par GfK Consumer Choices France (ventes physiques + équivalence ventes digitales)

Côté **Spectacles**, 2019 a été plus difficile, avec la baisse du nombre de dates de la tournée des Kids United par rapport aux années précédentes et la fin des représentations de *Notre Dame de Paris*. A noter la poursuite du succès du spectacle des Bodins, qui a rassemblé cette année encore plus de 279 000 spectateurs. Toutefois, les perspectives sont encourageantes, avec notamment la signature des tournées de Matt Pokora et de Gims.

Les équipes de l'activité **Talents** ont, quant à elles, su se montrer créatives en proposant de nouveaux projets d'association d'animateurs à des marques comme Karine Le Marchand avec Airbnb, Julia Vignali et Norbert Tarayre avec Santé publique France (pour sensibiliser les femmes et leur entourage aux différents risques liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse)... De même, l'année a aussi été marquée par des renouvellements d'associations, qui commencent à s'inscrire dans la durée, parmi lesquelles Cristina Cordula avec la marque Head & Shoulders, Mac Lesggy avec Oral B et Norbert Tarayre avec Leader Price.

Enfin, **M6 Éditions** a décidé cette année encore de sortir des sentiers battus et de s'intéresser, en plus des marques à fort potentiel telles que *Le Meilleur Pâtissier*, à des projets autres que ceux qui résultent uniquement des programmes phares de l'antenne M6. Un Guide de l'influenceur et un livre de pâtisserie *Mercotte, mes pâtisseries oubliées* ont ainsi été sortis. En 2019, M6 Éditions a également lancé des jeux de société autour de programmes de la chaîne M6 tels que *Scènes de ménages* et *Maison à vendre*.

M6 CRÉATIONS

M6 Créations est la filiale qui commercialise les Opérations Spéciales pour la régie.

À ce titre, elle est organisée autour d'une offre sur-mesure afin de proposer à ses clients davantage de mutualisation entre les différents médias du Groupe (TV, radio, digital).

M6 OPEN

L'innovation et l'agilité sont depuis toujours dans l'ADN du Groupe M6 et de ses collaborateurs. Afin de continuer à développer cette culture, le Groupe M6 est doté depuis 2018 d'un programme d'innovation et de transformation digitale : M6 Open. Ce programme couvre 4 missions fondamentales de l'innovation : Anticiper, Diffuser, Accélérer et Accompagner.

ANTICIPER

L'équipe Innovation facilite le travail d'anticipation et de priorisation des équipes et des managers, par la production d'une veille active, affinée et nourrie d'échanges réguliers avec les écosystèmes technologiques et digitaux. Cette veille régulière permet d'anticiper les évolutions de marché liées au digital, ainsi que les technologies de rupture et les meilleures pratiques des différents acteurs français et internationaux.

DIFFUSER

M6 Open nourrit la curiosité des collaborateurs et des managers du Groupe à travers des initiatives variées, allant de l'implication forte du Comité Exécutif (comités de veille, séminaire innovation, learning expédition) au décodage quotidien des actualités du digital sur le réseau social d'entreprise à destination de l'ensemble des collaborateurs.

Le Groupe s'est également doté d'un « Campus Innovation » qui est à la fois un lieu de découvertes des innovations du marché (assistants vocaux, réalité augmentée), des innovations du Groupe (innovations 6play sur toutes les box opérateurs du marché, ...). Mais il s'agit aussi d'un lieu d'ouverture, de créativité et de formation.

ACCÉLÉRER

M6 Open favorise les expérimentations dans son Lab Innovation. Celui-ci identifie avec les équipes des différentes entités du Groupe leurs points de douleurs ou de frictions non résolus et met en œuvre les bases technologiques de leur résolution. Le Lab utilise les techniques de créativité et de développement accélérés telle que le design thinking, le lean ou la méthode Agile. Une cellule d'open innovation, particulièrement intégrée dans l'univers des start-up identifie et qualifie les jeunes pousses à fort potentiel de collaboration avec le Groupe M6, qu'ils soient des services B2B d'optimisation de la performance ou des services technologiques spécifiques aux différents métiers.

ACCOMPAGNER

Afin d'ancrer profondément cette vision dans la culture du Groupe, le partage, la formation, et la progression des collaborateurs sont au cœur du dispositif. M6 Open, en collaboration étroite avec la direction des ressources humaines, déploie un parcours de formation dédié à la culture innovation. Celui-ci est constitué d'ateliers pratiques, de formations de collaborateurs par des collaborateurs et d'événements permettant d'aller à la rencontre de l'innovation : échanges avec des fondateurs de start-up, forum de présentation des projets digitaux innovants internes et semaine de l'innovation.

M6 DIGITAL SERVICES

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Digital Services (ex M6 Web) regroupe les portails thématiques et les services technologiques du Groupe M6.

L'offre éditoriale des sites internet s'articule autour de thèmes fédérateurs : la cuisine (CuisineAZ.com), la maison (Déco.fr), l'automobile (Turbo.fr), le bien-être (Fourchette-et-Bikini.fr), les bons plans (Radins.com), le cash-back (iGraal.com), la santé (PasseportSanté.net) et la météo (meteocity.com).

L'offre de services technologiques, destinée aux entreprises, se compose de solutions d'hébergement et de routage d'e-mails.

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic, des transactions avec les consommateurs et de services en BtoB.

TENDANCES DE MARCHÉ

Pour rappel, en 2017, l'ARCEP avait entériné l'accès neutre à internet pour tous les Français.

En 2019, la croissance des usages numériques a marqué le pas. En effet, la proportion d'internautes a reculé pour la première fois, à 88 % des Français (-1 point)¹. Sans postuler l'amorce d'un déclin de la connectivité des Français, plusieurs signaux tendent néanmoins à montrer une stabilisation de l'accès à internet : l'utilisation quotidienne baisse de deux points (pour s'établir à 78 %), tandis que la connexion fixe à

internet à domicile reste au même niveau que l'année dernière (86 %). Cette évolution inédite montre la maturité numérique de la société française, au sein de laquelle l'usage d'internet s'est généralisé.

En outre, les pratiques deviennent de plus en plus mobiles. Désormais, une majorité (51 %, +5 points vs. 2018) d'individus privilégie le smartphone pour se connecter à internet (contre 31 % pour la connexion via un ordinateur).

POSITIONNEMENT DU GROUPE

Avec 9 millions de visiteurs uniques par mois, **CuisineAZ.com** est le 2^{ème} site de cuisine en France. Son audience s'est inscrite en croissance de 20 % en 2019. CuisineAZ propose 80 000 recettes répondant à tous les régimes alimentaires et adapte son offre de contenus à mesure que la conscience environnementale prend de l'ampleur et que les habitudes culinaires changent.

PasseportSanté.net a conforté sa 1^{ère} place du classement Santé/Bien-être, avec 8,7 millions de visiteurs uniques mensuels à la fin de l'année 2019. Son audience a connu une forte croissance lors de l'année écoulée, progressant de + 30 %. Le site poursuit dans son ambition de devenir d'ici 5 ans « le réflexe e-santé des Français », en mettant l'accent sur le développement de services de santé gratuits qui répondent aux besoins des utilisateurs.

Avec 2 millions de visiteurs en moyenne par mois, **Fourchette-et-Bikini.fr** s'affirme auprès du public féminin grâce à la diversité de ses thématiques. Sur les réseaux sociaux, la marque progresse avec 235 000 followers sur Instagram et 3 millions de fans Facebook. En 2019, le site a réaffirmé sa ligne éditoriale avec une position claire : « *Bien dans son corps, bien dans sa tête* ». Le programme minceur Croq'Kilos a, en outre, poursuivi l'amélioration de la qualité de son offre et le développement de son audience qualifiée. Un service de coaching sportif, Croq'Body, a également été lancé en fin d'année.

M6meteo.fr est le 5^{ème} site français de l'univers info/météo, avec 1,4 million de visiteurs uniques en moyenne par mois, dont 2,5 millions de visites par mois en été. La diversité des services quotidiens disponibles sur le site et les newsletters sont des atouts pour toucher un large public et ancrer le site dans les habitudes des visiteurs.

Avec 1,2 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois, **Déco.fr** se positionne comme le 3^{ème} site français de l'univers Maison/Jardin en 2019. Depuis le recentrage média de Déco, les conseils, articles et tutoriaux accompagnent chaque visiteur avec un engagement fort : celui d'inspirer et d'aider à mieux vivre chez soi.

En 2019, **iGraal** a renforcé son leadership sur le cashback en France et confirmé sa 2^{ème} place en Allemagne. Le site, qui a encore connu une forte croissance (+1,4 million d'inscrits), rassemble désormais une communauté de plus de 6 millions

1 Baromètre du numérique 2019 - ARCEP

de membres. iGraal a par ailleurs intégré en cours d'année l'activité de **Radins.com** (site de codes promos du Groupe), afin de constituer l'acteur majeur de la réduction online, fort de partenariats privilégiés avec les principaux e-commerçants, d'une expertise approfondie en acquisition digitale et d'une technologie de pointe.

Le Groupe a, par ailleurs, annoncé en fin d'année son entrée en négociations exclusives avec le groupe allemand Global Savings Group, en vue d'un rapprochement avec iGraal. L'opération valoriserait iGraal à 123,5 M€.

TÉLÉPHONIE MOBILE

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange.

En mai 2016, Orange et le Groupe M6 avaient conjointement décidé le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes, jusqu'au 30 juin 2019.

POSITIONNEMENT DU GROUPE

Lancée en 2005, l'offre M6 mobile by Orange est née de l'alliance des expertises et de la puissance des marques Orange et M6, dont la stratégie est notamment d'utiliser sa puissance marketing pour générer des revenus additionnels.

Jusqu'au 30 juin 2019, les clients M6 mobile by Orange ont gardé leurs offres ainsi que tous les avantages liés (comme l'animation de la communauté des clients par le Groupe M6) jusqu'à leur transfert.

Quant au Groupe M6, il a continué à percevoir au 1^{er} semestre 2019 une rémunération au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque, qui contribue au résultat opérationnel du Groupe. Il s'agit du dernier semestre de contribution financière de l'offre M6 mobile by Orange, le contrat avec l'opérateur télécom étant arrivé à échéance le 30 juin 2019.

1.4.5 Parc immobilier

Le Groupe M6 est installé dans plusieurs bâtiments dont les principaux (ceux situés à Neuilly-sur-Seine) sont présentés ci-dessous :

Localisation	Surface	
89 avenue Charles de Gaulle	9 500 m ²	Propriétaire
107 avenue Charles de Gaulle	5 000 m ²	Propriétaire
56 avenue Charles de Gaulle	8 200 m ²	Locataire
114 avenue Charles de Gaulle	3 200 m ²	Locataire
46 rue Jacques Dulud	3 700 m ²	Propriétaire

1.5 PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE



Le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra en 2020 son développement en s'appuyant sur sa force plurimédia TV – Radio – Digital désormais renforcée par Gulli, la chaîne leader auprès des enfants.

Il dispose, grâce à ses ressources internes créatives et à son pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

En 2019, les 3 chaînes TV en clair historiques du Groupe (M6, W9 et 6ter), totalisent 21,3 % de l'audience auprès de la cible commerciale et ont également connu un grand succès et une forte croissance de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6play. Cette puissance sera renforcée en 2020 par la consolidation des audiences de Gulli. De son côté, le pôle Radio composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio a de nouveau affirmé sa place de leader parmi les groupes privés.

Cette combinaison de puissance permet au Groupe de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité.

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences. Le lancement de la plateforme de distribution commune Salto avec d'autres

partenaires éditeurs a été validé par l'Autorité de la concurrence et est prévu pour 2020.

Ce renforcement des contenus et donc des audiences se fera au bénéfice direct des clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un partenaire média puissant, disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance. Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investir de nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a dépassé les 500 agences signées à fin décembre 2019.

Les changements de réglementation - notamment liés à la publicité adressée - sont des éléments positifs pour les années à venir, qui devraient conforter et stimuler la consommation des clients du Groupe.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, à l'image de la première étape réussie des synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

1.5.1 Télévision

L'année 2020 sera marquée par l'important renforcement de la puissance TV du Groupe M6 à travers l'intégration des chaînes jeunesse et thématiques acquises auprès du Groupe Lagardère en septembre 2019. La réussite de l'intégration initiée au 4^{ème} trimestre 2019, viendra renforcer ses positions globales sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille ;
- une 4^{ème} chaîne de TNT en clair ;
- la puissance de la marque Gulli, notamment en non-linéaire (replay et S-VOD) ;
- une exposition internationale.

D'un point de vue éditorial, le Groupe continuera en 2020 sa stratégie articulée autour de la consolidation des audiences sur la cible commerciale, une complémentarité toujours plus forte entre ses chaînes (notamment grâce à l'acquisition de Gulli) et un renforcement de la puissance des marques programmes ; il poursuivra l'effort engagé par les chaînes dans l'acquisition et le développement d'événements incontournables et de contenus locaux fédérateurs :

- M6, portée par les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement (*L'Amour est dans le pré*, *Top Chef*, *Pékin Express*...), une année record pour ses marques d'information (*Capital*, *Enquête Exclusive*...), des avant-soirées toujours aussi plébiscitées (*Scènes de Ménages*, *En Famille*...) et une offre riche en soirées événements (notamment à travers la diffusion du prochain *UEFA EURO 2020* et de sa finale), ambitionne de renforcer son statut de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale ;
- W9, forte de l'offre de magazines la plus puissante de la TNT (*Enquêtes Criminelles*, *Minute par Minute*...), de programmes de télé-réalité au plus haut (*Les Marseillais*, *Moundir* et les

apprentis aventuriers...) et d'une offre riche en soirées événements (équipe de France de football féminine...), compte consolider son statut de 2^{ème} chaîne TNT auprès des FRDA-50 en 2020 ;

- 6ter, après une année 2019 historique en audiences 4+ et FRDA-50, visera à continuer sa progression parmi les chaînes TNT. Elle capitalisera notamment sur son rendez-vous incontournable en avant-soirée *Les Mamans*, une offre de cinéma puissante et des magazines installés (*Vive le camping*, *Familles extraordinaires*...), à destination de toute la famille ;
- Gulli, grâce à des marques fortes en journée (*Bienvenue chez les Loud*, *Kally's Mashup*...), des dessins animés puissants et des productions événements à succès (*Tahiti Quest*), cherchera à renforcer sa position de leader national auprès des enfants en journée ;
- Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.
- Sur le digital, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre digitale propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande. 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service notamment de son attractivité publicitaire.

Après obtention de l'agrément de l'Autorité de la concurrence en août 2019, 2020 sera également l'année du lancement de Salto. La plateforme commune payante des groupes M6, France Télévisions et TF1 permettra de proposer aux utilisateurs toute la richesse de leur offre actuelle ou inédite.

1.5.2 Radio

Le Groupe compte capitaliser en 2020 sur la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2019 sa position de leader des groupes privés, atteignant 18,5 % de part d'audience :

- la principale station RTL compte plus que jamais affirmer son statut de première radio de France. RTL compte conforter ainsi sa position de leader sur les principaux indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille ;
- les musicales Fun Radio et RTL2 continuent par ailleurs de contribuer favorablement aux audiences du Groupe.
- le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages avec la production de nouveaux podcasts natifs par le studio de production « *RTL Originals* ».

Grâce aux synergies déjà mises en place lors de ces deux dernières années avec les activités du Groupe M6, le pôle a d'ores et déjà amélioré sa rentabilité, en ligne avec les objectifs fixés. Les 3 stations poursuivront ces actions entreprises, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre encore cette tendance.

1.5.3 Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, que le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production (C Productions, Studio 89, Golden Network, M6 Studio, M6 Films), ainsi que de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à

des contenus premium plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire. En 2020, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial.

Sur les activités non-liées directement aux antennes du Groupe, l'année 2019 a été l'occasion de procéder à des ajustements du portefeuille du Groupe avec notamment le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashbask, avec Global Savings Group, acteur mondial du marketing digital (finalisation de l'opération attendue début 2020) mais aussi différentes prises de participations et partenariats (Wild Buzz Agency, Miliboo).

En 2020, le Groupe M6 souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversification.

1.5.4 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2020

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2020, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur

la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

1.6 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

1.6.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire

d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 150 millions d'habitants.

1.6.2 Autorisation d'usage de fréquences en clair

TÉLÉVISION

M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée presque exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation initiale a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Par une décision en date du 27 juillet 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de reconduire cette autorisation hors appel aux candidatures dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.

W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91 %.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de W9 hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation pour une durée de 5 ans jusqu'au 28 février 2025.

6TER

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'en 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

GULLI

Gulli est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 19 juillet 2005 (appel aux candidatures du 14 décembre 2004), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Gulli a été lancée le 18 novembre 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée. Puis le CSA a, par une décision en date du 18 novembre 2015, autorisé une diffusion de Gulli en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016.

Par une décision en date du 27 février 2019, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Gulli hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de Gulli, le Conseil a décidé de proroger l'autorisation de Gulli jusqu'au 31 août 2025 (décision en date du 10 juillet 2019 modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019).

PARIS PREMIÈRE

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la télévision numérique terrestre pour la chaîne payante Paris Première. Son autorisation initiale de dix ans a, par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), été prorogée jusqu'en 2020.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Paris Première hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Après avoir auditionné les représentants de la chaîne, le Conseil a décidé le 29 mai 2019 de proroger son autorisation jusqu'au 28 février 2025.

RADIO

Au 31 décembre 2019, les trois services de radio contrôlés par le Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, disposaient de 710 autorisations d'émettre en France. Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Échéance de renouvellement			
Dans moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Dans plus de 5 ans	Nombre total d'autorisations d'émettre
22	687	1	710

RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu depuis l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusé :

- en ondes longues depuis le Luxembourg. Une concession pour un programme radiodiffusé luxembourgeois à rayonnement international dénommé RTL a été accordée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à la société CLT-UFA ;
- en modulation de fréquence (FM) depuis le territoire français : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et nationale dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM du service RTL est la SAS RTL France Radio. RTL France Radio est titulaire d'une convention conclue le 20 juillet 2017 avec le CSA.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé un appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés par voie hertzienne terrestre en mode numérique (DAB+). Dans ce cadre, le Groupe M6 avait déposé des dossiers de candidature pour ses trois services de radios afin que ceux-ci puissent disposer d'une couverture de diffusion de leurs programmes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le 6 mars 2019, le Conseil a décidé de sélectionner 24 services, parmi lesquels RTL, Fun Radio et RTL2. Les 3 stations ont désigné la société Mux-M1 comme opératrice de leur multiplex. Cette dernière a été autorisée par le Conseil à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique, par une décision en date du 18 décembre 2019.

RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- les autorisations de catégorie D - services thématiques à vocation nationale - sont détenues par la société SODERA (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec le CSA en date du 2 octobre 2012 ;

- les autorisations de catégorie C – services nationaux avec des décrochages locaux – sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, et Radio Porte Sud). Ces sociétés sont chacune titulaires de conventions avec le CSA.

Comme indiqué ci-dessus, le 6 mars 2019, RTL2 a été sélectionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB +.

FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence :

- les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Gigasud, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont chacune titulaires de conventions avec le CSA.

Comme indiqué ci-dessus, le 6 mars 2019, Fun Radio a été sélectionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB +.

1.6.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

TÉLÉVISION

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES CHÂÎNES

L'accord du 2 février 2017 conclu par le Groupe avec les producteurs permet aux chaînes de mutualiser leurs obligations de production. Le montant des obligations du Groupe résultent ainsi de la somme des obligations particulières de chaque chaîne, calculées en fonction de leur assiette de référence respective et des taux correspondant à chaque obligation. Mais le respect des obligations est évalué au regard des investissements réalisés globalement par le Groupe.

DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2019 était le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,75 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants. Le taux du quota de production patrimoniale peut varier entre 10,5 % et 11 % en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.

- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes. Les œuvres patrimoniales d'expression originale française représentent au moins 90 % de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 10 % du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Une part de 8 % de cette obligation est consacrée à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.
- 75 % de ses investissements en production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1 % du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne inédite, dont 0,67 % à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75 % consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20 h et 21 h 30.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des

heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18 h et 23 h ainsi que le mercredi de 14 h à 18 h).

- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20 h 30 et 22 h 30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception des œuvres de patrimoine, des rediffusions et des archives.

Obligations musicales

- Diffuser un minimum de 20 % d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16 h-24 h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 19 M€ dans des émissions musicales, cette obligation étant mutualisée au niveau du Groupe.
- Réserver chaque année, au moins douze premières parties de soirée, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 4 au moins sont diffusées sur M6. Toutefois, elles ne relèvent pas alors des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2019 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20 % de l'obligation générale et 20 % de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.

- 70 % de l'obligation générale et 75 % de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25 % des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrées à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européens.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30 % d'œuvres inédites.
- 75 % des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10 h et 12 h 30 et entre 17 h et 23 h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.

Obligations musicales

La convention de W9 dispose que :

- La musique constitue le genre premier de la programmation avec un volume minimal annuel de 3 300 heures.
- W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20 % des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrées à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.
- Chaque année, au moins 12 premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 8 au plus sont diffusées sur W9.

- W9 propose en sus au moins 12 émissions musicales supplémentaires d'une durée minimale de 90 minutes et dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Parmi elles, 4 au moins sont inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés et portent une attention particulière aux nouvelles scènes musicales. Ces quatre émissions ne relèvent pas en outre des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2019 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 18 h et 23 h).
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

- Diffuser un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

DISPOSITIONS APPLICABLES À GULLI

Le régime d'obligations de la chaîne Gulli en 2019 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 10 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française. 75 % de ces dépenses doivent relever de la production indépendante.
- Consacrer au moins 10 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française relevant de la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Consacrer annuellement au moins 20 % du temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles.
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 heures et entre 17 heures et 20 heures).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Programmer entre 6 heures et minuit un volume annuel d'au moins 1 930 heures d'œuvres d'animation, audiovisuelles ou cinématographiques, d'expression originale française, dont au moins 1 520 heures diffusées entre 6 heures et 19 heures.
- Diffuser annuellement au moins 100 programmes destinés aux parents.

Obligation de programmes de découverte

- Réserver annuellement au moins 300 heures du temps d'antenne entre 6 h 30 et 23 heures aux programmes de découverte. Au sein de cette obligation, le volume des dessins animés ne peut dépasser 100 heures. Au titre des programmes de découverte, l'éditeur s'engage à diffuser des émissions de sensibilisation à l'environnement.

RADIO**DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL**

Le régime d'obligations du service en 2019 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France.
- Les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL 2

Le régime d'obligations du service en 2019 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7 h et 13 h 30 du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux.
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90, 2000 et 2010.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2019 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6 h et 9 h du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 35 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française. Depuis le 1^{er} septembre 2018, le taux de cette obligation été abaissé à 30 % en contrepartie d'engagements quantitatifs et d'engagements relatifs à l'originalité de sa programmation. Cette modulation a été rendue possible par la délibération du CSA en date du 25 avril 2018 et l'autorisation a été accordée à la SERC par un avenant à sa convention en date du 13 août 2018.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35 %.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

1.6.4 Autres dispositions

TÉLÉVISION

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de part d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2019, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus) hormis 26 heures sur M6 et 17 heures sur W9 à la suite de la cyberattaque dont le Groupe a fait l'objet en octobre 2019. En 2019, 6ter et Gulli avaient l'obligation de sous-titrer respectivement 60 % et 20 % de leurs programmes.

Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio-décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2019. La chaîne accorde une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

W9 et le CSA ont signé le 2 octobre 2017 un avenant à la convention de la chaîne qui fixe à 22 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2019.

En 2019, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits en audiodescription.

En 2019, Gulli n'avait pas d'obligation relative à l'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes mais la chaîne a exposé 4 programmes inédits en audiodescription.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les

horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans).

M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans). 6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV. Gulli ne peut diffuser de programmes de catégorie II avant 21 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégories III et IV. Dans le cas où Gulli diffuserait une émission de catégorie I risquant de heurter la sensibilité des plus jeunes, celle-ci doit être précédée d'un avertissement spécifique à destination des enfants et des parents.

PUBLICITÉ

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Par ailleurs, le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au téléachat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9, GULLI ET 6TER SONT ASSUJETTIES

En 2019, les quatre chaînes étaient redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*article L115-6 et suivants du Code du cinéma et de l'image animée*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. En 2019, son taux était de 5,65 % des sommes versées par les annonceurs et parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur des services de télévision, y compris de rattrapage.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*article 302 bis KD du Code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.

- la taxe sur la publicité télévisée (article 302 Bis KA du Code général des impôts) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (article 302 bis KG du Code général des impôts) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5 % du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 millions d'euros).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010). Le taux est de 9,5 % de ce produit.

RADIO PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL 2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

TAXE SECTORIELLE À LAQUELLE RTL, RTL2 ET FUN RADIO SONT ASSUJETTIES

Les trois stations sont redevables de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (article 302 bis KD du Code général des impôts). Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.

1.6.5 Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première ainsi que les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec le CSA et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

Annuellement, les chaînes et stations communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

En 2019, selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par le CSA, M6, W9, 6ter, Paris Première ainsi que Gulli ont respecté leurs obligations de diffusion.

Les chaînes ont également respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Quant aux stations de radio du Groupe, elles ont, sous réserve d'une validation par le CSA, respecté leurs obligations de diffusion en 2019.

1.6.6 Procédures judiciaires en cours

NOTIFICATIONS DE GRIEFS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

- Au cours de l'année 2019, l'Autorité de la concurrence a décidé de ne pas poursuivre son instruction et a classé sans suite la notification de griefs du 7 janvier 2009 faite aux parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS dans laquelle l'Autorité s'était déclarée compétente pour examiner les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclus entre Canal + Distribution et le Groupe M6.
- Après avoir saisi l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante de TF1 Publicité sur le marché de la publicité télévisuelle, le Groupe M6 s'est désisté de sa saisine. L'Autorité de la concurrence a néanmoins rendu une décision indiquant que les pratiques de couplage et de rabais n'étaient pas établies et prononçant un non-lieu.
- En outre, le 28 mai 2019, l'Autorité de la concurrence a prononcé un non-lieu à la suite de la saisine du Groupe Canal + visant des pratiques de TF1, France Télévisions et

M6 portant sur les droits de priorité et de préemption des films d'expression originale française, considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments de l'instruction, les accords signés entre les chaînes historiques en clair et les producteurs ne caractérisaient pas des pratiques anticoncurrentielles. Le Groupe Canal + a fait appel de cette décision. La procédure est toujours en cours.

AUTRES RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

- Le Groupe M6 s'est désisté des deux recours qu'il avait formés devant le Conseil d'État contre les décisions de l'Autorité de la concurrence n°17-DCC-92 et n° 17-DCC-93 rendues le 22 juin 2017.
La première décision portait sur le réexamen des injonctions de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi SA et Groupe Canal Plus.
La seconde décision concernait le réexamen des engagements de la décision n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8,

Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Inter média par Vivendi SA et Groupe Canal Plus.

- Par une décision en date du 12 septembre 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait mis en demeure la société Paris Première de respecter à l'avenir, sur le service qu'elle exploite, le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, au regard du contenu de l'émission « *Zemmour et Naulleau* » diffusée le 20 janvier 2018. Le 20 février 2019, Paris Première a déposé devant le Conseil d'État un recours contre cette décision. La procédure est toujours en cours.
- En cours d'année, le Groupe Canal + s'est désisté d'un recours formé devant le Conseil d'État contre la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 27 juillet 2017 portant reconduction de l'autorisation d'émettre de la chaîne M6.
- Le Conseil d'État instruit également deux recours déposés par le SNEP contre :
 - d'une part, la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 16 mai 2018 relative à la modification de la convention conclue avec la société EDI TV,
 - d'autre part, la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 29 mai 2019 portant reconduction de l'autorisation d'émettre de la chaîne W9.

AUTRES LITIGES

- Les sociétés Métropole Télévision et Molotov avaient conclu à titre expérimental en juin 2015 un accord autorisant Molotov à distribuer sur sa plateforme OTT les chaînes de la TNT en clair ainsi que les chaînes et services thématiques du Groupe M6 pour une durée de deux ans, prenant fin le 31 décembre 2017. À l'échéance de ce contrat, Métropole Télévision et Molotov ont engagé des discussions pour la distribution des services

du Groupe M6 sur la plateforme Molotov sur la base des conditions générales de distribution du Groupe M6.

Ces discussions n'ayant pas abouti, l'autorisation concédée à Molotov pour distribuer sur sa plateforme les services de la TNT en clair du Groupe M6 a pris fin. Molotov ayant poursuivi la distribution de ces services, Métropole Télévision l'a assignée en contrefaçon et parasitisme le 6 avril 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en raison de la distribution non-autorisée de ses services de la TNT en clair sur sa plateforme OTT.

La société Molotov a, quant à elle, saisi le 4 avril 2018 le Tribunal de Commerce de Paris pour contester la licéité de certaines dispositions des conditions générales de distribution des services de la TNT en clair du Groupe M6.

Par un jugement en date du 11 février 2019, le tribunal de Commerce de Paris a jugé cette clause inopposable à Molotov. Le Groupe M6 a fait appel de ce jugement.

La société Molotov a enfin saisi l'Autorité de la concurrence relativement à des pratiques prétendument mises en œuvre par M6 et qui seraient contraires aux articles L. 420-1 et L. 420-2 du Code de commerce ainsi que des articles 101 et 102 du TFUE. Cette saisine est assortie d'une demande de mesures conservatoires.

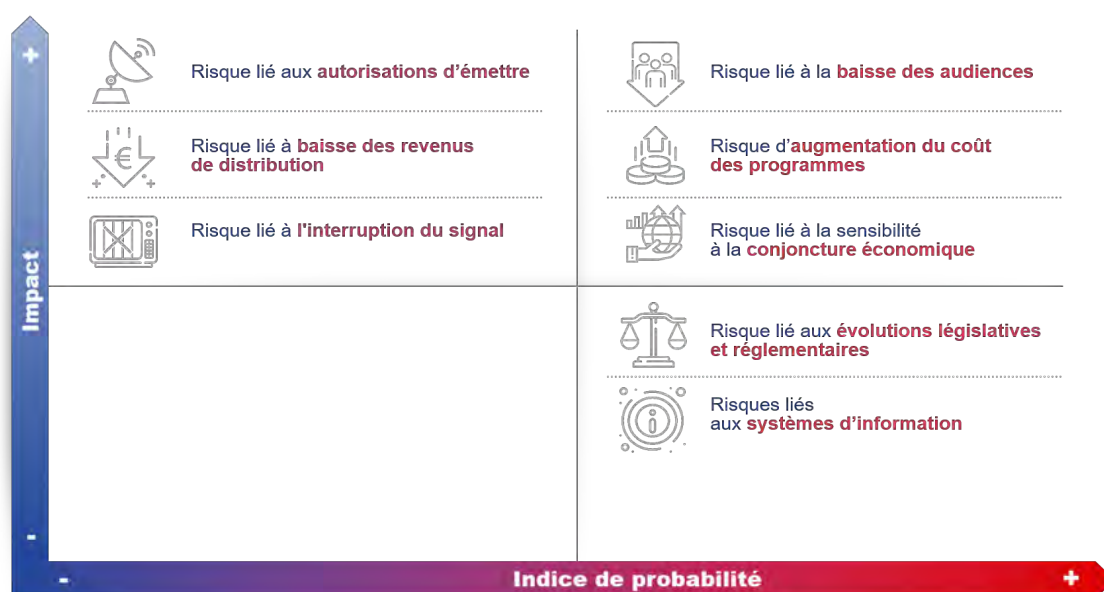
Ces procédures sont en cours.

- Par décision 19-DCC-157 du 12 août 2019, l'Autorité de la concurrence a autorisé la création de l'entreprise commune Salto par les groupes TF1, France Télévisions et M6. La société Iliad a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État.
- Par ailleurs, l'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station Fun Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.

1.7 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Seuls les risques jugés très significatifs et spécifiques au Groupe à la date du présent document sont présentés ci-dessous. Ces risques ont été soumis au Comité d'Audit.



Le Groupe M6 conduit une politique active d'identification et de gestion des risques qui est décrite au paragraphe 1.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

1.7.1 Risques liés à l'activité

RISQUE LIÉ À LA BAISSSE DES AUDIENCES

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit au paragraphe 1.4.1.2. sur les changements structurels du marché TV), sous l'effet du renforcement des chaînes de la TNT, mais aussi des changements des habitudes de consommation liées au développement d'internet (vidéo à la demande, télévision de rattrapage, nouveaux réseaux de chaînes sur internet, ...), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- l'offre de chaînes en clair est passée en 15 ans de 6 à 27 chaînes en 2016. Cette extension de l'offre de contenus génère une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes en clair du Groupe ;
- depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes en clair a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur (rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40 % de la chaîne TMC et de 100 % de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB, rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision du

Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star, en 2012, rapprochement de NextRadio TV, notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business et RMC Découverte ainsi que des stations de radio RMC et BFM Business, avec le Groupe Altice en 2015) ;

- les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision en clair et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plateformes IPTV.
- de nouveaux acteurs globaux, notamment les acteurs de la S-VOD (Netflix, Amazon, ...), sont entrés sur le marché de la vidéo, ce qui a eu pour conséquence une baisse de la durée d'écoute de la télévision traditionnelle ;
- de la même manière les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le digital.

GESTION DU RISQUE

Dans ce contexte, le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes en clair avec les chaînes W9, lancée en 2005, 6ter, en 2012, et Gulli rachetée en 2019.

De même, le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont essentiels pour maintenir ses audiences. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle (cf. partie 6.2 du présent document - 8^{ème} enjeu : *Fidéliser les talents*).

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle Radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet à présent de disposer d'une offre plurimédia très puissante, grâce à l'ajout du média Radio à son offre média jusqu'alors composée de la Télévision et du Digital. Ainsi, l'opération permet de renforcer la position du Groupe M6 sur le marché des médias, avec 1 Français sur 2 touché quotidiennement par un média du Groupe M6¹, et donc par conséquent sur le marché de la publicité (vs. 1 Français sur 3 auparavant).

Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.4.1.2. du présent document, est également impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle. Le Groupe M6 a ainsi été un des pionniers de la télévision de rattrapage avec sa plateforme M6Replay lancée en 2008, devenue 6play en 2015, et sur laquelle 110 millions de vidéos ont été visionnées en moyenne chaque mois en 2019. Il est également présent sur le marché des « Multi Channels Networks » avec Golden Moustache, lancé en 2012 et rattaché aujourd'hui à la société de production digitale Golden Network, créée en 2017.

RISQUE D'AUGMENTATION DU COÛT DES PROGRAMMES

Le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels. La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et des acteurs de la S-VOD et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Afin de faire face à la concurrence des plateformes internationales, le Groupe M6 a créé en 2019, avec TF1 et France Télévisions, l'entreprise commune Salto. Cette plateforme S-VOD bénéficiera du contenu attractif et de la technologie avancée dont disposent ses coactionnaires. Son lancement est prévu en 2020.

Par ailleurs, l'intégration, dans les mesures d'audience de la télévision, de la consommation de la télévision après enregistrement sur disque dur privé, de la télévision de rattrapage sur écran de télévision, puis en 2020 en hors domicile de manière quotidienne, permet d'atténuer les risques liés à la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

Enfin, face à cette concurrence, le Groupe M6 s'efforce de rester proche de son public en s'attachant à mettre à l'écran l'ensemble des composantes de la population française (cf. partie 6.1 du présent document - 3^{ème} enjeu : *Représenter la diversité dans les programmes*), en encadrant l'accès des plus jeunes à ses programmes (cf. partie 6.1 du présent document - 2^{ème} enjeu : *Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre* et 5^{ème} enjeu : *Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias*), en s'impliquant dans de grandes causes sociétales, telles que les sujets portés par la Fondation M6 (présentées en partie 6.1 du présent document - 6^{ème} enjeu : *S'impliquer dans une grande cause sociétale - La Fondation d'entreprise M6*), et en sensibilisant le grand public aux enjeux du développement durable, thématique pour laquelle les Français se sentent de plus en plus concernés et pour laquelle ils ont de plus en plus d'attentes (cf. partie 6.3 du présent document - 12^{ème} enjeu : *Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux*).

Dans ce contexte et afin de protéger ses audiences, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information (cf. partie 6.1 du présent document - 4^{ème} enjeu : *Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information*).

GESTION DU RISQUE

Afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des producteurs.

Ces relations avec ses fournisseurs sont notamment décrites dans la partie 6.1 du Présent document - 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*.

1 Source Médiamétrie

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- Golden Network pour les contenus vidéos destinés à internet ;
- SND, M6 Studio et M6 Films pour les long-métrages.

La politique de ressources humaines du Groupe est présentée dans la partie 6.2 du présent document - 8^{ème} enjeu : *Fidéliser les talents*, et 9^{ème} enjeu : *Développer les compétences des collaborateurs*.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de coproduction cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

De surcroît, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la

direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Enfin le Groupe est particulièrement vigilant à limiter sa dépendance à certains fournisseurs en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs :

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") aient été signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent moins des deux tiers de ces achats.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2019 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,8 %, 14,7 % et 20,8 %.

RISQUE LIÉ À LA SENSIBILITÉ À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages. En effet, les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Afin de répondre à ce risque, le Groupe dispose d'atouts :

- grâce à sa présence sur la TNT en clair avec les chaînes W9, 6ter et Gulli, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} génération, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2019 ;
- le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement

concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.

- les revenus issus des activités de diversification et de production & droits audiovisuels (18 % du chiffre d'affaires consolidé en 2019) atténuent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Ventadis).
- par ailleurs, en cas de conjoncture économique difficile rejaillissant négativement sur ses recettes publicitaires, le Groupe M6 dispose de la faculté de réduire ses coûts, et en particulier les coûts de ses programmes diffusés, car ce poste de dépense offre une certaine flexibilité. Les chaînes ont ainsi la possibilité de décaler dans le temps la diffusion, et donc la prise en charge, de certains programmes dont le coût est élevé. En outre, de façon générale, le Groupe M6 applique des principes de vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses.
- Enfin le Groupe met notamment en œuvre une politique permanente de réduction des coûts, notamment les coûts des matières premières, décrite dans la partie 6.3 du présent document - 11^{ème} enjeu : *Maîtriser et réduire la consommation énergétique*.

1.7.2 Risques opérationnels

RISQUE LIÉ À LA BAISSÉ DES REVENUS DE DISTRIBUTION

Les chaînes du Groupe bénéficient, en complément de leurs recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Tous les accords de distribution qui arrivaient à échéance fin 2017 ont été renouvelés entre décembre 2017 et février 2018, pour des durées variables selon les contrats. Les échéances des contrats sont en conséquence échelonnées.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un portefeuille de chaînes puissantes et de marques programmes fortes qui le rendent incontournable pour les distributeurs. La diffusion d'émissions événementielles ou l'achat de droits sportifs prisés s'inscrivent également dans ce cadre.

Enfin, la variété des chaînes du Groupe, composées d'une chaîne généraliste, de chaînes mini généralistes / divertissement, de chaînes musicales et depuis l'acquisition de Gulli d'une chaîne jeunesse, constitue un atout supplémentaire.

RISQUES LIÉS À L'INTERRUPTION DU SIGNAL DES CHÂÎNES TV ET STATIONS RADIO DU GROUPE

TÉLÉVISION

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, car elle se traduirait par une absence de chiffre d'affaires.

GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6, W9, 6ter et Gulli sont diffusées en clair en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; leurs signaux sont en outre repris par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV. Paris Première est en outre diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique terrestre hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Gulli est associée aux chaînes en clair du Groupe Canal+ et à BFM TV dans le Multiplex R2 (société NTN). Le réseau déployé par le Multiplex R2, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la loi, une couverture nationale minimum de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées le 5 avril 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et IPTV :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. TDF assure cette prestation pour le compte de NTN. Le Groupe Canal+ assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercuté le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. NTN et CNH font appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.

- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ) et Itas Tim (Groupe TDF) assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R2, R3 et R4.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

RADIO

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs pro

grammes constitue un risque majeur, notamment dû au fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios, l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- En cas d'indisponibilité des infrastructures principales, les moyens mobiles dont dispose la station RTL lui permettraient de réaliser une production délocalisée. Concernant Fun Radio et RTL2, en cas d'indisponibilité des infrastructures principales, le signal de chacune de ces radios serait produit dans une des stations locales de ces radios et se substituerait au signal produit à Neuilly-sur-Seine.

Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio. Ce mode de diffusion principal est secondé par une diffusion en mode IP sur le réseau internet et, spécifiquement pour RTL, par une diffusion en Grandes Ondes (AM).

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est la société TDF qui assure la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A. L'alimentation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport terrestre vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.
- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par plusieurs liaisons terrestres et par faisceau hertzien depuis Neuilly-sur-Seine.

RTL est également diffusée en Grandes Ondes (AM) depuis le site de Junglisten au Luxembourg. Ce dernier est sécurisé par l'intermédiaire du site de secours de Beidweiler. Ces sites sont opérés par la société BCE pour le compte du Groupe.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP et sont disponibles gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe à partir d'une infrastructure technique redondée et délocalisée dans des datacenters tiers.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données, ou toute attaque malveillante pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir

des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

GESTION DU RISQUE

L'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des duplications des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24 x 7 (disponibilité, sécurité) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans d'action visant à maîtriser les risques, accompagner le déploiement de ces dernières, et contrôler leur efficacité.

En 2018, le Groupe M6 a mis à jour ses règles de gouvernance en termes de sécurité informatique. Celles-ci reposent désormais sur trois documents qui ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs : la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) décrit les règles fondamentales de sécurité informatique, la charte informatique est destinée aux utilisateurs finaux et la charte des informaticiens aux collaborateurs en charge de systèmes d'informations (administrateurs, développeurs, ...).

Par ailleurs, depuis 2017, le Groupe M6 dispose d'un Data Protection Officer (DPO). Celui-ci est chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données personnelles, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettent de garantir la protection des données à tout moment au regard des exigences de la Règlementation Européenne sur les Données Personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin le Groupe M6 dispose d'une assurance en cas de cyberattaque. Celle-ci permet de bénéficier d'assistance pour gérer la crise mais aussi d'en couvrir les conséquences.

1.7.3 Risques juridiques

RISQUE LIÉ AUX AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Les chaînes M6, W9, 6ter, Gulli et Paris Première sont des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation. Comme indiqué dans la partie 1.6.2., la chaîne M6 dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 5 mai 2023. Les chaînes W9 et Paris Première disposent chacune d'une autorisation d'émettre, respectivement en haute définition et en définition standard, jusqu'au 28 février 2025. Gulli dispose d'une autorisation d'émettre en haute définition jusqu'au 31 août 2025 par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 10 juillet 2019 modifiée par une décision en date du 11 décembre 2019. 6ter exploite l'autorisation d'émettre en haute définition qui lui a été délivrée le 3 juillet 2012 pour dix ans à compter du 12 décembre 2012, soit jusqu'en 2022, dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Par ailleurs le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.6.2.2. Autorisation d'usage de fréquences.

Dans le cadre de ces autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

En cas de non-respect de ses obligations par le Groupe, le CSA peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année, retrait ou résiliation unilatérale de la convention).

GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de M6 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, le Secrétariat Général du Groupe veille au respect de la réglementation dans les programmes de chaque chaîne et station.

La manière dont le Groupe M6 est organisé pour se conformer à ces obligations et le détail du respect de certains critères sont présentés dans les parties 6.1 Responsabilité sociétale - 1^{er} enjeu : *Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles*, 3^{ème} enjeu : *Représenter la diversité dans les programmes*, 4^{ème} enjeu : *Garantir l'indépendance éditoriale*, 5^{ème} enjeu : *Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias*, 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*, et la partie 6.2 Responsabilité sociale - 10^{ème} enjeu : *Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise* du présent document.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Evoluant dans le secteur de l'audiovisuel, le Groupe M6 est régi par des lois et des décrets spécifiques à son activité, ainsi que par des réglementations (CSA, CNC, ...). De nombreuses évolutions législatives sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les résultats du Groupe. Ainsi des hausses de certains quotas de production ou de diffusion pourraient engendrer des dépenses supplémentaires. De façon analogue, le retour de la publicité après 20 heures sur les chaînes de télévisions publiques ou l'instauration d'obligations qui affecteraient les spots publicitaires d'annonceurs de certains secteurs d'activité pourraient peser sur les revenus publicitaires du Groupe.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle, à l'instar de certaines évolutions mises en œuvre en 2018 et présentées dans la partie 1.4.3 du présent document, pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes du secteur.

GESTION DU RISQUE

Le Groupe M6 maintient une relation institutionnelle suivie avec le législateur et le régulateur pour essayer de limiter la survenue et l'impact de ce risque.

Dans ce contexte le Groupe s'impose d'entretenir des relations régulières avec l'ensemble de ses interlocuteurs, telles que décrites dans la partie 6.2 du présent document - 7^{ème} enjeu : *Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes*.

1.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1.8.1 Organisation générale du contrôle interne

DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à la réduction de leur impact ou de leur probabilité d'occurrence.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans la partie précédente du présent chapitre du document d'enregistrement universel.

UNE RESPONSABILISATION DES CADRES OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge de la finance et des métiers de support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du Groupe.

1.8.2 Description des procédures de contrôle

ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

FORMES ET MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le présent document.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction des Technologies.

- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit une fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services.

- La Direction financière du Groupe
 - coordonne et pilote le reporting mensuel des filiales détenues majoritairement, ce qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
 - assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;

- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition ou validation des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
- s'assure de l'efficacité de la politique de sécurisation des systèmes d'information par l'intermédiaire du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe ;
- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

- La Direction juridique du Groupe :

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

LES RÉFÉRENCES INTERNES DE L'ENTREPRISE

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un Code d'Ethique et de Déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;

- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. Ce dispositif est renforcé par l'outil de suivi des engagements qui est en place dans le Groupe ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur réseau social d'entreprise. En outre, les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

RÈGLES D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

LES PRINCIPALES PROCÉDURES DE PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;

- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de cet outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées. Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, elle est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

LES PROCÉDURES COMPTABLES

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

LES PROCÉDURES DE CONSOLIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

LES PROCÉDURES DE REPORTING ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction financière en liaison étroite avec la Direction juridique à l'occasion de rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

LES PROCÉDURES DE SUIVI DES ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

1.8.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2019, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené en 2019 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2019 ont porté principalement sur la revue des achats effectués via le système d'engagement, la revue de risques liés à certains prestataires de service, la revue de process de paiements spécifiques, la revue des accès informatiques aux principaux systèmes d'information et des risques d'intrusion pesant sur ces derniers, ainsi que l'audit des mesures et outils de sécurité informatique en place dans

différentes filiales. Ces missions n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2020, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

1.8.4 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurance avec ses besoins.

Les principales polices d'assurance, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurance, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

ASSURANCE " DOMMAGES "

- Police : Multirisques industrielle et professionnelle
Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.
Garanties : dommages à hauteur de 50,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.
- Police : Tous risques matériels techniques et informatiques
Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.
Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 40,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.

ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 15,0 M€ à 16,0 M€ (en fonction de la filiale concernée) par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 2,3 M€ à 7,0 M€ (en fonction de la filiale concernée) par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants¹ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 200,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.

Pour l'année 2019, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (en particulier les polices de Ventadis et les assurances liées à la production) s'est établi à environ 1,1 M€ (hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2020 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2019.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

1 Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	81	2.4	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	137
2.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	81	2.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	137
2.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	95	2.4.2	Comité de Direction et Comité Exécutif	138
2.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	98	2.4.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	139
2.2	DIRECTOIRE	103	2.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	140
2.2.1	Composition du Directoire	103	2.4.5	Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée	140
2.2.2	Fonctionnement du Directoire	108	2.4.6	Procédure de qualification des conventions courantes	140
2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	109	2.4.7	Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	141
2.3.1	Politique de rémunérations des membres du Directoire	109	2.5	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2020	141
2.3.2	Montants versés aux membres du Directoire	121			
2.3.3	Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance	132			
2.3.4	Éléments de rémunération et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé et versés au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on Pay ex-post individuel)	133			

Cette deuxième partie du document d'enregistrement universel constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 12 février 2020. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 13 février 2020.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015, novembre 2016, juin 2018 et janvier 2020, élaboré par l'AFEP-MEDEF. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

Recommandation §22 du Code :

Justification

Cumul contrat de travail et mandat social : lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. À cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST.

En effet, la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

Recommandation §25.5 du Code :

Justification

Départ des dirigeants mandataires sociaux : le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Lors de sa réunion du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une durée de trois années, soit jusqu'au 21 février 2020. À cette occasion le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir un mécanisme d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de M. Nicolas de TAVERNOST, pour quelque cause que ce soit.

Cet engagement ne trouvera néanmoins pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de TAVERNOST à l'encontre des intérêts de la Société. En outre, le versement de cette indemnité de rupture restera soumis à la réalisation d'une condition de performance.

Cette décision est apparue justifiée au Conseil de Surveillance, eu égard (i) au caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société, (ii) à son acceptation de poursuivre son mandat, ainsi que (iii) à son engagement d'exclusivité.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 25.5 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Dans un courrier du 7 octobre 2019, le HCGE a demandé à la société d' "ajuster au plus vite la clause d'indemnité de départ en ligne avec les recommandations du Code". La demande consistait à supprimer la possibilité pour M. Nicolas de TAVERNOST de percevoir son indemnité de départ en cas de départ à la retraite.

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 13 février 2019, a décidé de ne pas s'y conformer compte tenu :

- du caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société
- de l'acceptation de l'intéressé de poursuivre son mandat ;
- de l'engagement d'exclusivité de ce dernier.

Les actionnaires ont d'ailleurs soutenu cette position en approuvant la résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 sur les indemnités de départ à 80,93 %, et celles sur la politique de rémunération du Président du Directoire en 2017, 2018 et 2019 à respectivement 85,89 %, 98,84 % et 99,68 % des voix.

Le Conseil a ainsi constaté s'être conformé à la Loi et avoir parfaitement justifié sa décision d'écarter une des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et ce dans l'intérêt non seulement de la Société mais également de ses actionnaires.

2.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

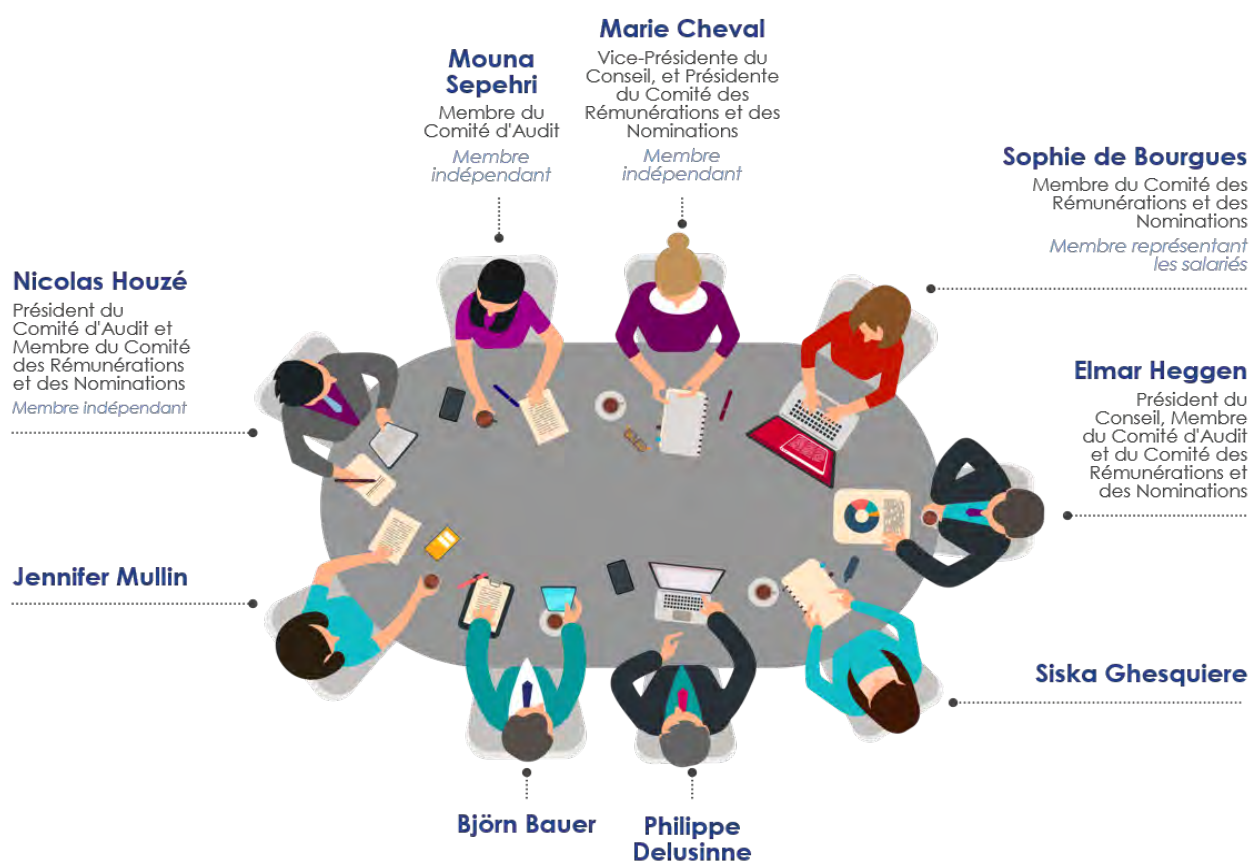
2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, toutes personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés).

Un membre du Conseil de Surveillance (Sophie de BOURGUES) a été désigné conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par le Conseil social et économique de M6 le 13 octobre 2018 et représente les salariés.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de Surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :



Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues M6	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	52 ans	M	Allemande	100	1		22/11/06	2020	13 ans	Président du Conseil, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations
Björn Bauer	40 ans	M	Allemande	100	0		11/12/19	2022	0 an	
Sophie de Bourgues*	45 ans	F	Française	14 600	0		13/10/18	2022	1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Marie Cheval	45 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2022	2 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations
Philippe Delusinne	62 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2020	10 ans	
Siska Ghesquiere	39 ans	F	Belge	100	0		11/12/19	2023	0 an	
Nicolas Houzé	44 ans	M	Française	100	0	I	19/04/18	2022	2 ans	Président du Comité d'Audit et Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Jennifer Mullin	55 ans	F	Américaine	100	0		31/01/19	2022	2 ans	
Mouna Sepehri	56 ans	F	Française	100	0	I	03/05/12	2020	7 ans	Membre du Comité d'Audit

* Membre représentant les salariés

En 2019, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- avec la cooptation le 31 janvier 2019 de Jennifer MULLIN, dont la ratification a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;
- avec la démission le 20 avril 2019 de Bert HABETS ;
- avec la fin des mandats de Sylvie OUZIEL, Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine LENOBLE, et Gilles SAMYN lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;
- avec la désignation de Marie CHEVAL en qualité de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2019 ;
- avec la cooptation de Björn BAUER et Siska GHESQUIERE, en remplacement de Vincent de DORLODOT et Juliette VALAINS démissionnaires, le 11 décembre 2019.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	Bert Habets (20/04/2019) Sylvie Ouziel (25/04/2019) Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble (25/04/2019) Gilles Samyn (25/04/2019)	Jennifer Mullin (31/01/2019)	
	Vincent de Dorlodot (11/12/2019) Juliette Valains (11/12/2019)	Björn Bauer (11/12/2019) Siska Ghesquiere (11/12/2019)	Juliette Valains (25/04/2019)
Comité des Rémunérations et des Nominations	Gilles Samyn (25/04/2019)	Nicolas Houzé (25/04/2019)	
Comité d'Audit	Gilles Samyn (25/04/2019)		

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 7.2 du présent document.

Conformément au §19.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

EXAMEN DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, à ce jour, 3 membres du Conseil de Surveillance sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF dont les critères retenus en matière d'indépendance et appliqués par la société sont rappelés ci-après. La société respecte ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

Ces 3 membres sont :

- Madame Marie CHEVAL,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Monsieur Nicolas HOUZÉ.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- Critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil¹ :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

- Critère 6 : ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- Critère 7 : Le Président du conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
- Critère 8 : ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats aux postes de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 13 février 2020 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil indépendants ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice (Renault pour Mouna SEPEHRI, Carrefour pour Marie CHEVAL, et Galeries Lafayette pour Nicolas HOUZÉ) et les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2019. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relations d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres indépendants du Conseil ont des fonctions exécutives.

¹ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF

Critères	Marie Cheval	Mouna Sepehri	Nicolas Houzé	Elmar Heggen	Jennifer Mullin	Siska Ghesquiere	Philippe Delusine	Björn Bauer	Sophie de Bourgues
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	✓
Membre indépendant	o	o	o						

DIVERSITÉ DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 6° du Code de commerce et à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§ 6.2), le Conseil de Surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. En effet, la diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

Le Conseil s'assure d'abord que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc.

Le Conseil porte également une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et à l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil.

Par ailleurs, la diversité de la composition du Conseil est également assurée par la durée des mandats (4 ans) et l'échelonnement de leurs dates d'échéance.

Parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure également la promotion de la diversité de ses membres sur les critères de nationalité, sexe et âge.

Ainsi, à la date d'établissement du présent document, et hors le membre représentant les salariés :

- Le Conseil est diversifié géographiquement, avec 63% de non Français (vs. 50% un an auparavant). En effet, parmi les membres du Conseil, trois ont la nationalité française, quatre ont une nationalité « européenne » (deux membres de nationalité belge et deux membres de nationalité allemande), et un membre est de nationalité américaine. Le Conseil a pour objectif de poursuivre l'internationalisation de ses membres par la présence de membres étrangers ou ayant une grande expérience internationale. C'est le cas de Jennifer Mullin, Björn Bauer et Siska Ghesquiere entrés au Conseil de Surveillance en 2019.
- Le Conseil est parfaitement mixte, à l'instar de sa composition au 31 décembre 2018. En effet, concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte quatre femmes parmi ses membres (50 % du Conseil), plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.
- Le Conseil a rajeuni ces dernières années, avec une moyenne d'âge passant de 57 ans au 31 décembre 2017 à 52 ans au 31 décembre 2018, et 49 ans au 31 décembre 2019.

RÈGLES PARTICULIÈRES DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

En 2019, aucun membre n'a informé le Conseil de Surveillance d'une telle nomination.

Par ailleurs, il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe. Chaque membre bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, Sophie de BOURGUES, membre du Conseil représentant les salariés, a suivi plusieurs formations en 2019 à l'IFA (Institut de Formation des Administrateurs).

Enfin, et concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, conformément au paragraphe 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a estimé que le minimum de 100 actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts était significatif et répondait à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Au 31 décembre 2019, comme présenté dans le 1^{er} tableau du paragraphe 2.1.1 du présent document, chaque membre du Conseil détient effectivement au moins 100 actions Métropole Télévision.

PRÉSENTATION DES MEMBRES

ELMAR HEGGEN



52 ans

Allemand

Membre du Conseil
depuis le 22 novembre 2006

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la société
détenues : 100Président du Conseil, Membre du
Comité d'Audit et du Comité des
Rémunérations et des NominationsBIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.,
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe),
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg); de Media Assurances S.A. (Luxembourg); de Duchy Digital S.A. (Luxembourg); de Media Real Estate S.A. (Luxembourg),
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas),

- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) ; de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg) ; de RTL Belgium S.A. (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France) ; d'Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group) ; de RTL Belux S.A. (Luxembourg) ; de Style Haul Inc (USA) et Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni) ; de SpotX Inc (USA) ; de Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg) ; de RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg),
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne) ; RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne),
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg),

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'INADI S.A. (Belgique), de RTL 9 S.A. (Luxembourg) ;
- Administrateur de RTL TV Doo (Serbie) et de IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A., de Broadband TV Corp (Canada) ; de 0971999 B.C. Ltd (Canada) ; de Viso Online Video Productions Inc (Canada) ; TGN Game Communities Inc (Canada) ; de Broadband TV (USA) Inc (USA), U Screens AB (Suède) ;
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement S.A. (Luxembourg), de MP B S.A. (Luxembourg), de MP D S.A. (Luxembourg), de MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A. ;
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe S.A. (Luxembourg) ;
- Président du Conseil d'Administration de RTL Group Services Belgium S.A. (Belgique) ;
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas) ;
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne) ;
- Administrateur non exécutif indépendant de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

BJÖRN BAUER

40 ans

Allemand

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019Échéance du mandat en
2022Nombre d'actions de la
Société détenues : 100**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme *Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy* de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V.

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Néant

SOPHIE DE BOURGUES



45 ans

Française

Membre du Conseil
depuis le 13 octobre 2018

Membre représentant les salariés

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société
détenues : 14 600Membre du Comité des
Rémunérations et des Nominations

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

MARIE CHEVAL



45 ans

Française

Membre indépendant du Conseil depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Vice-présidente du Conseil, Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut D'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste. Tout d'abord recrutée en tant que Directrice de la Stratégie des services financiers de La Poste puis de la Banque Postale, elle est ensuite nommée, en 2006, Directrice Marketing et Commerciale de la Banque Postale avant d'en être promue, en 2009, Directrice des Opérations.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale. Elle fait partie des 14 membres du Comité Exécutif du Groupe Carrefour.

Elle est aujourd'hui Directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de Carmila (cotée, France)
- Administratrice de Laurent Perrier (cotée, France)
- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de Market Pay

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §19.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de FNAC Darty
- Administratrice de Boursorama
- Administratrice de Sogecap
- Administratrice de Visa Europe
- Présidente du conseil de surveillance de OnVista Bank GmbH
- Membre du conseil de surveillance de OnVista (holding) AG
- Présidente du conseil d'administration de SelfBank
- Présidente du conseil d'administration de Talos Holding
- Présidente de Carrefour Omnicanal
- Présidente de Digital Media Shopper
- Administratrice de SRP Groupe

PHILIPPE DELUSINNE



62 ans

Belge

Membre du Conseil
depuis le 28 juillet 2009

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Vice-Président du B19 Business Club

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.

SISKA GHESQUIERE

39 ans

Belge

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019

Échéance du mandat en 2023

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

Siska Ghesquiere a été nommé en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group en février 2020.

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Général Counsel de RTL Group S.A.
- Administratrice des sociétés, Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie), U Screens AB (Suède), 1189065 BC Ltd. (Canada), Broadband TV Corp (Canada), Broadband TV (USA) Inc (USA), TGN Game Communities Inc (Canada), Visio Online Video Productions Inc (Canada), 0971999 B.C. Ltd (Canada), Yoboho New Media Private Limited (Inde), SpotX inc (USA), RTL US Holding Inc, RTL Canada Ltd (Canada)

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg)

NICOLAS HOUZE



44 ans

Français

Membre indépendant du Conseil depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Président du Comité d'Audit et Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette depuis 2009 et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais depuis 2013.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, "Monop'", en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

De 2011 à 2013, Nicolas Houzé occupe les fonctions de Directeur général adjoint de la branche Grands Magasins du Groupe qui comprend les enseignes Galeries Lafayette et BHV MARAIS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville)
- Administrateur de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président de Guérin Joaillerie (mars 2015)
- Président de Immobilière du Marais (septembre 2015)

JENNIFER MULLIN



55 ans

Américaine

Membre du Conseil
depuis le 31 janvier 2019

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1^{er} septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gérât le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels *American Gods*, *America's Got Talent*, *American Idol*, *Family Feud*, *Match Game* and *The Price is Right*.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions de Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- CEO de FremantleMedia Group
- Administratrice de 3 Doors Productions Inc (USA), 495 Productions Holdings LLC (USA), 495 Productions Services LLC (USA), ACI Communications Inc (USA), American Idol Productions Inc (USA), Amydala Records Inc (USA), Big Balls LLC (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Cathedral Technologies LLC (USA), Complex Properties Inc (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle International Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Library Inc (USA), OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Pajama Pants Productions LLC (USA), Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions Inc (USA), Tiny Riot Inc (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de All American Music Group (USA), Fremantle Goodson Inc (USA), Krasnow Productions Inc (USA), Mark Goodson Productions LLC (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle Productions Music Inc (USA).

MOUNA SEPEHRI

56 ans

Française

Membre indépendant du Conseil depuis le 3 mai 2012

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Membre du Comité d'Audit

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Membre du Comité de Direction de Renault (cotée, France)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocate à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

En 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficiencia Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

En 2019, Mouna Sepehri est nommée conseiller spécial auprès du Directeur Général du Groupe Renault. Elle est membre du comité de direction.

2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupe6.fr.

LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier

trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2019. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2019. Ce taux s'est élevé à 80 %. Il se décompose de la façon suivante :

	31 janvier 2019	19 février 2019	25 avril 2019	31 juillet 2019	16 octobre 2019	29 octobre 2019	11 décembre 2019	Taux d'assiduité ***
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	86%
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Philippe Delusinne	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	71%
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	86%
Jennifer Mullin	N/A	X	X	X	✓	✓	X	33%
Mouna Sepehri *	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	71%
Björn Bauer	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Siska Ghesquiere	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Juliette Valains	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	86%
Gilles Samyn *	✓	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
Immobilier Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	✓	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	50%
Sylvie Ouziel *	X	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	50%
Bert Habets	✓	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	50%
TOTAL	75%	69%	89%	89%	89%	78%	78%	80,0%

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

La mention ✓ signifie présent, et X absent. N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 11.3 du Code AFEP-MEDEF.

LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018 et amendé le 19 février 2019 (mise en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et les dernières recommandations du Code AFEP MEDEF), ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<http://www.groupem6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html>).

SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2019

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2019 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2019 ;
- le budget de l'exercice 2020 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- l'acquisition du pôle Télévision de Lagardère ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution d'actions de performance au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil de Surveillance ;

- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- la cyber-attaque subie le 12 octobre 2019.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin, le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 19 février 2019.

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement.

Cette évaluation est structurée en 4 chapitres :

- principes d'intervention du Conseil de Surveillance,
- composition du Conseil et relations avec le Directoire,
- tenue des réunions du Conseil de Surveillance,
- Comités du Conseil.

À cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2019 les points suivants :

- les suites données aux précédentes procédures d'évaluation sont satisfaisantes ;
- la composition du Conseil est adaptée, que ce soit en termes d'âge, d'ancienneté, de nationalité, d'expérience... Il faut néanmoins réfléchir au renforcement de ses compétences "digitales" et "créatives" (production) ;
- les réunions sont organisées de manière efficace. Certains membres souhaiteraient néanmoins augmenter leur fréquence et leur durée, afin d'approfondir certains sujets ;
- le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, grâce notamment à la qualité des informations qui lui sont délivrées. Certains membres proposent comme axe d'amélioration de consacrer plus de temps à l'étude de la concurrence internationale ;
- il juge que le scope des sujets traités couvre l'ensemble des enjeux du Groupe ;
- il estime que les décisions qu'il prend sont bien préparées et motivées.

Par ailleurs le Conseil s'est félicité de l'organisation depuis deux ans du séminaire stratégique organisé en juillet, et qui permet notamment aux membres du Conseil de rencontrer les principaux managers du Groupe.

2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

COMPOSITION

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le membre représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF.

Il est composé aux deux tiers de membres indépendant (hors le membre représentant les salariés), conformément au Règlement intérieur et au § 18.1 du Code AFEP-MEDEF qui exige que le Comité soit composé "majoritairement de membres indépendants".

Au 31 décembre 2019, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2019 ***
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2022	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2022	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2020	100 %
Nicolas Houzé * ***	Membre	25 avril 2019	2022	0 %

* Membre indépendant.

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

FONCTIONNEMENT

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du Président et du Vice-Président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société ; s'agissant des deux dernières catégories de personnes, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions d'actions de performance ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil au titre de leur mandat ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de Surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;

- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes ;
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

SUCCESSION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède. L'échéance du mandat actuel, étant le 20 février 2020, le Comité a examiné en 2019 les conditions de renouvellement ou d'évolution du collège.

Au début de l'année 2019, et dans le cadre de ses travaux préparatoires en vue du renouvellement du Directoire, le Comité

des Rémunérations et des Nominations a ainsi recommandé au Directoire de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 une modification statutaire afin d'élever l'âge limite des membres du Directoire en le portant de 70 à 72 ans, afin de donner au Groupe la plus grande souplesse dans la mise en œuvre des différents scénarios envisagés pour l'évolution du collège du Directoire et de sa présidence.

Cette modification statutaire a été approuvée à 99,92 % par ladite Assemblée.

SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2019

En 2019, le Comité s'est réuni 4 fois, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2018 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2019 ;

- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance de 2017, livrables le 28 juillet 2019, et de 2018, livrables le 26 juillet 2020 ;
- l'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions de performance ;
- la réalisation effective de la condition de performance requise pour le paiement de son indemnité de rupture à Christopher BALDELLI ;
- la cooptation de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 88 % en 2019 :

	Réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations				Taux d'assiduité ***
	13 février 2019	11 avril 2019	23 juillet 2019	10 décembre 2019	
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	100%
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	100%
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	100%
Nicolas Houzé*	N/A	N/A	X	X	-
Gilles Samyn *	✓	✓	N/A	N/A	100%
TOTAL	100%	100%	75%	75%	88%

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

La mention ✓ signifie présent, et X absent. N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants.

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Au 31 décembre 2019, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2019
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2022	100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2020	67%
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	2020	67%

* Membre indépendant

COMPOSITION

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leur compétence, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 2.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 16.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Conseillère spéciale auprès du Directeur Général du Groupe Renault, elle a longtemps supervisé les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit précédemment au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group, et désormais Chief Operating Officer et Deputy CEO de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Nicolas HOUZÉ, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais.

FONCTIONNEMENT

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
 - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
 - lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.

- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
 - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est adressée au Conseil de Surveillance. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
 - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de Commerce ;
 - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.
- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
 - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ;
 - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
 - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
 - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application, et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
 - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :
 - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours

acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'Audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût.

La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent.

À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente.

Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le Comité d'Audit

peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Le Comité d'Audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au Conseil, le Président du Comité d'Audit présente les observations éventuelles de ce dernier.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la Société ainsi que des résultats de ses précédents travaux.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2019

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2019 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2020 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;

- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la cyber-attaque subie le 12 octobre dernier ;
- la revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2019 et le plan d'audit 2019-2020 ;
- l'appel d'offres en vue de l'échéance des mandats de deux Commissaires aux comptes ;
- le suivi de la communication financière ;

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 80 % en 2019 :

	Réunions du Comité d'Audit			Taux d'assiduité **
	18 février 2019	29 juillet 2019	28 octobre 2019	
Mouna Sepehri *	X	✓	✓	67 %
Elmar Heggen	✓	✓	X	67 %
Nicolas Houzé *	✓	✓	✓	100 %
Gilles Samyn *	✓	N/A	N/A	100 %
TOTAL	75%	100%	67%	80 %

* Membre indépendant

** Taux d'assiduité à compter de la nomination

La mention ✓ signifie présent, et X absent. N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU COMITÉ

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2019 que :

- la composition du Comité est adaptée ;

- le Comité se réunit à intervalles suffisamment réguliers et la durée des réunions est adaptée ;
- les membres du Comité reçoivent une information satisfaisante avant chaque réunion ;
- Le principal point d'amélioration serait de recevoir les documents préparatoires aux réunions plus en avance.

2.2 DIRECTOIRE

2.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé de quatre membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 72 ans.

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la Société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 avait décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Il est précisé que Christopher BALDELLI, Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines), a démissionné de son mandat de membre du Directoire le 1^{er} juillet 2019.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	69 ans	Président du Directoire	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Thomas Valentin	Français	65 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Jérôme Lefébure	Français	57 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	21/02/2017	21/02/2020
David Larramendy	Français	45 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	21/02/2017	21/02/2020

Lors de sa séance du 13 février 2020 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le collège du Directoire dans son ensemble pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2023.

Le Conseil de Surveillance a renouvelé Nicolas de TAVERNOST comme Président du Directoire étant entendu qu'il atteindra l'âge limite statutaire le 22 août 2022. A cet égard et conformément aux recommandations du Code AFEF-MEDEF, le Conseil de Surveillance a demandé à Nicolas de TAVERNOST de participer pleinement aux travaux du Comité des Nominations en vue du choix de son successeur.

NICOLAS DE TAVERNOST**Président du Directoire**

Nombre d'actions de la Société détenues :

385 489

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL
 - Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France)
 - Administrateur indépendant, Président du Comité des Rémunérations, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis, cotée (France)
 - Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise et de Polygone SA
 - Président de SPILE, association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code AFEP-MEDEF.

- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS et M6 Foot SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA et de Médiamétrie SA

c. M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA, M6 Diffusion SA, M6 Événements SA et de M6 Éditions SA

d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS

e. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle

f. C. Productions, administrateur de M6 Films SA

g. Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA

- Membre du Conseil de Surveillance de Salto Gestion SAS
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
- Représentant de RTL Group au Conseil d'Administration, Vice-Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité exécutif (« *comision delegada* ») de Atresmedia, cotée (Espagne)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6 et Groupe RTL
 - Administrateur de Nexans SA, cotée (France)
- Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, TF6 Gestion SA et de RTL France SAS
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de TCM DA SAS, M6 Digital Services SAS (à compter du 31 janvier 2019),
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS, de M6 Hosting SAS (à compter du 31 janvier 2019), SNC Catalogue MC SAS et de SNC Audiovisuel FF SAS
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de MisterGooddeal SA, de IP France SA, de IP Régions SA, de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et Société Nouvelle de Distribution SA
 - d. Home Shopping Service en sa qualité d'Administrateur de MisterGooddeal SA
 - Président de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6
 - Président et membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA
 - Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

THOMAS VALENTIN



Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Nombre d'actions de la Société détenues :

230 810

BIOGRAPHIE

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Films SA
 - Président de C. Productions SA et de Studio 89 Productions SAS

- Administrateur de C. Productions SA et Extension TV SAS
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS, M6 Communication SAS et en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA et Société Nouvelle de Distribution SA
 - b. M6 Thématiques SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS
 - c. M6 Films en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Président de M6 Communication SAS et de Sedi-TV SAS
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, de Métropole Productions SA et de TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA
 - b. Métropole Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - c. EDI-TV et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS
 - d. M6 Thématiques SAS en sa qualité d'Administrateur de IP France SA
 - e. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de SNC SA
 - f. M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de GM6 SAS
 - Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance d'Ediradio SA
 - Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

JÉRÔME LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support

Nombre d'actions de la société détenues : 118 717

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut D'Études Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003).

En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support (Direction Administrative et Financière, Direction des Ressources Humaines, Direction des Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
 - Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, Bedrock (ex. M6 Distribution) SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS, Immobilière 46D SAS, M6 Shop SASU (à compter du 05/08/2019), M6 Distribution Digital (ex. T-Commerce) SASU (à compter du 02/12/2019) et M6 Digital Services SAS
 - M6 Thématique en sa qualité de Présidente de EDI-TV SAS
 - M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, Best of TV SAS et Société Nouvelle de Distribution SA
 - M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de M6 Hosting SAS
 - EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

f. M6 Publicité SAS en sa qualité d'Administrateur de Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA et Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA

g. M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA

- Administrateur d'Unité 15 Belgique SA et de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
- Président du Comité de Surveillance de Panora Services SAS et membre du Comité de surveillance de Quicksign SAS
- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Salto Gestion SAS (à compter du 31/10/20219)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Président de M6 Développement SAS, M6 Thématique SAS et Métropole Productions SA
 - Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
 - Représentant permanent de :
 - M6 Digital Services SAS en sa qualité de Présidente de I Graal SAS
 - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS
 - M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur M6 Événements SA
 - M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
 - M6 Thématique SAS en sa qualité d'administrateur de TF6 Gestion SA
 - C. Productions SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA
 - M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - M6 Publicité SAS en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA et en sa qualité d'Administrateur de IP France SA, IP Régions SA
 - Administrateur de Société Européenne de Télévente Belgique SCARL
 - Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

DAVID LARRAMENDY



Membre du Directoire en charge des Activités commerciales et du développement

Nombre d'actions de la société détenues : 60 368

BIOGRAPHIE

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions en décembre 2014, il devient membre du Directoire en février 2015.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Hors Groupe M6
 - Président du SNPTV (France)
- Au sein du Groupe M6
 - Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
 - Directeur Général de M6 Publicité SAS et M6 Interactions SAS
 - Représentant permanent de M6 Publicité SAS en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS et Ctzar SAS
 - Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-SODERA SA

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Hors Groupe M6

Néant

- Au sein du Groupe M6
 - Directeur Général Délégué de Home Shopping Service SA et M6 Interactions SAS
 - Président du Conseil d'Administration de IP France SA et IP Régions SA
 - Président de Luxview SAS et MonAlbumPhoto SAS
 - Représentant permanent de Home Shopping Service SA en sa qualité de Présidente de Best Of TV SAS
 - Représentant permanent de MonAlbumPhoto SAS en sa qualité de Président de Printic SAS
 - Représentant permanent de M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
 - Administrateur de Home Shopping Service Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCARL et d'Unité 15 Belgique SA
 - Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France)

2.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 2.1.2.3 du présent document, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts) :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2019, le Directoire s'est réuni 37 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations et des Nominations.

2.3.1 Politique de rémunérations des membres du Directoire

La section 2.3.1 présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire au titre de leur mandat au sein de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 28 avril 2020, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce :

- **Tous les éléments présentés dans cette section concernant le Président du Directoire seront soumis au vote *say on pay* ex-ante, dans la 17^{ème} résolution de cette Assemblée,**
- **Seule la politique de rémunération liée au mandat des autres membres du Directoire sera soumise au vote *say on pay* ex-ante dans la 22^{ème} résolution.**

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme.

Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux collaborateurs, aux actionnaires et aux investisseurs.

Les développements qui suivent décrivent la philosophie et les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en janvier 2020 :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;

- **équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **intelligibilité** des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

- En premier lieu, la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
- En second lieu, la part variable qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles.

Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles, et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant.

Ainsi, le caractère variable permet d'inciter à la surperformance. Au cours des trois dernières années, la part variable a oscillé entre 79 % et 92 %.

- En troisième lieu, un instrument de rémunération à long terme, les actions de performance, soumises à des conditions exigeantes : un critère de performance triennale et une présence tout au long de cette même période. Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe. Il s'avère également que le Directoire est pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance.

Ainsi, le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Elle respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de David LARRAMENDY, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité. Sa rémunération variable liée à son mandat est néanmoins prise en charge par Métropole Télévision.

CONTRAT DE TRAVAIL

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire. Cette suspension a été confirmée par le Conseil de Surveillance à chaque renouvellement du mandat collégial, y compris en février 2017.

Cette suspension est motivée par le fait que la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur mandat social.

Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunération et des Nominations, détermine la part fixe des membres du Directoire au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte des pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises et internationales comparables ou intervenant dans les mêmes secteurs d'activité.

Dans le processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, le Conseil de Surveillance vise également à assurer une cohérence avec les rémunérations des autres salariés de la Société.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

Elle a été révisée pour la dernière fois en ce qui concerne :

- Nicolas de TAVERNOST le 1^{er} janvier 2016,
- Thomas VALENTIN le 1^{er} janvier 2010,
- Jérôme LEFEBURE le 1^{er} janvier 2017,
- David LARRAMENDY le 1^{er} janvier 2018, afin de corriger l'écart constaté avec des comparables du marché publicitaire.

Ces rémunérations resteront inchangées en 2020 par rapport à 2019.

AVANTAGES EN NATURE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY ne bénéficient d'aucun avantage en nature au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction.

PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

La part variable de la rémunération de Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY au titre de leur mandat et soumise au vote de l'Assemblée Générale est mesurée sur plusieurs critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Ces critères sont basés sur :

- la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes TV du Groupe,
- la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe,
- l'EBITA consolidé,
- les critères RSE décrits ci-après.

La part variable de la rémunération de chaque membre du Directoire est déterminée au regard de plusieurs critères de performance, pour lesquels un objectif annuel exigeant est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément, notamment en fonction des objectifs budgétaires pour les critères financiers, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conformément au paragraphe 25.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,
- la part qui sera effectivement versée au titre de l'exercice et exprimée en fonction de la part variable maximale, afin de permettre l'appréciation de la performance.

Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant, étant précisé que le versement de la rémunération variable attribuée au titre du dernier exercice clos et en raison de leur mandat social aux membres et au Président du Directoire est subordonnée à l'approbation des actionnaires dans le cadre du say on pay ex post.

Le Conseil de Surveillance a veillé au choix de critères financiers et extra-financiers précis, mesurables et adaptés à l'activité. Les critères de performance de chacun des membres du Directoire diffèrent néanmoins en fonction de leur champ de responsabilité. A titre indicatif, il est précisé que pour les membres du Directoire actuels, les critères de leur rémunération variable sont les suivants (en lien avec la fonction spécifique de chacun) :

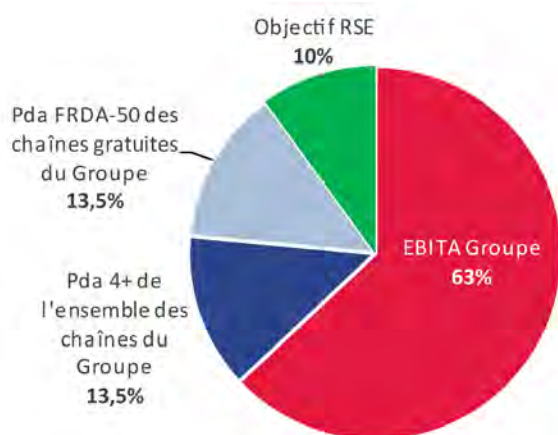
- l'EBITA consolidé (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance globale de la Société,
- la part d'audience TV (pour Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE), qui traduit la performance opérationnelle de son activité principale,
- le Chiffre d'affaires publicitaire (pour David LARRAMENDY) afin de contribuer à la stratégie commerciale de la Société,
- des critères RSE (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui reposent sur des actions prioritaires assignées aux membres du Directoire en lien avec les enjeux décrits dans le Rapport Développement Durable du Groupe, présenté au chapitre 6 du présent document, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations lors de sa séance du 17 décembre 2018 :
 - Enjeu n°1, relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et qui exige que la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (Journaux Télévisés inclus) soit au moins égale à 50 % pour atteindre l'objectif,
 - Enjeu n°2, relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, et qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des Journaux Télévisés.

L'atteinte des objectifs sera appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance pour l'EBITA et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience,
- sur la base des données RSE contrôlées par les organismes tiers indépendant en charge de la validation de la déclaration consolidée de performance extra-financière.

La part variable maximale des membres du Directoire restera inchangée en 2020 par rapport à 2019.

PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DE NICOLAS DE TAVERNOST POUR 2019 ET 2020



Sa part variable est intégralement attachée à son mandat social.

Elle a été révisée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2016.

Sa part variable maximum atteint 100 % de sa rémunération fixe.

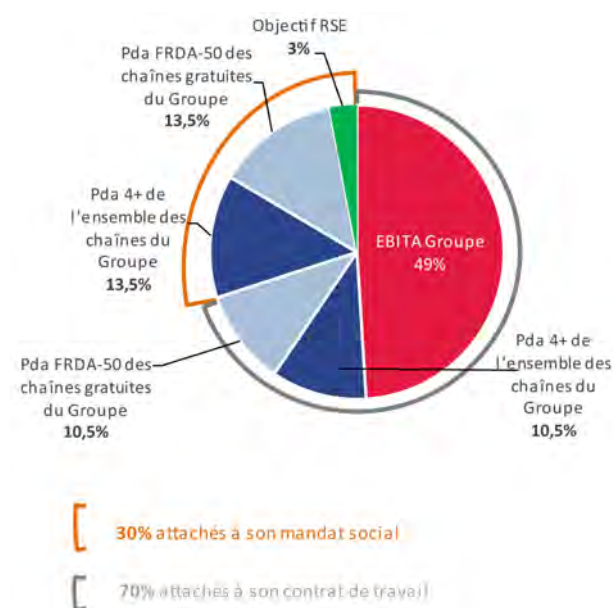
Au titre de 2019, Nicolas de TAVERNOST voit sa rémunération variable augmenter de + 6 %, en raison :

- d'une performance maximale sur les deux critères RSE,
- d'une performance d'audience en télévision par rapport à l'objectif supérieure à celle de l'année dernière,
- d'une performance d'EBITA réalisée à hauteur de 86,4 % (l'EBITA 2019 est néanmoins le plus élevé de l'histoire du Groupe).

Le montant de sa part variable atteint ainsi 83,1 % du maximum, comme l'indique le tableau suivant :

Critères	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation	Part variable 2019	Part variable 2018	Variation
	Montant	%				
EBITA consolidé	630 000	63%	86,4%	544 425	653 528	-109 103
PDA TV 4+	135 000	14%	72,9%	98 357	69 314	29 043
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	135 000	14%	65,0%	87 750	58 981	28 769
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	0
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	0
1 ^{er} critère RSE	50 000	5%	100,0%	50 000	-	50 000
2 ^{ème} critère RSE	50 000	5%	100,0%	50 000	-	50 000
TOTAL PART VARIABLE	1 000 000	100%	83,1%	830 532	781 823	48 709

PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DE THOMAS VALENTIN POUR 2019 ET 2020



Sa part variable a été révisée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2007.

Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 49 % et la part variable mesurée sur l'audience 48 %, en raison de ses responsabilités de Directeur des Antennes et Contenus Télévision.

Sa part variable maximum atteint 111 % de sa rémunération fixe.

Le poids de sa rémunération variable mandataire maximale au regard de sa rémunération fixe est de 33 %.

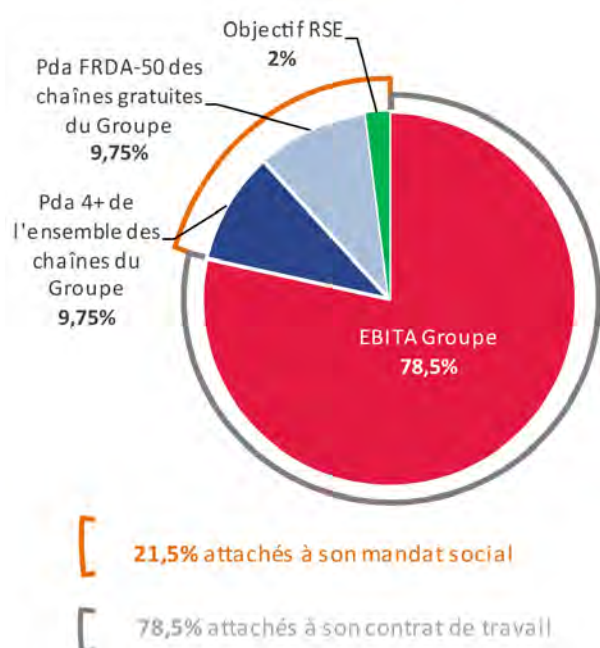
Au titre de 2019, Thomas VALENTIN voit sa rémunération variable augmenter de + 14 %, en raison :

- d'une performance maximale sur les deux critères RSE,
- d'une performance d'audience en télévision par rapport à l'objectif supérieure à celle de l'année dernière,
- d'une performance d'EBITA réalisée à hauteur de 86,4 % (l'EBITA 2019 est néanmoins le plus élevé de l'histoire du Groupe).

Le montant de sa part variable atteint ainsi 78,4 % du maximum, comme l'indique le tableau suivant :

Critères	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation	Part variable 2019	Part variable 2018	Variation
	Montant	%				
EBITA consolidé	269 500	49%	86,4%	232 893	251 608	-18 715
PDA TV 4+	57 750	10,5%	72,9%	42 075	49 394	-7 319
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	57 750	10,5%	65,0%	37 537	-	37 537
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} critère RSE	-	-	-	-	-	-
TOTAL PART VARIABLE - PART LIEE AU CONTRAT DE TRAVAIL	385 000	70%	81,2%	312 505	301 002	11 503
EBITA consolidé	-	-	-	-	-	-
PDA TV 4+	74 250	13,5%	72,9%	54 096	38 123	15 973
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	74 250	13,5%	65,0%	48 262	32 440	15 822
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	8 250	1,5%	100,0%	8 250	-	8 250
2 ^{ème} critère RSE	8 250	1,5%	100,0%	8 250	-	8 250
TOTAL PART VARIABLE - PART MANDATAIRE	165 000	30%	72,0%	118 859	70 563	48 296
TOTAL PART VARIABLE	550 000	100%	78,4%	431 364	371 565	59 799

PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DE JÉRÔME LEFEBURE POUR 2019 ET 2020



Sa part variable a été révisée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2017, afin d'adapter son montant, inchangé depuis 2008, à ses responsabilités élargies.

Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 78,5 % en raison de ses responsabilités de Directeur Administratif et Financier et Directeur des Métiers de Support du Groupe.

Sa part variable maximum atteint 59 % de sa rémunération fixe.

Le poids de sa rémunération variable mandataire maximale au regard de sa rémunération fixe est de 13 %.

Au titre de 2019, Jérôme LEFEBURE voit sa rémunération variable augmenter de + 1 %, en raison :

- d'une performance maximale sur les deux critères RSE,
- d'une performance d'audience en télévision par rapport à l'objectif supérieure à celle de l'année dernière,
- d'une performance d'EBITA réalisée à hauteur de 86,4 % (l'EBITA 2019 est néanmoins le plus élevé de l'histoire du Groupe).

Le montant de sa part variable atteint ainsi **83,3%** du maximum, comme l'indique le tableau suivant :

Critères	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation	Part variable 2019	Part variable 2018	Variation
	Montant	%				
EBITA consolidé	188 400	78,5%	86,4%	162 809	175 892	-13 083
PDA TV 4+	-	-	-	-	-	-
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	-	-	-	-	-	-
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} critère RSE	-	-	-	-	-	-
TOTAL PART VARIABLE - PART LIEE AU CONTRAT DE TRAVAIL	188 400	78,5%	86,4%	162 809	175 892	-13 083
EBITA consolidé	-	-	-	-	-	-
PDA TV 4+	23 220	9,7%	72,9%	16 917	11 922	4 995
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	23 220	9,7%	65,0%	15 093	10 145	4 948
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	2 580	1,1%	100,0%	2 580	-	2 580
2 ^{ème} critère RSE	2 580	1,1%	100,0%	2 580	-	2 580
TOTAL PART VARIABLE - PART MANDATAIRE	51 600	21,5%	72,0%	37 170	22 067	15 103
TOTAL PART VARIABLE	240 000	100%	83,3%	199 979	197 959	2 020

PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DE DAVID LARRAMENDY POUR 2019 ET 2020



Sa part variable a été révisée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2018, afin de favoriser l'atteinte d'objectifs commerciaux ambitieux.

Globalement, la part variable mesurée sur le CA publicitaire consolidé représente 86 % en raison de ses fonctions de Directeur Général de M6 Publicité.

Sa part variable maximum atteint 97 % de sa rémunération fixe.

Le poids de sa rémunération variable mandataire maximale au regard de sa rémunération fixe est de 14 %.

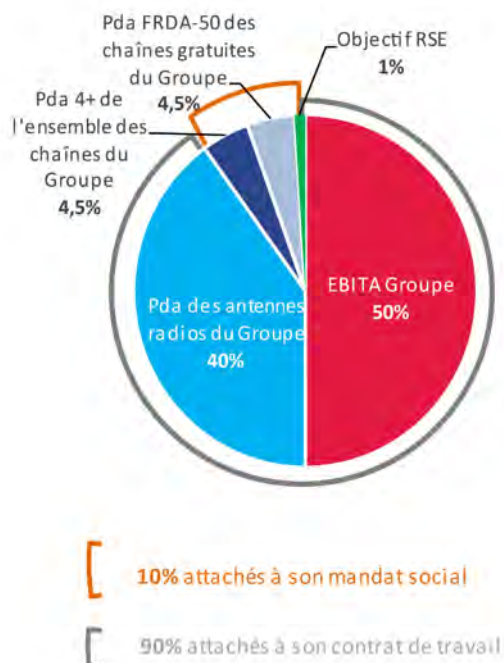
Au titre de 2019, David LARRAMENDY voit sa rémunération variable diminuer de - 14 % :

- principalement parce que la performance commerciale est en retrait,
- et la performance d'EBITA est réalisée à hauteur de 86,4 % (l'EBITA 2019 est néanmoins le plus élevé de l'histoire du Groupe).
- Il bénéficie néanmoins d'une performance maximale sur les deux critères RSE.

Le montant de sa part variable atteint ainsi 85,5 % du maximum, comme l'indique le tableau suivant :

Critères	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation	Part variable 2019	Part variable 2018	Variation
	Montant	%				
EBITA consolidé	-	-	-	-	-	-
PDA TV 4+	-	-	-	-	-	-
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	-	-	-	-	-	-
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	300 000	86%	85,1%	255 224	293 169	-37 945
1 ^{er} critère RSE	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} critère RSE	-	-	-	-	-	-
TOTAL PART VARIABLE - PART LIEE AU CONTRAT DE TRAVAIL	300 000	86%	85,1%	255 224	293 169	-37 945
EBITA consolidé	45 000	13%	86,4%	38 888	46 681	-7 793
PDA TV 4+	-	-	-	-	-	-
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	-	-	-	-	-	-
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	2 500	0,7%	100,0%	2 500	-	2 500
2 ^{ème} critère RSE	2 500	0,7%	100,0%	2 500	-	2 500
TOTAL PART VARIABLE - PART MANDATAIRE	50 000	14%	87,8%	43 888	46 681	-2 793
TOTAL PART VARIABLE	350 000	100%	85,5%	299 111	339 850	-40 739

PART VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DE CHRISTOPHER BALDELLI, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2019



Sa part variable a été fixée 7 novembre 2017 lors de sa nomination au Directoire.

Globalement, la part variable mesurée sur la Pda des antennes radios représente 40 % en raison de sa responsabilité de Directeur des Antennes radios du Groupe, et celle mesurée sur la Pda des chaînes de Télévision 9 % en raison de sa responsabilité transversale exercée sur les rédactions de l'information.

Sa part variable maximum atteint 100 % de sa rémunération fixe.

Au titre de 2019 :

- conformément aux termes de la transaction conclue lors de son départ le 31 août 2019, Christopher BALDELLI a reçu uniquement 8/12^{èmes} de sa part variable due au titre de son contrat de travail ;
- au-delà de cet effet mathématique prorata temporis, le recul s'explique par une moindre performance d'audience du pôle Radio et une performance d'EBITA réalisée à hauteur de 86,4 %.

Le montant de sa part variable atteint ainsi 65,2 % du maximum, après retraitement sur 8/12^{èmes} de l'année, comme l'indique le tableau suivant :

Critères	Part variable maximale		Pourcentage de réalisation	Part variable 2019	Part variable 2018	Variation
	Montant	%				
EBITA consolidé	220 000	50%	86,4%	126 744	205 394	-78 650
PDA TV 4+	-	-	-	-	-	-
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	-	-	-	-	-	-
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	176 000	40%	55,0%	64 533	176 000	-111 467
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} critère RSE	-	-	-	-	-	-
TOTAL PART VARIABLE - PART LIEE AU CONTRAT DE TRAVAIL	396 000	90%	72,5%	191 278	381 394	-190 116
EBITA consolidé	-	-	-	-	-	-
PDA TV 4+	19 800	4,5%	-	-	10 166	-10 166
PDA TV Cible Commerciale des chaînes en clair	19 800	4,5%	-	-	8 651	-8 651
PDA Radio 13+ des Antennes Radios	-	-	-	-	-	-
CA Publicitaire	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} critère RSE	2 200	0,5%	-	-	-	-
2 ^{ème} critère RSE	2 200	0,5%	-	-	-	-
TOTAL PART VARIABLE - PART MANDATAIRE	44 000	10%	0,0%	0	18 817	-18 817
TOTAL PART VARIABLE	440 000	100%	65,2%	191 278	400 211	-208 933

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social.

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières.

Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, ou une circonstance particulière le justifiant.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au cours de l'exercice 2019 aux membres du Directoire.

POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY ne bénéficient d'aucune attribution d'actions de performance au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance ordinaires dans le cadre des plans mis en place par la Société.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution d'actions de performance au profit des membres du Directoire.

À titre préalable, il est rappelé qu'au jour de l'établissement du présent document, aucun dirigeant mandataire ne bénéficie de stock-options.

PLAFONDS D'ATTRIBUTION

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

PLAFONDS COLLECTIFS

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 25 avril 2019, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la Société.

PLAFONDS INDIVIDUELS

Le Conseil de Surveillance a fixé deux plafonds distincts :

- L'un pour Nicolas de TAVERNOST, en tant que Président du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance qui pourraient lui être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 150 % de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

- L'autre pour les autres membres du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance qui pourraient leur être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

ENGAGEMENT DE CONSERVATION

À l'issue de la révision du Code AFEP-MEDEF en novembre 2016, le Conseil de Surveillance a maintenu à l'égard des membres du Directoire l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Depuis 2017, la condition de performance requise pour le Directoire est exclusivement pluriannuelle, et fixée à trois exercices cumulés, avec une obligation de présence à l'issue de cette période.

Pour chaque plan triennal, et en raison de la volatilité des capitalisations boursières de fin d'année, il a été décidé que les capitaux employés d'ouverture de la période seraient égaux à la valeur boursière moyenne des trois exercices précédant le début de la période triennale. Ces capitaux sont ensuite majorés annuellement des investissements nets réalisés au cours de chaque exercice et de la variation des actifs courants. Ainsi, la qualité des projets d'investissements et la gestion du BFR interviennent dans la mesure de performance, au-delà du seul résultat opérationnel après impôts.

Cette performance est exigée pour les trois années cumulées, et la rémunération en actions reflètera l'atteinte des objectifs selon un barème fixé au début de la période triennale.

L'attribution de 2019 encadre ainsi la performance attendue pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et il est prévu pour 2020 un mécanisme triennal identique mesuré sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Ce mécanisme triennal glissant a pour mérite de ne pas figer les périodes de performance.

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les cessions d'actions de performance par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société. Ainsi, pour l'exercice 2020 :

- du 14 janvier au 27 février 2020,
- du 7 avril au 13 mai 2020,
- du 28 juin au 11 août 2020,
- du 6 octobre au 10 novembre 2020.

Les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET LIÉES À UNE PERFORMANCE PLURIANNUELLE 2019-2021

VOLUMES ATTRIBUÉS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 (résolution n° 20), le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 30 juillet 2019, a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions de performance au titre du plan triennal LTIP 2019-2021, au bénéfice d'un collège de cadres, dont le Directoire qui a bénéficié de 75 000 actions.

RESPECT DES PLAFONDS ANNUELS D'ATTRIBUTION

À l'issue de cette attribution, l'ensemble des actions attribuées aux membres du Directoire dans le cadre de cette autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 représente à la date du présent document 3,3 % de la quantité de l'enveloppe globale, en deçà de l'enveloppe définie par le Conseil de Surveillance (345 000 actions pour le Directoire, soit 15 % de l'enveloppe de 2 300 000 actions).

Les plafonds individuels ont également été respectés puisque le montant attribué à chaque membre du Directoire en fonction de sa rémunération brute, fixe et variable a représenté :

- 18 % pour Nicolas de TAVERNOST,
- 24 % pour Thomas VALENTIN,
- 36 % pour Jérôme LEFEBURE,
- 32 % pour David LARRAMENDY.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Aucun engagement n'est pris par Métropole Télévision ou ses filiales au bénéfice de Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY au titre de leur mandat social.

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'un mécanisme de retraite complémentaire, d'un engagement de non concurrence et d'indemnité de départ soumise à conditions de performance. A titre indicatif le détail des engagements dont bénéficient actuellement les membres du Directoire sont décrits ci-après.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Depuis la conclusion de l'accord référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 162 096 € en 2019), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit de 3 378 € à 27 016 € bruts en 2019 (hors primes et bonus) répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur.

La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2019, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 2.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu tous les trimestres, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20 %. Pour l'ensemble des membres du Directoire, la charge versée par l'employeur s'élève à 75 588 € en 2019.

- 3,42 % à la charge du salarié.

Le versement cumulé effectué par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 45 272 €.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge du départ à la retraite, est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 17 415 € annuels,
- Thomas VALENTIN : 18 217 € annuels,
- Jérôme LEFEBURE : 35 102 € annuels,
- David LARRAMENDY : 50 680 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 24.4 de sa version révisée en janvier 2020) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans.

Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non-concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.

Il a été précisé que cette suppression n'entraînerait aucun changement relatif aux indemnités dues en cas de cessation du mandat social de Nicolas de TAVERNOST, dont l'assiette et le mode de calcul restent inchangés, et qui restent plafonnées à 24 mois (cf §2.3.1.6).

De même, le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 février 2020, a pris acte du franchissement des 65 ans par Thomas VALENTIN et a acté la suppression de sa clause de non-concurrence.

Les autres membres du Directoire sont néanmoins tenus par un engagement individuel de non-concurrence en particulier :

- Jérôme LEFEBURE pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
- David LARRAMENDY pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément au paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.225-56-1 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§24.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande désormais le code AFEP-MEDEF (§24.6).

ENGAGEMENT D'EXCLUSIVITÉ

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception de l'exercice de ses activités d'enseignant à Sciences-Po Paris et des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 2.2 du présent document d'enregistrement universel). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats

existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

INDEMNITÉS DE DÉPART

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§25.5), le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

INDEMNITÉ DE NICOLAS DE TAVERNOST EN CAS DE CESSATION DE SON MANDAT

Nicolas de TAVERNOST bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat de Président du Directoire.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Dans un courrier du 7 octobre 2019, le HCGE s'est interrogé sur les indemnités de départ de M. Nicolas de TAVERNOST et a demandé à la Société d'ajuster sa clause "en ligne avec les recommandations du Code". La demande consistait à supprimer la possibilité pour celui-ci de percevoir son indemnité de départ en cas de départ à la retraite.

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 13 février 2020, a décidé de ne pas s'y conformer compte tenu :

- de l'acceptation de l'intéressé de poursuivre son mandat,
- de l'engagement d'exclusivité de M. Nicolas de TAVERNOST,
- du caractère exceptionnel de la contribution de ce dernier à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société.

Les actionnaires avaient d'ailleurs soutenu cette position en approuvant la résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 sur les indemnités de départ et celles sur la politique de rémunération du Président du Directoire lors des Assemblées 2018 et 2019, respectivement à 80,93 %, 98,84 % et 99,68 % des voix.

Le Conseil a ainsi constaté s'être conformé à la Loi et avoir parfaitement justifié sa décision d'écarter une des

recommandations du Code AFEP-MEDEF, et ce dans l'intérêt non seulement de la Société mais également de ses actionnaires.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de rupture du contrat de travail dues seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, y compris celle acquise au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions de performance, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

INDEMNITÉ DE RUPTURE DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE lors de leur nomination au Directoire, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil a décidé de reconduire à l'identique à compter de ce jour les conditions préexistantes applicables à la cessation des fonctions de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Ces indemnités de rupture ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans les 5^{ème} à 8^{ème} résolutions, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2019 a étendu ce dispositif à David LARRAMENDY, dans les mêmes conditions que celles prévues pour Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Ils disposent tous trois d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe ou en cas de fin de mandat social.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 25.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6.

MAINTIEN DE LA CONDITION DE PERFORMANCE

Le versement de cette indemnité de départ reste soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du code du commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Cette condition est attachée au mandat social et ne viendrait plus à s'appliquer dans le cas d'une poursuite des contrats de travail hors Directoire.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 25.5 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012 et 2013 (cf. partie 1.4.1.2 du présent document). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

ASSIETTE DES INDEMNITÉS DE DÉPART

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre :

- (i) 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre du contrat de travail, brute, fixe et variable (hors actions de performance, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire,
- (ii) et le cumul du montant
 - (a) des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail,
 - (b) et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à Jérôme LEFEBURE ou David LARRAMENDY.

Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DUES A CHRISTOPHER BALDELLI A L'OCCASION DE SON DÉPART

Lorsqu'il a rejoint le Groupe M6 le 1^{er} octobre 2017, à l'occasion du rachat du Pôle Radio, Christopher BALDELLI disposait dans son contrat de travail d'un dispositif d'indemnité de rupture en cas de cessation à l'initiative de l'employeur.

Le 7 novembre 2017, il a été nommé membre du Directoire par le Conseil de Surveillance. A cette occasion, et en application de l'article L. 225.90-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a mis en place une condition de performance minimale pour bénéficier de cette indemnité.

Le 1^{er} juillet 2019, Christopher BALDELLI a démissionné de son mandat de membre du Directoire.

En juillet 2019, la Société a mis fin unilatéralement à son contrat de travail, conduisant à une transaction incluant le versement de l'indemnité de rupture.

Lors de la séance du 30 juillet 2019, le Conseil de Surveillance a alors pris soin de valider la réalisation effective de la condition de performance requise pour le paiement de l'indemnité, en constatant une performance égale à 118 % de l'objectif budgétaire tout au long des 48 mois ayant précédé le départ.

Ainsi, Christopher BALDELLI a reçu ladite indemnité au jour de son départ, et il est précisé que la Société l'a également libéré de sa clause de non-concurrence.

Enfin, la Société lui a maintenu d'une part le bénéfice des 13 611 actions de performance en cours d'acquisition qui ne lui seront livrées qu'aux termes prévus par chacun des deux plans en cours (2020 et 2021), sur un total de 19 667 actions attribuées au départ, et d'autre part en application de son contrat de travail, il percevra en 2020 la quote-part de sa part variable 2019, au prorata de sa présence et en fonction de l'atteinte des critères requis de performance, soit 191 278 €.

2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire.

L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2019 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 dans ses 9^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Il est rappelé ici que la politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

- la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes ;
- la part variable, qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Ce caractère variable permet d'inciter à la surperformance ;
- les actions de performance, instrument de rémunération à long terme, soumises à des conditions exigeantes : un critère de performance triennale et une présence tout au long de cette même période. Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe.

Ainsi, le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires.

Le tableau présentant l'historique des attributions d'actions de performance (tableau 10 de la Recommandation AMF 2009-16 et tableau 9 du Code AFEP-MEDEF) est présenté en section 3.7.2 du présent document.

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan n'est en cours (le tableau 8 de la Recommandation AMF 2009-16 et du Code AFEP-MEDEF n'est en conséquence pas présenté dans ce rapport).

Par ailleurs, les membres du Directoire n'ont pas reçu de rémunération variable pluri-annuelle. Le tableau 10 du Code AFEP-MEDEF n'est donc pas présenté.

NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, [options] et actions de performance attribuées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	1 790 980	1 838 320
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	419 160	330 750
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	2 210 140	2 169 070

Ratio d'équité

Conformément à l'ordonnance de 2019 sur les rémunérations des dirigeants, dans un article L. 225-37-3 modifié du Code de commerce, la Société a calculé le ratio d'équité entre la rémunération de chaque dirigeant et la rémunération moyenne et médiane versée tout au long des 5 dernières années. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015/ 2019
Rémunération moyenne des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	70 811	70 416	75 786	70 715	71 864	
Rémunération médiane des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	53 085	53 764	57 046	56 715	58 274	
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾	1 969 366	2 239 020	2 574 511	2 350 916	2 120 362	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	x 27,8	x 31,8	x 34,0	x 33,2	x 29,5	+106%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	x 37,1	x 41,6	x 45,1	x 41,5	x 36,4	+98%
EBITA Consolidé (en M€)	200	246	254	266	284	+142%

⁽¹⁾ Rémunérations sur une base équivalente à temps plein des salariés de la Société, y compris épargne salariale et actions de performance

⁽²⁾ Conformément à l'article L. 225-37-3-1 du Code de commerce, la Société a choisi de présenter la rémunération versée au titre de l'exercice. Pour les dirigeants mandataires sociaux, cela comprend la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

Le ratio affiche une stabilité entre 2015 et 2019 quand l'EBITA consolidé progresse de + 142 %.

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	781 823	922 598	830 532	781 823
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	1 781 830	1 922 605	1 830 539	1 781 830
Avantage en nature	9 150	9 150	7 781	7 781
TOTAL	1 790 980	1 931 755	1 838 320	1 789 611

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 représente 83 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 100 % de sa rémunération fixe.

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2019	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2019	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance annuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions ⁽¹⁾	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	28 000	14,97	419 160	23,4%	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019 date : 30 juillet 2019	25 000	13,23	330 750	18,0%	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2019	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2019	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓ ⁽²⁾		✓		16 197	✓			✓

(1) Ce montant a été complété par un versement personnel de 9 701 €

(2) Suspendu depuis le 6 décembre 1990

Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de départ sont présentés dans le chapitre 2.3.1

THOMAS VALENTIN, VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, [options] et actions de performance attribuées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	874 335	932 192
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	278 442	224 910
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	1 152 777	1 157 102

Ratio d'équité

Conformément à l'ordonnance de 2019 sur les rémunérations des dirigeants, dans un article L. 225-37-3 modifié du Code de commerce, la Société a calculé le ratio d'équité entre la rémunération de chaque dirigeant et la rémunération moyenne et médiane versée tout au long des 5 dernières années. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015/ 2019
Rémunération moyenne des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	70 811	70 416	75 786	70 715	71 864	
Rémunération médiane des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	53 085	53 764	57 046	56 715	58 274	
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾	1 023 863	1 225 745	1 443 923	1 273 232	1 110 799	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	x 14,5	x 17,4	x 19,1	x 18,0	x 15,5	+107%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	x 19,3	x 22,8	x 25,3	x 22,4	x 19,1	+99%
EBITA Consolidé (en M€)	200	246	254	266	284	+142%

⁽¹⁾ Rémunérations sur une base équivalente à temps plein des salariés de la Société, y compris épargne salariale et actions de performance

⁽²⁾ Conformément à l'article L.225-37-3-1 du Code de commerce, la Société a choisi de présenter la rémunération versée au titre de l'exercice. Pour les dirigeants mandataires sociaux, cela comprend la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

Le ratio affiche une stabilité entre 2015 et 2019 quand l'EBITA consolidé progresse de + 142 %.

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	70 562	122 429	118 859	70 562
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	301 002	355 200	312 505	301 002
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	866 565	972 630	926 365	866 565
Avantage en nature	7 770	7 770	5 827	5 827
TOTAL	874 335	980 400	932 192	872 392

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 représente 87 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 111 % de sa rémunération fixe.

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2019	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2019	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance annuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	18 600	14,97	278 442	31,8%	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019 date : 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910	24,1%	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2019	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2019	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 197	✓			✓

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 701 €
Les détails sur le régime de retraite et l'indemnité de rupture sont présentés dans le chapitre 2.3.1

JÉRÔME LEFÉBURE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, [options] et actions de performance attribuées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	614 472	617 181
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	209 580	224 910
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	824 052	842 091

Ratio d'équité

Conformément à l'ordonnance de 2019 sur les rémunérations des dirigeants, dans un article L. 225-37-3 modifié du Code de commerce, la Société a calculé le ratio d'équité entre la rémunération de chaque dirigeant et la rémunération moyenne et médiane versée tout au long des 5 dernières années. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015/ 2019
Rémunération moyenne des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	70 811	70 416	75 786	70 715	71 864	
Rémunération médiane des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	53 085	53 764	57 046	56 715	58 274	
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾	753 532	777 754	986 693	867 628	856 869	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	x 10,6	x 11,0	x 13,0	x 12,3	x 11,9	+112%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	x 14,2	x 14,5	x 17,3	x 15,3	x 14,7	+104%
EBITA Consolidé (en M€)	200	246	254	266	284	+142%

⁽¹⁾ Rémunérations sur une base équivalente à temps plein des salariés de la Société, y compris épargne salariale et actions de performance

⁽²⁾ Conformément à l'article L. 225-37-3-1 du Code de commerce, la Société a choisi de présenter la rémunération versée au titre de l'exercice. Pour les dirigeants mandataires sociaux, cela comprend la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

Le ratio affiche une relative stabilité entre 2015 et 2019 quand l'EBITA consolidé progresse de + 142 %.

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	22 067	38 287	37 170	22 067
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	410 007	410 007	410 007	410 007
Rémunération variable	175 892	188 400	162 809	175 892
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	607 966	636 694	609 986	607 966
Avantage en nature	6 506	6 506	7 195	7 195
TOTAL	614 472	643 200	617 181	615 161

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 représente 49 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 59 % de sa rémunération fixe.

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2019	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2019	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance annuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	14 000	14,97	209 580	34,1%	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019 date : 30 juillet 2019	17 000	13,23	224 910	36,4%	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2019	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2019	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 197	✓		✓	

⁽¹⁾ ce montant a été complété par un versement personnel de 9 701 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, [options] et actions de performance attribuées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	704 913	664 209
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	232 035	211 680
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	936 948	875 889

Ratio d'équité

Conformément à l'ordonnance de 2019 sur les rémunérations des dirigeants, dans un article L. 225-37-3 modifié du Code de commerce, la société a calculé le ratio d'équité entre la rémunération de chaque dirigeant et la rémunération moyenne et médiane versée tout au long des 5 dernières années. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015/ 2019
Rémunération moyenne des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	70 811	70 416	75 786	70 715	71 864	
Rémunération médiane des salariés ^{(1) (2)} hors mandataires sociaux	53 085	53 764	57 046	56 715	58 274	
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾	581 395	717 391	836 230	861 722	929 695	
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	x 8,2	x 10,2	x 11,0	x 12,2	x 12,9	+158%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	x 11,0	x 13,3	x 14,7	x 15,2	x 16,0	+146%
EBITA Consolidé (en M€)	200	246	254	266	284	+142%

⁽¹⁾ Rémunérations sur une base équivalente à temps plein des salariés de la Société, y compris épargne salariale et actions de performance

⁽²⁾ Conformément à l'article L. 225-37-3-1 du Code de commerce, la Société a choisi de présenter la rémunération versée au titre de l'exercice. Pour les dirigeants mandataires sociaux, cela comprend la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

Le ratio affiche une progression entre 2015 et 2019 comparable à celle de l'EBITA consolidé

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	46 681	50 000	43 888	46 681
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	360 009	360 009	360 009	360 009
Rémunération variable	293 169	200 000	255 224	293 169
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Sous-total	699 859	610 009	659 121	699 859
Avantage en nature	5 054	5 054	5 088	5 088
TOTAL	704 913	615 063	664 209	704 947

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 représente 83 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 97 % de sa rémunération fixe.

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2019	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2019	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance annuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	15 500	14,97	232 035	32,9%	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1930072019 date : 30 juillet 2019	16 000	13,23	211 680	31,9%	31 mars 2022	31 mars 2022	Performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2019	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2019	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		16 197	✓		✓	

⁽¹⁾ ce montant a été complété par un versement personnel de 9 701 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

CHRISTOPHER BALDELLI, VICE-PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2019

La rémunération de Christopher BALDELLI présentée dans le document pour le compte de l'exercice 2019 est sa rémunération perçue jusqu'au 31 août 2019, date de son départ

du Groupe M6. Les informations liées à son départ sont présentées dans le paragraphe 2.3.1 du présent document.

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, [options] et actions de performance attribuées

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (2)	1 174 837	547 265
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	141 377	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	1 316 214	547 265

** Lors du départ de Christopher BALDELLI, la Société lui a maintenu le bénéfice de 9 444 actions de performance sur les 15 500 attribuées en 2018.*

Ratio d'équité

Le ratio d'équité de Christopher BALDELLI n'est pas présenté en raison d'une part de son départ en milieu d'année 2019, et de son entrée au Directoire deux auparavant qui ne permet pas d'avoir un historique sur 5 ans.

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	18 817	0	0	18 817
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	440 011	440 011	352 911	352 911
Rémunération variable	381 394	413 435	191 278	381 394
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	330 000	0	0	330 000
Sous-total	1 170 222	853 446	544 189	1 083 122
Avantage en nature	4 615	4 615	3 077	3 077
TOTAL	1 174 837	858 061	547 265	1 086 198

** Christopher BALDELLI a perçu en janvier 2019 un montant de 330 000 € en application d'un engagement pris par le précédent actionnaire RTL Group à travers un LTIP intérimaire mis en place avant l'acquisition du pôle Radio par Métropole Télévision, et conditionné par une performance opérationnelle du Pôle Radio et une présence au 31 décembre 2018.*

Sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2019 représente 43 % de sa rémunération fixe, sachant que sa part variable maximum atteint 100 % de sa rémunération fixe.

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2019	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2019	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance annuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions de performance attribuées au cours des exercices 2019 et 2018 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	9 444	14,97	141 377	12,0%	31 mars 2021	31 mars 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

**Lors du départ de Christopher BALDELLI, la Société lui a maintenu le bénéfice de 9 444 actions de performance sur les 15 500 attribuées en 2018*

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2019	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2019	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence		
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		10 798	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 6 468 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.3 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 28 avril 2020, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-56-1 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance figure dans la partie 2.1 du présent document.

Cette politique sera soumise au vote say on pay ex-ante, dans la 24^{ème} résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) ;
- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, lors de sa réunion du 10 décembre 2019, a recommandé que le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés reçoive une rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. La recommandation a été ensuite approuvée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

RÉPARTITION 2019 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Part fixe	Part variable (par réunion)
Montant alloué aux Membres du Conseil de Surveillance	8 000 €	1 500 €
Supplément Président du Conseil	5 000 €	
Supplément Membre de Comité	3 000 €	
Supplément Président de Comité	2 500 €	

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité (1 500 € par réunion du Conseil ou de Comité), et représente en totalité 117 000 €, soit 50,2 % du total, en conformité avec le

code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance soit prépondérante.

Le montant total versé au cours de 2019 est de 230 186 € (contre 235 800 € en 2018), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE			PART VARIABLE			Montant attribué et versé en 2019	Montant attribué et versé en 2018
	CS	CA	COREM	CS	CA	COREM		
Elmar Heggen *	13 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	3 000 €	6 000 €	37 000 €	32 233 €
Sophie de Bourgues	8 000 €	0 €	3 000 €	10 500 €	0 €	6 000 €	27 500 €	0 €
Marie Cheval	8 000 €	0 €	4 719 €	10 500 €	0 €	6 000 €	29 219 €	17 537 €
Philippe Delusinne *	8 000 €	0 €	0 €	7 500 €	0 €	0 €	15 500 €	12 400 €
Nicolas Houzé	8 000 €	4 719 €	2 063 €	9 000 €	4 500 €	0 €	28 282 €	15 937 €
Jennifer Mullin*	7 342 €	0 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	10 342 €	0 €
Mouna Sepehri	8 000 €	3 000 €	0 €	7 500 €	3 000 €	0 €	21 500 €	21 800 €
Vincent de Dorlodot *	8 000 €	0 €	0 €	10 500 €	0 €	0 €	18 500 €	15 600 €
Bert Habets *	2 411 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	3 911 €	10 625 €
Catherine Lenoble	2 499 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	3 999 €	15 600 €
Sylvie Ouziel	2 499 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	3 999 €	15 600 €
Gilles Samyn *	2 499 €	1 718 €	1 718 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	13 434 €	36 200 €
Juliette Valains *	8 000 €	0 €	0 €	9 000 €	0 €	0 €	17 000 €	2 537 €
Delphine Arnault								1 775 €
Cécile Frot-Coutaz								11 463 €
Anke Schäferkordt								12 400 €
Guy de Panafieu								8 351 €
Guillaume de Posch								5 742 €
TOTAL			116 186 €			117 000 €	230 186 €	235 800 €

* avant retenue à la source de 12,8 %

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, de nouvelles dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables, avec la mise en place du prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 % qui doivent être retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres du Conseil français du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

2.3.4 Éléments de rémunération et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé et versés au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (*Say on Pay ex-post individuel*)

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote say on pay ex-post), dans les résolutions 16 (pour Nicolas de TAVERNOST), 18 (pour Thomas VALENTIN), 19 (pour Jérôme LEFEBURE), 20 (pour David LARRAMENDY) et 21 (pour Christopher BALDELLI).

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-82-2 et L.225-100 II. du Code de commerce, le versement de la part variable au titre de leur mandat et de l'exercice 2019 de la rémunération des membres du Directoire est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, et Thomas VALENTIN, Christopher BALDELLI, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019, dans les 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, approuvées respectivement à 98,96 %, 89,28 %, 89,27 %, 89,26 % et 89,25 % de voix exprimées.

Nicolas de TAVERNOST

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre du mandat social de Président du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 €	1 000 007 €	Inchangée depuis le 1 ^{er} janvier 2016
			La part variable est composée en 2019 de plusieurs éléments :
			- 63 % mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe,
			- 27 % mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 13,5 % mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 13,5 % mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe,
Rémunération variable annuelle	781 823 €	830 532 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	- 10 % mesuré sur des critères liés à la Responsabilité sociétale de l'entreprise (un enjeu relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et un enjeu relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux).
			L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
			La rémunération variable est en hausse de 6 % par rapport à 2018.
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
		Options = 0 €	néant
			Nombre d'actions attribué : 25 000 (soit 0,02 % du capital)
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		Actions liées à une performance pluriannuelle = 330 750 €	Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2019 (performance attendue sur 2019, 2020 et 2021 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
			Condition de présence à l'effectif le 31 mars 2021
			Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 25 avril 2019 – 20 ^{ème} résolution
			Date de décision d'attribution : 30 juillet 2019
		Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant
		Autre élément = NA	néant
Valorisation des avantages de toute nature		7 781 €	Véhicule de fonction
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés			
	Montants soumis au vote	Présentation	
Indemnité de départ	0 €		L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire.
			Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.
			Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.
			L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa 5 ^{ème} résolution.
Indemnité de non-concurrence	-		Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non-concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.
Régime de retraite supplémentaire	0 €		Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.
			Les cotisations versées par la Société se sont élevées à 16 197 € et ont été complétées par un versement personnel de 9 701 €.

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle	70 563 €	118 859 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Thomas Valentin au titre de son mandat est mesurée sur quatre critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour un quart la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, pour un quart la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe, et pour l'autre moitié des critères liés à la Responsabilité sociétale de l'entreprise (un enjeu relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et un enjeu relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux). Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Thomas Valentin au regard de sa rémunération fixe est de 33 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en hausse de 68 % par rapport à 2018. En effet, l'année 2019 se caractérise par : - une performance maximale sur les deux critères RSE, - une performance d'audience en télévision par rapport à l'objectif supérieure à celle de l'année dernière.

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle	22 067 €	37 170 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Jérôme Lefebure au titre de son mandat est mesurée sur quatre critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour 45 % la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, pour 45 % la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe, et pour les 10 % restant des critères liés à la Responsabilité sociétale de l'entreprise (un enjeu relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et un enjeu relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux). Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Jérôme Lefebure au regard de sa rémunération fixe est de 13 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en hausse de 68 % par rapport à 2018. En effet, l'année 2019 se caractérise par : - une performance maximale sur les deux critères RSE, - une performance d'audience en télévision par rapport à l'objectif supérieure à celle de l'année dernière.

David LARRAMENDY

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle	46 681 €	43 888 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de David Larramendy au titre de son mandat est mesurée sur trois critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour 90 % l'EBITA consolidé du Groupe et pour 10 % des critères liés à la Responsabilité sociale de l'entreprise (un enjeu relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et un enjeu relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux). Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de David Larramendy au regard de sa rémunération fixe est de 14 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de - 6 % par rapport à 2017, l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'ayant pas été atteint.

Christopher BALDELLI

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle	18 817 €	-	Christopher Baldelli ayant quitté le Directoire en cours d'année 2019, il n'a pas bénéficié de rémunération variable au titre de son mandat sur l'exercice.

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote say on pay ex-post), dans la résolution 23 :

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Somme fixe allouée	37 000 €	37 000 €	En hausse de 4 767 € du fait de sa nomination comme Président du Conseil de Surveillance au cours de 2018

2.4 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de l'émetteur et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels potentiels désignés) ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;
- aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la Société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la Société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

- Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.
- Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.
- Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité Exécutif, et d'autre part du Comité de Direction.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 18 fois en 2019.

Il est composé des 4 membres du Directoire, et des 17 dirigeants suivants :

					
MATTHIEU BIENVENU Directeur de la Communication	KARINE BLOUËT Secrétaire Général	PHILIPPE BONY Directeur Général des chaînes thématiques	GUILLAUME CHARLES Directeur Général des programmes de la chaîne M6	LIONEL CLER Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du Marketing, de l'Innovation et de la Création	THIERRY DESMICHELLE Directeur Général de SND et de M6 Films
					
JACQUES ESNOUS Directeur de l'Information RTL	CHRISTOPHE FOGLIO Directeur des Ressources Humaines	HENRI DE FONTAINES Directeur de la Stratégie et du Développement	JÉRÔME FOUQUERAY Directeur Général de W9 et de 6ter	RONAN DE FRESSENEL Directeur Général de M6 Digital Services et du pôle Ventadis	VALÉRY GERFAUD Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale
					
TRISTAN JURGENSEN Directeur Général de RTL2 et Fun Radio	NATHALIE-CAMILLE MARTIN Directrice Juridique	LAURENCE SOUVETON-VIEILLE Directrice des Productions Groupe	BÉRENGÈRE TEROUANNE Directrice des Acquisitions	FRÉDÉRIC DE VINCELLES Directeur Général des programmes en charge des plateformes digitales et du sport	

COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 10 fois en 2019. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Il compte 37 membres à ce jour : les 4 membres du Directoire, les 17 membres du Comité exécutif, et les 16 dirigeants suivants :

					
GUILLAUME ASTRUC Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge de la radio	MATHILDE BEGRAMIAN Directrice de la Distribution France	MATHIAS BEJANIN Directeur Technique	FLORENCE DUHAYOT Directrice Générale de Studio 89	STÉPHANE GENDARME Directeur de l'Information de la chaîne M6	ADRIEN LABASTIRE Directeur Général de Golden Network
					
GRÉGORY LE FOULER Directeur Administratif et Financier Adjoint	LAURENT DE LORME Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de Sérieclub	FRANÇOIS MATHOULIN Directeur des Systèmes d'Information par intérim	MICHEL QUINTON Directeur des Réseaux de diffusion	FRÉDÉRIQUE REFALO Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité en charge du commerce TV	VINCENT RÉGNIER Directeur Général de C. Productions
					
THOMAS SANGOUARD Directeur Technique Digital	CATHERINE SCHÖFER Directrice Générale de Paris Première et de Téva	JULIEN SMADJA Directeur Général Adjoint en charge des activités digitales liées aux antennes TV	HORTENSE THOMINE DESMAZURES Directrice Générale Adjointe de M6 Publicité en charge du digital		

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités mis en place. Ainsi le Comité de Direction intègre déjà 27 % de femmes parmi ses membres, conformément à la recommandation du Haut Commissariat au Gouvernement d'entreprise (HCGE) de décembre 2019 qui préconise un quota de 20 % en 2022.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 40 % de femmes parmi les 184 premiers cadres du Groupe (soit 10 % des effectifs - hors Directoire).

2.4.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts et sont présentés en partie 3.1.2 du présent document.

2.4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants sont précisés :

- la structure du capital de la Société est présentée en partie 3.5 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 3.5 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 3.5 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 3.7 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 3.9.1 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont présentées en partie 2.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 3.6 du présent document ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 2.3.1 du présent document.

2.4.5 Convention entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée

Les conventions entre un mandataire ou un actionnaire et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code du commerce sont présentées dans les paragraphes des parties 2.3.1 du présent document présentant la politique de rémunération de David LARRAMENDY versée par M6 Publicité.

2.4.6 Procédure de qualification des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 février 2020, a adopté une procédure de qualification des conventions courantes.

Cette procédure a pour but d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien les conditions définies dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-87 alinéa 2 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »).

Cette procédure :

- définit les critères d'identification de ces conventions courantes ;
- met en place une procédure de qualification et d'évaluation de celles-ci.

Ainsi, la Direction Financière devra être informée, à titre préalable, de toute opération susceptible de constituer une convention réglementée.

Il lui appartiendra alors de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil de Surveillance peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification. Dans ce cadre, il sera procédé à un examen au cas par cas :

- Si la Direction Financière estime que la convention concernée est une convention réglementée, elle en informera le Conseil de Surveillance ou son Président pour que la procédure légale soit mise en œuvre.

- Si la Direction Financière estime au contraire, qu'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales, elle fera un compte-rendu au Comité d'Audit (qui pourra lui-même juger de la nécessité d'en rendre compte immédiatement au Conseil de Surveillance.

Les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales seront réexaminées chaque année par la Direction Financière.

La liste des conventions ainsi que les conclusions de leur examen de la Direction Financière seront transmises annuellement au Comité d'Audit qui informera, chaque année, le Conseil de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

Le présent rapport contiendra désormais également la description de la mise en œuvre de cette procédure.

2.4.7 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en partie 3.6.1 du présent document.

2.5 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 2.1.2.5 du document d'enregistrement universel.

Lors de sa séance du 13 février 2020 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le collège du Directoire dans son ensemble pour un mandat de trois années, courant jusqu'au 13 février 2023.

Le Conseil de Surveillance a renouvelé Nicolas de TAVERNOST comme Président du Directoire étant entendu qu'il atteindra l'âge limite statutaire le 22 août 2022. A cet égard et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance a demandé à Nicolas de TAVERNOST de participer pleinement aux travaux du Comité des Nominations en vue du choix de son successeur.

Par ailleurs lors de cette même séance du 13 février 2020, et en raison du terme des mandats des deux Commissaires aux comptes de Métropole Télévision, et sur proposition du Comité d'Audit qui a veillé dès l'automne 2019 à l'organisation d'un processus de sélection du prochain collège et qui a pris connaissance de la préconisation de la Société, le Conseil de Surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la nomination des cabinets Ernst & Young et KMPG.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 13 février 2020.

Le Conseil de Surveillance



3

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

3.1	STATUTS DE LA SOCIÉTÉ	144	3.7	ACTIONNARIAT SALARIÉ	163
3.1.1	Principales informations juridiques concernant la société	144	3.7.1	Plans d'options de souscription d'actions	163
3.1.2	Statuts mis à jour le 25 avril 2019	144	3.7.2	Plans d'attributions d'actions de performance	163
3.2	COTATION	155	3.7.3	Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision	164
3.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	157	3.7.4	Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats	164
3.4	POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	157	3.8	OPÉRATIONS SUR TITRES	165
3.5	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	158	3.9	AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	166
3.6	RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION	160	3.9.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	166
3.6.1	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	160	3.9.2	Capital potentiel	167
3.6.2	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2019	160	3.9.3	Forme des actions et droits attachés	168
3.6.3	Programme de rachat d'actions en cours de validité	161			
3.6.4	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	162			
3.6.5	Auto-détention	162			

3.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Dénomination sociale	MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Siège social et administratif	89, avenue Charles-de-Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex France Téléphone : 01 41 92 66 66
Forme juridique de la société	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.
Capital social	Au 31 décembre 2019, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.
Date de la constitution - Durée	La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Registre du Commerce - Siret - Code APE	La société est référencée sous les numéros suivants : RCS Nanterre 339 012 45 SIRET 339 012 452 00084 APE 6020A
LEI (Legal Entity Identifier)	96950018NOMJX5XRH047

3.1.2 Statuts mis à jour le 25 avril 2019

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation

ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :

89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à

l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour

toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits,

s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 72 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis-à-vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de

quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des

personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de

convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée

Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le

rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

3.2 COTATION

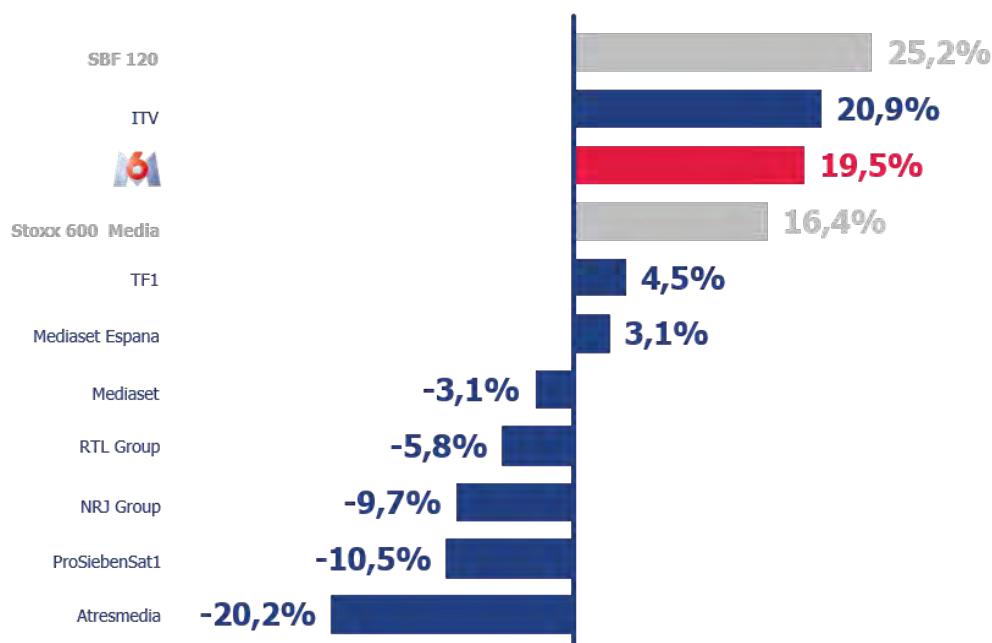
Présentation du titre M6

Marché réglementé	Euronext - compartiment A (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros)
Indices	CAC Mid 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media, CAC Consumer Service
Code ISIN	Éligibilité au SRD
MNEMO	FR0000053225
	MMT
Cours de l'action M6 à l'ouverture le 2 janvier 2019	14,10 €
Cours de l'action M6 à la clôture le 31 décembre 2019	16,78 €
Plus bas en clôture de l'année 2019	13,07 € le 17 janvier
Plus haut en clôture de l'année 2019	18,15 € le 2 mai
Performance annuelle 2019 de l'action M6	+ 19,5 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2019 du SBF 120	+ 25,2 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2019 du Stoxx Europe 600 Media ⁽²⁾	+ 16,4 % ⁽¹⁾
Capitalisation boursière de M6 au 31 décembre 2019	2 121,2 millions d'euros
Échanges moyens quotidiens sur Euronext - action M6	90 555 titres en 2019 (contre 117 583 en 2018)

(1) Évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2018 et du dernier cours coté de l'année 2019

(2) Indice de référence des valeurs media européennes

Évolution boursière comparée du titre M6, des actions de ses pairs européens et des indices SBF 120 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 :

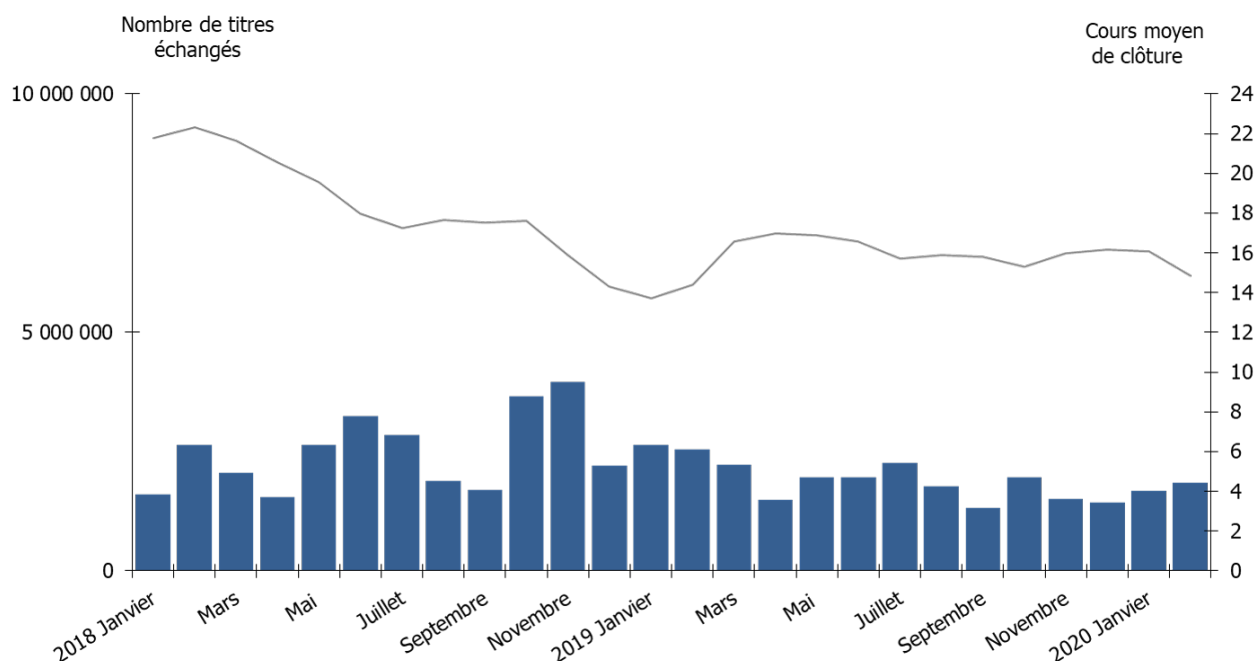


L'année 2019 a été marquée par le rebond des marchés financiers, dans le sillage des politiques accommodantes des grandes banques centrales, et notamment des premières baisses de taux directeurs depuis 2008 de la Réserve fédérale américaine. La tendance a en outre bénéficié des perspectives d'accord commercial entre les Etats-Unis et la Chine.

Dans ces conditions de marché favorables, les actions des diffuseurs TV européens ont globalement sous-performé les

indices de référence. Elles ont en effet continué à pâtir des doutes de certains investisseurs sur la capacité des diffuseurs traditionnels à résister à l'évolution des habitudes de consommation de vidéos. Le titre M6 a toutefois bien résisté, s'inscrivant en nette hausse de + 19,5 % sur l'année. Sa bonne performance s'explique par la résilience du marché publicitaire TV français et l'accueil favorable du recentrage stratégique du Groupe sur son cœur de métier.

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2018 :



Sources : Euronext

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2018 Janvier	1 607 880	21,79	22,64	21,42	35,23
Février	2 636 327	22,31	23,86	20,94	59,28
Mars	2 050 451	21,65	23,00	20,54	44,44
Avril	1 554 335	20,54	20,96	20,12	31,91
Mai	2 639 169	19,55	20,74	17,98	50,98
Juin	3 241 999	17,99	18,48	17,13	57,86
Juillet	2 850 087	17,26	18,45	16,74	49,50
Août	1 883 011	17,65	18,34	17,03	33,33
Septembre	1 696 998	17,50	18,00	16,76	29,64
Octobre	3 659 520	17,60	18,37	16,71	64,87
Novembre	3 967 920	15,88	17,43	15,00	63,70
Décembre	2 196 053	14,31	15,54	13,58	31,65
2019 Janvier	2 648 736	13,70	14,15	13,07	36,12
Février	2 548 968	14,40	16,11	13,27	37,31
Mars	2 226 293	16,59	17,18	16,11	37,01
Avril	1 479 319	16,97	17,70	16,28	25,06
Mai	1 965 927	16,87	18,15	15,84	33,32
Juin	1 957 202	16,58	17,12	16,15	32,57
Juillet	2 258 984	15,73	17,02	15,02	35,78
Août	1 772 415	15,88	16,56	15,35	28,10
Septembre	1 318 499	15,80	16,28	15,03	20,78
Octobre	1 957 272	15,28	15,77	14,89	29,88
Novembre	1 512 127	15,99	16,42	15,56	24,20
Décembre	1 439 260	16,18	17,05	14,96	23,10
2020 Janvier	1 676 576	16,06	16,97	15,02	26,71
Février	1 839 147	14,84	15,80	13,31	27,09

Sources : Euronext

3.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le Groupe ne suit pas de politique de dividendes définie *a priori* et communiquée aux marchés financiers. En revanche, il s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Le taux moyen sur les 5 dernières exercices s'élèvent ainsi à 80 %.

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende à titre ordinaire	1,00 €	0,95 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	- €	- €	- €
Dividende total par action	1,00 €	0,95 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Rendement *	7,1 %	4,4 %	4,8 %	5,4 %	5,5 %
Taux de distribution **	72,4 %	75,8 %	70,4 %	93,4 %	86,9 %

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, au titre de l'exercice 2018, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 72,4 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 7,1 %.

Au titre de l'exercice 2019, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 28 avril 2020 le versement d'un dividende de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net part du Groupe des activités poursuivies de 72,6 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 6,0 %.

3.4 POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 25 avril, ont été organisées au cours de l'année 2019, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2019.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, document d'enregistrement universel,

dernières publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupeM6.fr.

Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la Société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 6.1.7 du présent document.

3.5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

au 31 décembre 2019

	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 661	48,26%	48,53%	61 007 661	48,53%
Autodétention	696 104	0,55%	-	-	-
Participation des salariés ***	1 228 370	0,97%	0,98%	1 228 370	0,98%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	8 250 729	6,53%	6,56%	8 250 729	6,56%
Flottant	55 231 384	43,69%	43,93%	55 231 384	43,93%
dont France	16 509 614	13,06%	13,13%	16 509 614	13,13%
dont autres pays (dépositaires)	38 721 770	30,63%	30,80%	38 721 770	30,80%
TOTAL	126 414 248	100,0%	100,0%	125 718 144	100,00%

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres

** Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques

*** Pour 2019, la participation indiquée est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et comprend non seulement la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE mais aussi les actions de performance attribuées sur la base d'une autorisation postérieure à août 2015 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive et qui sont détenues au nominatif par les salariés au 31/12/2019. Pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier 2018, la participation indiquée n'intègre que la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

À fin 2019, la Société dénombrait 12 581 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif, et parmi lesquels :

- RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2019 à 75,1 % par le groupe allemand Bertelsmann ;
- Le Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille (via Swilux).

Par ailleurs, parmi les acteurs institutionnels, figurent :

- La société Silchester International Investors LLP qui avait franchi à la hausse le seuil des 7 % en 2018 ;
- La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui a franchi à la hausse le seuil des 3 % en janvier 2020.
- A la date d'établissement du document, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1 %) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la Société au cours des années 2020, 2019 et des années précédentes, et en-dehors des investisseurs mentionnés précédemment :
 - deux actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2 % du capital de la Société ;
 - quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1 % et 2 % du capital de la Société.

Aucun franchissement de seuil légal (5 %) n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'année 2019.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2019.

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la Société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la Société.

Au 31 décembre 2018					Au 1 ^{er} janvier 2018				
Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
61 007 361	48,26%	48,53%	61 007 361	48,53%	61 007 461	48,26%	48,42%	61 007 461	48,42%
691 625	0,55%	-	-	-	419 659	0,33%	-	-	-
367 070	0,29%	0,29%	367 070	0,29%	315 220	0,25%	0,25%	315 220	0,25%
8 854 477	7,00%	7,04%	8 854 477	7,04%	9 154 477	7,24%	7,27%	9 154 477	7,27%
55 493 715	43,90%	44,14%	55 493 715	44,14%	55 517 431	43,92%	44,06%	55 517 431	44,06%
17 649 354	13,96%	14,04%	17 649 354	14,04%	16 068 844	12,71%	12,75%	16 068 844	12,75%
37 844 361	29,94%	30,10%	37 844 361	30,10%	39 448 587	31,21%	31,31%	39 448 587	31,31%
126 414 248	100,0%	100,0%	125 722 623	100,0%	126 414 248	100,0%	100,0%	125 994 589	100,00%

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la Société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.1 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise

ainsi que l'a jugé le Conseil d'État. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la Société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA ;

- un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION

3.6.1 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	6 mois	AGM 25/04/19	18
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	12 mois	AGM 25/04/19	19
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	26 mois	AGM 25/04/19	20

⁽¹⁾ À compter de l'AGM du 28 avril 2020

L'Assemblée Générale convoquée le 28 avril 2020 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

3.6.2 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2019

Durant l'exercice écoulé, la Société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 19 avril 2018 et du 25 avril 2019.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er}

octobre 2008, dont la mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement Natixis Oddo BHF depuis le 2 juillet 2018.

À cette date, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité : 85 706 titres Métropole Télévision et 1 332 222,09 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2019 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2019 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2018	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2019
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
691 675	-7 971	-	-	300 000	-287 600	696 104

(1) A la clôture de l'exercice 2019, la Société détient en propre 696 104 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance (cf. paragraphe 3.7.2).

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2019 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 612 395 au cours moyen de 15,79 € ;
- le nombre d'actions vendues à 620 366 titres au cours moyen de 15,82 € ;
- soit un solde au 31 décembre 2019 de 113 000 actions et de 1 054 501,35 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 120 971, avec un solde en espèces de 911 493,71 €.

La variation de l'auto-détention au titre du contrat de liquidité est donc de -7 971 actions en 2019.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2019.

(4) **Au titre du plan d'attribution d'actions de performance**, 300 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2019. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 17,8703 € et livrés le 25 juillet 2019.

(5) Enfin, 287 600 actions ont été transférées en juillet aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en 2019.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2019 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2019	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2019	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2019	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2019	% du capital
696 104	12 233 831 €	11 680 625 €	126 414 248	0,55 %

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

3.6.3 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019, aux termes de sa 18^{ème} résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document d'enregistrement universel déposé sous le n° D. 19-0118 en date du 6 mars 2019 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la Société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est fixé à 379 242 744,00 euros.

Variation de l'auto-détention au cours du programme de rachat du 25 avril 2019 et nombre d'actions auto-détenues au 29 février 2020 :

Nombre de titres auto-détenus au 25 avril 2019	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions d'actions de performance	Transfert au titre des attributions d'actions de performance	Nombre de titres auto-détenus au 29 février 2020
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
656 081	58 522	-	-	300 000	-287 600	727 003

(1) Au 29 février 2020, la Société détient en propre 727 003 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions de performance.

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 26 avril 2019 au 29 février 2020 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 571 278 titres au prix moyen de 15,88 € ;
- le nombre d'actions vendues à 512 756 titres au prix moyen de 15,99 € ;
- soit un solde au 29 février de 143 899 actions et de 588 135,02 € en espèces détenues dans le compte de liquidité.

(3) Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation n'a pas été activé au cours de la période. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

(4) Au titre du plan d'attribution d'actions de performance, 300 000 titres ont été acquis au cours de la période. Ces titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 17,8703 € et livrés le 25 juillet 2019.

(5) Enfin, 287 600 actions ont été transférées en juillet aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance en 2019.

Au 29 février 2020, la Société détient 727 003 actions propres représentant 0,58 % du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 29 février 2020 :

Nombre de titres auto-détenus au 29 février 2020	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 29 février 2020	Valeur de marché de l'auto-détention au 29 février 2020	Nombre de titres composant le capital social au 29 février 2020	% du capital
727 003	12 695 384 €	9 676 410 €	126 414 248	0,58 %

3.6.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2020 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la Société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. Dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.6.5 Auto-détention

Au 31 décembre 2019, M6 détient au total 696 104 actions (représentant 0,55 % du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 12,0 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 113 000 actions

effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2019.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 en fonction de chacun des objectifs.

État de l'auto-détention au 31 décembre 2018 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2018
Attribution d'actions de performance 570 704	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 120 971	691 675 actions
Variation au cours de l'exercice 2019		Total variation au cours de l'exercice
Attribution d'actions de performance 12 400	Animation dans le cadre du contrat de liquidité -7 971	4 429 actions
État de l'auto-détention au 31 décembre 2019 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2019
Attribution d'actions de performance 583 104	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 113 000	696 104 actions

3.7 ACTIONNARIAT SALARIÉ

3.7.1 Plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan ni aucune autorisation n'est en cours.

3.7.2 Plans d'attributions d'actions de performance

La politique de rémunération à long terme du Groupe a pour objectif de fidéliser et de motiver les managers, et de les associer aux performances du Groupe, notamment au moyen d'attributions conditionnelles d'actions de performance.

Le Directoire arrête les caractéristiques des plans (conditions exigeantes de performance et de présence) ainsi que l'identité des bénéficiaires. En 2019, ces plans ont concerné 198 cadres et dirigeants du Groupe.

Depuis la mise en place des plans d'actions de performance, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions de performance n'ont donc pas causé de dilution.

Sept plans d'attribution d'actions de performance étaient en vigueur en 2019, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes du 26 avril 2016 et du 25 avril 2019.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour le 1^{er} plan du 26 juillet 2017, les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 9 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée	26/04/2016				25/04/2019			
Date du Directoire	26/07/ 2017	26/07/ 2017	02/10/ 2017	24/07/ 2018	24/07/ 2018	30/07/ 2019	30/07/ 2019	
	Plan 1 de 2017	Plan 2 de 2017	Plan 3 de 2017	Plan 1 de 2018	Plan 2 de 2018	Plan 1 de 2019	Plan 2 de 2019	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	307 200	217 667	8 917	313 400	247 100	298 167	246 500	1 638 951
Dont les mandataires sociaux ⁽¹⁾	-	79 167	4 167	-	91 600	-	75 000	249 934
- dont Nicolas de Tavernost	-	30 000	-	-	28 000	-	25 000	83 000
- dont Thomas Valentin	-	20 000	-	-	18 600	-	17 000	55 600
- dont Jérôme Lefébure	-	15 000	-	-	14 000	-	17 000	46 000
- dont David Larramendy	-	14 167	-	-	15 500	-	16 000	45 667
- dont Christopher Baldelli	-	-	4 167	-	15 500	-	-	19 667
- dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires	38 200	85 664	8 917	39 100	82 000	44 367	84 000	382 248
Date d'acquisition définitive	28/07/ 2019	31/03/ 2020	31/03/ 2020	26/07/ 2020	31/03/ 2021	31/07/ 2021	31/03/ 2022	
Date de fin de période conservation	28/07/ 2019	31/03/ 2020	31/03/ 2020	26/07/ 2020	31/03/ 2021	31/07/ 2021	31/03/ 2022	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	287 600	-	-	-	-	-	-	287 600
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/19 et le 29/02/20 suite à des départs	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/19, compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)	-	217 667	8 917	291 200	241 044	297 167	246 500	1 302 495

⁽¹⁾ Mandataires sociaux à la date d'attribution

Concernant les conditions de présence :

- le 1^{er} plan du 26 juillet 2017 a requis une condition de présence à l'effectif à la date du 27 juillet 2019,
- le 2^e plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date de la livraison des actions, prévue le 31 mars 2020,
- le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 25 juillet 2020,
- le 2^e plan du 24 juillet 2018 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 décembre 2020,
- le 1^{er} plan du 30 juillet 2019 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 juillet 2021,
- le 2^e plan du 30 juillet 2019 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 mars 2021.

Concernant les conditions de performance :

- le 1^{er} plan du 26 juillet 2017, le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 et le 1^{er} plan du 30 juillet 2019 requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2017 et 2018, et 2019,
- le 2^{ème} plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2017, 2018 et 2019,
- le 2^{ème} plan du 24 juillet 2018 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2018, 2019 et 2020,
- le 2^{ème} plan du 30 juillet 2019 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2019, 2020 et 2021.

3.7.3 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2019, il

détient 405 970 actions indirectement par 1 363 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,32 % du capital social.

3.7.4 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du Code de commerce

Néant.

3.8 OPÉRATIONS SUR TITRES

Au cours de l'exercice, la Société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (20 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Matthieu Bienvenu Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	29/07/2019	1 400	0,00 €	0,00 €
Bérengère Terouanne Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions de performance	29/07/2019	1 800	0,00 €	0,00 €
Valery Gerfaud Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	23/09/2019	16 465	15,70 €	258 500,50 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Cession d'actions	12/09/2019	29 024	16,21 €	470 455,82 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Cession d'actions	13/09/2019	30 976	16,26 €	503 623,30 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Cession d'actions	14/09/2019	25 000	16,19 €	404 639,43 €

3.9 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.9.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

MONTANT DU CAPITAL LIBÉRÉ, NOMBRE ET CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme au 31 décembre 2018, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2019, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	- 1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	- 617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	- 500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 F.

PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Néant.

ALIÉNATION D'ACTIONS INTERVENUES À L'EFFET DE RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

AUTOCONTRÔLE

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la Société :
néant.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a approuvé une résolution visant à autoriser le Directoire, s'il le jugeait opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui étaient liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail. La durée de validité de cette délégation a été fixée à vingt-six mois. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution au cours de l'année.

3.9.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (autorisation donnée au Directoire)	1,5 % du capital	-	26 mois	0	AGM 26/04/17	16

⁽¹⁾ La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 28 avril 2020

3.9.3 Forme des actions et droits attachés

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

RÉGIME FISCAL DES DIVIDENDES

Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus.

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40 %. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus

au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8 %).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, est par ailleurs maintenu et s'élève désormais à 12,8 % du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple, sous réserve de certaines conditions, en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2 %.

Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception.

The RTL2 logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters within a red, three-dimensional oval shape. The background of the entire page is a high-quality photograph of a silver turntable with a black vinyl record, a tonearm, and a stylus. A red diagonal stripe runs across the bottom right corner.

RTL2

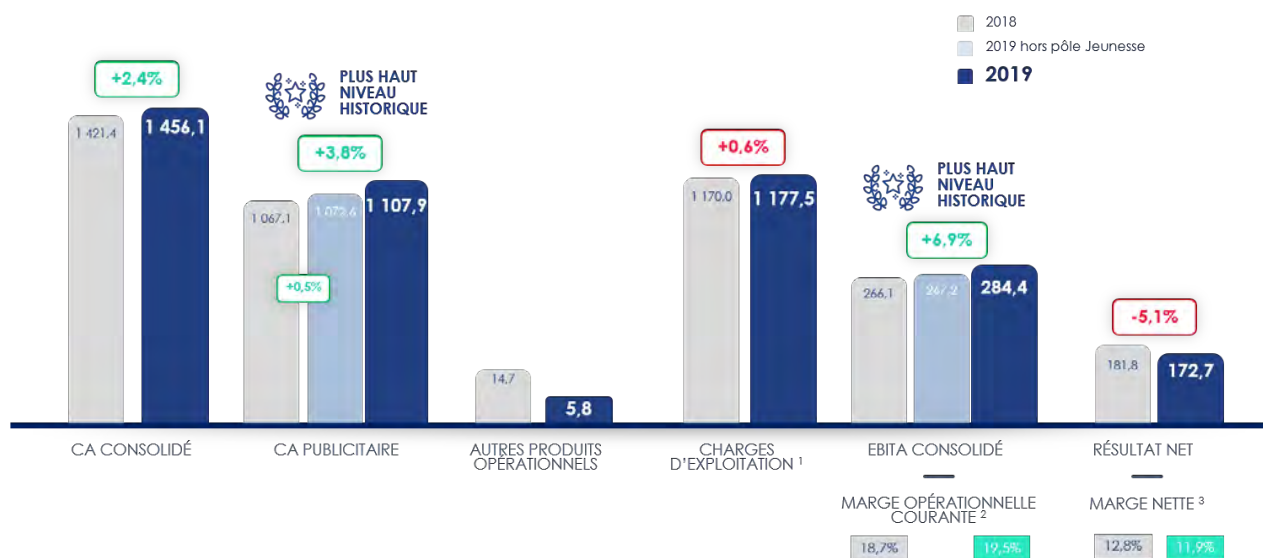
LE SON POP-ROCK

4

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

4.1	RÉSULTATS 2019	170	4.3	SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES	177
4.1.1	Présentation du compte de résultat consolidé	170	4.3.1	Situation financière de la société mère	177
4.1.2	Analyse du compte de résultat consolidé par segment	172	4.3.2	Accords d'actionnaires	177
4.1.3	Contrats importants des 24 derniers mois	173	4.3.3	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2019	177
4.2	BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	174	4.3.4	Informations sur les relations mère – filiales	178
4.2.1	Bilan	174	4.3.5	Intégration fiscale	180
4.2.2	Tableau des flux de trésorerie	175			
4.2.3	Politique de gestion de trésorerie	176			
4.2.4	Politique d'investissements	176			
4.2.5	Actifs et passifs éventuels	176			

4.1 RÉSULTATS 2019



¹ Les charges d'exploitation correspondent à l'agrégation des lignes suivantes du compte de résultat consolidé : Consommations et autres charges opérationnelles, Charges de personnel (yc participation), Impôts, taxes, versements assimilés, et Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)

² EBITA Consolidé / CA Consolidé

³ Résultat net / CA Consolidé

4.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019/2018 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 456,1	1 421,4	34,7
Revenus publicitaires Groupe	1 107,9	1 067,1	40,8
- dont revenus publicitaires TV	930,4	894,9	35,5
- dont autres revenus publicitaires	177,5	172,2	5,2
Revenus non publicitaires Groupe	348,2	354,3	(6,1)
Autres produits opérationnels	5,8	14,7	(8,8)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 461,9	1 436,1	25,8
Consommations et autres charges opérationnelles	(715,8)	(711,0)	(4,8)
Charges de personnel (yc participation)	(280,4)	(279,6)	(0,8)
Impôts, taxes, versements assimilés	(68,7)	(61,7)	(7,0)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(112,6)	(117,6)	5,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]¹	284,4	266,1	18,3
Plus-values sur cessions de participations	1,0	12,3	(11,3)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(9,4)	(3,4)	(6,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	276,0	275,0	1,0
RÉSULTAT FINANCIER	(4,6)	(2,3)	(2,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	4,5	(0,8)	5,2
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	275,9	272,0	3,9
Impôt sur le résultat	(101,8)	(97,4)	(4,4)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	174,0	174,5	(0,6)
Profit ou perte après impôt des activités cédées	(1,4)	7,3	(8,7)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	172,7	181,8	(9,2)
Attribuable au Groupe	172,7	181,8	(9,2)
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	-	-	-

⁽¹⁾ L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2019, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 456,1 M€, en hausse de + 2,4 %, soutenu par la croissance des recettes publicitaires plurimédia (+ 3,8 %), qui incluent notamment le pôle Jeunesse TV (ex-Lagardère) sur les 4 derniers mois de l'année.

Les autres produits opérationnels diminuent de - 8,8 M€ (à 5,8 M€) sous l'effet notamment de la baisse des subventions et de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 461,9 M€ en 2019 contre 1 436,1 M€ en 2018 soit une progression de + 25,8 M€ (+ 1,8 %).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises et plus-values sur cessions de participations, les charges opérationnelles augmentent de + 7,5 M€ (+ 0,6 %) pour s'établir à 1 177,5 M€. Cette variation reflète principalement l'intégration du Pôle Jeunesse TV (+ 29,5 M€), partiellement compensée par la baisse des charges opérationnelles du pôle Ventadis (- 17,1 M€).

En hausse de + 18,3 M€, le résultat opérationnel courant (EBITA) atteint 284,4 M€, nouveau plus haut historique. L'ensemble des segments d'activité du Groupe (TV, Radio, Production et droits audiovisuels, Diversifications) voient leur contribution augmenter.

A périmètre constant (hors pôle Jeunesse TV), le Groupe parvient à faire progresser son EBITA (+1,1 M€) malgré l'effet de base défavorable lié à l'arrêt du contrat M6 mobile by Orange le 30 juin 2019 (-10,1 M€).

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 19,5 % (+0,8 point par rapport à 2018) et atteint son plus haut niveau depuis 19 ans.

Les plus-values sur cessions de participations baissent de - 11,3 M€. En 2019, le Groupe a cédé sa participation dans 6&7 et a réduit sa participation dans Life TV ; en 2018, le Groupe avait cédé sa participation dans monAlbumPhoto (12,3 M€ de plus-value de cession).

Les charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprise augmentent de 6,0 M€. Le Groupe a, en effet, comptabilisé une charge de 6,9 M€, correspondant à l'apurement des créances de fonds de soutien enregistrées à l'actif du bilan au moment de l'acquisition des sociétés de catalogue Mandarin Cinéma et Fidélité Films, en contrepartie des encaissements des subventions du CNC sur l'année.

Le résultat financier de - 4,6 M€ (vs. - 2,3 M€ au 31 décembre 2018) correspond notamment aux intérêts sur l'emprunt obligataire mis en place en 2017 pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group, aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein mis en place en 2019 pour financer l'achat du pôle Jeunesse TV, aux intérêts sur les dettes locatives et à la mise à la juste valeur des actifs et passifs financiers.

L'impôt sur le résultat s'élève à - 101,8 M€, en hausse de 4,4 M€. Le taux effectif d'impôt est en hausse et s'élève à 36,41 % en 2019, contre 34,35 % en 2018.

Le résultat net des activités poursuivies est stable, à 174,0 M€.

Le profit ou perte après impôt des activités cédées correspond pour 2018 au résultat net du pôle Girondins (4,9 M€ de plus-value de cession et 2,4 M€ de résultat net de l'activité sur la période de détention par le Groupe) et pour 2019 à la variation entre le prix de cession du pôle Girondins estimé au 31 décembre 2018 et son prix de cession ajusté au 31 décembre 2019 (cf. note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net de la période se monte à 172,7 M€, contre 181,8 M€ en 2018. La marge nette s'élève ainsi à 11,9 %, contre 12,8 % en 2018.

4.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (vente à distance, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

LA TÉLÉVISION

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE TV	1 028,8	1 013,6	223,6	988,4	966,5	214,0	40,4	47,1	9,6

Le marché publicitaire TV s'inscrit en baisse sur l'ensemble de l'année 2019, pénalisé en fin d'année par un climat économique et social difficile avec la longue grève dans les transports. Dans ce contexte défavorable, le pôle TV du Groupe M6 (chaînes en clair, chaînes payantes et 6play) parvient à stabiliser son chiffre d'affaires publicitaire annuel à périmètre constant (- 3,4 % au 4^{ème} trimestre) et à le faire progresser de + 4,0 % avec les chaînes Jeunesse (+ 8,1 % au 4^{ème} trimestre).

Le coût de grille des chaînes TV (chaînes en clair, chaînes payantes et 6play) s'élève à 501,3 M€, en hausse de 5,7 M€ sur un an. Hors chaînes Jeunesse, il observe une diminution qui reflète l'agilité du Groupe face à ce ralentissement conjoncturel du marché publicitaire.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 223,6 M€ à l'EBITA, soit une hausse de +9,6 M€ par rapport à 2018. La contribution du pôle Jeunesse est en partie contrebalancée par la hausse significative des investissements digitaux du Groupe.

LA RADIO

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE RADIO	172,3	171,0	30,1	168,4	167,0	28,0	3,9	4,0	2,1

Dans un marché publicitaire en légère croissance, mais pénalisé également par les mouvements sociaux de fin d'année, le pôle Radio a profité de son statut de leader pour gagner des parts de marché.

Son chiffre d'affaires s'élève à 171,0 M€, en progression de + 2,4 %.

L'EBITA se monte, pour sa part, à 30,1 M€, contre 28,0 M€ en 2018, et reflète la poursuite de la mise en œuvre des synergies.

LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE PRODUCTION & DROITS AUDIOVISUELS	143,1	75,1	14,8	151,0	76,5	8,7	(8,0)	(1,3)	6,2

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 75,1 M€ en 2019, en légère baisse de - 1,7 % sur un an. Le recul de la contribution des cessions de droits à l'international a été en partie compensé par la hausse de l'activité cinéma.

Au total, les films distribués et/ou financés par le Groupe M6, sortis en 2019, ont cumulé 15,9 M d'entrées, contre 15,7 M pour les films sortis en 2018.

L'EBITA du pôle s'établit à 14,8 M€, en hausse de +6,2 M€ sur un an. Il reflète la solidité de l'activité de distribution de films de cinéma.

LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE DIVERSIFICATIONS	196,7	196,1	25,3	213,4	211,1	25,1	(16,7)	(15,1)	0,1

En 2019, le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 196,1 M€ (contre 211,1 M€ en 2018). Hors effets de base négatifs liés à la déconsolidation de monAlbumPhoto (-12,9 M€) et à l'arrêt du contrat M6 mobile by Orange le 30 juin 2019 (- 10,1 M€), il s'inscrit en hausse de + 7,9 M€.

- Parmi les activités de Ventadis, la baisse du chiffre d'affaires du téléachat en France est en partie compensée par l'entrée en périmètre de HSS Belgique (téléachat), désormais détenu à 100%, et l'amélioration de l'activité de Best of TV.

- M6 Digital Services voit ses recettes augmenter, essentiellement grâce au dynamisme de l'activité de cashback, portée par iGraal. Au sein d'un marché publicitaire du display très concurrentiel, l'activité publicitaire des portails progresse également.

L'EBITA des Diversifications est stable, à 25,3 M€. L'impact négatif de la fin du contrat M6 mobile by Orange pèse pour -10,1 M€ et est compensé par la hausse des revenus et de la profitabilité de M6 Digital Services, ainsi que par le redressement de la profitabilité de Best of TV.

LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+ 2,7 M€ en 2019 et +2,5 M€ en 2018) : le Groupe détient en effet 18 000 m² de bureaux à

Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

4.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

4.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.2.1 Bilan

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (M€)
Goodwill	366,5	193,6	172,9
Actif non courant	386,1	363,0	23,0
Actif courant	859,6	820,0	39,5
Trésorerie	45,9	132,8	(86,9)
Actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	49,2	-	49,2
TOTAL ACTIF	1 707,3	1 509,5	197,8
Capitaux propres part du groupe	772,9	716,6	56,3
Intérêts non-contrôlants	-	0,1	(0,1)
Passif non courant	234,9	125,9	109,0
Passif courant	669,7	666,9	2,9
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	29,8	-	29,8
TOTAL PASSIF	1 707,3	1 509,5	197,8

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs et passifs de la société iGaal sont présentés au bilan au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente"

Au 31 décembre 2019, le total bilan s'établit à 1 707,3 M€, en augmentation de + 197,8 M€ (+ 13,1 %) par rapport au 31 décembre 2018.

Le total des actifs non courants (y compris les goodwill) s'élève à 752,6 M€, en hausse de + 195,9 M€ (soit + 35,2 %) par rapport à la clôture 2018.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'acquisition du pôle Jeunesse TV (goodwill de 193,1 M€).

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en hausse et s'établissent à 859,6 M€ au 31 décembre 2019.

Cette variation de + 39,5 M€ s'explique principalement par la hausse des créances clients nettes de + 35,7 M€ dont + 45,8 M€ pour le pôle Jeunesse TV.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 45,9 M€, en diminution de - 86,9 M€ par rapport au

31 décembre 2018 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres consolidés part Groupe s'élèvent à 772,9 M€, en croissance de + 56,3 M€ sous l'effet notamment de la distribution de dividendes pour - 125,8 M€ et du résultat net part Groupe de l'exercice 2019 pour + 172,7 M€.

Le total des passifs non courants s'élève à 234,9 M€, en hausse de + 109,0 M€ par rapport à la clôture 2018.

Cette forte augmentation s'explique principalement par la variation des dettes financières de + 73,9 M€ au titre notamment du financement de l'acquisition du pôle jeunesse TV et des dettes locatives en application de la norme IFRS 16 - Contrats de location (+ 35,1 M€).

Les passifs courants sont stables et s'établissent à 669,7 M€ au 31 décembre 2019.

4.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	399,2	364,8	34,4
Variation de BFR d'exploitation	(28,4)	(22,9)	(5,5)
Impôt	(94,0)	(61,2)	(32,8)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	276,7	280,8	(4,1)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(323,4)	(8,5)	(314,9)
<i>Eléments récurrents</i>	<i>(100,5)</i>	<i>(107,2)</i>	<i>6,7</i>
<i>Eléments non récurrents</i>	<i>(222,9)</i>	<i>98,7</i>	<i>(321,6)</i>
Flux de trésorerie des activités de financement	(39,6)	(181,8)	142,3
<i>Distribution de dividendes</i>	<i>(125,8)</i>	<i>(120,3)</i>	<i>(5,5)</i>
<i>Opérations sur le capital</i>	<i>(5,3)</i>	<i>(17,5)</i>	<i>12,2</i>
<i>Financement des croissances externes</i>	<i>100,0</i>	<i>(34,0)</i>	<i>134,0</i>
<i>Remboursement des dettes locatives</i>	<i>(8,0)</i>	<i>-</i>	<i>(8,0)</i>
<i>Autres</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(10,0)</i>	<i>9,6</i>
Flux de trésorerie des activités cédées	-	(11,9)	11,9
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,1	0,0	0,1
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	(86,1)	78,5	
Trésorerie des actifs détenus en vue de la vente	(0,8)	-	(0,8)
Trésorerie à l'ouverture	132,8	54,3	78,5
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	45,9	132,8	(87,0)
Trésorerie nette de clôture	(98,7)	93,8	(192,5)

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 276,7 M€ pour l'exercice 2019, en recul de - 4,1 M€.

Cette baisse de - 4,1 M€ (- 1,5 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en hausse (+ 34,4 M€ à 399,2 M€) sous l'effet notamment des dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions supérieures à l'exercice précédent (+ 23,7 M€), et du niveau des plus-values de cessions de l'exercice 2019 inférieur à 2018 (+ 12,1 M€) ;
- un impact légèrement négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (- 5,5 M€) ;
- un impôt décaissé 2019 très nettement supérieur (- 32,8 M€) qui n'intègre aucun élément exceptionnel contrairement à 2018 (remboursement de la taxe sur les dividendes).

En 2019, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de - 323,4 M€ contre - 8,5 M€ en 2018.

Cette forte progression de - 314,9 M€ traduit essentiellement :

- des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2019 de - 222,9 M€ principalement dus à l'acquisition du pôle Jeunesse TV (- 214,8 M€) ;
- le recul des investissements récurrents (+ 6,7 M€) lié notamment à l'absence d'investissements sur M6 Studio et sur les installations des Radios à Neuilly-sur-Seine, toutefois compensée par la hausse des acquisitions de droits par SNDA et les investissements sur Bedrock.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 39,6 M€ quand ces flux s'établissaient à - 181,8 M€ en 2018.

Cette variation de + 142,3 M€ s'explique essentiellement par le financement des croissances externes (+ 134,0 M€).

L'exercice 2019 se traduit donc par une variation de la trésorerie de - 86,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 45,9 M€ au 31 décembre 2019 contre + 132,8 M€ au 31 décembre 2018.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de - 98,7 M€ au 31 décembre 2019 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 43,1 M€ au 31 décembre 2019.

¹ La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 20.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière

d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;

- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'œuvres audiovisuelles se sont élevées à 123,4 M€ en 2019.

Les investissements en immobilisations corporelles sont présentés dans la note 16 des annexes aux comptes consolidés, présentées en partie 5.2 du présent document.

La société n'a pas pris d'engagements fermes en termes d'investissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce même document d'enregistrement universel.

4.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 24 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

4.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES

4.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2019, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 536,6 M€, en progression de +125,8 M€ (+ 8,9 %) par rapport au 31 décembre 2018.

L'actif immobilisé est stable à 452,2 M€ (contre 450,3 M€ au 31 décembre 2018).

L'actif circulant progresse pour sa part de + 123,9 M€ pour s'établir à 1 084,1 M€. La hausse des autres créances de + 237,8 M€, en lien avec la hausse des comptes courants débiteurs avec les filiales du Groupe, en partie compensée par le recul des créances clients (- 39,8 M€) et de la trésorerie (- 84,1 M€), explique l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 904,2 M€, en progression de + 97,9 M€ sous l'effet notamment de la hausse des dettes financières (+ 75,3 M€). Cette dernière reflète la mise en place au cours de l'exercice de l'emprunt Schuldschein pour financer l'acquisition du pôle Jeunesse TV du groupe Lagardère.

Les capitaux propres ressortent à 578,0 M€, en hausse de + 29,6 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour - 125,8 M€ ;
- et le résultat net de l'exercice pour + 155,8 M€.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 38,0 M€, en recul de - 82,5 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

4.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans certaines sociétés.

Au 31 décembre 2019, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), CNH, Multi 4, Panora Services, Quicksign, Media Square, Elephorm, Best of TV, Victor & Charles, GLHF, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Fun Radio Belgique, 2CED, Ctzar, Wild Buzz Agency, Stephane Plaza France, Youmiam, NTN, Salto et Salto Gestion.

4.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2019.

Ces prises de participations sont décrites dans le paragraphe 1.2. Périmètre du présent document.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2019	Détention (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
Igraal	SAS	49 %	-	100 %	M6 Digital Services	100 %
Wild Buzz Agency (WBA)	SAS	40 %	-	40 %	M6 Publicité	40 %
Salto	SNC	33 %	-	33 %	M6 Shop	33 %
Salto Gestion	SAS	33 %	-	33 %	M6 Shop	33 %
Jeunesse Thématiques	SAS	100 %	-	100 %	M6 Thématique	100 %
LTI Vostok	SARL	100 %	-	100 %	Jeunesse Thématiques	100 %
Jeunesse TV	SAS	100 %	-	100 %	M6 Thématique	100 %
Mux M1	SAS	8,3 %	-	24,9 %	RTL France Radio	24,9 %
Mux M1	SAS	8,3 %	-	24,9 %	SERC	24,9 %
Mux M1	SAS	8,3 %	-	24,9 %	SODERA	24,9 %
Luxview	SAS	4,4 %	-	100 %	Home Shopping Service	100 %

4.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Radio, la Production et les Droits audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières

Les filiales significatives consolidées sont :

d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 82 réparties en :

- filiales significatives consolidées (23) ;
- filiales non significatives consolidées (43) ;
- filiales et participations non consolidées (16).

Filiales significatives consolidées (23)	Implantation géographique	Centralisation de trésorerie	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)
			Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui		Rémunération régie	100%
M6 Génération - 6TER	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
EDI TV – W9			Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel		
	France	oui			100%
Sedi TV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
Bedrock (ex-M6 Distribution)	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
M6 Distribution Digital	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
SNDA	France	oui		Achat et cession de droits	100%
POLE RADIO					
ID (Information et Diffusion)	France	oui		Refacturations diverses	100%
SERC - Fun Radio	France	oui		Refacturations diverses	100%
SODERA - RTL 2	France	oui		Refacturations diverses	100%
RTL France Radio	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
C. Productions	France	oui		Achats de droits	100%
Studio 89 Productions	France	oui		Achats de droits	100%
M6 Studio	France	oui		Achats de droits	100%
Société Nouvelle de Distribution	France			Achats de droits	100%
GM6 - Golden Network	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
DIVERSIFICATIONS					
M6 Créations	France	oui		Publicité	100%
Home Shopping Service	France	oui		Refacturations de personnel	100%
M6 Interactions	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
M6 Digital Services	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
IMMOBILIER					
Immobilier M6	France	oui		Refacturations loyers	100%
Immobilier 46D	France	oui		Refacturations loyers	100%

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 2.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de

dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe, hors dettes locatives, s'élèvent à 151,1 M€ et correspondent essentiellement à deux lignes de financement longues, aux dettes bancaires et aux comptes courants d'associés.

Relation mère - fille :

en M€	31/12/2019	31/12/2018
Actif immobilisé	728,2	540,5
Métropole Télévision - M6	131,4	93,5
Jeunesse TV	116,0	-
Jeunesse Thématiques	80,0	-
RTL France Radio	60,3	61,3
M6 Distribution Digital	45,4	-
Sodera - RTL 2	35,8	36,3
SCI du 107	30,2	32,1
Immobilier M6	29,8	29,5
Société Nouvelle de Distribution	27,3	7,8
SERC - Fun Radio	24,3	24,5
Immobilière 46D	22,0	23,3
M6 Publicité	21,2	23,4
Téléachat *	18,6	17,1
SNDA	18,3	18,1
Bedrock (ex-M6 Distribution)	15,7	-
M6 Digital Services	8,1	75,4
M6 Interactions	7,8	6,6
Stéphane Plaza Franchise	6,3	5,2
Canal Star	5,7	5,3
M6 Studio	4,1	9,4
Ctzar	4,1	4,8
Elephorm	2,7	0,5
M6 Hosting	2,3	2,5
Wild Buzz Agency	2,3	-
Média Stratégie	2,2	2,1
Sprgb sarl	2,1	2,1
iGraal	-	19,0
SNC Audiovisuel FF	-	13,3
SNC Catalogue MC	-	10,4
M6 Foot	-	5,6
Life TV	-	3,3
Autres	4,0	8,7
Trésorerie au bilan	45,9	132,8
Métropole Télévision - M6	26,3	107,1
Société Nouvelle de Distribution	5,4	4,4
Téléachat *	4,2	2,8
M6 Distribution Digital	2,9	-
Jeunesse Thématiques	2,4	-
LTI Vostok	1,8	-
SND USA	1,1	1,1
M6 Digital Services	0,3	1,3
Paris Première	0,4	2,5
Bedrock (ex-M6 Distribution)	(1,0)	-
iGraal	-	6,6
M6 Publicité	-	5,0
Autres	2,1	1,9
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	276,7	280,8
SNDA	48,6	52,1
M6 Publicité	45,5	103,3
M6 Distribution Digital	33,5	-
Société Nouvelle de Distribution	31,8	20,6
RTL France Radio	16,0	(31,9)
Jeunesse TV	15,7	-
Sedi TV - Téva	14,7	15,4
M6 Génération - 6Ter	11,0	5,2
M6 Studio	10,4	6,4
Sodera - RTL 2	9,6	(2,9)
M6 Digital Services	8,8	41,3
Paris Première	8,7	8,3
iGraal	8,1	4,3
SERC - Fun Radio	7,9	(4,5)
Bedrock (ex-M6 Distribution)	6,8	-
M6 Interactions	4,7	6,1
M6 Films	3,7	2,2
Immobilier M6	3,5	3,2
Téléachat *	2,3	1,6
Métropole Télévision - M6	2,2	50,4
Studio 89 Productions	2,0	(3,3)
ID (Information et Diffusion)	(2,1)	5,5
Joikka	(2,5)	(0,6)
Edi TV - W9	(6,5)	(8,8)
Jeunesse Thématiques	(14,4)	-
Autres	6,8	7,1
Dividendes versés à Métropole Télévision	102,9	75,6
M6 Interactions	51,3	30,2
M6 Publicité	24,5	24,6
M6 Thématique	15,0	11,5
Sodera - RTL 2	6,5	6,5
SERC - Fun Radio	2,0	-
Immobilière M6	1,7	0,9
SNDA	1,3	-
Société Nouvelle de Distribution	0,3	0,2
C. Productions	0,2	0,4
M6 Digital Services	-	1,2

* Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux.

Par ailleurs les conventions et engagements réglementés sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en partie 5.9 du présent document.

4.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223 A et suivants du Code général des impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

5

COMPTES ET ANNEXES 2019

5.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS				
	AU 31/12/2019	182			
5.1.1	État de la situation financière consolidée	182			
5.1.2	État du résultat global consolidé	184			
5.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidés	186			
5.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	187			
5.2	ANNEXE AUX COMPTES				
	CONSOLIDÉS	188			
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES				
	AUX COMPTES SUR LES				
	COMPTES CONSOLIDÉS	238			
5.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU				
	31/12/2019	243			
5.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	245			
5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES				
	AUX COMPTES SUR LES				
	COMPTES ANNUELS	260			
5.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES				
	5 DERNIERS EXERCICES	265			
5.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES				
	COMPTES ANNUELS	266			
5.9	RAPPORT SPÉCIAL DES				
	COMMISSAIRES AUX COMPTES				
	SUR LES CONVENTIONS ET				
	ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	267			

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2019

5.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Goodwill	14 et 15	366,5	193,6
Droits audiovisuels	14	45,3	56,9
Autres immobilisations incorporelles	14	137,2	135,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		549,0	385,6
Terrains	16	19,1	19,1
Constructions	16	57,6	61,1
Droits d'utilisation des actifs loués	16	38,3	-
Autres immobilisations corporelles	16	39,0	39,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		153,9	119,4
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	19.1	5,3	6,2
Autres actifs financiers non courants	19.1	6,4	18,5
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	18	13,5	10,8
ACTIFS FINANCIERS		25,2	35,5
Actifs d'impôts différés	10	24,5	16,2
ACTIF NON COURANT		752,6	556,7
Stocks de droits de diffusion	17	280,2	260,9
Autres stocks	17	11,6	8,6
Créances clients nettes	19.1	356,2	320,5
Impôts courants		2,1	6,6
Instruments financiers dérivés	20.3	0,0	0,2
Autres actifs financiers courants	19.1	1,8	13,7
Autres actifs courants	19.1	207,6	209,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19.1	45,9	132,8
ACTIF COURANT		905,5	952,8
Actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	11	49,2	-
TOTAL ACTIF		1 707,3	1 509,5

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs de la société iGraal sont présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente" (cf. note 11 – Activité en cours de cession / cédée).

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(12,2)	(12,0)
Réserves consolidées ⁽²⁾		563,0	496,3
Autres réserves		(8,7)	(7,7)
Résultat part du Groupe		172,7	181,8
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		772,9	716,6
Intérêts non-contrôlants		-	0,1
CAPITAUX PROPRES	21	772,9	716,7
Provisions	22 et 23	45,0	37,9
Dettes financières	19.2	125,4	51,5
Dettes locatives	19.2	35,1	-
Autres passifs financiers	19.2	18,5	25,4
Autres dettes	19.2	0,7	0,8
Passifs d'impôts différés	10	10,1	10,2
PASSIF NON COURANT		234,9	125,9
Provisions	23	44,0	54,1
Dettes financières	19.2	25,7	0,4
Dettes locatives	19.2	8,0	-
Autres passifs financiers	19.2	4,2	29,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19.2	423,0	414,9
Autres dettes d'exploitation	19.2	15,1	15,5
Impôts courants		6,5	5,2
Dettes fiscales et sociales	19.2	125,8	122,6
Dettes sur immobilisations	19.2	17,5	24,3
PASSIF COURANT		669,7	666,9
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	11	29,8	-
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 707,3	1 509,5

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les passifs de la société iGaal sont présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente" (cf. note 11 - Activité en cours de cession / cédée).

⁽²⁾ Les capitaux propres d'ouverture ont été retraités des impacts des dispositions de la norme IFRS 16 - Contrats de location, appliquées par le Groupe au 1^{er} janvier 2019 sans ajustement sur les comparatifs (cf. note 4 - Changements de méthode).

5.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	6	1 456,1	1 421,4
Autres produits opérationnels	7.1	5,8	14,7
Total des produits opérationnels		1 461,9	1 436,1
Consommations et autres charges opérationnelles	7.2	(715,8)	(711,0)
Charges de personnel (yc participation)	7.3	(280,4)	(279,6)
Impôts, taxes et versements assimilés		(68,7)	(61,7)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	7.4	(114,4)	(120,1)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	7.4	(7,6)	-
Perte de valeur des actifs non amortissables	7.4 / 15	-	(0,9)
Total des charges opérationnelles		(1 186,9)	(1 173,3)
Plus-values sur cessions de participations		1,0	12,3
Résultat opérationnel		276,0	275,0
Produits de la trésorerie		0,2	0,5
Coût de l'endettement		(2,0)	(0,8)
Charges d'intérêt sur dettes locatives		(0,9)	-
Autres éléments financiers		(2,0)	(2,0)
Résultat financier	9	(4,6)	(2,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	18	4,5	(0,8)
Résultat courant avant impôt		275,9	272,0
Impôt sur le résultat	10	(101,8)	(97,4)
Résultat net des activités poursuivies		174,0	174,5
Profit ou perte après impôt des activités cédées ⁽³⁾	11	(1,4)	7,3
Résultat net de la période		172,7	181,8
attribuable au Groupe	12	172,7	181,8
attribuable aux intérêts non-contrôlants		-	0,0
Résultat part du Groupe par action (en euros)	12	1,373	1,443
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	12	1,384	1,385
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	12	1,365	1,438
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	12	1,376	1,380

⁽³⁾ Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans l'état du résultat global consolidé des exercices 2019 et 2018 comme une activité cédée (cf. note 11 - Activité en cours de cession / cédée).

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé		172,7	181,8
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		(1,3)	6,6
Variation des écarts de conversion		0,2	0,1
Impôts sur les éléments recyclables	10	0,1	(2,4)
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Pertes et gains actuariels		(4,5)	1,5
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur		(0,0)	-
Impôts sur les éléments non recyclables	10	1,2	(0,4)
Autres éléments du résultat global	21.3	(4,3)	5,4
Résultat global de la période		168,3	187,2
attribuable au Groupe		168,3	187,2
attribuable aux intérêts non-contrôlants		-	0,0

5.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Résultat opérationnel des activités poursuivies		276,0	275,0
Amortissements et provisions hors actifs circulants		109,7	93,6
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués		7,6	-
Plus-values et moins-values de cessions		(1,1)	(12,3)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		8,1	9,3
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		400,3	365,7
Produits perçus de la trésorerie		1,3	0,7
Intérêts payés		(1,7)	(1,5)
Intérêts des dettes locatives		(0,7)	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		399,2	364,8
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	17	(8,4)	(6,8)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	19	(26,1)	(50,2)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	19	6,1	34,2
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		(28,4)	(22,9)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(94,0)	(61,2)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		276,7	280,8
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	14	(93,8)	(91,8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	16	(10,3)	(17,5)
Acquisitions d'immobilisations financières	19	(0,0)	(0,0)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(240,1)	(7,4)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		17,2	105,1
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	14 et 16	1,7	1,2
Dividendes reçus		1,9	2,0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(323,4)	(8,5)
Opérations de financement			
Actifs financiers	19	0,0	(7,5)
Passifs financiers	19	99,5	(36,6)
Remboursement des dettes locatives	19	(8,0)	-
Acquisitions et cessions d'actions propres	21	(5,3)	(17,5)
Dividendes versés	13	(125,8)	(120,3)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(39,6)	(181,8)
Flux de trésorerie liés aux activités cédées ⁽³⁾	11	-	(11,9)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		0,1	0,0
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	19	(86,1)	78,5
Trésorerie des actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	11	(0,8)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19	132,8	54,3
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		45,9	132,8

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, la trésorerie de la société iGaal au 31 décembre 2019 a été reclassée dans l'agrégat "Actifs détenus en vue de la vente" dans l'état de la situation financière consolidée (cf. note 11 - Activité en cours de cession / cédée).

⁽³⁾ Conformément à IFRS 5, le pôle Girondins est présenté dans le tableau de flux de trésorerie consolidé des exercices 2019 et 2018 comme une activité cédée (cf. note 11 - Activité en cours de cession / cédée).

5.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves conso- lidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs et écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2018	126 414,2	50,6	7,6	(6,8)	622,8	(11,9)	662,3	(0,1)	662,2
Impacts IFRS 15 sur les capitaux propres d'ouverture ⁽³⁾		-	-	-	(0,2)	-	(0,2)	-	(0,2)
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2018									
Retraite	126 414,2	50,6	7,6	(6,8)	622,7	(11,9)	662,1	(0,1)	662,0
Variation de la valeur des instruments dérivés					-	4,2	4,2	-	4,2
Pertes et gains actuariels					1,1	-	1,1	(0,0)	1,1
Écarts de conversion					-	0,1	0,1	-	0,1
Autres éléments du résultat global		-	-	-	1,1	4,3	5,4	(0,0)	5,4
Résultat net consolidé de la période					181,8		181,8	(0,0)	181,8
Résultat global total de la période		-	-	-	182,9	4,3	187,2	(0,0)	187,2
Dividendes distribués					(120,3)		(120,3)	(0,0)	(120,3)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(5,2)	(8,1)		(13,3)		(13,3)
Total des transactions actionnaires		-	-	(5,2)	(128,4)	-	(133,6)	(0,0)	(133,6)
Coûts des actions de performance (IFRS2)					9,4		9,4	-	9,4
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,1		0,1	-	0,1
Autres mouvements					(8,6)		(8,6)	0,2	(8,4)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018	126 414,2	50,6	7,6	(12,0)	678,1	(7,7)	716,6	0,1	716,7
Impacts IFRS 16 sur les capitaux propres d'ouverture ⁽²⁾		-	-	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019									
Retraite	126 414,2	50,6	7,6	(12,0)	677,5	(7,7)	716,0	0,1	716,0
Variation de la valeur des instruments dérivés					-	(1,2)	(1,2)	-	(1,2)
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres						(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Pertes et gains actuariels					(3,3)	-	(3,3)	-	(3,3)
Écarts de conversion						0,2	0,2	-	0,2
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(3,3)	(1,0)	(4,3)	-	(4,3)
Résultat net consolidé de la période					172,7	-	172,7	-	172,7
Résultat global total de la période		-	-	-	169,4	(1,0)	168,3	-	168,3
Dividendes distribués					(125,8)	-	(125,8)	-	(125,8)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(0,2)	(3,3)	-	(3,6)	-	(3,6)
Total des transactions actionnaires		-	-	(0,2)	(129,1)	-	(129,3)	-	(129,3)
Coûts des actions de performance (IFRS2)					7,9	-	7,9	-	7,9
Instruments de couverture des attributions d'actions de performance					0,1	-	0,1	-	0,1
Autres mouvements ⁽⁴⁾					9,8	-	9,8	(0,1)	9,7
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019	126 414,2	50,6	7,6	(12,2)	735,7	(8,7)	772,9	-	772,9

⁽²⁾ Les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 ont été retraités des impacts des dispositions de la norme IFRS 16 - Contrats de location, appliquées par le Groupe pour la première fois à cette date sans ajustement sur les comparatifs (cf. note 4 - Changements de méthode).

⁽⁴⁾ Les variations de juste valeur des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées en réserves consolidées Groupe (cf. note 5 - Regroupements d'entreprises / évolution du périmètre de consolidation).

⁽⁵⁾ Les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 ont été retraités des impacts des dispositions de la norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, appliquées par le Groupe pour la première fois à cette date sans ajustement sur les comparatifs.

5.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	Informations sur l'entreprise	188	15	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	208
2	Faits marquants de l'exercice	188	16	Immobilisations corporelles	212
3	Préparation et présentation des états financiers consolidés	189	17	Stocks	214
4	Changements de méthode	192	18	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	215
5	Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation	194	19	Instruments financiers	217
6	Informations sectorielles	196	20	Risques liés aux instruments financiers	222
7	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	199	21	Capitaux propres	227
8	Rémunérations en actions	200	22	Indemnités de départ en retraite	229
9	Résultat financier	201	23	Provisions	230
10	Impôt sur le résultat	202	24	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	232
11	Activité en cours de cession / cédée	204	25	Parties liées	233
12	Résultat par action	205	26	Honoraires des commissaires aux comptes	235
13	Dividendes	205	27	Événements post clôture	236
14	Immobilisations incorporelles	206	28	Périmètre	236

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 12 février 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance du 13 février 2020. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 avril 2020.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

2. Faits marquants de l'exercice

2.1. Acquisition du pôle télévision du groupe Lagardère

Le 31 janvier 2019, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Lagardère Active pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la télévision linéaire et non linéaire auprès des enfants.

Après avoir obtenu les avis des instances représentatives du personnel des sociétés concernées, Lagardère et le Groupe M6 ont signé le 24 mai 2019 le contrat d'acquisition.

Le 25 juin 2019, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération.

Le 17 juillet 2019, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a donné son agrément au rachat de la chaîne Gulli par le Groupe M6.

L'opération porte sur l'acquisition des titres des sociétés du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo) qui comprend :

- la chaîne de TNT en clair Gulli, leader sur les enfants ;
- les deux chaînes payantes jeunesse Canal J et Tiji ;
- les autres chaînes payantes de divertissement et musicales de Lagardère : MCM, RFM TV et MCM Top ;
- les plateformes de télévision de rattrapage des différentes chaînes, dont Gulli Replay et Gulli Max ;
- les activités de distribution à l'international, et notamment les chaînes Gulli Africa, Gulli Bil Arabi, Gulli Girl et Tiji Russia ;
- les activités de régie publicitaire TV.

Le 2 septembre 2019, le Groupe M6 a finalisé l'acquisition de 100 % du capital des sociétés.

2.2. Lancement de Salto

En 2018, le Groupe avait annoncé un projet d'alliance avec les groupes France Télévisions et TF1 afin de bâtir ensemble une plateforme OTT française : SALTO.

Le 17 juin 2019, les groupes M6, TF1 et France Télévisions ont notifié à l'Autorité de la concurrence ce projet de création d'une entreprise commune de plein exercice vouée à exploiter une plateforme de distribution des chaînes de la TNT en clair disponible sur les réseaux OTT, offrant des fonctionnalités innovantes et un service de vidéo à la demande par abonnement.

Le 12 août 2019, à la suite de l'avis favorable du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 17 juillet et de l'autorisation rendue par l'Autorité de la concurrence, les groupes M6, TF1 et France Télévisions ont annoncé que l'entreprise SALTO pouvait démarrer son activité.

2.3. Autres faits marquants

- Le 1^{er} janvier 2019, la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires de la société iGraal a été levée. Le Groupe a ainsi acquis les 49 % du capital de cette dernière qu'il ne détenait pas.
- Le 21 mars 2019, M6 a réduit sa participation dans la chaîne ivoirienne Life TV de 33 % à 12,5 %.
- Le 23 mai 2019, M6 Publicité a pris une participation de 40 % dans le capital de Wild Buzz Agency, société spécialisée dans l'organisation d'événements, de lieux éphémères et de congrès, venant ainsi renforcer l'offre de la régie publicitaire envers ses annonceurs.
- Le 24 juillet 2019, le Groupe M6 a cédé sa participation dans la société de production et d'édition musicales 6&7.
- Le 27 novembre 2019, les Groupes M6 et TF1 ont annoncé l'acquisition des droits de diffusion du prochain UEFA EURO 2020 qui se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2020.
- Le 16 décembre 2019, le Groupe M6 est entré en négociations exclusives avec le Groupe allemand Global Savings Group (GSG), acteur mondial majeur du marketing digital, en vue d'un rapprochement avec sa filiale iGraal, leader français du cashback. L'opération, qui prendrait la forme d'une cession partielle en numéraire pour un montant de 35 M€ et d'un échange d'actions, valoriserait iGraal à 123,5 M€ (en valeur d'entreprise). Le Groupe M6 deviendrait alors le premier actionnaire de GSG avec 38 % du capital (devant les fonds d'investissement Rocket internet et Holtzbrinck Ventures).
La réalisation de l'opération reste suspendue à la finalisation des négociations et à la consultation des instances sociales concernées, et est attendue pour le 1^{er} trimestre 2020.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2018 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2019 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019

L'adoption de la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, et de l'interprétation IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019, ont affecté les règles et méthodes comptables du Groupe.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} janvier 2019 et a reconnu les impacts cumulés de l'application initiale de cette norme et de cette interprétation en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 4 – *Changements de méthode*.

Les autres normes et amendements aux normes IFRS, applicables pour l'exercice 2019, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 :

- Amendements à IAS 19 – *Avantages du personnel* : Modification, réduction ou liquidation d'un régime,

applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;

- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017), applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées : Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IFRS 9 – *Instruments financiers : Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée du texte suivant dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2019 :

- Amendements à IAS 1 et à IAS 8 – *Modification de la définition du terme "significatif"*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la première application de ces amendements sur ses situations et performances financières.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 17 – *Contrats d'assurance*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Amendements à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises : Définition d'une entreprise*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours. Cette dernière ne devrait toutefois pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2. Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 22 - *Indemnités de*

départ à la retraite;

- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 6 - Informations sectorielles);
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4. Principes de présentation

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation du tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession /cédées

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités cédées figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités cédées."

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Dates d'arrêté

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres consolidés et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

3.5. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

3.6. Principes, règles et méthodes comptables

Les principes, règles et méthodes comptables sont présentés dans un encadré en début de chacune des notes correspondantes.

4. Changements de méthode

IFRS 16

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 – *Contrats de location*. Cette nouvelle norme, homologuée par le Règlement (UE) 2017/1986 du 31 octobre 2017 et publiée au JOUE du 9 novembre 2017, remplace la norme IAS 17 – *Contrats de location*, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4 – *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 – *Avantages dans les contrats de location simple* et SIC 27 – *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*).

Le changement le plus significatif introduit par IFRS 16 est l'abandon pour les preneurs de la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, la nouvelle norme traitant tous les contrats de location comme des contrats de location-financement. Les contrats de location de moins d'un an au 1^{er} janvier 2019, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat). Le Groupe a par ailleurs choisi de ne pas appliquer la nouvelle norme aux contrats de location d'immobilisations incorporelles (marques, licences, logiciels...).

Les principaux impacts sur les comptes consolidés sont donc les suivants, au titre des contrats, concernés par la nouvelle norme, dans lesquels le Groupe est preneur et actuellement qualifiés de contrats de location simple :

- au bilan, une augmentation des "droits d'utilisation des actifs loués" (incluant notamment l'évaluation initiale de la "dette locative") à l'actif et des "dettes locatives" (correspondant à la valeur actualisée des loyers non encore versés) au passif ;
- au compte de résultat, la disparition des charges de location et leur remplacement par des charges d'amortissement

(des "droits d'utilisation des actifs loués") d'une part, et des charges d'intérêt (sur les "dettes locatives") d'autre part.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} janvier 2019 et reconnaît donc l'impact cumulé de l'application initiale de la nouvelle norme en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la nouvelle norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière.

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 se détaillent comme suit :

	Impacts IFRS 16
Droit d'utilisation des actifs loués	48,8
Actifs d'impôts différés	0,3
TOTAL ACTIF À L'OUVERTURE	49,1
Réserves consolidées	(0,6)
Dettes locatives non courantes	46,4
Dettes locatives courantes	7,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(4,2)
TOTAL PASSIF À L'OUVERTURE	49,1

- Evaluation de la dette locative au passif :

Au 1^{er} janvier 2019, la dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements sur la durée restante du contrat. Cette actualisation des paiements est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, si celui-ci est aisément déterminé, ou, s'il ne l'est pas, au taux d'endettement marginal du preneur.

- Evaluation du droit d'utilisation à l'actif :

- Approche pour une dette locative inférieure à 3,0 M€ : le montant du droit d'utilisation du bien immobilier au 1^{er} janvier 2019 est égal au montant du passif.
- Approche pour une dette locative supérieure à 3,0 M€ : le montant du droit d'utilisation est différent du montant du passif. L'impact du retraitement à l'actif est calculé dès l'origine du contrat et non au 1^{er} janvier 2019. La différence entre le droit d'utilisation et la dette de location est enregistrée en réserves consolidées. Cette différence correspond à l'effet temps du contrat (actualisation et indexation de la dette).

Au titre de l'année 2019, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants :

	31/12/2019	Impacts IFRS 16	31/12/2019 IAS 17
<i>Consommations et autres charges opérationnelles (annulation des charges de loyer)</i>	(715,8)	8,7	(724,5)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués</i>	(7,6)	(7,6)	-
Résultat opérationnel	276,0	1,1	274,9
<i>Charges d'intérêts sur dettes locatives</i>	(0,9)	(0,9)	-
Résultat financier	(4,6)	(0,9)	(3,8)
Impôt sur le résultat	(101,8)	(0,1)	(101,9)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	172,7	0,2	172,5

IFRIC 23

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois l'interprétation IFRIC 23 – *Incertitude relative aux traitements fiscaux*. Cette nouvelle interprétation apporte des éclaircissements sur la façon d'appliquer les dispositions d'IAS 12 - *Impôt sur le résultat*, en matière de comptabilisation et d'évaluation en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux.

Les dispositions de l'interprétation IFRIC 23 sont appliquées par le Groupe au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective modifiée, sans retraitement de l'information comparative.

L'application initiale d'IFRIC 23 n'a pas d'impact sur les capitaux propres du Groupe à cette date et entraîne le reclassement en dettes fiscales et sociales d'une part et en dettes d'impôts courants d'autre part, des provisions portant sur l'impôt sur le résultat. Ces reclassements sont respectivement de 1,8 M€ et 1,6 M€ au 31 décembre 2019.

5. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation

Principes, règles et méthodes comptables :

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- ✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises*, ainsi que la norme IAS 27 révisée - *États financiers consolidés et individuels* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non-contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est applicable au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
 - les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
 - au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de juste valeur des actifs acquis et passifs repris, ainsi que des ajustements de prix éventuels, sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.
 - dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3 révisée. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
 - à la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :
 - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à leur juste valeur.
 - les engagements d'achat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.
 - lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres - part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
- ✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.
- ✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 15).
- ✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.
- Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.
- Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

5.1. Acquisition de l'exercice

Pôle Jeunesse TV



Le 2 septembre 2019, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Thématique, a conclu l'acquisition de 100% du capital des sociétés Jeunesse TV, Lagardère Thématiques (renommée Jeunesse Thématiques) et LTI Vostok, composant le pôle Jeunesse du Groupe Lagardère.

Le prix d'acquisition retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 est de 223,6 M€. Les coûts d'acquisition se sont élevés à 0,5 M€ sur l'exercice 2019. Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée. Elle a été financée par l'émission d'un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ et par l'accroissement des lignes de crédit mises en place en septembre 2018.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant réalisés sur l'année 2019 par le pôle Jeunesse TV s'élèvent respectivement à 90,4 M€ et 17,5 M€.

Sur l'exercice 2019, la contribution du pôle Jeunesse TV au compte de résultat consolidé était la suivante :

	31/12/2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	46,4
Autres produits opérationnels	0,3
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	46,7
Consommations et autres charges opérationnelles	(21,7)
Charges de personnel (yc participation)	(5,3)
Impôts, taxes, versements assimilés	(2,0)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(0,5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]	17,2
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	17,2
RÉSULTAT FINANCIER	0,4
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	17,6
Impôt sur le résultat	(5,3)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	12,2

L'état de la situation financière du pôle Jeunesse TV acquis au 2 septembre 2019 était le suivant :

	02/09/2019
Actif non courant	2,4
Actif courant	52,6
Trésorerie	9,6
TOTAL ACTIF	64,6
Capitaux propres	30,5
Passif non courant	1,8
Passif courant	32,3
TOTAL PASSIF	64,6

L'affectation provisoire du prix d'acquisition des sociétés du pôle Jeunesse TV s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Prix d'acquisition	223,6
Actif net comptable acquis retraité	30,5
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	-
Goodwill provisoire	193,1

Les travaux d'allocation définitifs du prix d'acquisition seront menés sur l'exercice 2020.

5.2. Cessions de l'exercice

- Le 24 juillet 2019, M6 Interactions a cédé sa participation dans la société de production et d'édition musicales 6&7.
- Le 16 décembre 2019, le Groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec le Groupe allemand Global Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital, en vue d'un rapprochement avec sa filiale iGraal, leader français du cashback (cf. note 11 - *Activité en cours de cession / cédée*).

5.3. Autres variations de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe a également évolué comme suit au cours de l'exercice 2019 :

- levée de la promesse d'achat des 49 % de titres détenus par les actionnaires minoritaires de la société iGraal au 1^{er} janvier 2019 ;
- réduction de la participation de M6 dans Life TV de 33 % à 12,5 % le 21 mars 2019 ;
- prise de participation de M6 Publicité dans la société Wild Buzz Agency à hauteur de 40 % le 23 mai 2019 ;
- prise de participation de M6 de 33^{1/3} % dans Salto et Salto Gestion après l'autorisation du projet de plateforme commune avec les groupes TF1 et France Télévisions par l'Autorité de la concurrence, le 12 août 2019.

Par ailleurs :

- les activités de distribution des chaînes et services non linéaires du Groupe, et de développement et exploitation de la plateforme technique 6play, ont été transférées de M6 Digital Services à M6 Distribution au 1^{er} janvier 2019 ;
- les sociétés SNC, SNC Catalogue MC, SNC Audiovisuel FF et Les Films de la Suane ont fusionnées dans la société Société Nouvelle de Distribution au 1^{er} janvier 2019 ;
- l'activité Radins.com de M6 Digital Services a été transférée à iGraal au 1^{er} janvier 2019 ;
- le 28 octobre 2019, T-Commerce est devenue M6 Distribution Digital, et M6 Distribution est devenue Bedrock ;
- les activités de distribution des chaînes et services non linéaires du Groupe ont été transférées au 1^{er} décembre

2019 avec effet rétroactif au 30 juin 2019 de Bedrock à M6 Distribution Digital.

5.4. Suivi des acquisitions et cessions réalisées en 2018

Altima Hosting (renommée M6 Hosting)

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe avait acquis 100 % du capital de la société Altima Hosting. Le goodwill définitif s'établit à 2,2 M€ au 31 décembre 2019.

Ctzar et Sociaddict

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe avait pris une participation majoritaire de 51 % au capital de Ctzar. Le goodwill définitif s'établit à 4,1 M€ au 31 décembre 2019.

Football Club des Girondins de Bordeaux

Le 6 novembre 2018, le Groupe avait finalisé la cession du Football Club des Girondins de Bordeaux et de toutes ses filiales (pôle Girondins). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, le pôle Girondins était présenté dans l'état du résultat global consolidé et dans le tableau de flux de trésorerie consolidé de l'exercice 2018 comme une activité cédée.

La variation entre le prix de cession du pôle Girondins estimé au 31 décembre 2018 et son prix de cession ajusté au 31 décembre 2019, soit (1,4) M€, est enregistrée sur la ligne "Profit ou perte après impôt des activités cédées" de l'état du résultat global 2019.

6. Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels du Groupe sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décideurs opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

Télévision

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9, 6TER et Gulli) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique 6play et la régie publicitaire.

Radio

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale).

Diversifications

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions de performance, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

Chiffre d'affaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de cette norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Les cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit sont les suivantes :

- **Identification du(des) contrat(s) avec un client**

Un contrat au sens d'IFRS 15 est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.

La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).

- **Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat**

Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.

La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.

Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.

- **Détermination du prix de transaction**

Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.

- **Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation**

L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.

En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.

- **Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites**

Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.

Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.

Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;

- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;

- les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;

Concernant les ventes de contenus, et en particulier les revenus associés aux licences octroyées dans le cadre de l'activité de merchandising et des opérations promotionnelles de M6 Créations, l'enjeu est ici de déterminer si ces dernières consistent à accorder aux clients des droits d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par les licences, ou, au contraire, des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où les licences sont octroyées. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée des licences octroyées (reconnaissance "over time") alors que, dans le second, il est reconnu en totalité à la date d'octroi des licences (reconnaissance "point in time") ;

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés.

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2018 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversificati ons	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2018
Chiffre d'affaires hors-Groupe	966,5	167,0	76,5	211,1	0,3	1 421,4
Chiffre d'affaires inter-segments	21,9	1,4	74,6	2,3	(100,2)	-
Chiffre d'affaires	988,4	168,4	151,0	213,4	(99,9)	1 421,4
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	214,0	28,0	8,7	25,1	(9,6)	266,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(0,9)	(1,5)	(1,0)		(3,4)
Résultat de cession de filiales et participations				12,3		12,3
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						275,0
Résultat financier						(2,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(0,8)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						272,0
Impôt						(97,4)
Résultat net des activités poursuivies						174,5
Résultat net des activités cédées						7,3
Résultat de la période						181,8
attribuable au Groupe						181,8
attribuable aux intérêts non contrôlants						0,0

En 2019 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversificati ons	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2019
Chiffre d'affaires hors-Groupe	1 013,6	171,0	75,1	196,1	0,3	1 456,1
Chiffre d'affaires inter-segments	15,2	1,4	67,9	0,6	(85,1)	-
Chiffre d'affaires	1 028,8	172,3	143,1	196,7	(84,7)	1 456,1
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	223,6	30,1	14,8	25,3	(9,4)	284,4
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(0,7)	(7,8)	(0,9)	-	(9,4)
Résultat de cession de filiales et participations				0,6	0,4	1,0
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						276,0
Résultat financier						(4,6)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						4,5
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						275,9
Impôt						(101,8)
Résultat net des activités poursuivies						174,0
Résultat net des activités cédées						(1,4)
Résultat de la période						172,7
attribuable au Groupe						172,7
attribuable aux intérêts non contrôlants						-

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

7.1. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 5,8 M€ (contre 14,7 M€ en 2018) et sont constitués principalement :

- des subventions d'exploitation pour 2,8 M€, contre 6,9 M€ en 2018 ;
- du crédit d'impôt recherche pour 1,2 M€, contre 4,5 M€ en 2018 au titre des crédits d'impôt recherche et pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

7.2. Consommations et autres charges opérationnelles

	31/12/2019	31/12/2018
Consommations de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(230,4)	(261,7)
Consommations de stocks de marchandises	(42,7)	(48,3)
Autres services extérieurs	(442,3)	(399,6)
Pertes de change opérationnelles	(0,0)	(0,1)
Autres charges	(0,4)	(1,4)
CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(715,8)	(711,0)

7.3. Charges de personnel et effectifs

	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	(164,9)	(161,4)
Charges sociales	(69,9)	(75,0)
Participation et intéressement	(18,5)	(18,8)
Autres charges de personnel	(27,1)	(24,4)
CHARGES DE PERSONNEL	(280,4)	(279,6)

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) se décompose de la façon suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Sociétés intégrées globalement	2 606	2 639
Coentreprises	-	-

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Non cadres	22%	23%
Cadres	49%	47%
Cadres dirigeants	2%	2%
Journalistes	11%	11%
Intermittents	16%	17%
TOTAL	100%	100%

7.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	31/12/2019	31/12/2018
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(66,7)	(74,0)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(16,1)	(15,0)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(13,9)	(14,4)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,8)	(15,0)
Amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(7,6)	-
Autres dépréciations	(2,8)	(1,8)
Perte de valeur des actifs non amortissables	-	(0,9)
TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)	(122,0)	(121,0)

8. Rémunérations en actions

Principes, règles et méthodes comptables :

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de son personnel. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paielements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Plans octroyés en 2019

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019, deux attributions d'actions de performance ont été décidées par le Directoire du 30 juillet 2019, après approbation par le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2019 :

- un plan concerne un collège de 167 bénéficiaires et porte sur 298 167 actions sous conditions de présence au 30 juillet 2021 et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2019 ;
- un autre plan concerne un collège de 31 bénéficiaires et porte sur 246 500 actions. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance et de présence triennales sur la période 2019-2020-2021.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions de performance s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2019, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution d'actions de performance						
Du 27/07/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82
Du 02/10/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82
Du 25/07/2018	16,92	N/A	N/A	-0,10%	5,66%	14,97
Du 30/07/2019	15,35	N/A	N/A	-0,30%	6,97%	13,23

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance à la période d'acquisition (soit 2 ans ou 2 ans et 8 mois). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations

historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2018	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2019
Plans d'attribution d'actions de performance	1 638 951	1 638 951	1 083 884	-	544 667	(287 600)	(38 456)	1 302 495
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	296 800	-	-	(287 600)	(9 200)	-
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	-	-	8 917
Du 25/07/2018	313 400	313 400	313 400	-	-	-	(22 200)	291 200
Du 25/07/2018	247 100	247 100	247 100	-	-	-	(6 056)	241 044
Du 30/07/2019	298 167	298 167	-	-	298 167	-	(1 000)	297 167
Du 30/07/2019	246 500	246 500	-	-	246 500	-	-	246 500

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions de performance sont celles de référence reflétant l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2017, 2018 et 2019.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2019

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution d'actions de performance sur la base du nombre d'actions probablement

livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

Plans d'attribution d'actions de performance	Charges de personnel	
	31/12/2019	31/12/2018
Du 28/07/2016	-	(3,8)
Du 27/07/2017	(3,2)	(4,0)
Du 02/10/2017	(0,1)	(0,1)
Du 25/07/2018	(3,4)	(1,4)
Du 30/07/2019	(1,2)	-
CHARGE TOTALE	(7,9)	(9,4)

9. Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits des placements	0,2	0,2
Divers produits d'intérêts	0,0	0,3
Réévaluation des instruments dérivés	0,2	0,1
Produits financiers	0,4	0,6
Intérêts sur emprunts associés et banques	(2,0)	(0,8)
Intérêts sur dettes locatives	(0,9)	-
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,5)	(0,7)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,2)	(0,2)
Charges financières	(3,6)	(1,7)
Autres éléments financiers	(1,4)	(1,2)
RESULTAT FINANCIER	(4,6)	(2,3)

Les intérêts sur emprunts associés et banques s'élèvent à (2,0) M€ au 31 décembre 2019 et correspondent principalement, d'une part, aux intérêts sur l'emprunt obligataire de 50,0 M€ mis en place en 2017 pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group, et d'autre part, aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein de 75,0 M€ mis en place sur le second semestre 2019 pour financer l'achat du pôle Jeunesse TV. L'endettement moyen s'élève à 104,4 M€ sur l'exercice 2019 pour un taux moyen d'endettement annuel de 1,12 %, contre 82,0 M€ et 1,23 % en 2018.

Les intérêts sur dettes locatives correspondent à la désactualisation des dettes comptabilisées en application d'IFRS 16 (cf. note 4 - *Changements de méthode*).

Les autres charges financières correspondent principalement aux effets de la mise à juste valeur des actifs et passifs financiers (instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat et compléments de prix)

10. Impôt sur le résultat

Principes, règles et méthodes comptables :

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(100,7)	(92,7)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(1,2)	(4,7)
TOTAL	(101,8)	(97,4)

Le taux d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 est de 34,43 % (correspondant au taux normal d'IS de 33^{1/3} %, majoré de la contribution additionnelle de 3,3 %) pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français, identique à celui de 2018.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2019, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités françaises est dégressif.

Les taux utilisés sont compris entre 32,02 % (pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2020) et 25,83 % (pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2022).

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2019	Variations	31/12/2018
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,0	0,1	(0,0)
Pertes et gains actuariels	2,7	1,2	1,5
Achats à terme d'actions propres	2,9	0,1	2,8
TOTAL	5,6	1,4	4,2

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de la période attribuable au Groupe	172,7	181,8
Intérêts non contrôlants	-	0,0
Profit ou perte après impôt des activités cédées	(1,4)	7,3
Impôt sur le résultat	(101,8)	(97,4)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	2,2	1,5
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	(0,3)	(0,6)
Perte de valeur des goodwill	2,2	(3,1)
Coût des actions de performance (IFRS 2)	(7,9)	(9,4)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	279,6	283,6
Taux d'impôt commun théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(96,3)	(97,6)
Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(6,8)	(6,8)
Taxe de 3% sur dividendes ⁽¹⁾	-	2,8
Plus-value de cession imposée au taux réduit	0,3	3,5
Autres différences	0,9	0,7
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(101,8)	(97,4)
Taux effectif d'impôt	36,41%	34,35%

⁽¹⁾ Le produit d'impôt de 2,8 M€ enregistré sur l'exercice 2018 correspondait aux intérêts moratoires perçus au titre du remboursement de la taxe sur les dividendes.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	1,1	1,4
Autres actifs	5,3	6,9
Provisions pour retraite (non déductible)	11,8	10,1
Provisions non déductibles	9,8	11,7
Dettes locatives	13,9	-
Charges à payer non déductibles	4,2	4,8
Instruments financiers	2,9	2,8
Reports déficitaires	6,3	3,7
Divers	4,9	0,6
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(35,8)	(25,8)
TOTAL	24,5	16,2
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(5,0)	(9,4)
Marques	(0,7)	(1,5)
Licences - Relations annonceurs - marque Radio	(11,7)	(11,9)
Amortissement dérogatoire	(5,5)	(6,3)
Dépréciation des actions propres	(4,6)	(3,4)
Droits d'utilisation des actifs loués	(12,3)	-
Divers	(6,2)	(3,6)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	35,8	25,8
TOTAL	(10,1)	(10,2)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 28,3 M€ au 31 décembre 2019.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2019 à 22,9 M€.

Au 31 décembre 2019, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

11. Activité en cours de cession / cédée

Principes, règles et méthodes comptables :

Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle sur l'un de ses actifs, l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée est reclassé sur deux lignes distinctes de l'état de la situation financière consolidée, "Actifs détenus en vue de la vente" et "Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente".

Par ailleurs, une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, et compte tenu de leur cession le 6 novembre 2018 au fonds d'investissement américain *General American Capital Partners*

(G.A.C.P.), le Football Club des Girondins de Bordeaux et ses filiales (pôle Girondins) sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée.

Les profits ou pertes après impôt du pôle Girondins (qui constituent l'intégralité de l'agrégat "Profit ou perte après impôt des activités cédées" au compte de résultat) se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	-	59,7
Autres produits opérationnels	-	39,2
Charges opérationnelles	-	(93,1)
Impôt sur le résultat	-	(3,1)
Gain ou perte opérationnel net d'impôt	-	2,7
Autres éléments financiers nets d'impôt	-	(0,2)
Plus-value nette de cession	(1,3)	4,9
Impôt sur le résultat	(0,1)	-
PROFIT OU PERTE APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES	(1,4)	7,3

La charge de (1,4) M€ constatée au 31 décembre 2019 correspond à la variation entre le prix de cession du pôle Girondins estimé au 31 décembre 2018 et son prix de cession ajusté au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé le 16 décembre 2019 être entré en négociations exclusives avec le Groupe allemand Global Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital, en vue d'un rapprochement avec sa filiale iGraal, leader français du cashback.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs de la société iGraal sont présentés dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme, respectivement, des "actifs détenus en vue de la vente" et des "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente". Les contributions d'iGraal au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant consolidés de l'exercice 2019 sont respectivement de 39,1 M€ et 8,1 M€.

Les éléments de l'état de la situation financière regroupés sur les lignes d'actif et de passif spécifiques se détaillent pour leur part comme suit :

	31/12/2019
Actif	
Immobilisations incorporelles	21,2
Immobilisations corporelles	0,1
Actifs financiers non courants	2,1
Autres actifs non courants	0,6
Autres actifs courants	24,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,8
Total des actifs détenus en vue de la vente	49,2
Passif	
Passifs non courants	0,3
Passifs courants	29,5
Total des passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	29,8

12. Résultat par action

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'actions de performance dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des actions de performance octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions de performance à la juste valeur des services restant à rendre.

	31/12/2019	31/12/2018
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	172,7	181,8
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées	(1,4)	7,3
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	174,0	174,5
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 728 810	125 989 249
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	753 602	467 110
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 482 412	126 456 359
Résultat par action (en euros)	1,373	1,443
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,384	1,385
Résultat dilué par action (en euros)	1,365	1,438
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,376	1,380

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions de performance accordées lors des plans du 27 juillet 2017, du 2 octobre 2017, du 25 juillet 2018 et 30 juillet 2019.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 753 602 au 31 décembre 2019 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,8 centime d'euro par titre.

13. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2019	31/12/2018
Déclarés et versés au cours de l'exercice	125,8	119,6
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 751	125 932
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	0,95
Proposés pour approbation à l'AGM	125,7	125,7
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 718	125 722
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	1,00

14. Immobilisations incorporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des licences ;
- des marques ;
- des goodwill.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 15), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

Les parts de coproducteurs sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier 2018, net des dépréciations et amortissements	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Acquisitions	47,9	3,2	29,4	80,5	29,9	-	110,4
Cessions	(4,4)	-	(1,0)	(5,4)	(26,0)	-	(31,4)
Acquisitions/cessions de filiales	0,3	-	-	0,3	(81,2)	(14,1)	(95,0)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	23,1	41,2	(33,8)	30,6	46,9	(27,9)	49,6
Dotations aux amortissements 2018	(69,3)	(16,4)	-	(85,7)	(26,1)	-	(111,9)
Dépréciations	(4,7)	1,8	(0,4)	(3,2)	0,9	(0,9)	(3,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	4,4	-	-	4,4	13,0	-	17,4
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	32,2	-	32,2
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	(20,7)	-	(20,7)	(0,3)	0,9	(20,1)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations et amortissements	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Au 1 ^{er} janvier 2018							
Valeur brute	930,7	660,3	13,8	1 604,7	281,9	268,0	2 154,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(888,3)	(657,4)	(3,0)	(1 548,7)	(136,1)	(32,4)	(1 717,1)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2018	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Au 31 décembre 2018							
Valeur brute	997,6	704,7	8,4	1 710,8	251,5	226,0	2 188,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(957,9)	(692,7)	(3,3)	(1 653,9)	(116,4)	(32,4)	(1 802,6)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2018	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations et amortissements	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Acquisitions	49,6	0,8	19,7	70,2	17,5	-	87,7
Cessions	(44,9)	(0,9)	-	(45,9)	(1,8)	-	(47,7)
Acquisitions/cessions de filiales	(0,1)	-	0,1	(0,0)	0,5	192,4	192,9
Reclassements et autres mouvements en valeur brute ⁽¹⁾	9,6	31,6	(15,5)	25,7	(5,9)	(19,4)	0,4
Dotations aux amortissements 2019	(61,8)	(17,9)	-	(79,7)	(13,7)	-	(93,4)
Dépréciations	(4,9)	2,5	(0,7)	(3,1)	(0,2)	-	(3,4)
Reprises d'amortissements sur cessions	44,9	-	-	44,9	1,8	-	46,7
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	0,0	-	-	0,0	(0,1)	-	(0,1)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	0,1	(23,7)	-	(23,7)	4,1	-	(19,6)
Au 31 décembre 2019, net des dépréciations et amortissements	32,1	4,4	8,7	45,3	137,2	366,5	549,0
Au 1 ^{er} janvier 2019							
Valeur brute	997,6	704,7	8,4	1 710,8	251,5	226,0	2 188,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(957,9)	(692,7)	(3,3)	(1 653,9)	(116,4)	(32,4)	(1 802,6)
MONTANT NET AU 1^{er} JANVIER 2019	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Au 31 décembre 2019							
Valeur brute	1 011,8	736,2	12,8	1 760,8	261,8	398,9	2 421,5
Amortissements et dépréciations cumulés	(979,7)	(731,8)	(4,0)	(1 715,5)	(124,6)	(32,4)	(1 872,5)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	32,1	4,4	8,7	45,3	137,2	366,5	549,0

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les immobilisations incorporelles de la société iGral sont présentées dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente".

Les "droits audiovisuels" regroupent des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques acquis dans le cadre de productions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur.

La rubrique "Coproductions" regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes.

Sont principalement comptabilisés en "avances et acomptes" les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation. Les sommes

versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

Les "autres immobilisations incorporelles" correspondent notamment aux licences (y compris les licences FM des stations RTL, RTL 2 et Fun Radio), aux logiciels informatiques et aux relations clients reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio français de RTL Group.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, la marque Fun Radio et les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

15. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Principes, règles et méthodes comptables :

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Évolution

Les goodwill ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2019 :

	31/12/2019	31/12/2018
À l'ouverture, net des pertes de valeur	193,6	235,6
Acquisitions	193,1	7,3
Actifs détenus en vue de la vente	(19,4)	-
Cessions	-	(21,4)
Autres mouvements	(0,8)	(27,9)
Pertes de valeur	-	-
À la clôture	366,5	193,6
À l'ouverture		
Valeurs brutes	226,0	268,0
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(32,4)
MONTANT NET	193,6	235,6
À la clôture		
Valeurs brutes	398,9	226,0
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(32,4)
MONTANT NET	366,5	193,6

Les principales variations de l'année reflètent :

- l'acquisition du pôle Jeunesse TV pour 193,1 M€ ;
- le reclassement du goodwill iGaal en "actifs détenus en vue de la vente" ;
- la révision du goodwill Ctzar pour (0,8) M€.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2019 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

Répartition

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") de la façon suivante :

Valeur nette	31/12/2019	31/12/2018
Télévision		
Pôle Jeunesse TV	193,1	-
Distribution	44,6	44,6
Autres	4,1	4,9
Radio	99,4	99,4
Production et Droits Audiovisuels		
Droits Audiovisuels	4,8	4,8
Diversifications		
Digital Services	2,2	21,6
Interactions	5,7	5,7
Téléachat	12,5	12,5
TOTAL	366,5	193,6

Les UGT du Groupe s'analysent de la façon suivante au 31 décembre 2019 :

- L'UGT Pôle Jeunesse TV intègre l'ensemble du pôle Jeunesse du Groupe Lagardère acquis le 2 septembre 2019 ;
- l'UGT Distribution intègre les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de 6play (regroupée au sein des entités juridiques M6 Distribution Digital et Bedrock) ;
- l'UGT Radio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par

respectivement M6 Interactions et M6 Événements, et donc désormais intégrées dans l'UGT Interactions) ;

- l'UGT Digital Services intègre les activités de "pure player digital" de M6 regroupées au sein des entités M6 Digital Services et de M6 Hosting ;
- l'UGT Droits Audiovisuels intègre Société Nouvelle de Distribution (SND) et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels qui ont été fusionnées dans SND le 19 juin 2019 ;
- l'UGT Interactions intègre les entités M6 Interactions, M6 Événements et M6 Éditions ;

- L'UGT Téléachat intègre les entités Home Shopping Service, Best of TV et Best of TV Benelux.

Tests de dépréciation

Sur le dernier trimestre 2019, les UGT Distribution, Radio, Digital Services, Interactions et Téléachat ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

L'UGT Pôle Jeunesse TV n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation compte tenu de sa date d'acquisition par le groupe M6.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

Les principales hypothèses financières retenues pour les différentes UGT sont détaillées ci-après.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Distribution :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,7 % ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Radio :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 8,7 % ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à - 1 %.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Digital Services :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,7 % ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Interactions :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 8,7 % ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,7 % ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

Distribution		Taux d'actualisation				
		9,7%	10,2%	10,7%	11,2%	11,7%
Taux de croissance	-1,0%	257,8	248,7	240,4	232,8	225,7
	-0,5%	264,7	254,9	246,0	237,8	230,3
	0,0%	272,3	261,7	252,1	243,3	235,3
	0,5%	280,7	269,2	258,8	249,3	240,7
	1,0%	290,2	277,5	266,1	255,9	246,6

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 50,1 M€

Radio		Taux d'actualisation				
		7,7%	8,2%	8,7%	9,2%	9,7%
Taux de croissance	-2,0%	274,3	262,0	250,9	240,7	231,4
	-1,5%	283,9	270,5	258,5	247,5	237,5
	-1,0%	294,6	280,0	266,9	255,0	244,2
	-0,5%	306,6	290,5	276,2	263,3	251,6
	0,0%	320,2	302,4	286,5	272,4	259,7

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 193,3 M€

Digital Services		Taux d'actualisation				
		9,7%	10,2%	10,7%	11,2%	11,7%
Taux de croissance	-1,0%	14,1	13,5	12,9	12,4	11,9
	-0,5%	14,6	13,9	13,3	12,7	12,2
	0,0%	15,2	14,4	13,7	13,1	12,5
	0,5%	15,8	14,9	14,2	13,5	12,9
	1,0%	16,4	15,5	14,7	14,0	13,4

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 3,1 M€

Interactions		Taux d'actualisation				
		7,7%	8,2%	8,7%	9,2%	9,7%
Taux de croissance	-1,0%	32,5	30,8	29,2	27,8	26,5
	-0,5%	34,0	32,1	30,3	28,8	27,4
	0,0%	35,7	33,5	31,6	29,9	28,4
	0,5%	37,5	35,1	33,0	31,2	29,5
	1,0%	39,7	37,0	34,6	32,6	30,7

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 7,6 M€

Téléachat		Taux d'actualisation				
		9,7%	10,2%	10,7%	11,2%	11,7%
Taux de croissance	-2,0%	28,3	26,9	25,6	24,4	23,3
	-1,5%	29,4	27,9	26,5	25,2	24,1
	-1,0%	30,6	28,9	27,4	26,1	24,8
	-0,5%	31,8	30,1	28,5	27,0	25,7
	0,0%	33,3	31,4	29,6	28,0	26,6

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 15,5 M€

À l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Distribution, Radio, Digital Services, Interactions et Téléachat excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2019.

16. Immobilisations corporelles

Principes, règles et méthodes comptables :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Droits d'utilisation des actifs loués

Le changement le plus significatif introduit par IFRS 16 - *Contrat de location* est l'abandon pour les preneurs de la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, la nouvelle norme traitant tous les contrats de location comme des contrats de location-financement.

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent à la valeur actualisée des paiements futurs au titre des loyers mentionnés dans les contrats.

Aux bornes du Groupe, les dispositions de la nouvelle norme impactent de manière significative les contrats de location immobilière. Les contrats de location de moins d'un an, ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et sont donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Droits d'utilisation des actifs loués	Période non résiliable du bail complétée des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain (en général 9 ans)
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier 2018, net des dépréciations et amortissements	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Acquisitions	-	0,0	12,7	3,8	2,1	18,6
Cessions	-	(1,0)	(12,2)	(3,9)	-	(17,1)
Acquisitions/cessions de filiales	(0,2)	(8,7)	(7,9)	(8,6)	(0,4)	(25,8)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	1,3	9,7	2,7	(13,6)	0,0
Dotations aux amortissements 2018	-	(4,0)	(7,3)	(4,7)	-	(15,9)
Dépréciations	-	0,0	0,0	0,0	-	0,1
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	12,2	3,7	-	16,0
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	5,2	5,8	5,3	-	16,3
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations et amortissements	19,1	61,1	28,7	8,6	1,9	119,4
Au 1 ^{er} janvier 2018						
Valeur brute	19,3	131,7	93,5	46,3	13,8	304,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(63,5)	(77,9)	(36,0)	-	(177,3)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2018	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Au 31 décembre 2018						
Valeur brute	19,1	123,4	95,8	40,3	1,9	280,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(62,2)	(67,1)	(31,6)	-	(161,0)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2018	19,1	61,1	28,7	8,6	1,9	119,4

	Terrains	Constructions	Droits d'utilisation des actifs loués	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations et amortissements	19,1	61,1	-	28,7	8,6	1,9	119,4
Impacts IFRS 16 sur les immobilisations corporelles d'ouverture	-	-	48,8	-	-	-	48,8
Acquisitions	-	-	5,7	4,5	3,8	2,2	16,2
Cessions	-	-	(0,1)	(2,7)	(2,8)	-	(5,6)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	2,2	0,4	0,0	2,7
Reclassements et autres mouvements en valeur brute ⁽¹⁾	-	(0,0)	(8,7)	(0,0)	(0,1)	(0,2)	(9,1)
Dotations aux amortissements 2019	-	(3,6)	(7,6)	(7,3)	(4,0)	-	(22,4)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	0,1	1,2	2,7	-	4,0
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	-	-	(0,4)	(0,1)	-	(0,5)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	0,2	0,1	0,2	-	0,4
Au 31 décembre 2019, net des dépréciations et amortissements	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9
Au 1 ^{er} janvier 2019							
Valeur brute	19,1	123,4	-	95,8	40,3	1,9	280,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(62,2)	-	(67,1)	(31,6)	-	(161,0)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2019	19,1	61,1	-	28,7	8,6	1,9	119,4
Au 31 décembre 2019							
Valeur brute	19,1	123,4	45,6	99,7	41,6	4,0	333,4
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(65,8)	(7,3)	(73,5)	(32,8)	-	(179,4)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	19,1	57,6	38,3	26,2	8,8	4,0	153,9

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les immobilisations corporelles de la société iGraal sont présentées dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente"

17. Stocks

Principes, règles et méthodes comptables :

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - Stocks, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 % ;
 - 2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier 2018, net des dépréciations	251,3	14,1	265,4
Acquisitions	348,8	48,7	397,5
Acquisitions de filiales	-	0,0	0,0
Cessions de filiales	-	(2,4)	(2,4)
Consommations	(311,2)	(51,8)	(363,0)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2018	(28,0)	0,0	(28,0)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations	260,9	8,6	269,5
Au 1 ^{er} janvier 2018			
Coût ou juste valeur		17,7	
Cumul des dépréciations	415,0		432,8
	(163,7)	(3,6)	(167,3)
Montant net au 1 ^{er} janvier 2018	251,3	14,1	265,4
Au 31 décembre 2018			
Coût ou juste valeur	452,6	12,2	464,8
Cumul des dépréciations	(191,8)	(3,6)	(195,3)
Montant net au 31 décembre 2018	260,9	8,6	269,5

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2019
Au 1 ^{er} janvier 2019, net des dépréciations	260,9	8,6	269,5
Acquisitions	305,8	49,2	355,0
Acquisitions de filiales	13,9	-	13,9
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(304,8)	(46,6)	(351,3)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2019	4,4	0,3	4,7
Au 31 décembre 2019, net des dépréciations	280,2	11,6	291,8
Au 1 ^{er} janvier 2019			
Coût ou juste valeur	452,6	12,2	464,8
Cumul des dépréciations	(191,8)	(3,6)	(195,3)
MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	260,9	8,6	269,5
Au 31 décembre 2019			
Coût ou juste valeur		14,9	
	469,9		484,7
Cumul des dépréciations	(189,6)	(3,3)	(192,9)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	280,2	11,6	291,8

18. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Principes, règles et méthodes comptables :

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IAS 28 - *Participations dans les entreprises associées et coentreprises* et IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité. Elles sont également consolidées par mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées".

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2018	Quote-part de résultat	Perte de valeur	Variation de périmètre	Dividendes versés	31/12/2019
Participations dans les coentreprises		1,6	0,4	-	-	(0,5)	1,5
Série Club	50%	1,3	0,3	-	-	(0,5)	1,1
Panora Services	50%	0,3	0,1	-	-	-	0,4
Participations dans les entreprises associées		9,2	1,8	2,2	0,2	(1,4)	12,0
Quicksign	24%	0,2	0,2	-	(0,1)	-	0,3
Stéphane Plaza France	49%	5,2	2,4	-	-	(1,4)	6,3
Elephorm	34%	0,5	(0,0)	2,2	-	-	2,7
6&7	-	(0,0)	(0,3)	-	0,3	-	-
Life TV	13%	3,3	(0,1)	-	(3,1)	-	-
Wild Buzz Agency	40%	-	0,2	-	2,0	-	2,3
Salto SNC	33%	-	(0,6)	-	1,0	-	0,4
Salto Gestion	33%	-	0,0	-	0,0	-	0,0
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		10,8	2,2	2,2	0,2	(1,9)	13,5

18.1. Acquisitions de l'exercice



Le 23 mai 2019, M6 Publicité a acquis 40 % du capital de la société Wild Buzz Agency (WBA), une agence d'événementiel spécialisée dans la création de lieux de vie éphémères dédiés aux marques et aux institutions, pour 2,0 M€.

18.2. Autres mouvements

QuickSign

Le 16 mai 2019, la participation de M6 Digital Services dans QuickSign est passée de 24,1 % à 23,9 %.

Elephorm

La dépréciation de 2,2 M€ (enregistrée sur l'exercice 2018) a été reprise en intégralité sur l'exercice 2019 compte tenu des dernières perspectives financières et des nouvelles discussions entre les actionnaires de la société.

Life TV

Le 21 mars 2019, la participation de Métropole Télévision dans la société Life TV est passée de 33,34 % à 12,5 %, en contrepartie de l'annulation de la dette de 2,5 M€ comptabilisée au 31 décembre 2018.

18.3. Contributions des coentreprises

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	9,3	12,7
Contribution par société :		
Série Club	6,0	6,1
HSS Belgique	-	3,8
Panora Services	3,3	2,8



Le 22 août 2019, M6 a souscrit à l'augmentation de capital de Salto SNC et de Salto Gestion pour 1,0 M€. La participation de M6 dans ces sociétés s'élève à 33%.

Cette déconsolidation a engendré la comptabilisation d'un produit de 0,4 M€ en "Plus-values sur cessions de participations".

6&7

Le 24 juillet 2019, M6 Interactions a cédé sa participation dans 6&7. Cette transaction a engendré la comptabilisation d'un produit de 0,6 M€ en "Plus-values sur cessions de participations".

19. Instruments financiers

Principes, règles et méthodes comptables :

Juste valeur

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par autres éléments du résultat global en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global recouvrent les autres actifs qui n'ont pas été désignés explicitement par le Groupe comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.
- Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :
 - prêts et créances émis par l'entreprise et autres actifs financiers : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global : les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

19.1. Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, applicables au 1^{er} janvier 2018) :

	31/12/2018				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	6,2	-	6,2	6,2	4,4	1,8	-
Autres actifs financiers non courants	18,5	(0,0)	18,5	18,5	9,1	-	9,4
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	337,6	(17,1)	320,5	320,5	-	-	320,5
Instruments financiers dérivés	0,2	-	0,2	0,2	0,2	-	-
Autres actifs financiers courants	14,0	(0,3)	13,7	13,7	-	-	13,7
Autres actifs courants	211,8	(2,3)	209,5	209,5	-	-	209,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	132,8	-	132,8	132,8	12,7	-	120,1
ACTIFS	721,1	(19,7)	701,5	701,5	26,4	1,8	673,3

	31/12/2019				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	5,3	-	5,3	5,3	3,4	1,9	-
Autres actifs financiers non courants	6,4	(0,0)	6,4	6,4	0,7	-	5,7
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	373,7	(17,5)	356,2	356,2	-	-	356,2
Instruments financiers dérivés	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres actifs financiers courants	2,1	(0,3)	1,8	1,8	-	-	1,8
Autres actifs courants	209,2	(1,6)	207,6	207,6	-	-	207,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45,9	-	45,9	45,9	7,8	-	38,1
ACTIFS	642,7	(19,4)	623,3	623,3	12,0	1,9	609,4

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

	Devise de Référence	% de détention	Juste valeur		Évaluation	
			31/12/2019	31/12/2018	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global
2CED	Euro (€)	15,3%	1,8	1,8	1,8	-
Job Digital Networks ⁽¹⁾	Euro (€)	-	-	1,5	-	-
Médiamétrie	Euro (€)	2,7%	1,0	1,0	-	1,0
Youmiam	Euro (€)	8,8%	0,5	0,5	0,5	-
GLHF	Euro (€)	17,5%	-	0,5	-	-
Life TV	Euro (€)	12,5%	1,0	-	1,0	-
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	11,1%	0,4	0,4	-	0,4
European News Exchange	Euro (€)	20,0%	0,1	0,1	-	0,1
Victor et Charles	Euro (€)	4,5%	-	0,1	-	-
Fun Radio Belgique	Euro (€)	25,0%	0,1	0,1	-	0,1
Audiance Square	Euro (€)	20,0%	0,1	0,1	-	0,1
Autres	Euro (€)	-	0,0	0,1	-	0,0
TOTAL			5,0	6,2	3,4	1,7
Instrument dérivé actif			0,2	-	-	0,2
TOTAL			0,2	-	-	0,2
TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES			5,3	6,2	3,4	1,9

⁽¹⁾ Le 1^{er} août 2019, le Groupe a cédé sa participation dans Job Digital Networks. La valeur de cette participation avait été intégralement dépréciée sur l'exercice.

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	0,6	0,6
Dépôts de garantie	5,1	3,2
Créances sur cessions de filiales	-	5,6
Autres actifs financiers	0,7	9,1
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	6,4	18,5
Créances sur cessions de filiales	1,7	13,6
Autres actifs financiers	0,1	0,1
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	1,8	13,7

La baisse des autres actifs financiers reflète principalement l'encaissement sur l'exercice de l'intégralité des créances résiduelles au titre de la cession du pôle Girondins.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes, règles et méthodes comptables :

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 45,9 M€ au 31 décembre 2019 contre 132,8 M€ au 31 décembre 2018.

Les comptes et dépôts à terme sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

En application de la politique de placement décrite en note 20.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité "investment grade".

19.2. Passifs financiers

Principes, règles et méthodes comptables :

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt obligataire, d'un emprunt Schuldschein et de dettes assimilées dont des lignes de crédit renouvelables contractées auprès des banques.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non-contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2018		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou autres éléments du résultat global	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	51,5	51,5	-	51,5	-
Autres passifs financiers non courants	25,4	25,4	20,5	4,9	-
Autres dettes non courantes	0,8	0,8	-	0,8	-
Dettes financières courantes	0,4	0,4	-	0,4	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	29,8	29,8	21,7	8,1	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	414,9	414,9	-	414,9	-
Autres dettes d'exploitation	15,5	15,5	-	15,5	-
Dettes fiscales et sociales	122,6	122,6	-	122,6	-
Dettes sur immobilisations courantes	24,3	24,3	-	24,3	-
PASSIFS	685,2	685,2	42,2	643,0	-

	31/12/2019		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat ou capitaux propres	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	125,4	125,4	-	125,4	-
Dettes locatives non courantes	35,1	35,1	-	35,1	-
Autres passifs financiers non courants	18,5	18,5	12,0	6,5	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	25,7	25,7	-	25,7	-
Dettes locatives courantes	8,0	8,0	-	8,0	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	4,2	4,2	-	4,2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	423,0	423,0	-	423,0	-
Autres dettes d'exploitation	15,1	15,1	-	15,1	-
Dettes fiscales et sociales	125,8	125,8	-	125,8	-
Dettes sur immobilisations courantes	17,5	17,5	-	17,5	-
PASSIFS	799,0	799,0	12,0	787,0	-

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes bancaires et obligataires	125,3	50,3
Autres	0,1	1,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	125,4	51,5
Dettes bancaires et lignes de crédit	25,7	0,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	25,7	0,4

Dettes financières non courantes :

- Le 28 juillet 2017, afin de financer l'acquisition du pôle Radio Français, le Groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 50,0 M€. Cet emprunt obligataire porte intérêt au taux annuel de 1,5 % pour un remboursement in fine à échéance 7 ans (1^{er} août 2024).
- Le 24 juillet 2019, afin de financer l'acquisition du pôle Jeunesse TV, le Groupe a procédé à la mise en place d'un emprunt Schuldschein à échéance 7 ans d'un montant de 75,0 M€, composé d'une ligne de 65,0 M€ au taux fixe de 1,0 %, et d'une ligne de 10,0 M€ au taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,0 % (soit un taux de 1,0 % au 31 décembre 2019).

Dettes financières courantes :

- Trois lignes de crédit bancaire renouvelables à moyen terme (5 ans), pour un montant total de 180,0 M€, ont été mises en place afin de se prémunir du risque de liquidité tel que décrit en note 20.2. Les conditions de tirage des lignes de crédit du Groupe sont encadrées principalement par une clause de changement de contrôle. Au 31 décembre 2019, ces lignes ne sont pas tirées (elles ne l'étaient pas non plus au 31 décembre 2018), et ont été utilisées au maximum pour 75,0 M€ en cours d'exercice.

- Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 25,0 M€ (elle n'était pas tirée au 31 décembre 2018).

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers courants de 4,2 M€ correspondent à la dette relative au contrat d'achat à terme de 220 000 actions propres, avec comme échéance le 31 mars 2020 (cf. note 21.1).

Les autres passifs financiers non courants de 18,5 M€ incluent :

- la dette relative à la promesse d'achat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires ;
- la dette relative aux deux contrats d'achat à terme de 300 000 et 200 000 actions propres, avec comme échéances respectives les 30 juillet 2021 et 31 mars 2022 (cf. note 21.1).

Ces dettes financières sont évaluées à la juste valeur par résultat ou par autres éléments du résultat global (niveau 3 dans la hiérarchie de détermination de la juste valeur selon IFRS 7).

19.3. Ventilation des actifs et passifs financiers dans la hiérarchie de juste valeur

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2018			
Instruments de capitaux propres	-	-	6,2
Autres actifs financiers non courants	-	9,1	-
Instruments financiers dérivés	-	0,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Dépôts à terme	-	12,7	-
ACTIFS	-	22,0	6,2
Autres passifs financiers non courants	-	-	20,5
Autres passifs financiers courants	-	-	21,7
PASSIFS	-	-	42,2

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2019			
Instruments de capitaux propres	-	-	5,3
Autres actifs financiers non courants	-	0,7	-
Instruments financiers dérivés	-	0,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Dépôts à terme	-	7,8	-
ACTIFS	-	8,6	5,3
Autres passifs financiers non courants	-	-	12,0
PASSIFS	-	-	12,0

19.4. Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2018	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(1,7)				
Total des produits d'intérêts	0,5	-	0,5	-	-
Total des charges d'intérêts	(1,3)	-	-	(1,3)	-
Réévaluation	(0,8)	(0,6)	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	(0,2)	(0,2)	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1,9)				
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(1,8)	-	(1,8)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(3,6)	(0,8)	(1,4)	(1,3)	(0,1)

	31/12/2019	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(5,4)				
Total des produits d'intérêts	0,2	-	0,2	-	-
Total des charges d'intérêts	(2,9)	-	-	(2,9)	-
Réévaluation	(3,8)	(3,7)	-	-	(0,0)
Profits ou pertes nets	0,9	0,9	-	-	-
Résultat de cession	0,1	-	0,1	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3,3)				
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(3,1)	-	(3,1)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(8,6)	(2,9)	(2,9)	(2,9)	(0,0)

20. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

20.1. Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Les créances d'exploitation sont par ailleurs dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants, et non plus à la date de survenance d'événements remettant en cause leur caractère recouvrable. Les évaluations, initiales et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces

dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2018).

Afin de limiter encore ce risque, les régies publicitaires du groupe appliquent des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 20.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		ni déprécié ni arrivé à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs financiers	8,5	32,5	8,2	32,2	-	0,0	-	-
Créances clients brutes	373,7	337,6	194,5	185,9	88,3	87,8	40,5	25,7
Instruments financiers dérivés	0,0	0,2	0,0	0,2	-	-	-	-
Autres créances brutes	209,2	211,8	196,6	209,1	11,0	0,9	-	-
TOTAL	591,5	582,1	399,4	427,5	99,3	88,7	40,5	25,7

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Autres*	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Créances clients brutes	13,3	9,1	16,8	12,8	10,1	5,4	10,2	10,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	1,6	1,8
TOTAL	13,3	9,1	16,8	12,8	10,1	5,4	12,0	13,0

* Ces montants correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

20.2. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

Au 31 décembre 2019, le Groupe affiche une trésorerie nette négative de 98,7 M€.

A cette date, le Groupe dispose de quatre lignes de crédit :

- une ligne auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) de 50,0 M€ maximum, tirée à hauteur de 25 M€ ;
- des lignes de crédit bancaire confirmées à hauteur de 180 M€ pour une durée de 5 ans, non utilisées au 31 décembre 2019 ; ces lignes ont été tirées au maximum à 75 M€ en cours d'exercice.

La liquidité est également assurée avec deux lignes de financement longues :

- un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 2024 mis en place le 28 juillet 2017 ;
- un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 2026 mis en place le 24 juillet 2019.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Dettes financières	25,7	0,4	50,3	1,6	75,1	49,9	151,1	51,9
Dettes locatives	8,0	-	26,4	-	8,7	-	43,1	-
Instruments financiers dérivés	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-
Autres passifs financiers	4,2	29,8	18,5	13,5	-	11,9	22,7	55,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	423,0	414,9	-	-	-	-	423,0	414,9
Autres dettes	15,1	15,5	-	-	-	-	15,1	15,5
Dettes fiscales et sociales	125,8	122,6	0,7	0,8	-	-	126,5	123,4
Dettes sur immobilisations	17,5	24,3	-	-	-	-	17,5	24,3
TOTAL	619,2	607,6	96,0	15,9	83,8	61,8	799,0	685,2

20.3. Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La

gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Principes, règles et méthodes comptables :

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé ci-dessous.

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais d'une fraction des achats de marchandises du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 2,9 % du montant total des achats de l'année 2019 contre 2,9 % sur l'année 2018.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,2 % du chiffre d'affaires).

Avec l'acquisition en cours d'exercice de la société LTI Vostok (pôle Jeunesse TV), le Groupe est exposé au risque de change sur le rouble russe. Ce risque ne fait pas l'objet de couvertures particulières ; ce sont principalement des positions de banque qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2019

	USD en M€ ⁽¹⁾		RUB en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	
Actifs	5,0	2,9	3,6	
Passifs	(4,8)	(1,5)	(0,2)	
Hors bilan	(17,9)	(6,1)	-	
Exposition brute en devise	(17,8)	(4,7)	3,4	
Couvertures	20,4	5,5	-	
EXPOSITION NETTE EN DEVISE	2,6	0,7	3,4	
	1,1121	1,1306	69,8735	

⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 57 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 33,3 M€.

Au 31 décembre 2019, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à - 17,8 M€, dont - 17,9 M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures

s'élèvent à 20,4 M€ (*cash-flow hedges*). La surcouverture de 2,6 M€ (position longue) reflète ainsi principalement les positions de banque en dollars US et qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de - 0,2 M€.

Instruments financiers dérivés

Principes, règles et méthodes comptables :

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions de l'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.
- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision	0,0	0,0
SND	(0,0)	0,1
HSS	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,2

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à + 0,04 M€ au 31 décembre 2019, reflétant ainsi l'écart presque nul entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,1121 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1262 USD) à fin décembre 2019 (soit + 1,3 %).

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élevait à + 0,2 M€ au 31 décembre 2018 et reflétait l'écart positif entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,1306 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1895 USD) à fin décembre 2018 (soit + 5,2 %).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	5,0	5,0	-	0,3	0,3	-
SND	8,4	4,8	3,5	1,8	1,8	-
HSS	7,1	7,1	-	3,0	3,0	-
TOTAL	20,5	17,0	3,5	5,2	5,2	-

Au cours de l'exercice, les contrats libellés en dollars US ont été plus nombreux, et l'exposition a augmenté significativement par rapport à l'année 2018.

Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux de la position nette de trésorerie du Groupe est fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de la trésorerie.

Les taux court terme sont négatifs depuis 2014 ; les placements et les financements du Groupe sont basés sur les références €STR (Euro Short Term Rate, ayant remplacé l'EONIA) ou Euribor floorés à zéro, minimisant les risques de fluctuation des indices.

Le Groupe est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2019

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	46,0	5,7	-	51,7
Autres actifs financiers à taux fixe	-	0,7	-	0,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	46,0	6,4	-	52,4
Passifs financiers à taux variable	(25,0)	(0,1)	(10,0)	(35,2)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,6)	(50,2)	(65,1)	(115,9)
Dettes locatives à taux fixe	(8,0)	(26,4)	(8,7)	(43,1)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(33,7)	(76,8)	(83,8)	(194,2)

Au 31 décembre 2019, la position nette du Groupe est un passif de 141,8 M€. Hors dettes locatives, le passif net s'élève à 98,7 M€. Les actifs sont des placements en comptes

rémunérés et en dépôts à terme, les passifs sont des emprunts obligataires et des lignes de crédit auprès de l'actionnaire.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement

convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties et dépositaires.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également réalisé tous les trimestres.

21. Capitaux propres

Principes, règles et méthodes comptables :

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

21.1. Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion des acquisitions du pôle Radio de RTL Group et du pôle Jeunesse TV, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'après de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'attache, dans le respect de l'article 40 de ses statuts, à maintenir un taux de distribution d'au moins 80 % sur le long terme. Le taux moyen sur les 5 dernières exercices s'élève ainsi à 80 % du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Le Groupe a distribué au cours de l'exercice 2019 un dividende ordinaire de 1,0 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions de performance ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions de performance.

Par ailleurs et dans la perspective des prochaines livraisons d'actions de performance 2021 et 2022, Métropole Télévision a conclu deux contrats d'achat à terme d'actions propres portant respectivement sur 300 000 et 200 000 actions, avec comme échéances les 30 juillet 2021 et 31 mars 2022.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

21.2. Actions composant le capital de Métropole Télévision

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D'ACTIONS AU 1ER JANVIER 2018	126 414	420	125 994
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	175	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	97	-
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	126 414	692	125 722
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions de performance	-	12	-
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	-	(8)	-
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019	126 414	696	125 718

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Six plans d'attribution d'actions de performance, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2019 (cf. note 8 - *Rémunérations en actions*).

21.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "autres réserves".

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "réserves consolidées".

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2018	(17,0)
Nouvelles couvertures	0,1
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	4,1
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	-
Variation des écarts de conversion	0,1
Variation sur les retraites	1,3
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	5,6
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	(11,5)
Nouvelles couvertures	(4,8)
Variations des anciennes couvertures	0,0
Échéances des couvertures	3,4
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	0,2
Variation des écarts de conversion	0,2
Variation sur les retraites	(3,3)
TOTAL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE	(4,3)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	(15,8)

22. Indemnités de départ en retraite

Principes, règles et méthodes comptables :

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,70	1,60
Augmentations de salaires futures *	2,83	2,83
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises

privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la durée et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Coût du service courant	(2,5)	(2,6)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,5)	(0,6)
Réductions	0,9	0,8
Modifications de régime	(0,8)	-
DÉPENSE NETTE	(2,9)	(2,4)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2019	31/12/2018
Obligation à l'ouverture	37,9	42,3
Coût du service courant, réductions/cessations	2,5	2,6
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,5	0,6
Réductions	(0,9)	(0,8)
Prestations versées	(1,9)	(4,3)
Modification de régime	0,8	-
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	5,3	(0,5)
Écarts actuariels - Effet d'expérience	(0,8)	(1,0)
Variation de périmètre	2,0	(1,0)
Obligation des actifs détenus en vue de la vente	(0,3)	-
OBLIGATION À LA CLÔTURE	45,0	37,9

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à -9,8 M€ au 31 décembre 2019.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
<u>Sensibilité de l'obligation à la clôture :</u>		
à la variation du taux d'actualisation	43,7	50,0
à la variation du taux d'augmentation des salaires	49,7	44,0

23. Provisions

Principes, règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 :

	Provision pour retraite	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1 ^{er} janvier 2018	42,3	2,6	21,2	32,7	21,2	120,0
Acquisitions de filiales	-	-	0,7	-	0,1	0,8
Cessions de filiales	(1,0)	-	(0,6)	-	(1,7)	(3,3)
Dotation de la période	3,3	-	6,4	9,1	7,1	25,8
Utilisation	(4,3)	(1,2)	(6,5)	(26,3)	(4,3)	(42,6)
Reprise non utilisée	(0,8)	(0,5)	(2,9)	(0,0)	(3,1)	(7,3)
Autres variations	(1,5)	-	(0,2)	-	0,4	(1,3)
Au 31 décembre 2018	37,9	0,9	18,1	15,4	19,8	92,1
Acquisitions de filiales	1,8	-	0,4	-	-	2,2
Cessions de filiales	-	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Dotation de la période	10,0	0,1	6,5	12,0	7,5	36,1
Utilisation	(1,9)	(0,4)	(0,6)	(10,2)	(7,1)	(20,2)
Reprise non utilisée	(7,0)	(0,1)	(6,6)	(0,2)	(5,2)	(19,2)
Autres variations*	4,2	-	0,0	(0,0)	(5,8)	(1,6)
Au 31 décembre 2019	45,0	0,5	17,8	16,9	8,9	89,1
Courant au 31 décembre 2018	-	0,9	18,1	15,4	19,7	54,1
Non courant au 31 décembre 2018	37,9	-	-	-	0,0	37,9
TOTAL	37,9	0,9	18,1	15,4	19,7	92,1
Courant au 31 décembre 2019	-	0,5	17,8	16,9	8,9	44,0
Non courant au 31 décembre 2019	45,0	-	-	-	-	45,0
TOTAL	45,0	0,5	17,8	16,9	8,9	89,1

* dont (3,4) M€ au titre de l'application initiale d'IFRIC 23- Incertitude relative aux traitements fiscaux.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Télévision	53,4	54,0
Radio	23,2	25,4
Production et Droits Audiovisuels	4,0	3,9
Diversifications	8,4	8,7
Autres	0,1	0,1
TOTAL	89,1	92,1

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de la grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à acquérir un programme de flux ou un événement pour lequel les avantages économiques attendus sont inférieurs à la valeur de l'engagement.

La perte de valeur du droit s'inscrit notamment dans le cas d'une diffusion improbable.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

- Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

24. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Ces engagements correspondent à des contrats de location immobilière signés, mais qui n'ont pas encore débuté, et qui ne sont donc pas enregistrés à l'actif et au passif dans l'état de la situation financière consolidée en application IFRS 16 - *Contrats de location*.

Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2019.

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	245,3	215,4	126,3	587,0	669,9	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(11,4)	(9,5)	(47,5)	(68,4)	(69,3)	
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)	233,9	205,9	78,8	518,7	600,6	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	35,4	33,9	0,1	69,3	74,4	Contrats signés
Baux immobiliers non résiliables	0,1	2,7	1,2	4,0	55,9	Baux
Responsabilité sur passif	-	0,2	0,2	0,4	0,2	
Autres	8,2	8,4	-	16,5	24,6	Contrats signés
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	277,5	251,2	80,2	608,9	755,8	
Engagements reçus						
Ventes de droits	15,5	10,2	-	25,8	28,4	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	88,5	93,6	-	182,0	237,6	Contrats signés
Autres	5,9	-	-	5,9	4,7	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	109,9	103,8	-	213,7	270,7	

⁽¹⁾ Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 395,9 M€ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 608,9 M€ contre 755,8 M€ au 31 décembre 2018.

Cette diminution des engagements donnés (- 146,9 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont diminué de 81,9 M€ par rapport au 31 décembre 2018 ; cette baisse est principalement liée aux achats de droits output deal ;
- la baisse de 51,9 M€ des engagements sur les baux immobiliers non résiliables, sous l'effet de l'application de la norme IFRS 16 (cf. note 4 - *Changements de méthode*) .

Au 31 décembre 2019, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 213,7 M€ contre 270,7 M€ au 31 décembre 2018.

Cette diminution des engagements reçus (-57,0 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse des contrats de distribution du Groupe avec ses principaux partenaires distributeurs, Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange, renouvelés en 2018, en partie compensée par l'intégration des engagements du pôle Jeunesse TV.
- de la fin de l'engagement reçu d'Orange au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque « M6 Mobile » (-9,4 M€).

25. Parties liées

25.1. Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26 %, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

25.2. Transactions avec les actionnaires

Emprunt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2019, un montant de 25,0 M€ est emprunté auprès de Bayard d'Antin.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par ailleurs le Groupe garde la possibilité de prêter

ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2019 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 20.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Transactions courantes

	31/12/2019		31/12/2018	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	10,7	0,5	8,0	1,2
Achats de biens et services	(25,9)	(1,3)	(24,4)	(1,2)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2019		31/12/2018	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	3,1	0,3	3,9	0,6
Dettes	35,7	0,9	11,5	0,3

Opérations spécifiques

Le Groupe M6 a acheté à son actionnaire de référence, RTL Group, le Pôle Radio français (RTL, RTL2 et Fun Radio).

À la suite de cette acquisition deux contrats ont été conclus par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2017. L'un porte sur la redevance de la marque RTL et le second est relatif à l'usage de la licence ondes longues.

25.3. Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de biens et services	4,4	9,0
Achats de biens et services	(0,1)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Créances	3,4	2,5
dont financement	0,8	0,3
Dettes	0,3	1,6
dont financement	0,2	1,6

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

Sur l'exercice 2019, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 0,5 M€.

25.4 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de biens et services	0,6	1,3
Achats de biens et services	(0,0)	-

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Créances	0,3	0,3
dont financement	0,3	0,3
Dettes	-	-
dont financement	-	-

Sur l'exercice 2019, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 1,4 M€.

25.4. Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2019 aux membres du Directoire représente un total de 5 039 342 € et se ventile en une part fixe pour 2 617 935 € et une part variable et exceptionnelle pour 2 421 407 €.

Au cours de l'année 2019, 75 000 actions de performance ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet 2019. Aucune action a été livrée.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 22).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés à hauteur de 233 186 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 15 500 actions du Groupe au 31 décembre 2019.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Avantages à court terme		
Éléments de salaire	4,6	5,1
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme		
Paiements fondés sur des actions	1,0	1,4
TOTAL	5,6	6,5

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du document d'enregistrement universel.

26. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2019 et 2018 sont les suivants :

	EY				PWC				TOTAL			
	2019	2018	% 2019	% 2018	2019	2018	% 2019	% 2018	2019	2018	% 2019	% 2018
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,4	0,3	100%	98%	0,4	0,4	100%	100%	0,8	0,7	100%	99%
Métropole Télévision	0,1	0,1	24%	32%	0,1	0,1	23%	22%	0,2	0,2	23%	26%
Filiales intégrées globalement	0,3	0,2	76%	66%	0,3	0,3	77%	78%	0,6	0,5	77%	73%
Autres services	0,0	0,0	0%	2%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	1%
Métropole Télévision	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%
Filiales intégrées globalement	0,0	0,0	0%	2%	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	1%
TOTAL	0,4	0,3	100%	100%	0,4	0,4	100%	100%	0,8	0,7	100%	100%
TOTAL en %	48%	41%			52%	59%						

27. Événements post clôture

À la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2020 susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

28. Périmètre

			31/12/2019		31/12/2018	
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6 89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine cedex	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Ctzar	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00%	IG
Sociaddict	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00 %	IG	51,00%	IG
Wild Buzz Agency	SAS	Société d'événementiel	40,00 %	ME	-	-
M6 Thématique	SAS	Holding des chaînes TNT en clair et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne en clair W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne en clair 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS	Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS	Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
Jeunesse TV	SAS	Chaîne gratuite Gulli	100,00 %	IG	-	-
Jeunesse Thématiques	SAS	Chaînes payantes jeunesse	100,00 %	IG	-	-
LTI Vostok	SARL	Chaîne russe Tiji Russie	100,00 %	IG	-	-
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Bedrock (ex-M6 Distribution)	SAS	Plateforme technique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Distribution Digital	SAS	6Play	100,00 %	IG	-	-
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Salto	SNC	Plateforme OTT française	33 ^{1/3} %	ME	-	-
Salto Gestion	SAS	Holding de la plateforme OTT française	33 ^{1/3} %	ME	-	-
POLE RADIO						
ID (Information et Diffusion)	SARL	Société de production	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SERC - Fun Radio	SA	Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canal Star	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sprgb Sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Commuication A2B	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gigasud sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sodera - RTL	SA	Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Média Stratégie	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FM Graffiti	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Golfe	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Radio Porte Sud	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RTL France Radio	SAS	Radio RTL	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GM6 - Golden Network	SAS	Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG
SNC Catalogue MC	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG
SNC Audiovisuel FF	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG

				31/12/2019		31/12/2018	
DIVERSIFICATIONS							
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Interactions	SAS	Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Digital Services	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Elephorm	SAS	Société internet	34,00 %	ME	34,00 %	ME	
M6 Hosting	SAS	Hébergement web et infogérance	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	23,90 %	ME	24,14 %	ME	
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME	
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	49,00 %	ME	
Sous-groupe HSS :							
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	-	-	100,00 %	IG	
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Joikka	SAS	Vente à distance de bijoux	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Luxview	SAS	E-commerce	100,00 %	IG	95,56 %	IG	
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	51,00 %	IG	
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE							
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
Immobilière M6	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Diffusion	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG	
ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE							
iGraal	SAS	Société internet	100,00 %	IG	51,00 %	IG	
PARTICIPATIONS CÉDÉES OU DECONSOLIDÉES							
Life TV	SA	Chaîne TNT	12,50 %	-	33,33 %	ME	
6&7	SAS	Société de production et d'éditions musicales	-	-	49,00 %	ME	

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,
Métropole Télévision
89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 de l'annexe des comptes consolidés qui détaille les modalités et l'impact de la première application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provision sur droits*Risque identifié*

Le Groupe M6 achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du Groupe. Les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime qu'un programme ne sera pas diffusé sur la fenêtre pour laquelle il avait été acquis, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes du Groupe et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes des anticipations de la direction quant aux perspectives d'audience et au caractère diffusable des programmes.

Au 31.12.2019	M€	Annexe
<i>Valeur brute des stocks</i>	469,9	Note 17
<i>Cumul des dépréciations</i>	(189,6)	Note 17
Valeur nette des stocks de droits	280,2	
Engagements hors bilan achats de droits (*)	395,9	Note 24
Provision sur droits hors bilan	(16,9)	Note 23

* EHB des chaînes hors droits de coproduction, achats de droits foot et conventions d'écritures

Notre réponse

Pour apprécier la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- analysé, pour une sélection de programmes, la cohérence des prévisions de diffusion avec les trajectoires d'audience des programmes et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé, sur la base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction.

Nous avons également vérifié :

- Le reclassement des provisions des programmes antérieurement reportés en engagement hors bilan et transférés en stocks à la suite de l'ouverture des droits.
- La conformité du calcul des provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires*Risque identifié*

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 1 107,9 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans et des messages publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année, tel que cela est décrit dans la note 6 « Informations sectorielles » de l'annexe aux comptes consolidés, et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation du niveau des créances et des avoirs sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre de contrats existant entre le Groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et des avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les contrôles jugés clés mis en œuvre par le Groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles applicatifs portant sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à l'estimation des créances et des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- examiner la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin d'apprécier l'évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- vérifier que les avoirs de fin d'année, provisionnés à la clôture de l'exercice précédent, ont été émis sur l'exercice en cours ;
- examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les goodwill s'élèvent à 366,5 millions d'euros dans les comptes consolidés. Ces goodwill ont été comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises selon la norme IFRS 3 révisée.

Les notes 5 « Regroupements d'entreprise / Evolution du périmètre de consolidation » et 15 « Test de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces goodwill est un des points clés de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du Groupe, (ii) des estimations et des hypothèses utilisées pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur, en particulier la détermination des unités génératrices de trésorerie et les méthodes d'estimation de la valeur recouvrable.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de trésorerie, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées.

Nous avons apprécié la pertinence des taux d'actualisation retenus et nous avons revu les tests de sensibilités réalisés par la direction. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes. bre 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de 100 % du capital des sociétés composant le pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), Jeunesse TV et Lagardère Thématiques. Le prix d'acquisition définitif, après ajustement de prix, s'élève à 223,6 millions d'euros et a été intégralement payé.

Le Groupe a appliqué la méthode de l'acquisition pour comptabiliser ce regroupement d'entreprise sur la base de la norme IFRS 3 révisée et a reconnu un goodwill provisoire d'un montant de 193,1 millions d'euros calculé sur l'intégralité de la situation nette acquise.

Nous avons considéré l'intégration des entreprises acquises dans les comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette acquisition pour le Groupe et du jugement inhérent à l'identification et à l'évaluation des actifs identifiables acquis et passifs repris.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du contrat d'acquisition conclu par le Groupe avec les cédants ainsi que du dispositif mis en place par la direction pour analyser et comptabiliser la prise de contrôle de ces entreprises.

Nos travaux ont consisté à :

- contrôler l'applicabilité de la norme IFRS 3 révisée au traitement comptable de ce regroupement ;
- prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour identifier et estimer les actifs acquis et passifs des entreprises repris ;
- réaliser des procédures d'audit sur les bilans d'ouverture des entités acquises au 1er septembre 2019 ;
- apprécier le calcul du goodwill ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.1 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 24 février 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

5.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31/12/2019

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019		31/12/2018	
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	300,3	230,3	70,0	70,4
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	5,4	-	5,4	-
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	50,6	44,2	6,5	7,7
Autres immobilisations corporelles	3.2	33,1	22,1	11,0	10,7
Immobilisations corporelles en cours	3.2	3,7	-	3,7	4,7
Participations	3.3	416,7	64,2	352,5	354,1
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	3,1	-	3,1	2,8
ACTIF IMMOBILISE		813,0	360,8	452,2	450,3
Stocks de droits de diffusion	3.4	354,3	164,3	190,0	189,3
Avances et acomptes versés sur commandes en cours		74,4	-	74,4	73,8
Créances clients et comptes rattachés	3.5	289,3	3,1	286,2	326,0
Autres créances	3.5	445,8	-	445,8	208,0
Valeurs mobilières de placement	3.6	18,3	-	18,3	17,9
Disponibilités	3.6	20,3	-	20,3	104,8
Charges constatées d'avance	3.7	49,1	-	49,1	40,4
ACTIF CIRCULANT		1 251,5	167,4	1 084,1	960,2
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,1	-	0,1	0,1
Prime de remboursement des obligations		0,1	-	0,1	0,2
TOTAL GENERAL		2 064,7	528,1	1 536,6	1 410,8

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	358,5	317,3
Résultat de l'exercice	3.8	155,8	167,0
Provisions réglementées	3.8	0,2	0,7
CAPITAUX PROPRES		578,0	548,4
Provisions pour risques	3.9	17,2	12,8
Provisions pour charges	3.9	37,1	43,3
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		54,3	56,1
Emprunt obligataire et autres dettes financières	3.10	125,6	50,3
Concours bancaires	3.10	0,6	2,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	235,8	230,5
Dettes fiscales et sociales	3.10	78,5	80,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	-	-
Autres dettes	3.10	457,1	436,3
Produits constatés d'avance		6,6	6,6
DETTES		904,2	806,3
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1 536,6	1 410,8

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	4.1	682,5	703,8
Production immobilisée		2,8	2,7
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		64,4	80,6
Autres produits		66,1	91,8
PRODUITS D'EXPLOITATION		815,8	878,9
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	336,9	354,3
Autres achats et charges externes	4.3	117,9	124,2
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	57,2	51,3
Charges de personnel	4.6	105,5	109,2
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	11,3	10,8
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	5,0	6,1
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	42,7	65,2
Dotations aux provisions pour risques et charges		14,3	13,5
Autres charges	4.5	32,7	29,8
CHARGES D'EXPLOITATION		723,5	764,4
RESULTAT D'EXPLOITATION		92,3	114,5
Produits financiers des participations (hors intérêts comptes courants)		102,9	75,6
Intérêts et produits financiers		1,0	1,1
Reprises de provisions financières		0,9	14,8
Différences positives de change		-	0,1
Produits nets sur cessions de VMP		0,1	-
PRODUITS FINANCIERS		105,0	91,6
Intérêts et charges financières		2,2	1,7
Dotations financières aux amortissements et provisions		1,6	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de VMP		-	0,3
CHARGES FINANCIERES		3,8	2,1
RESULTAT FINANCIER	4.7	101,2	89,5
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		193,6	204,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6,4	38,8
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		10,5	19,0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		16,8	57,8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8,3	48,3
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		8,8	9,8
CHARGES EXCEPTIONNELLES		17,0	58,2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(0,2)	(0,4)
Participation des salariés		4,3	4,7
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	33,2	31,9
RESULTAT NET		155,8	167,0

5.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	Faits marquants de l'exercice	245	4	Notes sur le compte de résultat	254
2	Règles et méthodes comptables	245	5	Notes sur les autres éléments	256
3	Notes sur le bilan	248			

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2019, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 155,8 M€ et un total bilan de 1 536,6 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 12 février 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance du 13 février 2020.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses acquisitions et cessions de titres :

- A la suite de l'acquisition en 2017 du pôle Radio français de RTL Group, un complément de prix a été versé par Métropole Télévision, au cours de l'exercice 2019, pour un montant de 1,5 M€.
- Le 21 mars 2019, la participation de Métropole Télévision dans la société ivoirienne Life TV est passée de 33,34% à 12,5 %, en contrepartie de l'annulation de la dette de 2,5 M€, comptabilisée au 31 décembre 2018.
- Par ailleurs, le 24 juillet 2019, Métropole Télévision a contracté un emprunt Schuldschein de 75 M€, afin de financer l'acquisition par le Groupe de 100% du capital des sociétés Jeunesse TV et Lagardère Thématiques (renommée Jeunesse Thématiques), sociétés éditrices notamment des chaînes Gulli, Canal J et Tiji.
- A la suite d'une décision de distribution de titres prise par sa filiale M6 Digital Services en date du 27 juin 2019, Métropole Télévision s'est vu attribuer des titres Bedrock proportionnellement aux droits qu'elle détenait sur M6 Digital Services.
- A la suite d'une décision de distribution de titres prise par sa filiale Bedrock en date du 2 décembre 2019, Métropole Télévision s'est vu attribuer des titres M6 Distribution Digital proportionnellement aux droits qu'elle détenait sur Bedrock. Ainsi, Métropole Télévision détient 6,75% des titres M6 Digital Services, 6,75% des titres Bedrock et 6,75% des titres M6 Distribution Digital.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté dans le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables ;
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

FONDS DE COMMERCE

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique de fusion. Il est non amortissable et fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation est constatée si sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans. Les logiciels acquis avant le 31 décembre 2016, dont la durée d'utilisation estimée est supérieure à 1 an, font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur 1 an.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, ÉMISSIONS ET VIDÉOMUSIQUES

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique. Elles sont amorties linéairement sur 3

ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans ;
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans ;
- Matériel technique : 3 ou 4 ans ;
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Matériel vidéo : 6 ans ;
- Installations générales : 10 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

2.3. Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- les titres de participation ;
- les dépôts et cautions ;
- les prêts accordés à des sociétés du groupe ;
- les parts de FCPR que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives de croissance.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspectives de croissance, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

2.4. Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions ;
- la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
- la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

2.7. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.8. Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9. Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19 - *Avantages du personnel*, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

Les hypothèses actuarielles retenues sont décrites dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

2.10. Provision liée aux plans d'attribution d'actions de performance

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11. Emprunt obligataire et autres emprunts bancaires

L'emprunt obligataire est enregistré, à la date d'encaissement des fonds, pour la valeur totale encaissée. La prime d'émission est enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de l'émission d'emprunt obligataire, sont comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à l'emprunt *Schuldschein* mis en place le 24 juillet 2019 et à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- de la valeur non facturée des contrats d'animateurs ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.14. Instruments financiers

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux en vigueur au jour de la couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2018	70,4	-	70,4
Acquisitions de l'exercice	3,5	2,8	6,3
Reclassement de poste à poste	0,3	2,6	2,9
Cessions de l'exercice	-	-	-
Dotations aux amortissements	(5,3)	-	(5,3)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(5,0)	-	(5,0)
Reprises de provisions pour dépréciation	6,1	-	6,1
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2019	70,0	5,4	75,4
Valeur brute au 31/12/2018	296,5	-	296,5
Cumul des amortissements et dépréciations	(226,1)	-	(226,1)
Valeur nette au 31/12/2018	70,4	-	70,4
Valeur brute au 31/12/2019	300,3	5,4	305,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(230,3)	-	(230,3)
Valeur nette au 31/12/2019	70,0	5,4	75,4

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement :

- à des parts de coproduction de nouveaux formats d'émissions pour 2,8 M€ ;
- à des logiciels pour 1,0 M€.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation portent sur les parts de coproduction dont les perspectives futures de recettes sont nulles.

Les augmentations d'immobilisations incorporelles en cours sont liées à des investissements sur des projets informatiques en cours de développement.

3.2. Immobilisations corporelles

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2018	7,7	10,7	4,7	23,1
Acquisitions de l'exercice	1,5	3,0	2,4	7,0
Reclassement de poste à poste	0,4	0,1	(3,4)	(2,9)
Cessions de l'exercice	(0,8)	(2,0)	-	(2,8)
Dotations aux amortissements	(3,2)	(2,8)	-	(6,0)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	0,8	2,0	-	2,8
Montant net des amortissements au 31/12/2019	6,5	11,0	3,7	21,2
Valeur brute au 31/12/2018	49,5	32,0	4,7	86,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(41,8)	(21,3)	-	(63,1)
Valeur nette au 31/12/2018	7,7	10,7	4,7	23,1
Valeur brute au 31/12/2019	50,6	33,1	3,7	87,5
Cumul des amortissements et dépréciations	(44,2)	(22,1)	-	(66,3)
Valeur nette au 31/12/2019	6,5	11,0	3,7	21,2

Les acquisitions de l'exercice incluent le renouvellement du parc informatique pour 1,2 M€

3.3. Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2018	354,1	2,8	356,9
Acquisitions de l'exercice	1,5	0,4	1,9
Cessions de l'exercice	(2,5)	(0,1)	(2,6)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(1,5)	-	(1,5)
Reprises de provisions pour dépréciation	0,9	-	0,9
Montant net des dépréciations au 31/12/2019	352,5	3,1	355,6
Valeur brute au 31/12/2018	417,6	2,8	420,4
Cumul des provisions pour dépréciation	(63,6)	-	(63,6)
Valeur nette au 31/12/2018	354,1	2,8	356,9
Valeur brute au 31/12/2019	416,7	3,1	419,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(64,2)	-	(64,2)
Valeur nette au 31/12/2019	352,5	3,1	355,6

Les acquisitions de titres de participation correspondent principalement au complément de prix versé en 2019 au titre de l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group pour 1,5 M€.

Les diminutions de titres de participation correspondent principalement à la cession d'une partie des titres de Life TV pour 2,5 M€.

Par ailleurs, concernant les participations détenues par Métropole Télévision, les provisions pour dépréciation des titres ont été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées. Ainsi, une dotation de 1,5 M€ sur les titres de M6 Foot et des reprises de 0,9 M€ sur M6 Films et Studio 89 ont été constatées sur l'exercice.

3.4. Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transferts en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	347,3	208,7	(187,7)	(16,4)	351,9
En-cours	2,1	75,3	(75,1)	-	2,4
Total	349,5	284,0	(262,8)	(16,4)	354,3

Les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion dont le solde s'établit à 164,3 M€ au 31 décembre 2019.

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	159,5	39,3	(36,1)	162,8
Provision pour dépréciation des en-cours	0,7	0,9	(0,1)	1,5
Total	160,2	40,2	(36,1)	164,3

3.5. Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	289,3	286,2	3,1
Autres créances ⁽¹⁾	445,8	445,8	-
Total	735,0	732,0	3,1

⁽¹⁾ Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 419,6 M€

Les produits à recevoir se rapportant aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 137,7 M€ au 31 décembre 2019 contre 155,2 M€ au 31 décembre 2018.

Les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,0	2,5	-	(2,5)	3,1
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-	-	-
Total	3,0	2,5	-	(2,5)	3,1

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Actions propres	10,4	10,2
Contrat de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,8	2,7
Fonds communs de placements, SICAV	5,0	5,0
Valeurs mobilières de placement	18,3	17,9
Disponibilités	20,3	104,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	38,6	122,7
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	38,6	122,7

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions de performance mis en place en 2017, 307 200 actions ont été livrées en 2019, dont 140 800 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2019, Métropole Télévision détient directement 583 054 actions propres acquises pour 10,4 M€.

Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions de performance.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2019.

3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2019 et qui seront diffusés ultérieurement.

3.8. Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2018	Dividendes versées	Autres variations		31/12/2019
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	317,3	(125,8)	167,0	-	358,5
Résultat de l'exercice	167,0	-	155,8	(167,0)	155,8
Capitaux propres hors provisions réglementées	547,7	(125,8)	322,8	(167,0)	577,8
Provisions réglementées	0,7	-	-	(0,5)	0,2
Total capitaux propres	548,4	(125,8)	322,8	(167,5)	578,0

Au 31 décembre 2019, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences.

3.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2018 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques	4,9	1,8	(0,1)	(0,9)	5,7
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance	7,9	8,8	(5,2)	-	11,5
Provisions pour risques	12,8	10,6	(5,3)	(0,9)	17,2
Provisions pour indemnités départ en retraite	19,3	1,3	(1,9)	-	18,7
Autres provisions pour charges	24,0	11,3	(13,5)	(3,3)	18,4
Provisions pour charges	43,3	12,5	(15,4)	(3,3)	37,1
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	56,1	23,1	(20,7)	(4,2)	54,3

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges juridiques" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les "provisions liées aux plans d'attributions d'actions de performance" sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de

remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7,7 M€ pour les plans à échéance 2020, à 3,3 M€ pour les plans à échéance 2021, et à 0,5 M€ pour le plan à échéance 2022.

- Les "autres provisions pour charges" concernent à hauteur de 12,1 M€ des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour

risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à acquérir un programme de flux ou un événement pour lequel les avantages économiques attendus sont inférieurs à la valeur de l'engagement.

La perte de valeur du droit s'inscrit notamment dans le cas d'une diffusion improbable.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une

revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

Les "autres provisions pour charges" se rapportent à également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10. Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Pour financer l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, Métropole Télévision avait mis en place le 1^{er} août 2017 un emprunt obligataire Euro PP de 50,0 M€ à échéance 1^{er} août 2024.

Pour financer l'acquisition du pôle Jeunesse TV, Métropole Télévision a :

- mis en place, le 24 juillet 2019, un emprunt Schuldschein de 75,0 M€ à échéance 24 juillet 2026 ;
- et renégocié ses 3 lignes de crédit, les portant désormais à 60,0 M€ chacune, utilisables pendant 2 ans pour l'une et pendant 4 ans pour les deux autres.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunt obligataire	50,6	0,6	50,0	-
Autres dettes financières	75,6	0,6	-	75,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235,8	235,8	-	-
Dettes fiscales et sociales	78,5	78,5	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	457,1	457,1	-	-
Total	897,7	772,7	50,0	75,0
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	48,5	48,5		
- sur dettes fiscales et sociales	28,4	28,4		
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-		

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 331.1 M€.

3.11. Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

- Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et

d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

- Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

(en M€) - TTC	Article D.441 I. 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2					904	24					1 809
Montant total des factures concernées TTC	0,0	3,5	1,5	0,3	0,8	6,2	3,7	42,4	11,0	1,5	2,1	57,0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	1,0%	0,4%	0,1%	0,2%	1,8%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,4%	4,5%	1,2%	0,2%	0,2%	6,1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10					

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Répartition du chiffre d'affaires

	2019	2018
Recettes publicitaires écrans et parrainages	663,4	669,1
Recettes diverses	19,1	34,7
Total chiffre d'affaires	682,5	703,8

Répartition géographique*

France	86,07%
Europe	12,62%
Autres pays	1,31%

* sur la base de la facturation

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales.

Les recettes diverses incluent désormais la vente, à la société RTL France Radio, des programmes radiophoniques produits par Métropole Télévision.

4.2. Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de "flux", essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2019, 36,8 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 36,0 M€ en 2018.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 28,2 M€ en 2019, contre 28,7 M€ en 2018.

4.6. Charges de personnel

La créance du Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi concernant l'exercice 2018 a été encaissée en 2019 pour 0,6 M€ et a notamment permis de financer des investissements pour la finalisation des travaux effectués au sein des différents bâtiments de Métropole Télévision.

4.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2019	2018
Dividendes reçus des participations	102,9	75,6
Intérêts nets de cash pooling	0,2	0,2
Intérêts nets et produits liés aux VMP	0,2	(0,2)
Intérêts sur emprunt obligataire et autres emprunts	(1,2)	(0,8)
Pertes nettes sur différence de change	-	-
Résultat net de fusion et autres charges financières	(0,2)	(0,2)
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(0,6)	10,5
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants	-	4,3
Total résultat financier	101,2	89,4

Les intérêts sur emprunts correspondent essentiellement aux intérêts au titre de l'Euro PP et du Schulschein pour 1,1 M€.

Les provisions nettes pour dépréciation de titres s'élèvent à 0,6 M€ et sont détaillées en note 3.3.

4.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2019	2018
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	1,7	9,2
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(0,6)	(1,5)
Mali sur actions propres	(5,0)	(12,4)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	3,8	4,3
Total résultat exceptionnel	(0,2)	(0,4)

Les moins-values nettes sur cessions d'immobilisations correspondent aux compléments de prix versés dans le cadre

de l'acquisition des titres SNC Catalogue MC et des titres SNC Audiovisuel FF.

4.9. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2019	2018
Impôt courant droit commun	33,2	34,7
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	-	(2,8)
Total impôts sur les bénéfices	33,2	31,9

Dans les comptes 2019, la charge d'impôt théorique s'élève à 30,8 M€. Après prise en compte d'un mali d'intégration fiscale de 2,7 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,8 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour une charge de 0,5 M€, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 33,2 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2019 de 78,2 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	193,5	33,1
Résultat exceptionnel	(0,2)	0,1
Résultat avant impôt et participation des salariés	193,3	-
Impôt courant droit commun		33,2

4.10. Évaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2019
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	-	-
Impôt sur provisions non déductibles	16,1	-	16,1
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Les provisions non déductibles concernent essentiellement les engagements d'acquisition de droits audiovisuels et les engagement retraite.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. Éléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.2. Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2019, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagement au 31/12/2019	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagement au 31/12/2018	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	509,4	230,3	279,1	628,2	
Achats de droits	367,1 ^(*)	125,9	241,2	451,6	Contrats signés
Engagements de coproduction	89,3	89,3	-	116,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	5,7	4,2	1,5	10,3	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	10,9	4,2	6,7	9,5	Termes du contrat
Engagements commerciaux	35,7	6,5	29,2	38,7	Contrats signés
Autres	0,7	0,3	0,4	1,7	Contrats signés
Engagements reçus	21,9	10,2	11,7	20,9	
Engagements de ventes	17,4	9,0	8,4	20,9	Contrats signés
Engagements de distribution	4,5	1,2	3,3	-	Contrats signés

(*) le montant brut, hors avances, des engagements donnés sur les droits de diffusion s'élèvent à 371,4 M€ au 31 décembre 2019.

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à l'échéance.

Métropole Télévision a par ailleurs reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

5.3. Rémunérations allouées aux dirigeants au cours de l'exercice

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	6 825 122

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4. Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2019	Personnel salarié en 2018
Effectif permanent	833	831
Employés	68	62
Agents de maîtrise	200	212
Cadres	469	453
Journalistes	94	102
Artistes	2	2
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	114	113
Total	947	944

5.5. Plans d'attribution d'actions de performance

Les plans d'attribution d'actions de performance sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance ouverts au 31 décembre 2019, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2018	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2019
Plans d'attribution d'actions de performance	1 638 951	1 638 951	1 083 884	-	544 667	(287 600)	(38 456)	1 302 495
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	296 800	-	-	(287 600)	(9 200)	-
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	-	-	8 917
Du 25/07/2018	313 400	313 400	313 400	-	-	-	(22 200)	291 200
Du 25/07/2018	247 100	247 100	247 100	-	-	-	(6 056)	241 044
Du 30/07/2019	298 167	298 167	-	-	298 167	-	(1 000)	297 167
Du 30/07/2019	246 500	246 500	-	-	246 500	-	-	246 500

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performance financière assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions de performance sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2017, 2018 et 2019.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre du plan du 27 juillet 2017 s'élève à 287 600 actions, pour un coût total de 5,0 M€, contre 12,4 M€ en 2018. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 4,8 M€ en 2019 contre 5,6 M€ en 2018.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plan du 27 juillet 2017 : 217 667 actions ;
- plan du 2 octobre 2017 : 8 917 actions ;
- plans du 25 juillet 2018 : 532 244 actions ;
- plans du 30 juillet 2019 : 543 667 actions.

5.6. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2019 s'élève à 233 186 €.

5.7. Résultat par action (en euro)

	2019	2018
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,33	1,29
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,23	1,32
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	1,00

5.8. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsmann domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.9. Événements importants post-clôture

A la connaissance de la société, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2020 susceptible d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.10. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute
FILIALES					
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	7 444	99,99	38
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	670	99,98	6 646
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	122	99,98	1 038
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 271	61 120	100,00	34 007
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	8 155	100,00	113 988
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	3 723	100,00	9 147
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	38 360	(17 161)	100,00	76 485
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(1 366)	99,90	5 002
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(161)	99,99	140
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	2 055	99,99	45
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(6 216)	100,00	26 040
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	50	100,00	40
M6 SHOP 13, rue du Capricorne -94150 RUNGIS	538615030	10	-	100,00	40
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	1 247	100,00	4 583
SNDA sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	538767955	5 395	890	100,00	11 596
INFORMATION ET DIFFUSION 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	562135566	32	(4 904)	100,00	198
RTL France RADIO 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	830320461	55 623	4 393	100,00	55 623
SERC 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	341103117	38	13 016	100,00	28 023
SODERA 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	343224556	3 323	1 793	100,00	39 769
PARTICIPATIONS					
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTIONsa 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	414857227	18 271	12 730	7,12	1 650
BEDROCK sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	493869002	35	(15 485)	6,75	9
DIGITAL DISTRIBUTION sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	538650458	31	15 462	6,75	48
DIGITAL SERVICES sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	414549469	740	43 224	6,75	15
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG		496	NC	20,00	100
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle -92200 NEUILLY	449753979	52	11	16,75	10
MEDIAMETRIE 70 rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET	333344000	930	nc	2,70	1 000
ALLIANCE GRAVITY 10 boulevard de grenelle ,- 75015 PARIS	830408803	90	nc	11,11	375
LIFE TV Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN	N/A	459	(77)	12,49	1 000

Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
38		-	459 757	469 195	29 187	27 658	-
902	3 177	-	2 956	3 739	275	173	-
1 038	-	-	19 871	19 671	242	1 011	-
34 007	-	-	10 585	12 371	47 634	22 075	20 031
113 988	179 429	-	395	416	15 234	11 274	11 943
9 147	-	-	6 202	6 401	893	939	-
19 733	-	-	-	-	9 843	(1 466)	-
5 002	27 144	-	3 415	3 508	106	207	-
-	-	-	1 041	1 070	(90)	13	-
45	-	-	13 397	8 975	6 368	(311)	-
26 040	2 785	-	2 122	2 250	(340)	(294)	-
40	108	-	390	372	19	3	-
40	1 013	-	-	-	-	-	-
3 038	9 401	-	41 173	40 858	747	650	-
11 596	-	-	60 420	58 572	1 635	295	-
198	8 201	-	21 584	22 697	(806)	(1 785)	-
55 623	-	-	84 330	82 338	1 825	3 315	-
28 023	-	-	26 441	27 828	2 561	5 689	-
39 769	-	-	29 799	32 739	7 664	7 993	-
1 650	-	-	66 803	71 743	5 263	3 408	-
9	-	-	-	40 221	(9)	7 691	-
48	-	-	-	40 872	(4)	21 491	-
15	-	-	111 205	23 494	13 132	12 012	-
100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
10	-	-	57	nc	0	1	-
1 000	-	-	NC	NC	NC	NC	-
375	-	-	NC	NC	NC	NC	-
1 000	-	-	-	-	(941)	-	-

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Métropole Télévision

89, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provision sur droits

Risque identifié

La société Métropole Télévision achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6. Les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime qu'un programme ne sera pas diffusé sur la fenêtre pour laquelle il avait été acquis, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes de la société et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes des anticipations de la direction quant aux perspectives d'audience et au caractère diffusable des programmes.

Au 31.12.2019	M€	Annexe
Valeur brute des stocks	351,9	3.4
Cumul des dépréciations	(162,8)	3.4
Valeur nette des stocks de droits	189,1	
Engagements hors bilan achats de droits (*)	371,4	5.2
Provision sur droits hors bilan	(12,1)	3.9

* EHB des chaînes hors droits de coproduction, achats de droits foot et conventions d'écritures

Notre réponse

Pour apprécier la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- analysé, pour une sélection de programmes, la cohérence des prévisions de diffusion avec les trajectoires d'audience des programmes et le risque de non-diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- comparé, sur la base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction.

Nous avons également vérifié :

- Le reclassement des provisions des programmes antérieurement reportés en engagement hors bilan et transférés en stocks à la suite de l'ouverture des droits.
- La conformité du calcul des provisions avec les règles et les méthodes comptables telles que présentées dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires

Risque identifié

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 663,4 millions d'euros dans les comptes annuels. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans et des messages publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année, tel que cela est décrit dans la note 4.1 « Répartition du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation du niveau des créances et des avoirs sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et des avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les contrôles jugés clés mis en œuvre par la société. Nous avons également inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de tester certains contrôles applicatifs portant sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à l'estimation des créances et des avoirs ont notamment consisté à :

- analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- examiner la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin d'apprécier l'évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- vérifier que les avoirs de fin d'année, provisionnés à la clôture de l'exercice précédent, ont été émis sur l'exercice en cours ;
- examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 352,5 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par votre assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la 18^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 24 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

5.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
DUREE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	682,5	703,8	679,6	658,6	643,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	206,0	200,3	206,8	156,6	181,9
Impôts sur les bénéfices	33,2	31,9	25,7	30,7	33,7
Participation des salariés due au titre de l'exercice	4,3	4,7	3,6	3,7	3,5
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	155,8	167,0	137,1	102,5	108,5
Résultat distribué	125,7	125,8	119,7	102,5	107,4
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,33	1,29	1,40	0,97	1,15
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,23	1,32	1,07	0,81	0,86
Dividende ordinaire attribué à chaque action	1,00	1,00	0,95	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	947	944	762	771	744
Montant de la masse salariale de l'exercice*	69,5	71,5	51,6	57,8	53,0
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	36,0	37,7	29,9	29,4	29,8

* (en millions d'euros).

5.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

	31/12/2019	31/12/2018
. Résultat net de l'exercice	155,8	167,0
. Amortissements et provisions	12,7	(3,3)
. Plus-values et moins-values de cession	0,6	1,4
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-	-
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	169,1	165,1
Variations d'exploitation		
. Stocks	(4,7)	(24,1)
. Créances d'exploitation	(211,8)	34,1
. Dettes d'exploitation	24,2	49,1
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(192,4)	59,2
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(23,3)	224,3
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3,8)	(5,4)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5,1)	(14,6)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(2,6)	(16,6)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	-
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	2,5	26,1
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(8,9)	(10,5)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	326,1	105,0
. Remboursements de dettes financières	(250,8)	(115,0)
. Dividendes versés aux actionnaires	(125,8)	(119,6)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(50,4)	(129,6)
Variation globale de trésorerie	(82,6)	84,2
Trésorerie à l'ouverture	120,5	36,3
TRESORERIE A LA CLOTURE	38,0	120,5

5.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► **Avec la société RTL Group S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.**

Personnes concernées

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de RTL Belgium), Vincent de Dorlodot (démission du conseil de surveillance le 11 décembre 2019), M^{mes} Jennifer Mullin (chief executive officer de la société Fremantle Média) et Juliette Valains (démission du conseil de surveillance le 11 décembre 2019).

Convention de rachat d'actions de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group S.A., agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 30 avril 2019, après autorisation par votre conseil de surveillance dans sa séance du 25 avril 2019, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 10 % de son capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2019 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de la société RTL Group S.A.

En 2019, aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 30 avril 2020.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

► Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.**Personnes concernées :**

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de RTL Belgium), Vincent de Dorlodot (démission du conseil de surveillance le 11 décembre 2019), M^{mes} Jennifer Mullin (chief executive officer de la société Fremantle Média) et Juliette Valains (démission du conseil de surveillance le 11 décembre 2019).

Convention-cadre de trésorerie**Nature et objet**

Votre société a conclu une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée les 15 novembre 2011, 15 novembre 2012, 15 novembre 2013, 15 novembre 2014, 13 novembre 2015, 14 novembre 2016, 15 novembre 2017, 15 novembre 2018 et 15 décembre 2019.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50 000 000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines ou de un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1 000 000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5 000 000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2019, € 25 000 000 étaient empruntés dans le cadre de cette convention.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet



6

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

6.1	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	275	6.3	RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	305
	1er enjeu : Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles	275		11ème enjeu : Maîtriser et réduire la consommation énergétique	305
	2ème enjeu : Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre	278		12ème enjeu : Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	310
	3ème enjeu : Représenter la diversité dans les programmes	279	6.4	NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER	311
	4ème enjeu : Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans les programmes d'information	281	6.5	TABLE DE CONCORDANCE RSE	314
	5ème enjeu : Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias	282	6.6	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	315
	6ème enjeu : S'impliquer dans une grande cause sociale - La Fondation d'entreprise M6	284			
	7ème enjeu : Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes	288			
6.2	RESPONSABILITÉ SOCIALE	290			
	8ème enjeu : Fidéliser les talents	290			
	9ème enjeu : Développer les compétences des collaborateurs	301			

Le Groupe M6 est soumis à la Directive européenne sur le reporting extra-financier transposée en droit français, qui a modifié le champ d'application de la réglementation applicable précédemment (l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application).

Ce contexte législatif a été l'occasion pour M6 de se pencher sur sa politique RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise).

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

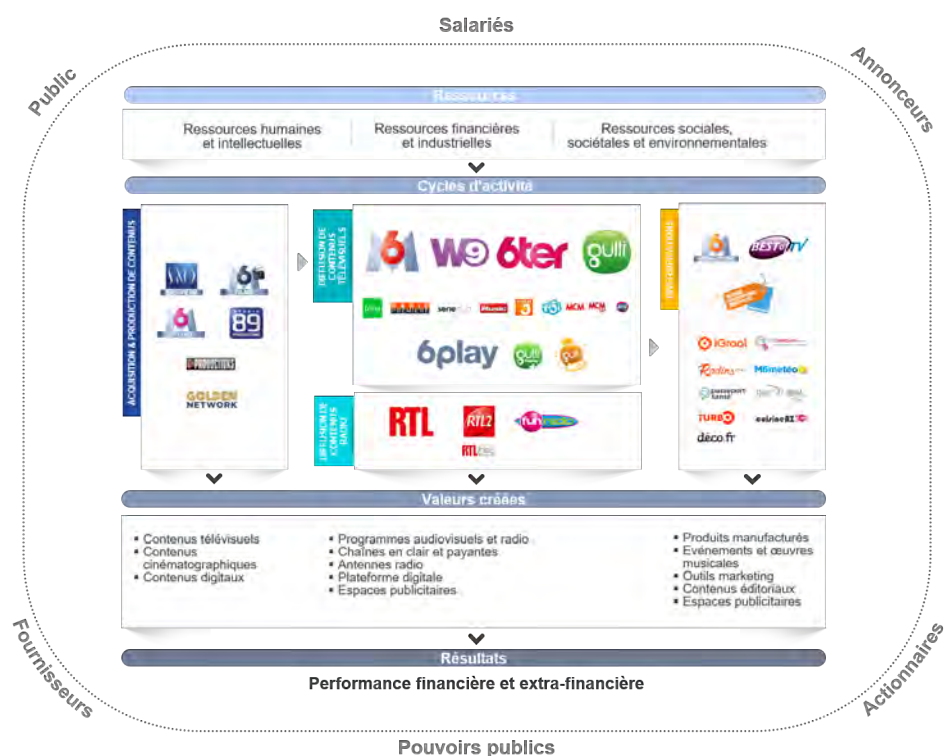
Le Directoire, dans ses réunions du 26 novembre 2018 et du 18 novembre 2019, a adopté puis revu sa présentation schématique du « modèle d'affaires du Groupe » (au sens du Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises) qui

Le groupe est en effet convaincu que la RSE est clé dans la mise en œuvre de la stratégie car elle contribue pleinement à la création de valeur, comme démontré dans le présent rapport, et notamment dans le schéma ci-dessous. Par ailleurs, les informations sociétales, sociales et environnementales fournies par la société permettent aux parties prenantes de mieux évaluer sa performance globale à moyen et long terme.

présente de manière synthétique les éléments de cette chaîne de valeur, sources de revenus et de croissance pour le groupe.

Ce modèle d'affaires intègre à la fois la performance financière et la performance extra-financière, et a pour but de donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale de M6. La stratégie du Groupe est présentée en partie 1.4 du présent document. Les chiffres clés extra-financiers sont présentés en partie 1.1.4.

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE M6



PERFORMANCE FINANCIERE ET EXTRA-FINANCIERE



Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a pris comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
 - Les ressources humaines et intellectuelles. Au sein de la chaîne de valeur, les salariés occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes et la propriété intellectuelle de formats et de marques.
 - Les ressources financières et industrielles que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement de M6. M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts, des équipements ... pour créer la valeur.
 - Les ressources sociales, sociétales et environnementales qui sont à la fois les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, ...) mais aussi les engagements de M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et le public...
- Pour chacun des cycles d'activité du Groupe (qui sont repris des 4 segments de l'information financière), correspondent des valeurs créées par M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées : auteurs et créateurs, téléspectateurs et auditeurs, internautes et spectateurs, mais aussi collaborateurs et fournisseurs, ayants droit et annonceurs, clients et investisseurs, consommateurs et actionnaires...

Ces parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- Les salariés, les 1^{ers} « talents » de l'entreprise,
- Le public, à qui sont destinés les chaînes et les programmes,
- Les fournisseurs, qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels,
- Les pouvoirs publics, aux 1^{ers} rangs desquels l'État et le CSA,
- Les actionnaires, dont les capitaux investis permettent à M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes,
- Les annonceurs qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition.

ENJEUX RSE

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe M6 conduit une politique active de RSE depuis de nombreuses années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : il a en effet élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées à ses activités :

- le respect du public et sa responsabilité envers la société : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.
- la gestion des talents : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie

professionnelle.

- la non-discrimination : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

M6 n'a pas de priorité « environnementale ». En effet le Groupe n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^{ème} siècle. À sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement, tout en étant attentif à sa propre consommation et en cherchant à prendre des initiatives, tant en matière de recyclage que par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

De même, de par la nature même de son activité, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas des thématiques prioritaires pour la politique RSE du Groupe. Toutefois, conscient de leur importance, il mène des actions en ce sens et traite régulièrement ces sujets dans les programmes d'information de ses chaînes.

Lors de la réunion du 18 novembre 2019, les membres du Directoire ont actualisé formellement la liste des enjeux RSE prioritaires pour le Groupe M6. Étroitement liés à sa performance, créateurs de valeur sur le long terme, ils constituent le socle de base de sa démarche RSE. Au nombre de douze, ils sont classés par ordre d'importance et incluent la fondation d'entreprise du Groupe M6, qui symbolise sa vocation sociétale.

Au cours de cette réunion, Ils décident enfin de modifier la hiérarchie des enjeux, afin de mettre en avant les enjeux sociétaux, car le respect de son public et sa responsabilité envers la société sont la pierre angulaire de la performance du Groupe.

ENJEUX RSE DU GROUPE M6



Les enjeux importants identifiés par le Directoire au cours de cette réunion incluent également la gestion des données personnelles (qui pourrait avoir des conséquences opérationnelles sur les filiales internet, e-commerce et télé-

achat), alors que la réglementation RGPD est entrée en application en 2018.

Cette liste d'enjeux prioritaires n'est d'ailleurs pas figée et pourrait être amenée à évoluer dans les prochains exercices en fonction des évolutions du Groupe et de son environnement.

ACTIONS CLÉS ET INDICATEURS PRIORITAIRES

L'analyse de ces enjeux, et des opportunités et risques qui en découlent, permet d'anticiper leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux sur l'activité du Groupe M6 et d'apporter des réponses opérationnelles concrètes.

Les points principaux soulevés par cette analyse ont été intégrés dans le processus d'élaboration de la matrice de

risques, tel que décrit dans le paragraphe 1.9 du présent document d'enregistrement universel. Les risques associés aux enjeux prioritaires décrits précédemment sont par conséquent repris dans la partie consacrée à la description des facteurs de risques (en partie 1.7), comme expliqué dans la table de correspondance ci-dessous.

ENJEUX RSE	RISQUES ASSOCIÉS	PARTIES
1. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Risque lié aux autorisations d'émettre	1.7.3.1 6.1
2. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Risque lié à la baisse des audiences	1.7.1.1 6.1
3. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	1.7.1.1 6.1 1.7.3.1 6.1
4. GARANTIR L'INDÉPENDANCE ÉDITORIALE ET LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE DANS LES PROGRAMMES D'INFORMATION	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	1.7.1.1 6.1 1.7.3.1 6.1
5. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Risque lié à la baisse des audiences Risque lié aux autorisations d'émettre	1.7.1.1 6.1 1.7.3.1 6.1
6. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Risque lié à la baisse des audiences	1.7.1.1 6.1
7. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Risque lié aux autorisations d'émettre Risque d'augmentation du coût des programmes Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires	1.7.3.1 6.1 1.7.1.2 6.2 1.7.3.2 6.1
8. FIDÉLISER LES TALENTS	Risque lié à la baisse des audiences Risque d'augmentation du coût des programmes	1.7.1.1 6.2 1.7.1.2 6.2
9. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Risque d'augmentation du coût des programmes	1.7.1.2 6.2
10. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	Risque lié aux autorisations d'émettre	1.7.1.2 6.2
11. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Risque lié à la sensibilité à la conjoncture économique	1.7.1.3 6.3
12. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Risque lié à la baisse des audiences	1.7.1.1 6.3

Pour chacun des enjeux, M6 a identifié un levier prioritaire, "l'action clé", et y a associé un indicateur prioritaire pour suivre la mise en œuvre de son plan d'action :

ENJEUX RSE	ACTION CLÉ	INDICATEUR PRIORITAIRE
1. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Contrôler la conformité des programmes avec les obligations déontologiques et conventionnelles	Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée
2. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Sous-titrer les programmes et les proposer en audiodescription	Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes
3. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Assurer la mixité dans les programmes	Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair
4. GARANTIR L'INDÉPENDANCE ÉDITORIALE ET LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE DANS LES PROGRAMMES D'INFORMATION	S'assurer du respect par les journalistes de leur charte de déontologie	Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information
5. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Mettre en place une signalétique adaptée	Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique
6. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Développer la Fondation d'entreprise M6 qui s'implique dans l'accompagnement et l'amélioration de la qualité de vie des détenus	Budget annuel de la Fondation M6
7. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Développer un service dédié aux relations téléspectateurs	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
8. FIDÉLISER LES TALENTS	Développer l'attachement des collaborateurs à l'entreprise (suivi personnalisé des salariés, ambiance de travail et cadre agréable, rémunérations attractives, événements pour assurer la cohésion des équipes, etc.)	Turnover
9. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Assurer des formations aux collaborateurs	Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période
10. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	S'engager en faveur du handicap	Nombre de travailleurs en situation de handicap
11. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Limiter la consommation électrique	Évolution de la consommation électrique
12. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Proposer des reportages sur les problématiques écologiques d'actualité	Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2019. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

6.1 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

1^{er} enjeu : Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles

Conscient des responsabilités qui incombent à un média d'envergure nationale, le Groupe M6 veille à exercer son activité en étant attentif aux conséquences sociétales de celles-ci. Les chaînes du Groupe s'attachent en particulier à respecter les

engagements qu'elles ont pris dans leurs conventions respectives, issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE

	2018	2019
Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée ¹	0	0

A. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

La convention conclue par M6 avec le CSA comporte plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

LE PLURALISME DE L'EXPRESSION DES COURANTS DE PENSÉE ET D'OPINION

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

LA VIE PUBLIQUE

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et il se doit de

respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Chaque année, la chaîne prend auprès du CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

LES DROITS DE LA PERSONNE

La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6 h et 22 h. Dans ces plages horaires et *a fortiori* dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel lors de l'exercice et ne faisant pas l'objet d'un recours en cours d'instruction

L'HONNÊTÉTÉ DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. À cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

LA DÉFENSE ET L'ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues les chaînes du Groupe avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

B. S'assurer de la conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-

conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, M6 est engagé comme l'ensemble de l'interprofession publicitaire autour de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable, charte dont le programme FAIRe a prolongé les engagements pour emmener collectivement les acteurs de l'écosystème publicitaire dans une démarche de progrès et de responsabilité. La régie de M6 Publicité a intégré ces valeurs dans ses relations commerciales.

Dans ce cadre, M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe met également en œuvres la charte du CSA visant à promouvoir une bonne hygiène de vie (alimentation et activité physique favorable à la santé et sommeil réparateur) dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision.

Enfin le Groupe M6 par le biais de M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe, s'est engagé en 2019 à soutenir le Grand Prix de la Responsabilité Sociétale des Marques, levier incontournable pour nourrir la réputation et le capital confiance des marques.

Organisé par Produrable et Link Up Factory, cet événement s'attache à mettre en valeur et récompenser les marques et services qui construisent et nourrissent leur identité en capitalisant sur un modèle de développement éthique et durable.

C. Respecter l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

D. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 3-1-1 de sa convention, « *développe une politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que, par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie ou la consommation.* ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête Exclusive, Kid & Toi, le 12'45 et le 19'45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

E. S'appuyer sur une structure de gouvernance adaptée

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, l'organisation de la gouvernance de la société est reprise dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans la partie du présent document d'enregistrement universel consacrée aux Risques (chapitre 1.7).

2^{ème} enjeu : Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en

compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

INDICATEUR PRIORITAIRE : TAUX D'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE LA CHAÎNE M6 AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

	2018	2019
Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes	100 %	100 %

L'intégralité des émissions de M6 et de W9 (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes-annonces, téléachat, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, commentaires de compétitions sportives retransmises en direct entre 0 h et 6 h du matin) a été accessible aux déficients auditifs, hormis quelques programmes à la suite à la cyberattaque du 12 octobre : les programmes sous-titrés dans les conditions du direct (émissions d'information, Absolutement Stars, Turbo...) des 12-13-14 octobre ainsi que les programmes courts jusqu'au 28 décembre.. 6ter s'est quant à elle engagée à sous-titrer 60 % de ses programmes. La chaîne s'est également engagée à réaliser un effort particulier pour les programmes destinés à la jeunesse en rendant des programmes disponibles en langue des signes. Gulli s'est en outre engagée à sous-titrer au moins

20 % de ses programmes, en particulier aux heures de grande écoute. En 2018 (selon les dernières informations publiées et validées par le CSA), Gulli a rendu accessible 3 993 heures soit 51,3 % de ses programmes. La proportion minimale sera relevée à 30 % à partir de 2020. La chaîne s'est engagée de surcroît à proposer chaque semaine deux émissions relatives à l'univers des personnes sourdes ou malentendantes.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music. Paris Première et Téva se sont ainsi engagées à sous-titrer respectivement 40 % et 20 % de leurs programmes.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2017	100 %	100 %	60 %
2018	100 %	100 %	60 %
2019	100 %	100 %	60 %
Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)			
2017	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2018	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2019	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription

* inédits sur la chaîne

En 2019, Gulli n'avait pas d'obligation relative à l'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes mais la chaîne a exposé 4 programmes inédits en

audiodescription. A partir de 2020, elle proposera chaque année des programmes audiodécrits : 3 programmes en 2020, 5 en 2021, et 7 à partir de 2022.

3^{ème} enjeu : Représenter la diversité dans les programmes

Le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes, afin que celle-ci se retrouve dans les contenus proposés par ses chaînes. Les chaînes du Groupe M6 se doivent en effet, en tant

que diffuseurs d'envergure nationale, de refléter sur leurs antennes l'image de la France pluriculturelle, tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes.

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES FEMMES DANS LA PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'INFORMATION PRODUITS EN INTERNE POUR LES CHÂÎNES EN CLAIR

	2018	2019
Part des femmes dans la présentation des programmes d'information des chaînes en clair (hors Gulli)	68 %	68 %

Les chaînes du Groupe respectent la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+. M6, W9, 6ter et Gulli prennent chaque année des engagements pour l'année suivante. Le CSA veille au respect de ces engagements en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité. Pour l'année 2018 (dernier exercice contrôlé par le CSA), les résultats du Groupe M6 sont satisfaisants.

Toutes les composantes de la diversité sont ainsi prises en compte par le Groupe M6 notamment pour suivre les critères retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité :

- la catégorie socioprofessionnelle,
- l'origine perçue,
- le handicap,
- l'âge,
- la précarité.

L'égalité entre les femmes et les hommes fait désormais l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : délibération n° 2015-2 du 4 février 2015 du CSA prise en application de l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée sur les programmes relatifs à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes.

M6 est par ailleurs attachée à la lutte contre toutes les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, femmes enceintes, personnes malades...). La chaîne a notamment diffusé en 2019 un documentaire d'*Enquête Exclusive* dénonçant l'homophobie dans le monde.

A. Promouvoir la diversité socioprofessionnelle à l'antenne

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les reportages de ses émissions (M6 a par exemple diffusé cette année un sujet proposé par l'émission *66 minutes* « De la cité à la scène » et un documentaire de *Zone Interdite* consacré au chômage en France. Le sujet « Objectif zéro

chômeur : l'incroyable histoire d'une entreprise pas comme les autres » a mis en avant le principe des entreprises à but d'emploi qui utilise les 18 000 euros que coûtent leurs allocations à l'État pour embaucher des personnes au chômage depuis plus d'un an), que dans le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré*, *Les Reines du shopping*, *Top Chef...*).

B. Représenter la diversité des origines

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs (Kareen Guiock, Karine Lemarchand, Laurence Roustandjee, Cristina Cordula...), ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire*, *Téva Comedy Show*, *Dans la tête de Jamel Debbouze*).

L'engagement du Groupe s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes (*Kid & toi* a par exemple diffusé un reportage intitulé *A la découverte du Handisport*) ainsi que dans les fictions qu'il propose au public comme *La petite histoire de France* et *Scènes de ménages*. On peut également citer les productions de films auxquelles le groupe a participé comme *Premier de la classe* ou *Let's dance*.

Le Groupe a en outre diffusé, comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2019.

C. Mettre en œuvre une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*La France a un incroyable talent...*). Les chaînes du Groupe s'attachent également à mettre en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème.

En 2019, le Groupe M6 a continué la diffusion du Journal Télévisé hebdomadaire en langue des signes. Totalement inédit *Le 10 Minutes* est disponible sur 6play et propose des contenus spécifiques à destination des personnes sourdes. Largement plébiscité par les internautes ce journal a su trouver

son public et accroître son audience.

En 2019, 6Play a complété son offre de programmes génériques à destination de la communauté sourde ou malentendante : Elle propose depuis le 3 juillet 2019 le magazine *D'ailleurs*. Sous-titré pour l'accessibilité des personnes malentendantes, il aborde diverses thématiques (culturelles, sportives, etc.) au travers d'événements qui se déroulent en langue des signes.

Ainsi, lors de la semaine du handicap du 19 au 25 novembre 2019, M6, W9 et 6ter ont diffusé tout au long de la journée, quatre pastilles de « chansigne ». Chacune d'entre elles met en scène la performance d'artistes reprenant en langue des signes les chansons d'Orelsan, Vianney, Angèle et Christine and the Queens.

Des programmes spécifiques ont aussi été proposés sur les chaînes en clair (un sujet spécifique dans les journaux de M6, un autre dans *Kids & toi*).

M6 diffuse de plus chaque semaine le magazine *Kids & Toi* à destination du jeune public avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe.

D. Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

La parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 6.1.3 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées, la présentation du 12'45 et du 19'45 étant assurée par une équipe largement majoritairement féminine. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent toujours leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*La France a un incroyable Talent*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier*).

Le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes véhiculée dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes, et limite la diffusion de ceux qu'il juge attentatoires à l'image des femmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a par exemple participé cette année à l'opération « *Sport féminin toujours* », événement qui s'est tenu les 9 et 10 février à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et qui a pour but de mettre en valeur le sport Féminin dans les médias français. M6 a diffusé différents portraits de sportives dans les journaux d'informations du week-end et W9 a diffusé également des rencontres de l'équipe de France féminine de football.

Le Groupe soutient aussi plusieurs associations engagées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'est par exemple associé à la Fondation des femmes en diffusant sur ses antennes un clip visant à promouvoir son action. Les chaînes ont aussi relayé la journée de la femme dans leurs émissions et notamment dans les Journaux Télévisés du 8 mars 2019 (un sujet du 12'45 consacré aux initiatives partout dans le monde pour célébrer les femmes et dans le 19'45 présentant un sujet sur les droits des femmes).

4^{ème} enjeu : Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans les programmes d'information

En tant que média d'envergure nationale, le Groupe M6 est pleinement conscient de ses responsabilités dans le traitement de l'information. Un de ses enjeux prioritaires est donc de

garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans ses programmes d'information.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN GARDE ET DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE CONCERNANT LA DÉONTOLOGIE DE L'INFORMATION

	2018	2019
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information ¹	0	0

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement dans les rédactions nationales et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite*.

Conformément à la Loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la direction du Groupe M6. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de

l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des journalistes et de la direction du Groupe M6. Parallèlement à cette charte, un comité d'éthique, composé de 5 personnes, a été mis en place pour 3 ans, conformément à la loi.

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une influence sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel lors de l'exercice et ne faisant pas l'objet d'un recours en cours d'instruction

5^{ème} enjeu : Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6. Elle revêt une importance d'autant plus grande que le Groupe M6 a finalisé cette année l'acquisition de la chaîne TNT dédiée à la jeunesse Gulli. Le Groupe veille attentivement à ce que les programmes diffusés sur ses antennes soient

diffusés à des horaires adaptés et qu'ils ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental et moral des plus jeunes. Le Groupe soutient aussi de nombreuses initiatives associatives en faveur des enfants.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN GARDE ET DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE

	2018	2019
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique ¹	0	0

A. Vérifier les contenus

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

Gulli dispose d'un comité d'éthique composé de pédopsychiatres, d'expert du monde de l'enfance, enseignant, sociologues, et qui, en toute indépendance, est sollicité sur la teneur des contenus.

B. Apposer une signalétique appropriée

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé sur leurs antennes et leurs services délinéarisés 6 play, la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2019 et ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 28 juin au 1^{er} juillet 2019.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

C. Respecter la Charte alimentaire et lutter contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés et à la pratique du sport.

Le Groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire. Le Groupe a continué à mettre en œuvre la charte au cours de l'année de l'année 2019. Une nouvelle charte renforcée élargie, mieux ciblée, est sur le point d'être signée pour une mise en œuvre 2020-2025.

Le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées européennes de lutte contre l'obésité les 17 et 18 mai 2019 par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6, W9 et 6ter (avec notamment la diffusion d'un sujet *Lutte contre l'obésité* dans le 12'45 ou encore un E=M6 (*Pourquoi je grossis, pourquoi je maigris ? / Comment faire des gâteaux qui ne font pas grossir ?*)).

Gulli et les chaînes jeunesse Canal J et TiJi sont historiquement très investies sur cete enjeu et ont proposé en 2018 plus de 758 heures de programmes dédiés et valorisés au titre de la charte alimentaire.

¹ Mises en demeure publiées au journal officiel lors de l'exercice et ne faisant pas l'objet d'un recours en cours d'instructi

D. Contrôler l'usage des médias sociaux du Groupe

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites internet. Concernant ses sites internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites internet.

E. Assister les autorités dans le cadre du dispositif Alerte Enlèvement

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif *Alerte Enlèvements*, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

F. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, plus de 50 % sont des premiers ou deuxièmes films. M6 Films a par exemple coproduit le long-métrage de Stéphane Ben Lahcene, *Premier de la classe*, avec Mutamba Kalonji, qui est sorti en salles en 2019.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Scènes de ménages*, *En Famille*, etc), de présentateurs et animateurs (Ophélie Meunier, Issa Doumbia...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert Tarayre, Samuel Albert...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

6^{ème} enjeu : S'impliquer dans une grande cause sociale - La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe s'engage pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donné pour but d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion. Elle s'emploie également à favoriser le décroisement entre l'univers carcéral et la société civile, afin de contribuer à changer les regards sur les personnes détenues.

Le pragmatisme est dans l'ADN du Groupe M6 et l'approche du milieu carcéral par la Fondation n'y fait pas exception.

La préoccupation de la Fondation est d'identifier les actions les plus utiles aux personnes détenues pour préparer leur sortie et en premier lieu, l'acquisition de compétences professionnelles. L'enjeu est également de mobiliser, afin de dépasser les

éventuels clivages : la société civile et le monde de l'entreprise sont-ils prêts à donner une seconde chance à des personnes ayant connu un épisode carcéral ?

Cet engagement est né d'un constat sur les chiffres alarmants de la récidive, une prison sans réinsertion est préjudiciable à la société tout entière – et d'une conviction profonde – l'entreprise peut apporter d'autres réponses aux questions sociales – c'est pourquoi le Groupe M6 a souhaité lancer une fondation dédiée au sujet carcéral.

A travers sa Fondation, le Groupe réunit ses collaborateurs autour de projets communs. Chacun a acquis des compétences, porte un talent, sur lesquels la Fondation M6 peut s'appuyer, c'est un atout pour elle.

Au-delà de l'engagement du Groupe M6, il s'agit de l'engagement des collaborateurs en tant que citoyens. Leur mobilisation insufflé cette énergie complémentaire aux actions et donne un supplément de sens à l'engagement du Groupe.

INDICATEUR PRIORITAIRE : BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION M6

	2018	2019
Budget annuel de la Fondation M6	500 000 €	500 000 €

A. Lutter contre la récidive : un enjeu sociétal majeur

Le Groupe M6 est l'unique entreprise à consacrer sa fondation aux problématiques du milieu carcéral, considérant qu'il est du devoir des entreprises de s'engager dans une vraie démarche citoyenne et responsable, et ce d'autant plus pour un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public.

Bien que l'univers carcéral et la réinsertion des personnes détenues demeurent peu médiatisés, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu sociétal : en effet, 61 % des personnes détenues récidivent dans les 5 ans qui suivent leur sortie de prison¹.

La Fondation M6 a fait de ce constat la base de son action, répondant à une forte demande des associations et des détenus eux-mêmes.

La finalité de la prison fait débat dans la société aujourd'hui : répression pour les uns, réinsertion pour les autres. Au-delà des clivages, une prise de conscience doit avoir lieu : toute personne qui entre en prison finit par en sortir et redevient un jour un citoyen parmi les autres.

Le défi est de démultiplier les initiatives les plus efficaces, de les essaimer et d'avoir un effet d'entraînement, y compris auprès d'autres entreprises.

B. Les actions menées par la Fondation

Les actions de la Fondation visent à permettre aux personnes détenues de devenir partie prenante de leur réinsertion. Au fil de ces 9 années d'intervention dans le milieu carcéral, la Fondation M6 a progressivement concentré ses actions autour de 3 axes :

- la réinsertion via le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la culture comme vecteur de resocialisation.

L'EMPLOI COMME LEVIER DE REINSERTION

La Fondation soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation ainsi que des ateliers de travail autour des savoirs-être.

CRÉER UNE MINI-ENTREPRISE POUR S'EN RÉAPPROPRIER LES CODES

Le principe du programme initié par l'association Entreprendre pour apprendre « Mini Entreprise EPA » est le suivant : une équipe de jeunes, accompagnée par un enseignant, un mentor entrepreneur ou salarié d'entreprise et un encadrant EPA, se mobilise pendant une année scolaire pour créer son entreprise grandeur « réelle ».

1 Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 2014 – Administration Pénitentiaire

La méthodologie d'EPA permet d'alterner travail en équipe, réalisations concrètes, présentation des projets devant des tiers. Ce dispositif favorise l'orientation par la découverte de la vie concrète en entreprise, l'expérimentation de métiers de l'entreprise, la gestion de projet, la concrétisation d'idée, la tenue des objectifs, la créativité...

Chiffres-clés 2019 :

- 5 mini-entreprises créées – 63 participants
- 18 projets professionnels en construction

LA MOBILITÉ : UN FREIN POUR RETROUVER UN EMPLOI

Le permis de conduire est un tremplin vers l'insertion professionnelle. Les difficultés de mobilité constituent un obstacle pour l'accès à l'emploi ou la formation professionnelle : le métier recherché exige de détenir le permis, le bassin d'emploi peut être mal desservi par le réseau de transports en commun...

Partant de ce constat, la Fondation M6 souhaite faciliter la réinsertion professionnelle en prenant la mobilité comme point d'entrée pour aider les personnes sorties de prison, dans leur recherche d'emploi ou de formation. L'aide financière attribuée pour l'obtention d'un permis de conduire doit permettre le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle.

La Fondation M6 a attribué des bourses individuelles d'un montant de 1 000 euros maximum pour permettre à des personnes qui sont suivies par des associations à leur sortie de prison de pouvoir passer le permis de conduire.

Chiffre-clé 2019 :

- 100 bourses débloquentes dont 50 attribuées

LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME

Partant du constat que 11 % des personnes détenues en France sont en situation d'illettrisme et que 35 % d'entre elles se trouvent en très grande difficulté de lecture, la Fondation concentre une partie de son action à la lutte contre l'illettrisme. En effet, sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, le manque d'autonomie dans les situations simples de la vie courante complique la réinsertion.

CONCOURS D'ÉCRITURE « AU-DELÀ DES LIGNES »

Pour la quatrième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2019 le concours d'écriture « *Au-delà des lignes* » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire. Cette quatrième édition, fut la 1^{ère} au niveau national.

Le concours vise à replacer le plaisir au cœur de la lecture et de l'écriture. Dans chaque établissement un auteur, romancier ou journaliste (membre du jury d'*Au-delà des lignes*) va à la rencontre des participants afin de partager autour des mots et désacraliser l'écriture.

La sélection des lauréats se fait en deux étapes avec des jurys régionaux et un jury national.

Entre janvier et avril 2019, 453 hommes, femmes et mineurs ont participé aux ateliers d'écriture, dans 53 établissements. Ils ont osé, souvent pour la première fois, produire un texte, encouragés par un jury venu à leur rencontre pour échanger autour du plaisir des mots et leur prodiguer des conseils.

Chiffres-clés 2019 :

- 53 établissements pénitentiaires participants (Métropole et DOM TOM)
- 454 participants (dont 14 % de femmes et 6 % de mineurs)

LA CULTURE POUR S'OUVRIRE SUR LE MONDE

La culture possède cette formidable capacité de rassembler dans le respect des différences. La culture donne à voir la multiplicité et la complexité de notre monde. Produire du sens, questionner les symboles et les représentations : qu'il s'agisse d'écriture, de théâtre, de musique, d'images ou de vidéo, les actions culturelles en milieu carcéral sont organisées pour ouvrir sur le monde, via le débat et les échanges avec de nombreux intervenants extérieurs.

MUSIQUE CLASSIQUE ET BOXE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS

Création d'un spectacle mêlant théâtre, danse, musique classique et contemporaine, chant lyrique et performance sportive (boxe), telle est l'ambition de cette expérience artistique et sensorielle, qui vient bousculer les références et les certitudes pour peu à peu élargir sa vision du monde et de soi-même.

8 hommes incarcérés à la prison de Meaux-Chauconin pour des faits de violences ont participé à une quarantaine d'atelier pendant 6 mois, au rythme de 2 par semaine (boxe, écriture, jeu d'acteur, danse). Ils ont également co-écrit et interprété le spectacle avec des artistes. Celui-ci a été joué à la prison ainsi qu'à l'extérieur des murs, à la maison de la culture de Bobigny.

Les objectifs de cette action sont de :

- Favoriser les échanges entre artistes et participants,
- Faciliter l'accès aux activités culturelles pour des publics qui en sont éloignés,
- Favoriser l'insertion par la pratique artistique et le lien social suscités lors des interventions.

C. Une communauté de collaborateurs engagés

La Fondation M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant ; marquant ainsi la préoccupation du rôle social et citoyen de l'entreprise.

En 2019, les collaborateurs sont intervenus plus de 120 fois dans les actions de la Fondation, apportant leur concours, leurs savoir-faire, leurs expériences et donnant de leur temps dans leurs domaines d'activités respectifs, aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation

M6.

Intervention lors du festival « *Fleury fait son cinéma* » pour initier à la critique cinématographique, découvertes des métiers du journalisme dans les locaux du Groupe, simulations d'entretiens d'embauche, accompagnements d'enfants en détention, participation à la sélection des projets, autant d'opportunités d'associer les collaborateurs aux actions de leur Fondation.

Chiffres-clés 2019 :

- 26 projets accompagnés
- 59 établissements pénitentiaires touchés
- 120 interventions de collaborateurs dans les projets
- 22 000 personnes détenues et leur famille ont bénéficié des actions depuis la création de la Fondation

D. Le soutien de nombreuses autres causes

SENSIBILISER LE PUBLIC AUX GRANDES CAUSES DE SOCIÉTÉ

Par ailleurs le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2019, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Handicap international, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Fondation pour l'enfance, Le Refuge, etc.), de la santé (lutte contre le sida, recherche sur le cancer, recherche sur la maladie d'Alzheimer, lutte contre le tabac, Imagine for Margo etc.) et de l'éducation/culture (Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, L'Unicef, etc.).

Le Groupe M6 a aussi diffusé *Urgences Greffes*, une émission spéciale en immersion au cœur des équipes de chirurgie de l'hôpital Necker-Enfants malades et celles de l'hôpital Foch de Suresnes. M6 a également relayé le mois sans tabac en novembre 2019 à travers ses Journaux Télévisés.

Enquête Exclusive a proposé sur M6 le 13 octobre 2019, un documentaire dénonçant *"L'homophobie dans le monde"*. M6 a également diffusé un sujet consacré au harcèlement scolaire. Ce drame très répandu touche en France un enfant sur dix. Les caméras de 66 minutes se sont rendues dans une clinique en France, près de Lille, qui prend en charge ces élèves harcelés.

Le 22 mai 2019, M6 a proposé un documentaire sur *"Le Droit de mourir : un tabou français"*. Le magazine s'est donc penché sur le cas des personnes en souffrance qui souhaite en bénéficier dont Marie-Louise agée de 105 ans qui a décidé d'avoir au recours assisté en Suisse.

M6 a également consacré plusieurs reportages à la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale dans ses journaux d'information à l'occasion des grandes affaires qui ont émaillé l'année (*"Fraude fiscale : Cristiano Ronaldo condamné à une lourde sanction financière"*, *"UBS condamnée à verser 3,7 Mds€ pour aide à la fraude fiscale"*, *"Procès Balkany : volet fraude fiscale"*, ...)

En outre M6 a diffusé de nombreux sujets sur les droits de l'homme pendant ses journaux télévisés (*"Thaïlande : une jeune Saoudienne refuse de rentrer en Arabie saoudite"*, *"George Clooney appelle au boycott des hôtels liés au sultan de Brunei"*, *"Lutte contre la grossophobie : des mannequins rondes défilent à Paris"*, *"Féminicides : un collectif organise une manifestation au Trocadéro"*, ...)

Enfin les journaux télévisés du Groupe ont également mis l'accent sur la lutte contre la corruption à travers différents reportages (*"Ouverture du procès de Cristina Kirchner pour corruption"*, *"Scandale de matchs truqués dans le foot espagnol"*, *"Benjamin Netanyahu mis en examen pour corruption"*, ...)

PRÉVENIR ET AGIR SUR LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique.

Depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur internet, accompagne la campagne du Sidaction du 4 au 7 avril 2019. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction : annonces de l'opération, information sur la prévention, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, diffusion de pastilles sur les chaînes.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

ŒUVRER EN FAVEUR DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée à la suite de l'adoption de la loi Création et internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la *Video On Demand*, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

VALORISER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs-d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. À fin 2019, 146 films auront été restaurés en totalité.

Au cours de l'année 2019, ont été renouvelés les partenariats avec les parfums Christian Dior (utilisation pour la 5^{ème} année consécutive d'un extrait du film *Les Aventuriers* de Robert Enrico pour le film publicitaire d'*Eau Sauvage*) et avec le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de la ville de Saint-Tropez (concernant les 6 films *Les Gendarmes*). Par ailleurs, en 2019, le film *La Piscine* a fêté ses 50 ans et à cette occasion, a fait l'objet de multiples événements: restauration 4K, sélection au Festival Lyon Lumières, ressortie salles, création d'une nouvelle affiche par Laurent Durieux (l'un des artistes le plus talentueux du moment en matière d'affiches).

AGIR SUR SON TERRITOIRE

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2019, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Billee dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau, 5 postes de travail et un accès à ses lieux de vie.

7^{ème} enjeu : Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE D'ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

	2018	2019
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	8,7 M	9,3 M

A. Réseaux sociaux

Le Groupe M6 est très attentif aux développements des réseaux sociaux et sa présence sur ceux-ci (Facebook, Twitter, Instagram) progresse chaque année.

Au 31 décembre 2019 on pouvait ainsi dénombrer 9,3 millions d'abonnés aux comptes des chaînes en clair - hors Gulli - du Groupe M6 sur ces différents réseaux sociaux (abonnés non dédupliqués).

Le Groupe anime en outre plus de 30 comptes (notamment au titre de ses différentes émissions) en 2019.

	M6		W9		6ter	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Facebook	2 240 000	2 347 000	1 340 000	1 360 000	143 000	189 000
Twitter	3 110 000	3 177 000	774 000	792 000	34 200	34 000
Instagram	219 100	349 000	869 100	1 038 000	6 100	22 000
TOTAL	5 569 100	5 873 000	2 983 100	3 190 000	183 300	245 000

B. Téléspectateurs

Afin de répondre aux interrogations des téléspectateurs, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est consacré.

En 2019, ce site « m6etvous.fr », dédié aux téléspectateurs, a enregistré 1,9 millions de visiteurs uniques (vs. 1,8 millions en 2018).

Plus de 7 500 demandes de téléspectateurs ont été traitées en 2019.

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Soucieux de ne pas inciter les téléspectateurs à participer à des jeux d'argent à gains aléatoires, le Groupe ne propose pas d'activités de paris en ligne ni sur les chaînes ni sur le web.

C. Consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les tous les colis expédiés chaque année.

D. Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.4 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2019 et pour la 7^{ème} année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2018 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 134 critères dont 20 portent notamment sur l'environnement, 40 sur le social ou encore 50 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement.

Ethifinance a particulièrement mis en avant les bonnes pratiques de M6 en terme de politique sociale.

E. Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

En 2019, M6 Publicité a réalisé une étude "*Le temps des marques responsables*" dont l'ambition était d'accompagner, sur nos médias, la montée en puissance des communications des marques qui s'engagent. L'enjeu de cette étude visait à mieux comprendre où en étaient les Français en matière de consommation responsable, ce qu'ils faisaient concrètement, quelles étaient les populations les plus engagées, quels freins lever, quels leviers activer pour les marques et les médias.

L'étude s'est appuyée sur le travail de veille et d'analyse de la régie et du Groupe, doublée d'une investigation terrain, de focus groupes et d'une analyse quantitative, en partenariat avec les instituts Iconics et Sociovision.

M6 Publicité a fait réagir des consommateurs à des actions marketing de marques (packaging, spot de pub, radio, vidéo de brand content) afin d'identifier des leviers concrets sur lesquels les marques devraient davantage communiquer. Il ne suffit plus désormais de produire une vidéo sur ses engagements pour se déclarer marque responsable. Nous assistons à un changement de paradigme publicitaire : nous passons d'un imaginaire autour du produit à la réalité du produit, à ses qualités intrinsèques et ses engagements pour la planète pour s'adresser à un consommateur plus activiste.

Les communications doivent apporter des preuves chiffrées, des messages clairs et affirmer leurs engagements au sein de toutes leurs prises de parole.

Enfin, la régie du Groupe M6 a créé avec Kantar Média une variable RSE qui permet de mesurer la progression significative de ces prises de paroles des marques en TV et en radio.

Aujourd'hui, M6 Publicité estime qu'elle représente 9 % des investissements TV et 4 % des investissements radio.

F. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

6.2 RESPONSABILITÉ SOCIALE

8^{ème} enjeu : Fidéliser les talents

Le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le

choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.

INDICATEUR PRIORITAIRE : TURNOVER

	2017	2018	2019
TURNOVER	9,3 %	10,4 %	10,7 %

Après l'intégration du Pôle Radio en 2018 dans les effectifs, les réorganisations induites et les synergies métiers, le turnover reste stable en année 2019.

A. Promouvoir la stabilité et la diversité des effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2017	2018	2019
CDI	2 001	1 966	1 970
CDD	263	252	311
TOTAL PERMANENTS	2 264	2 223	2 281

Au 31 décembre 2019, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 2 281 collaborateurs permanents, contre 2 223 au 31 décembre 2018, dont 1 970 CDI en 2019 contre 1 966 en 2018. Ci-dessous la variation nette des CDI :

EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2018	1 966
Recrutements externes	114
Intégration des sociétés (Jeunesse TV et Jeunesse Thématique)	107
Intégration Intermittents/prestataires en CDI	18
Intégration CDD en CDI	18
Départs	
<i>Démissions</i>	-110
<i>Licenciements</i>	-32
<i>Ruptures conventionnelles</i>	-66
<i>Retraite</i>	-8
<i>Autres motifs (fin de période d'essai, ...)</i>	-37
EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2019	1 970

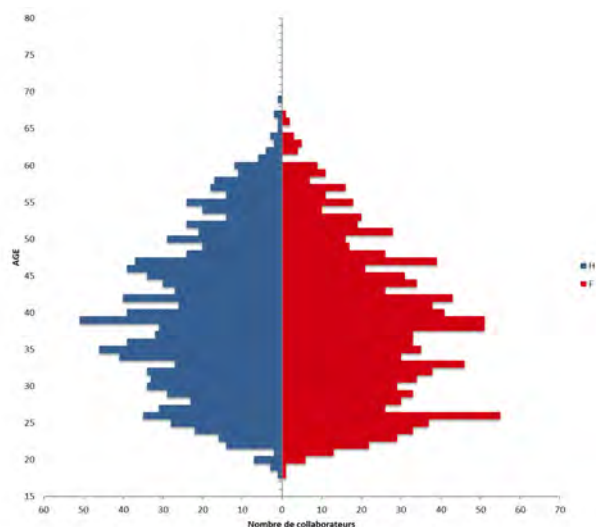
Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs.

Ainsi au 31 décembre 2019, le Groupe compte 51 % de femmes et 49 % d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

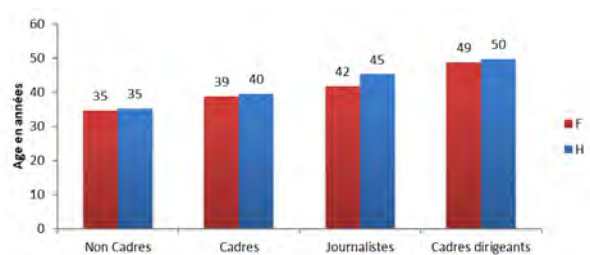
	2019	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	606	287	319
Cadres	1 348	625	723
Journalistes	269	164	105
Cadres dirigeants	58	43	15
TOTAL	2 281	1 119	1 162

Pyramide des âges

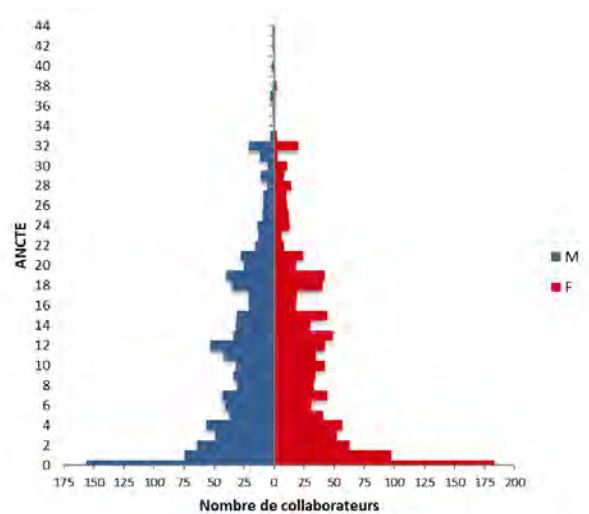


L'âge moyen du groupe est de 38,9 ans, avec 38,1 ans pour les femmes et 39,8 ans pour les hommes.

Age moyen de l'effectif permanent par catégorie et sexe

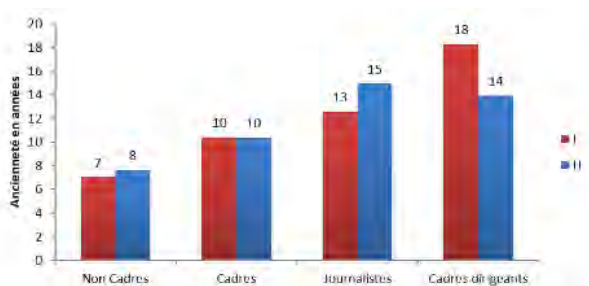


Pyramide de l'ancienneté



L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 10,1 ans : 10,5 ans pour les hommes et 9,8 ans pour les femmes.

Ancienneté moyenne de l'effectif permanent par catégorie et sexe



Répartition des effectifs permanents par pôle

A noter en 2019, l'activité 6PLAY ainsi que la plateforme technique intégrés jusqu'alors dans le Pôle Diversifications sont désormais consolidés dans le Pôle TV, soit 92 salariés au 31 décembre 2019.

	2017	2018	2019
Pôle TV	1 149	1 156	1 377
Pôle Radio	459	435	413
Pôle Production & Droits audiovisuels	94	90	96
Pôle Diversifications	562	542	395
TOTAL	2 264	2 223	2 281

Répartition des effectifs CDD

	2017	2018	2019
CDD	165	141	182
Contrats de professionnalisation	80	80	88
Contrats d'apprentissage	18	36	41
TOTAL CDD	263	257	311

Intermittents

	2017	2018	2019
ETP INTERMITTENTS ET PIGISTES	446	454	422

B. Mettre en place une organisation du temps de travail flexible

Les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie

	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	22 jours
Cadres	215 jours	variabilisation
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Temps partiels

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Au 31 décembre 2019, 160 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 70,6 % de femmes. Au total, ils représentent 116,9 ETP.

Enfin, à la suite de l'intégration du Pôle Radio RTL, de nouveaux accords (nouvel Accord d'Entreprise et Accords sur la Durée et l'Organisation du Travail) ont été conclus intégrant notamment la mise en place de plusieurs nouveaux dispositifs comme la mise en place du télétravail pour les salariés dont l'activité et l'autonomie le permettent.

Motifs d'absences

Type d'absences (en jours ouvrés)	2018	2019
Nombre de jours d'absence maladie	15 351	16 222
Nombre de jours d'absence maternité / paternité / parental	4 864	4 581
Nombre de jours d'absence accidents du travail et de trajet	837	837
Nombre de jours d'absence congés exceptionnels	2 657	2 716
TOTAL	23 709	24 356
Taux d'absentéisme*	4,2 %	4,3 %

* Hors Ctzar, Socciadict (2018 - 2019) - I Graal (2018)

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019, 7 412 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du Groupe M6 contre 8 432 heures en 2018.

En 2018 le volume des heures supplémentaires était exceptionnellement élevé en lien avec l'intégration du Pôle Radio.

C. Proposer un dispositif attractif de rémunération et d'avantages

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois. Best Of TV et les Sociétés des Musicales du Pôle Radio ne disposent pas de 13^{ème} mois, à l'exception des journalistes. En 2020, l'ensemble des salariés permanents des Musicales disposeront d'un 13^{ème} mois.

À cela s'ajoute, pour 949 collaborateurs en 2019 contre 925 en 2018, une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, parts d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Cette augmentation reflète la volonté du Groupe de favoriser la recherche de performances individuelles et collectives pour le plus grand nombre.

L'ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe s'élève à 61.195 € en 2019 contre 60.459 € en 2018.

ÉPARGNE SALARIALE

PARTICIPATION

Plusieurs accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6.

Les résultats des différentes sociétés du Groupe ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée, à 9 847 K€ versée en 2019 au titre de l'exercice 2018, contre 9 329 K€ versée en 2018 au titre de 2017 ; 2 689 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 938 collaborateurs l'année précédente.

INTÉRESSEMENT

Un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis) a été conclu le 27 juin 2017 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La prime d'intéressement globale (hors Ventadis) versée en 2019 au titre de 2018 s'est élevée à 4 930 K€ soit en moyenne 1,8 K€ par collaborateur.

Les collaborateurs du pôle Ventadis n'ont pas perçu d'intéressement au titre de 2018.

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

En 2019, le Groupe M6 (dont le Pôle Radio) a renouvelé ses plans d'épargne Groupe dans lesquels il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 595 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 16 372 K€ en 2019 contre 15 911 K€ en 2018.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale (hors Pôle Radio) a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70 % actions, 30 % obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20 % actions, 80 % obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100 % monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100 % d'actions METROPOLE Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10 % en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE Avenir sélection patrimoine (50 % actions, 50 % obligations) ;

- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

MUTUELLE ET PRÉVOYANCE

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

FRAIS DE SOINS DE SANTÉ

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors Ventadis et hors salariés de la Radio qui ont un régime particulier, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2019 s'est élevée à 129,31 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50 % à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Les collaborateurs permanents de Ventadis bénéficient, en 2019, d'un régime frais de soins de santé auquel l'adhésion est obligatoire. Les cotisations mensuelles sont de 44,41€ pour le régime isolé et 62,64 € pour le régime familial. L'employeur participe à hauteur de 53,53 € quel que soit le régime.

RÉGIME PRÉVOYANCE

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du Groupe hors Ventadis, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

En 2019, tous les collaborateurs de Ventadis bénéficient d'un dispositif de prévoyance, variable selon les sociétés et à cotisations différentes selon le statut.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES 10 PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de Tavernost) s'est élevé à 6 295 K€ en 2019 contre 6 164 K€ en 2018, dont 1 771 K€ pour les rémunérations variables en 2019, contre 1 861 K€ en 2018.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2020, ce sont 53 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

Les salariés des sociétés Information et Diffusion et ex Ediradio continuent de bénéficier en 2018 de leur propre régime de retraite à cotisations définies, avec un dispositif spécifique.

D. Promouvoir le dialogue social dans l'entreprise

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

En outre, afin d'accentuer son engagement sur cette thématique l'UES Métropole Télévision a signé un accord relatif au droit syndical le 5 avril 2018.

Différentes organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe M6. Ainsi, au sein de l'UES composée des sociétés Métropole Télévision, M6 Bordeaux, Paris Première, Sedi TV, Edi TV, M6 Thématique et M6 Génération, (rassemblant 945 collaborateurs), les organisations syndicales représentatives sont, à la suite des dernières élections professionnelles de 2018 :

- la CFE-CGC avec 36,2 % des voix, représentée par un délégué syndical,
- la CFDT avec 22,0 % des voix, représentée par 2 délégués syndicaux,
- FO avec 22,0 % des voix, représentée par un délégué syndical,
- la CGT avec 10,1 % des voix, représentée par une déléguée syndicale,
- la CFTC non représentative avec 9,1 % des voix est représentée par une représentante de section syndicale.

Au 31 décembre 2019, le Groupe M6 comprend 14 comités sociaux économiques et 150 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) et 2 commissions santé sécurité et conditions de travail et 11 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2019, 14 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Ainsi, au sein de l'UES (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, Paris Première, Sedi TV, Edi TV, M6 Thématique et M6 Génération) les commissions du comité social et économique (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation, risques psychosociaux) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des CSE et délégations uniques du personnel sur 2019 ont été notamment les suivants :

- la décision unilatérale de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Loi 2018-1213 du 24 décembre 2018,
- la modification du Règlement Intérieur (adjonction de la Charte du droit à la déconnexion),
- la désignation d'un Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes parmi les membres du CSE et un Référent RH,
- le bilan de l'accord relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- le projet de rachat par M6 des titres de Lagardère Thématique et Jeunesse TV,
- l'épargne salariale versée en 2019,
- le rapport annuel du médecin du travail,
- l'index égalité professionnelle,
- le bilan de la formation 2018, plan de formation prévisionnel 2019,
- les orientations de la formation professionnelle 2020,
- la politique sociale et les conditions de travail,
- la situation économique et financière de l'UES (comptes annuels 2018 et CICE).

En outre, un dialogue soutenu est entretenu régulièrement avec les délégués syndicaux. Ainsi en 2019, plus de 40 réunions se

sont tenues, celles-ci ont notamment permis de conclure 24 accords collectifs tout au long de l'année.

Ces accords ont eu notamment pour but d'harmoniser les socles sociaux, de développer la polyvalence entre les journalistes, d'améliorer les conditions de travail, de favoriser l'égalité professionnelle et également de soutenir la performance économique de l'entreprise.

Enfin, au travers des organisations patronales dont il est adhérent, le Groupe M6 est partie prenante dans la négociation et la construction des projets de conventions collectives de la télédiffusion publique et privée et de la radiodiffusion publique et privée.

E. Améliorer la sécurité et les conditions de travail

SÉCURITÉ

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont des préoccupations principales de la direction et des élus répartis dans les commissions santé, sécurité et conditions de travail, et les comités sociaux et économiques du groupe.

Les domaines dont ces instances sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, que ce soit dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

La sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments reste soutenue, y compris en régions (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking), malgré la baisse du niveau ... Vigipirate.

Les délégués syndicaux sont par ailleurs informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

AMÉNAGEMENTS

En 2018, à la suite de l'intégration du pôle Radio RTL, 1 364 postes de travail avaient été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine et Paris.

Ces nouveaux aménagements avaient alors accru la communication et les échanges entre les équipes et les différentes directions du Groupe.

En 2019, le Groupe M6, désireux d'aller plus loin dans les aménagements des espaces de travail, a déployé une organisation en mode flex office dans certaines de ses entités. La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'un dialogue soutenu et construit avec les instances représentatives du personnel et les salariés concernés. Le projet a fait l'objet d'un accompagnement par un cabinet extérieur et des formations dédiées sur cette thématique ont été déployées.

Cette nouvelle organisation a notamment permis un accueil dans des conditions optimales des équipes du Pôle Jeunesse TV dans le prolongement du rachat du pôle des chaînes du groupe Lagardère (hors Mezzo).

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise afin d'identifier les risques et d'agir en conséquence.

En 2019, 7 managers ont suivi une formation QVT au sein du groupe.

Le Groupe a poursuivi en 2019 ses actions "Bien Être" au travers d'ateliers sophrologie et de méditation proposés chaque mois aux collaborateurs.

Par ailleurs dans le cadre de toutes les formations managériales, les managers sont sensibilisés notamment sur le droit à la déconnexion, conformément aux dispositions prévues par la charte relative au droit à la déconnexion.

ENTRETIENS ANNUELS D'ÉVALUATION ET PROFESSIONNELS

Des bilans annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein de l'UES et des filiales du Groupe M6 (hors Ventadis). Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et santé/sécurité (nombre d'accidents de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse de la situation et d'apporter les réponses nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle ainsi que sur le suivi de sa charge de travail. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des Ressources Humaines afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions permettant d'assurer cet équilibre. Un bilan est présenté aux élus chaque année.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe à partir de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution professionnelle (compétences, projet de mobilité ou de reconversion, etc.). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Comme chaque année, M6 Campus - l'Organisme de formation du Groupe M6 – propose aux managers de suivre une formation pour réussir ses entretiens annuels d'évaluation ainsi que ses entretiens professionnels. En 2019, 65 actions de formations ont été dispensées démontrant l'implication des managers dans la réussite des différents entretiens.

FORMATION À LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

En 2019, 61 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 12 sauveteurs secouristes du travail :

- 1 collaborateur a suivi une formation SST initiale,
- 1123 collaborateurs ont suivi une formation SST recyclage,
- 49 collaborateurs ont suivi une formation incendie.

Enfin, 22 journalistes et techniciens de reportage (radio et télévision) ont aussi été formés aux gestes de 1^{er} secours via une formation animée notamment par un membre des commandos marins et construite sur-mesure.

SANTÉ DU TRAVAIL

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical permet de donner des conseils préventifs et répondre aux collaborateurs sur des sujets divers notamment via le réseau social d'entreprise Blender, en indiquant les positions à adopter en cas de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule, les mesures d'hygiène et de vaccination en cas de

grippe, la procédure à respecter en cas d'urgence médicale, les prestations en cas de grossesse...

Le médecin du travail et l'infirmière ont procédé à la vaccination de 33 salariés en 2019.

Par ailleurs, l'infirmière a suivi, sous la direction du médecin du travail, les salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi individuel renforcé.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été mis à jour.

Outre la définition des process d'échanges avec les représentants du personnel, ces derniers ont notamment été informés sur l'ensemble des actions mises en place au sein du Groupe M6, et en particulier sur l'enrichissement de la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de campagne annuelle de Don du Sang, les travaux avenue Charles de Gaulle ne permettant pas au camion de collecte mobile de stationner.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

	2018	2019
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail	10	8
Taux de fréquence ¹	2,12	1,70
Taux de gravité ²	0,042	0,038

⁽¹⁾ Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées.

⁽²⁾ Taux de gravité : nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1000 heures travaillées.

F. Proposer un cadre de vie attrayant

LES AVANTAGES ET SERVICES DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Le budget des œuvres sociales du Groupe est de 1 333 K€ en 2019 (contre 1 181 K€ en 2018). Ce montant est défini selon un pourcentage compris entre 0,50 % et 0,95 % de la masse salariale pour chaque UES, filiales et Ventadis.

Les comités sociaux et économiques du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, participation et/ou organisation de vacances, séjours, week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger, etc.

AMÉNAGEMENTS DES BUREAUX

Dans le cadre des aménagements réalisés en 2018 et en 2019 notamment suite de l'arrivée du pôle Radio au sein du Groupe, une attention particulière a été portée aux conditions de travail. Durant ces deux années, 1 364 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine et Paris. De plus, dans le cadre de l'aménagement des espaces de travail en mode flex office, une démarche d'accompagnement des collaborateurs concernés a été initiée.

Ainsi, les collaborateurs, les managers et les élus du personnel ont pu participer à des ateliers de co-construction concernant la mise en place du flex office, et être acteurs d'un agencement efficace et agréable en tenant compte des contraintes de l'organisation et de l'environnement de travail. Cette nouvelle organisation a concerné 347 collaborateurs.

Ces nouveaux aménagements ont été réalisés en proposant des outils de travail ergonomiques, et des espaces de co-working, de silence et de détente favorisant ainsi un environnement de travail plaisant et sécurisé

LA COMMUNICATION INTERNE

A travers ses différentes actions, la Communication Interne poursuit son rôle d'information, d'accompagnement et d'animation auprès des collaborateurs dans leur vie quotidienne au sein du Groupe M6.

INFORMER ET ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS

Pour leur permettre de se tenir au courant de l'actualité interne du Groupe, les collaborateurs disposent d'un Réseau Social d'Entreprise, Blender disponible sur tous les terminaux (ordinateur, smartphone et tablette). Ils peuvent y retrouver toutes les informations pratiques (process, informations RH,

tutoriaux pour les outils de travail...) et contenus réglementaires (accords d'entreprise, PV de CSE...).

Au-delà des communiqués internes, les salariés peuvent découvrir quotidiennement de nouveaux contenus, notamment :

- Interviews du Directoire et des Directeurs de chaînes : Tous les 3 mois, les membres du Directoire prennent la parole pour faire le bilan des mois écoulés et dresser les grands enjeux à venir (antennes TV, résultats financiers, marché publicitaire). Chaque mois, les Directeurs des chaînes TV du Groupe s'adressent également en vidéo aux collaborateurs pour détailler les performances des programmes et les nouveautés des grilles.
- Reportages dans les coulisses du Groupe M6 : Pour mettre en valeur le travail des collaborateurs et les synergies entre les entités, l'équipe de la communication interne part régulièrement à leur rencontre sur le terrain pour montrer comment ils contribuent au quotidien au succès du Groupe M6 (émission spéciale « 25 ans RTL2, 25 ans de tubes de Pop-Rock », « Fun Radio Ibiza Expérience »...).
- Portraits de collaborateurs : Pour présenter la diversité de métiers (plus de 250) au sein du Groupe M6, des salariés sont régulièrement interviewés, dans un format vidéo ludique, pour évoquer leur parcours, leur quotidien, leur rôle...

A l'occasion des 10 ans du « 1945 », une édition spéciale à destination des collaborateurs a été produite par la Rédaction Nationale. Diffusée en exclusivité sur Blender, Xavier de Moulins, Nathalie Renoux et Kareen Guiock sont revenus en images sur le fonctionnement de la Rédaction M6, les grandes dates clés du JT, les invités français et internationaux... avec en plateau Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin.

Par ailleurs, des espaces dédiés à des événements / problématiques spécifiques sont également mis en place sur Blender pour mieux informer les collaborateurs. Dans le cadre de l'intégration des salariés ex-Lagardère au sein du Groupe, un espace a été créé pour leur communiquer toutes les informations pratico-pratiques pour leur arrivée à Neuilly. La mise en place du « flex office » dans certains étages à Neuilly a également fait l'objet d'un espace dédié pour répondre aux interrogations récurrentes des collaborateurs.

Ces informations sont également relayées dans les écrans de l'affichage dynamique dans les différents bâtiments du Groupe et envoyées par mail à tous.

Par ailleurs, pour permettre aux collaborateurs de renforcer leur connaissance du Groupe M6, deux dispositifs leur sont proposés :

- « Instant Café » : Ce rendez-vous mensuel permet à une dizaine de collaborateurs (permanents, alternants, stagiaires...) d'échanger pendant plus d'une heure avec un membre du Comité Exécutif ou du Comité de Direction. En 2019, plus de 8 directeurs ont déjà participé à cet événement (Directeur Fun Radio / RTL2, Directeur de la

Communication, Directrice des Acquisitions, Directeur de l'Information RTL...)

- « Petit déjeuner » : Tous les 2 mois, Nicolas de Tavernost convie une quinzaine de collaborateurs de toutes les entités à un petit déjeuner convivial pour leur parler de l'histoire du Groupe, leur présenter les principales activités et évoquer les grands enjeux à venir pour les prochaines années....

DES ACTIONS QUOTIDIENNES POUR LES COLLABORATEURS...

Pour leur permettre de se retrouver, de partager des moments de convivialité et d'échanges, une activité différente est proposée quotidiennement aux collaborateurs :

- Activités écoreponsables : En 2019, un potager collaboratif a été mis en œuvre, dans le jardin du 46 rue Jacques Dulud, avec l'aide de la start-up française « Ciel mon radis ! ». Après plusieurs ateliers de co-construction, plusieurs parcelles, représentant plus de 150 m², ont été préparées et cultivées par les collaborateurs volontaires du Groupe M6. Chaque mardi, une trentaine de collaborateurs, se relaie pour entretenir le potager participatif du Groupe M6. Les jardiniers « en herbe » découvrent les bienfaits du jardinage et récoltent le fruit de leur investissement hebdomadaire (tomates, salades, courgettes, framboises, fraises...).
- Conférences internes : Pour mieux appréhender l'écosystème des médias et du digital, des conférences animées par des « experts métiers internes » sont régulièrement proposées dans l'auditorium et en direct / replay sur Blender : synthèse du salon « Consumer Electronic Show (CES) » par la Direction de l'Innovation, présentation des nouvelles grilles de programme par les Directeurs des antennes TV et radio...
- Découverte des coulisses : Des visites, animées par des « experts métiers », sont régulièrement proposées, sur inscription, aux collaborateurs : découverte de la régie finale d'où part l'ensemble des signaux des antennes du Groupe M6, visite du plateau « Jean Drucker » sur lequel le 1945 est tourné quotidiennement, et des studios radio de RTL / RTL2 et Fun Radio....
- Projections en avant-première : En 2019, plus d'une vingtaine de films, co-produits par M6 Films / distribués par SND, ou de nouveaux programmes diffusés sur les antennes du Groupe M6, ont été diffusés lors de séances réservées aux collaborateurs (« Nicky Larson et le parfum de Cupidon » (M6 Films), « Top Chef » (M6), « Minute par Minute » (W9).... Pour permettre aux collaborateurs de profiter des films en famille, des journées spéciales ont été mises en place pour découvrir en avant-première les films « Playmobil le film » et « Vic le Viking ».
- Activités de bien-être : Chaque mois, deux séances de sophrologie et une séance de méditation sont proposées aux salariés. A noter, dans le cadre de la semaine de la « Qualité de Vie au Travail », des activités thématiques sont mises en place (automassage, yoga du rire et sur chaise, conférence sur la nutrition...),

- Événements sportifs : En 2019, les runners novices ou confirmés du Groupe ont formé à plusieurs reprises une #M6Team pour participer à des courses : « 10 km de Paris » sous les couleurs du Groupe M6, « Spartan Race au Stade de France » avec une équipe Fun Radio ou encore la course « Sine Qua Non » avec une équipe téva pour lutter contre les violences faites aux femmes...
- Activités de convivialité : Des jeux concours sont régulièrement organisés sur Blender pour permettre aux collaborateurs d'assister à des événements portés par les antennes TV et radio : « Le Grand Studio RTL », « Concert très très privé RTL2 », « Fun Radio Ibiza Expérience »... Ces moments sont l'occasion pour les salariés de découvrir des artistes français et internationaux dans des conditions privilégiées.

G. Offrir des opportunités aux talents de demain

	2018	2019
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois	244	249
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	12 %	15 %
Nombre d'alternants accueillis dans l'année	116	129
- Apprentissage	36	41
- Professionnalisation	80	88

Tout au long de l'année, de nombreuses actions sont menées auprès des étudiant(e)s pour leur permettre de découvrir et de mieux appréhender l'univers des médias, pour faciliter leur intégration en tant que stagiaire / alternant(e) et les fidéliser, dans le cas d'un éventuel recrutement, au sein du Groupe M6 :

- Développer l'attractivité auprès des jeunes :
 - Développer des partenariats avec les écoles par l'accueil de promotions d'étudiants au sein du Groupe et la participation à des forums étudiants.
 - Partager sa passion avec les plus jeunes : En 2019, près de 180 collégiens de 3^{ème} ont été accueillis au sein du Groupe M6 en stage d'observation. Cette immersion dans l'univers des médias leur permet de découvrir le fonctionnement du Groupe, de rencontrer et d'échanger avec des collaborateurs et pourquoi pas de faire naître des vocations...
 - Sur les réseaux sociaux : Grâce à ses comptes « M6Campus » (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), les étudiants prennent connaissance de la vie quotidienne des collaborateurs à travers le #laviechezM6, de toute l'actualité RH, des offres d'emplois et de stages du Groupe M6. Des portraits vidéos leur permettent également de découvrir la diversité des métiers et des parcours des collaborateurs au sein de la société.
- Accueillir de nouveaux talents :
 - Recruter les futurs alternants du Groupe M6 : A l'occasion de la 6^{ème} édition, le dispositif de la « Journée de l'Alternance » a été transformé en « Semaine de l'Alternance ». Après avoir visionné une vidéo de présentation de son futur manager, chaque candidat est invité à déposer une candidature également en vidéo. Après une pré-sélection par l'équipe RH, les candidats sont conviés dans les locaux pour rencontrer leur futur manager lors d'un entretien. Tout au long de cette semaine de recrutement, 110 étudiants ont été reçus par plus de 70 tuteurs. À la suite de ces rencontres, plus de 70% des candidats conviés ont été recrutés au sein du Groupe.
 - Dénicher les futurs journalistes de demain : A travers trois concours, les étudiants en journalisme peuvent tenter de rejoindre les équipes des rédactions TV et radio :
 - a. #PrixMoJoM6 (M6) : Asma Mehnana (IJBA Bordeaux) remporte la 3^{ème} édition et remporte un CDD d'un an au sein de la Rédaction Nationale M6. Après un processus de sélection sur dossier, 6 finalistes sont invités dans les locaux pour réaliser, à partir d'un smartphone, un reportage sur une thématique imposée dans des conditions réelles. Ce concours, ouvert aux étudiants en dernière année de journalisme des 14 écoles reconnues par la Convention des Journalistes, permet d'identifier le futur Mo(bile) Jo(urnalist) !
 - b. Bourse Jean-Baptiste Dumas (RTL) : Thomas Dullin (EPJ Tours), Aurélia Valarié (EDJ Grenoble), Romain Houge (CFJ Paris), désignés lauréats de l'édition 2019 par le jury composé de journalistes de la rédaction RTL. Ce concours, du nom de Jean-Baptiste Dumas, ancien journaliste de RTL, décédé après la catastrophe de Furiani en 1992, s'adresse aux candidats en dernière année d'Ecole de Journalisme.
 - c. #RTLChallenge « Journalisme Numérique » (RTL) : Esther Serrajordia (IFP Paris) et Paul Turban (Sciences Po Paris), désignés lauréats de la 5^{ème} édition, intègrent en alternance la rédaction numérique de RTL en alternance pendant douze mois. Lancé 2015, ce concours s'adresse aux candidats en fin de première année de Master des écoles de journalisme.
 - Fidéliser les stagiaires et alternants :
 - Favoriser l'intégration des jeunes en stage et alternance : Pour accompagner les stagiaires et alternants au sein du Groupe, des « Welcome Day » sont régulièrement organisés. Ces sessions, proposées aux jeunes recrues, leur permettent de développer leur connaissance du Groupe, des activités et des métiers et de créer leur

premier réseau professionnel...

- Préparer les futurs recrutements du Groupe M6 : Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage et de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.
- Mesurer la satisfaction des stagiaires et alternances : Pour la 3^{ème} année consécutive, le Groupe M6 a reçu le label « *Happy Trainees* » réalisée par la société choosemycompany.com. Avec une note globale de 3,87/5, ce label récompense l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des stagiaires et alternants au sein du Groupe M6.

H. Assurer le respect des principes éthiques et déontologiques

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site réseau social d'entreprise du Groupe.

En 2017, le Groupe M6 a procédé à la refonte de son Code de Déontologie, devenu Code d'Éthique et de Déontologie. Ce Code, annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe, traite entre autres des sujets suivants :

EXIGENCES GÉNÉRALES

RESPECT DE LA LOI

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

ENGAGEMENTS DU GROUPE M6 EN TANT QU'EMPLOYEUR

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 1.8 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RÉSEAUX SOCIAUX

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

CONTRÔLE INTERNE

Chaque collaborateur participe à l'amélioration de la gestion des risques du Groupe et aide à l'identification et à la correction de dysfonctionnements. Aucune entrave au bon déroulement des audits ou des contrôles, menés par l'audit interne ou par les commissaires aux comptes, ne doit être pratiquée.

RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX ET AVEC LES TIERS

RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

RELATIONS AVEC LES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISMES DE RÉGULATION

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards.

Conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code d'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

CONCURRENCE

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

INFORMATIQUE

CHARTE INFORMATIQUE

Le Groupe M6 dispose d'une charte informatique qui a bénéficié d'une refonte en 2018. Cette charte précise les règles d'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition des collaborateurs. Elle prévoit en particulier que les collaborateurs en fassent usage dans un cadre loyal et licite, et ne les utilisent ni pour nuire à une personne physique ou morale, ni pour perturber le bon fonctionnement des systèmes d'information du Groupe.

CHARTE DES INFORMATIENS

La charte des informaticiens décrit les principes et les règles de déontologie que doivent appliquer au quotidien les informaticiens, que ceux-ci soient employés par le Groupe M6 ou soient prestataires, pour assurer leurs missions. Elle stipule, entre autres, que les informaticiens doivent faire preuve d'intégrité, ne doivent pas exécuter d'ordre illégaux ou contre l'Éthique et elle rappelle leur obligation de confidentialité.

CONTENUS ET PROGRAMMES

CONVENTION SIGNÉE AVEC LE CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

DÉLITS D'INITIÉS

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code est entrée en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

9^{ème} enjeu : Développer les compétences des collaborateurs

Le Groupe est convaincu que ses collaborateurs constituent sa principale richesse et sont à la base de son succès. Dans un secteur en pleine mutation, la formation et la mobilité interne sont des leviers de performance majeurs.

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES COLLABORATEURS QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION SUR LA PÉRIODE

	2018	2019
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	45 %	39 %
<i>Hors Ctzar et Socciadict (2018-2019) - Hors iGraal (2018)</i>		
	2018	2019
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	169	176
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	9,7 %	10,2 %
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	61	73
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	975	712

A. Réussir l'intégration des nouveaux arrivants et les ouvrir aux métiers du groupe

Dès leur premier jour, les collaborateurs ont la possibilité de consulter en ligne un « guide d'arrivée digital » : vidéo d'accueil par Nicolas de Tavernost, informations pratiques, principaux interlocuteurs, présentation des activités du Groupe M6...

Par ailleurs, toute au long de l'année, les collaborateurs peuvent s'inscrire pour participer aux conférences internes : présentation des programmes de la rentrée, présentation activités TV et radio, mesure d'audience TV et radio.

B. Procéder à des évaluations annuelles et développer les carrières

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique. Au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, cet entretien est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, sur les compétences déployées ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager. Ce rendez-vous privilégié avec le manager a lieu tous les 2 ans a minima mais doit aussi être mis en œuvre suite à des absences de longue durée (congé sabbatique par exemple.).

L'entretien annuel d'évaluation ainsi que l'entretien professionnel bénéficient d'un support numérique accessible de manière confidentielle par chaque collaborateur et archivés pour les années à venir via le réseau social d'entreprise.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

C. Promouvoir la mobilité interne et les promotions

La mobilité interne est un axe stratégique qui conjugue l'accompagnement du collaborateur dans son projet professionnel ainsi que son épanouissement au sein du Groupe. C'est une démarche qui s'inscrit dans le temps et nécessite une réflexion avec l'aide de différents acteurs.

En 2019, 39 % des opportunités en contrat à durée indéterminée ont été pourvus via la mobilité interne démontrant la capacité du Groupe à accompagner et à faire évoluer ses collaborateurs.

Pour permettre aux collaborateurs de grandir au sein du Groupe, M6 a développé de nouveaux outils d'accompagnement.

Une plaquette « *la mobilité interne : comment ça marche* » a été créée pour expliquer la mobilité interne, présenter les différents outils et ateliers mis à disposition du collaborateur souhaitant évoluer. Afin de répondre aux questions des collaborateurs, des rencontres ont été organisées par le pôle Carrières et Développement des compétences dans les différents bâtiments du Groupe.

Un parcours « *premium* » a été mis en place pour les collaborateurs en mobilité professionnelle en leur permettant notamment d'accéder à des ateliers animés par des experts tels que « CV et identité numérique » ou « coaching entretien de mobilité » ou de préparer un parcours de rencontres personnalisées.

Les outils pour communiquer sur les opportunités en interne ont été renforcés. Pour une meilleure visibilité, l'ensemble des postes à pourvoir au sein du Groupe M6 est diffusé en page d'accueil sur le Réseau Social d'Entreprise et un groupe « Mobilité Interne » a été créé afin de permettre au collaborateur de retrouver les informations facilement sur la thématique. Au sein de ce groupe on retrouve notamment les mobilités de collaborateurs en vidéo. Les opportunités du moment sont par ailleurs accessibles via des écrans dans les ascenseurs et les tea-room. Enfin, à chaque nouvelle opportunité, un emailing est aussi envoyé pour présenter les meilleures offres du moment avec le slogan engageant « et si c'était vous ? ».

D. Mener une politique de formation active et agile

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « Métier », « Management », « Développement personnel » ou encore de « Culture Groupe ».

	2018	2019
Investissement formation	1 056 K€	624 K€
Actions de formation	1 832	1 068
Nombre d'heures de formation	16 297	12 204
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	975	712

Données CDI - Hors Ctzar et Socciadict

Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets du plan de formation et période de professionnalisation.

L'année 2019 aura été marquée par la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette nouvelle loi a modifié en profondeur les financements mais aussi les différents mécanismes de la formation. Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets du plan de développement des compétences ou du Compte Personnel de Formation (CPF).

En 2019, l'investissement formation a été de 624 K€, démontrant de nouveau l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 1 068 actions de formation pour un total de 12 204 heures. Au total, 712 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2019, soit 39 % des collaborateurs.

En 2019, M6 Campus – l'organisme de formation du Groupe M6 – a continué à développer son offre et à être un partenaire majeur dans le développement des compétences des collaborateurs du Groupe dans le respect du décret qualité et de son référencement dans le DATA DOCK (en 2017). Via M6 Campus, le Groupe M6 construit des formations sur-mesure en lien avec les évolutions de nos métiers en étant très agile en terme de durée et d'efficacité des formations.

Ainsi, M6 Campus a organisé 502 actions de formation en 2019 en dispensant des formations liées au Management, à la Culture du groupe, aux Métiers et au Développement personnel. M6 Campus a encore enrichi son offre de formation sur

mesure en 2019 que ce soit à destination des managers mais aussi des collaborateurs.

L'accompagnement des managers est, de nouveau, un axe stratégique en 2019, 329 actions de formation ont été dispensées au travers de trois niveaux de formation dite "initiale" (Management : la Recette !, Les clés du management et Manager de managers) et des Ateliers du manager by M6 Campus.

Dans le cadre des Ateliers du manager By M6 Campus, l'offre s'est agrandie avec un nouvel atelier « manager à distance » afin de donner des outils à nos managers dans le cadre de la mise en place du télétravail notamment. Depuis leur lancement en novembre 2018, les ateliers du manager sont un véritable succès auprès des managers. M6 Campus propose aujourd'hui douze ateliers agiles de 4 à 7 heures complètement ouverts à l'auto-inscription via notre Réseau Social d'entreprise.

Par promotion de 6 managers, ces ateliers thématiques ont pour ambition d'accompagner les managers dans leur rôle au quotidien avec des thèmes tels que « piloter », « conduite le changement », « accompagner / former », « communiquer » ou encore « manager en open space ».

Certains ateliers du manager sont déclinés pour l'ensemble de nos collaborateurs, ainsi les ateliers « optimiser son temps » et « apprendre de ses émotions » ont été développés pour que chaque collaborateur du Groupe puisse avoir accès à ces formations.

10^{ème} enjeu : Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise

Convaincu que ses programmes doivent refléter la diversité de notre société, le Groupe M6 juge primordial que cette pluralité s'illustre d'abord dans la composition de ses équipes et dans la

variété des profils recrutés. Le Groupe s'attache particulièrement à l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

	2018	2019
Nombre de travailleurs en situation de handicap	26	28
<i>Effectif CDI/CDD au 31 décembre 2019 hors Ventadis</i>		

A. S'engager en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Le Groupe M6 est engagé depuis de nombreuses années en faveur des personnes issues de la diversité tant dans le choix des programmes qu'il diffuse que dans la politique de l'emploi qu'il a mise en place.

En 2007, le Groupe a créé sa Mission Handicap afin de favoriser le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2017, pour les dix ans de la Mission Handicap, afin de renforcer cet engagement et de se donner davantage de moyens, le groupe a signé son premier Accord Handicap pour une durée triennale soit 2017-2019.

Les axes d'engagement s'articulent autour de 5 axes principaux : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la formation, la sensibilisation et le recours au secteur protégé et adapté.

En 2019, le Groupe a ainsi recruté 8 personnes en situation de handicap ce qui porte le nombre de recrutement à 28 personnes sur la durée de l'accord handicap (2017-2019).

Pour sensibiliser les collaborateurs, plusieurs actions ont été menées en 2019 :

- Pour la treizième année consécutive, le Groupe a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui s'est déroulée du 18 au 22 novembre 2019. À cette occasion, le Groupe a proposé aux salariés plusieurs ateliers de découverte, afin de sensibiliser les collaborateurs aux différentes formes de handicap. Le Groupe M6 a également communiqué en interne, de manière quotidienne durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, par le biais du réseau social interne du Groupe ou d'envoi de courriels aux collaborateurs.

- Pour la première fois en 2019, le Groupe M6 a rejoint l'opération "Duo Day", organisé partout en France sous l'impulsion de Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat en charge des personnes en situation de handicap. Au total, plus d'une vingtaine de binômes a été formé le jeudi 16 mai 2019 :

- Sur les antennes TV et radio du Groupe M6, permettant aux « stagiaires » de réaliser une chronique dans « #RTLMatin », « Le Double Expresso » (RTL2) ou dans le « 1945 » (M6),
- Dans les différents services du Groupe M6, leur permettant de découvrir l'univers de la Fondation M6, de la régie publicitaire, de la Direction des Productions...avec leur binôme. A noter également, Nicolas de Tavernost, Président du Directoire du Groupe M6, a également participé au "Duo Day" en accueillant Damien en situation de handicap lors d'un déjeuner annonceur puis lors d'un Comité Distributeurs.

- Un challenge culinaire interne « Handicook », en partenariat avec l'ESAT Berthier, a été proposé aux collaborateurs durant la semaine du 7 au 11 octobre. Trois brigades, composées de quatre collaborateurs du Groupe M6 et coachées par un travailleur de l'ESAT en situation de handicap, se sont affrontées du lundi au jeudi pour réaliser une recette froide à partir de produits de saison. A l'issue de chaque session de qualification, une équipe était sélectionnée par un jury pour la grande finale. Les quatre équipes gagnantes se sont retrouvées lors de la grande finale interne sur le plateau de « Top Chef ». Durant deux heures, les équipes ont réalisé plusieurs recettes imposées par le jury, avant de leur présenter leurs différentes réalisations. Chaque membre de l'équipe gagnante a remporté un déjeuner au sein de l'ESAT Berthier.

Par ailleurs, jouant pleinement son rôle citoyen, le Groupe M6 recourt en outre régulièrement aux services d'ESAT pour des commandes relatives au fonctionnement quotidien de l'entreprise comme par exemple la livraison de plateaux-repas, numérisation des programmes en vue de leur archivage, et interprète en LSF de l'émission « Kid et toi ».

B. S'engager en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes.

Dans cet esprit, depuis 2012, tous les membres de la DRH opérationnelle du Groupe sont formés sur la non-discrimination en matière d'emploi et de profession

	2018	2019
Part des femmes dans l'effectif total	51 %	51 %
Part des femmes recrutées en CDI	54 %	47 %
Part des femmes parmi les cadres	52 %	52 %
Part des femmes parmi les managers	nc	43 %
Part des femmes parmi les cadres dirigeants	28 %	26 %
Part des femmes parmi les membres du Comité de Direction	23 %	22 %
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	53 %	49 %

Les engagements du Groupe en matière d'égalité hommes/femmes ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle et des plans d'actions mis en place dans toutes les filiales.

En effet, l'UES Métropole Télévision a renouvelé ses engagements en signant un accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes le 2 décembre 2019, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Parallèlement, des négociations sont en cours dans le but de conclure un même accord applicable à L'UES M6 Pub ainsi que dans les filiales du Groupe concernées.

Par ailleurs, Le Groupe M6, désireux de renforcer son engagement en matière de lutte contre la discrimination, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, a également signé le 13 mars 2019 la Charte « Pour les femmes dans les médias » aux côtés d'acteurs majeurs du secteur audiovisuel et a désigné des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ayant bénéficié de formations dédiées et spécifiques afin d'être en mesure d'exercer pleinement leurs missions.

Ainsi, afin d'assurer la parité et une meilleure représentation des femmes sur ses antennes, le Groupe M6 met en œuvre, au travers de ses accords et de ses différentes actions, une politique proactive de respect et de promotion de l'égalité

professionnelle qui permet d'obtenir de très bons scores aux deux premiers index de l'égalité femmes/hommes publiés à savoir 88 points sur 100 pour l'UES Métropole Télévision et 91 points sur 100 pour l'UES M6 Publicité.

ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE/VIE PRIVÉE

La Direction renouvelle l'accompagnement protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens (sous réserve de l'accord de la salariée) avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la salariée pendant son congé maternité en lui permettant de rester informée de la vie du Groupe grâce à un accès internet aux messages de la communication interne.

Par ailleurs, la Direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80 % du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Enfin, la mise en œuvre d'un accord de télétravail au sein de la plupart des entités juridiques du Groupe permet aux collaborateurs de restreindre leur déplacement, favorisant l'épanouissement professionnel.

6.3 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^e siècle. À sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement.

Le Groupe est attentif, d'une part, à sa propre consommation (énergie, eau, papier, déchets, transport...), afin de réduire l'empreinte globale de ses opérations. En plus d'une volonté forte du management, les leviers d'action en interne nécessitent l'implication des collaborateurs, qui sont régulièrement informés, via plusieurs supports (site intranet,

emails, écrans...), des démarches mises en place au sein de l'entreprise. En outre, un comité éco-responsable a été créé en 2019 pour imaginer de nouvelles initiatives. Piloté par le service de la communication interne, il réunit plusieurs fois par an des collaborateurs issus de métiers et d'immeubles différents.

D'autre part, le Groupe cherche à prendre des initiatives dans la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable, grâce à la mobilisation fréquente de ses antennes TV et Radio.

Le Groupe M6 n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement.

11^{ème} enjeu : Maîtriser et réduire la consommation énergétique

Le Groupe s'efforce au quotidien de réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : consommation énergétique des immeubles, eau, déchets, déplacements, flotte automobile, papier... Le Groupe a ainsi adopté une démarche globalement pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

Il a été décidé de mettre en exergue et de suivre plus particulièrement l'indicateur le plus symbolique de l'empreinte environnementale du Groupe, la consommation d'énergie électrique. Celle-ci s'avère en effet pertinente au regard de son activité qui s'exerce essentiellement dans ses immeubles détenus ou loués et au moyen d'équipements électroniques.

INDICATEUR PRIORITAIRE : ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

	2018	2019
Consommation d'énergie électrique	13 995 MWH	13 885 MWH

A. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Dans sa démarche constante de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe M6 a identifié les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre suivants :

- émissions liées aux consommations d'énergie des locaux du Groupe (scope 1) ;
- émissions des véhicules du parc automobile du Groupe (scope 1) ;
- émissions liées aux consommations d'électricité (scope 2) ;
- émissions indirectes liées aux produits et services achetés par le Groupe (scope 3) ;
- émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe (hors parc automobile) (scope 3) ;
- émissions liées aux trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs (scope 3) ;
- émissions liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs des chaînes du Groupe (scope 3).

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions de CO₂ induites par les consommations d'énergie des bâtiments de Neuilly dont le

Groupe M6 est propriétaire ou locataire, de Rungis, de Lille, de Paris, de Lyon et de Boulogne-Billancourt, ainsi que par les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs sont suivies annuellement dans le cadre de l'impact environnemental. Le bilan de ces émissions sur les 3 dernières années est présenté ci-après.

Le Groupe met également en œuvre une politique contraignante en termes de rejet de CO₂ des véhicules de son parc automobile.

Par ailleurs, faute de données disponibles, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services qu'il achète. Néanmoins, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Enfin, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs de ses chaînes. Néanmoins, il soutient les initiatives techniques qui permettent, par exemple, aux téléviseurs de s'éteindre automatiquement en cas d'inactivité prolongée du téléspectateur.

B. Limiter la consommation énergétique des locaux du Groupe

INITIATIVES DU GROUPE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est ainsi en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le Groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques. Par ailleurs, une gestion technique centralisée a été également mise en place pour éteindre ou réduire le fonctionnement des installations électriques en dehors des heures de travail à Rungis. Le Groupe est en outre toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1 h et 7 h du matin. Les ordinateurs individuels font également l'objet d'une extinction automatique la nuit.

Dans l'optique d'améliorer sans cesse l'efficacité de ses équipements électroniques, le Groupe a, par l'intermédiaire de la Direction des Systèmes d'Information, mis en œuvre un projet de renouvellement de ses infrastructures informatiques. Les nouveaux matériels offrent un gain d'espace substantiel avec la suppression de baies de stockage très volumineuses. Ils sont aussi significativement moins énergivores notamment grâce à l'utilisation de stockage de type « flash » par opposition aux disques mécaniques précédemment utilisés.

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine. La COP 21 de décembre 2015 avait d'ailleurs été l'occasion d'initier une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois immeubles détenus par le Groupe à Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen.

Les conclusions avaient été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led a, par exemple, été effectué dans les trois bâtiments. En outre, dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail réalisés en 2017, 2018 et 2019, que ce soit dans les immeubles dont le Groupe est propriétaire ou ceux pour lesquels il est locataire, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC et indicateur de luminosité, ont été installés. Les travaux au siège social (89 avenue Charles de Gaulle) ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteurs à variation de vitesse moins énergivores.

De plus, en application de l'article R224-59-1 du Code de l'environnement, le Groupe M6 réalise des audits réguliers de certains systèmes de climatisation. Les derniers contrôles ont permis de ne détecter aucune anomalie.

Enfin, le Groupe a signé en 2019 de nouveaux contrats de fourniture d'électricité. A partir du 1^{er} janvier 2020, tous les contrats seront certifiés "Electricité verte" pour les immeubles de Neuilly.

GESTION ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS : IMMEUBLE DU 107 AVENUE CHARLES DE GAULLE À NEUILLY

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble.

L'immeuble a ensuite décroché en 2013 le label THPE (Très Haute Performance Énergétique) pour sa phase Réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un Passeport Bâtiment Durable de niveau « Excellent ».

On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la biodiversité.

EVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU GROUPE

Les consommations sont suivies très régulièrement dans tous les domaines et s'établissent pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2019 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, et de Rungis, Boissy, Paris, Lyon, Boulogne-Billancourt et Lille :

Émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2	2017*	2018	2019
Eau (en milliers de m ³)	25,545	27,762	26,235
Gaz (en MWh)	1 434	1 534	1 675
Energie électrique (en MWh)	12 107	13 995	13 885
Achat de fioul (en litres)	2 030	1 660	1 850
Rejets de CO ₂ ** (en t _{eq} CO ₂ - tonnes équivalent CO ₂)	1 316	613	565

* Hors pôle Radio, intégré dans le périmètre de reporting en 2018

** Liés aux consommations directes et indirectes d'énergie

L'indicateur prioritaire du Groupe M6 en matière environnementale, c'est-à-dire la consommation d'électricité, s'inscrit en recul de -1 % en 2019, reflétant les effets de la politique énergétique mise en place par le Groupe. Son efficacité s'illustre, par exemple, par une baisse de -14 % à Boissy où des éclairages à ampoules LED et une pompe à chaleur ont été installés.

Les consommations de gaz augmentent de +9 %, en lien avec l'effet en année pleine de l'occupation par les équipes du pôle Radio de l'immeuble du 3 Villa Émile Bergerat à Neuilly.

Les achats de fioul sont également en hausse en 2019 en raison d'une maintenance préventive du système électrique de l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle, qui a nécessité l'utilisation du système de secours alimenté par du fioul. Cette consommation de fioul reste néanmoins très limitée dans l'absolu et revient à un niveau d'ailleurs inférieur à celui de 2017.

Dans ce contexte, les rejets de CO₂ s'inscrivent en légère hausse de +4 % en 2019.

Enfin, le Groupe parvient à baisser sa consommation d'eau en 2019 (-6 %), récoltant ainsi les fruits de sa politique constante de sensibilisation auprès de ses collaborateurs pour la préservation des ressources.

C. Limiter les déchets et favoriser le recyclage

En plus de sa volonté de maîtriser ses consommations énergétiques, le Groupe M6 est particulièrement engagé en faveur de l'économie circulaire, et est attaché à promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources naturelles par la prévention de production de déchets, le réemploi des produits et leur recyclage.

GESTION DES DÉCHETS

Pour limiter sa production de déchets, le Groupe a décidé en 2019 de supprimer les consommables plastiques de ses espaces de détente et de restauration. Ainsi, les boissons ne sont plus vendus que dans des bouteilles en verre ou des emballages tetrapak. Les couverts en plastique ont été retirés et les gobelets en plastique ont été remplacés par des gobelets en carton biodégradable. Pour inciter les collaborateurs à utiliser des mugs, une offre tarifaire avantageuse pour les cafés a été mise en place. Le comité éco-responsable a même décidé de tester la suppression des gobelets dans l'immeuble du 107 avenue Charles de Gaulle. En cas de succès, cette expérimentation pourrait être étendue en 2020 à l'ensemble des immeubles du Groupe.

Par ailleurs, le groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service.

	2017*	2018	2019
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	92	144	144
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires			
(en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	138	206	143

* Hors pôle Radio, intégré dans le périmètre de reporting en 2018

Malgré l'effet année pleine de l'installation des collaborateurs de la radio, le Groupe M6 a réussi à contenir sa production de déchets papier et carton en 2019 grâce à ses mesures pour limiter les impressions.

Les déchets industriels sont eux en nette baisse, revenant à un volume plus habituel après une année 2018 marquée par de nombreux mouvements de collaborateurs. Les "cleaning day" qui précèdent les déménagements occasionnent en effet une production de déchets importante. En outre, contrairement à 2018, le site de Rungis n'a pas fait l'objet de travaux en 2019.

GESTION DU PAPIER

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Dans sa volonté de favoriser l'économie circulaire et de faire prendre conscience à ses collaborateurs de la nécessité de modifier les habitudes de travail, le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de l'optimisation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place depuis plusieurs années de copieurs multifonctions, à la place des imprimantes individuelles, permettant de systématiser le recto & verso et d'imposer le badgeage pour lancer l'impression : la consommation de papier a encore diminué de 8 % en 2019 à Neuilly et de 17 % sur les site de Ventadis (Rungis et Boissy).
- Généralisation en 2019 de l'utilisation exclusive du papier recyclé et recyclable dans les copieurs multifonctions.

- Mise en place d'un système de quotas d'impression en couleur afin de réduire les consommations de cartouches d'encre et de pousser implicitement les équipes des sites de Neuilly à diminuer leurs consommations de papier.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi Travail, envoi chaque mois à l'ensemble des collaborateurs (permanents, intermittents et stagiaires) de leur fiche de paie dématérialisée dans un coffre-fort électronique personnel.
- Pour les abonnements presse, passage progressif des versions physiques aux versions numériques.
- Mise en place du stockage numérique des contrats, de la signature électronique des contrats de travail des intermittents et de la validation numérique des factures. Les équipes du Groupe poursuivent cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre progressive de la signature électronique des contrats commerciaux.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. En 2019, 34 agences ont opté pour la dématérialisation, ce qui représente 18 478 factures sur un total de 23 081 pièces, soit un volume de 80 %, en nette progression par rapport à 2018. La régie publicitaire du Groupe estime pouvoir s'approcher de 100 en 2021.

RECYCLAGE

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). À titre d'exemple, cette démarche se traduit depuis 2016 par l'arrêt de l'achat de cassettes neuves pour les programmes. Le Groupe M6 n'en commande plus à et utilise désormais des bandes recyclées, fournies par l'atelier protégé ANRH qui emploie des travailleurs handicapés.

En outre, le Groupe a modifié en 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de trier les déchets recyclables, non-recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E), collecte auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2019, le montant collecté par Ventadis s'est élevé à 0,3 M€, en légère hausse par rapport à 2018.

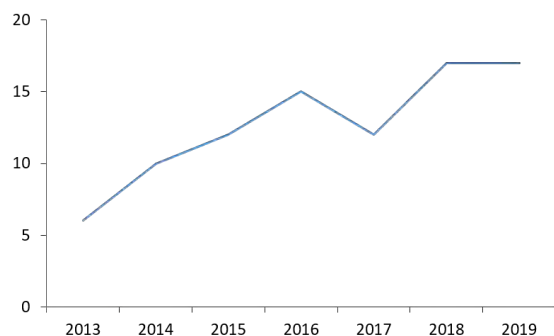
D. Limiter l'impact environnemental des déplacements professionnels

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro de la ligne 1 Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2019, 1 045 collaborateurs, soit 49 % des salariés du Groupe, utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

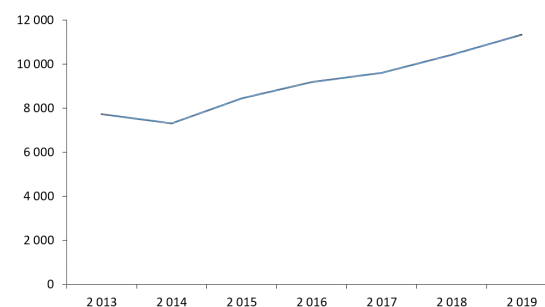
Dans le cadre de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord d'entreprise, le Groupe a mis en place en juin 2019 un dispositif de télétravail, pour les collaborateurs dont le métier le permet. Au total, 4 573 journées de télétravail ont été consommées en 2019, permettant ainsi de réduire, toutes choses égales par ailleurs, les déplacements domicile-travail et les émissions de CO₂ associées. Pour réduire leur impact environnemental, le Groupe a également souscrit à une solution de covoiturage en décembre 2019, via l'application Klaxit. Plus de 500 trajets ont déjà été effectués par les collaborateurs en covoiturage, représentant plus de 9 500 km parcourus et 800 kg de CO₂ économisés. Il a en outre installé des bornes de recharge dans les parkings de ses immeubles, afin d'inciter les collaborateurs à utiliser des véhicules à motorisation électrique.

Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe est passé de 4 à 17 en l'espace de huit ans.

Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015, 2016 et 2017 en raison de l'acquisition d'Oxygène (dénommée désormais M6 Digital Services), basée dans la métropole lilloise, puis de l'entrée dans le périmètre d'iGraal, de certains reportages lointains tournés par C Productions et du développement des activités de M6 Digital Services. En 2018, cette progression s'était poursuivie avec le rachat du pôle Radio, dont l'emménagement à Neuilly était finalisé à la fin du 1^{er} trimestre. Outre l'augmentation mécanique liée au nombre de salariés supplémentaires (environ 500), elle s'expliquait par l'activité de la radio RTL, dont l'information, qui est une composante essentielle de sa grille de programmes, nécessite de nombreux déplacements de journalistes pour être au plus près de l'actualité. Avec l'effet année pleine de l'intégration des journalistes, catégorie de collaborateurs qui voyage donc le plus, le nombre de déplacements a de nouveau augmenté en 2019.

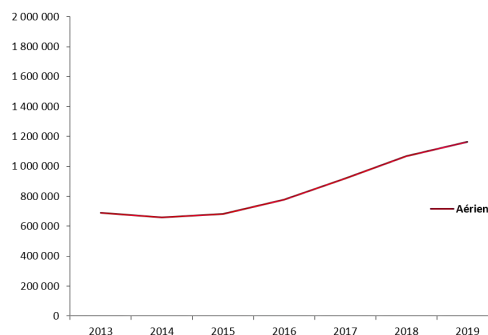
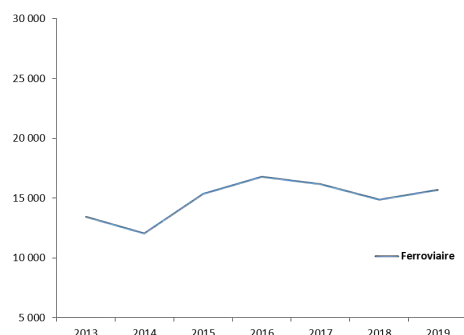
Nombre de salles équipées de visioconférence :

Données Groupe

Nombre de déplacements professionnels :

Données Neuilly et Lille

La masse de CO₂ émis a augmenté en 2019 pour le transport aérien et pour le transport ferroviaire, en raison de la hausse du nombre de déplacements, qui s'explique, comme vu ci-avant, par l'intégration en année pleine du pôle Radio.

Émissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels (scope 3) :

Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-sur-Seine et Lille (2017 et antérieures : hors pôle Radio)

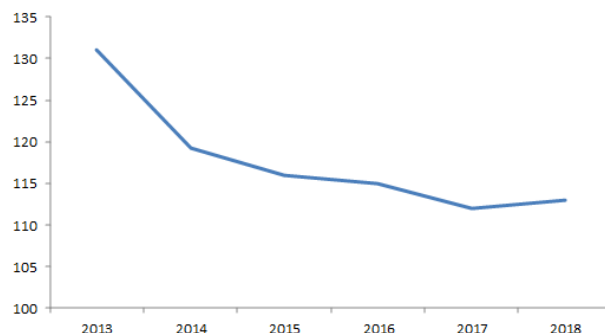
Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction/société. Après avoir défini en 2014 une limite maximale de 130 g/km pour chaque nouveau véhicule, le Groupe a décidé d'aller plus loin en 2019 en ne proposant désormais à ses collaborateurs éligibles que des modèles à motorisation hybride ou électrique. 3 voitures, dont 1 électrique, ont déjà été livrées en 2019 et 3 autres le seront au moins en 2020.

Concernant son parc de véhicules de production, le Groupe s'est fixé comme objectif d'abandonner le diesel et de passer, a

minima, à l'essence. 2 véhicules électriques sont d'ailleurs déjà à la disposition des équipes techniques et des journalistes.

Dans ce contexte, l'émission moyenne par véhicule du parc a reculé ces six dernières années, passant de 131 à 109 grammes au km. Cette tendance s'est poursuivie en 2019, avec une baisse de 4 grammes par rapport à 2018.

Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Émissions moyennes du Parc de véhicules - en g/km (scope 1) :

Données correspondant aux dépenses pilotées par les sites localisés à Neuilly

12^{ème} enjeu : Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE SUJETS DES JOURNAUX TÉLÉVISÉS CONSACRÉS À LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

	2018	2019
Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale	378	601

Les enjeux environnementaux et leurs actualités font ainsi l'objet de nombreux sujets (601 sur l'année 2019, versus 378 en 2018, soit 15 h 44 en 2019 vs. 8 h 25 l'année précédente) dans les journaux d'information (*Le 12.45* et *Le 19.45*) : l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, la COP25, la pollution, le réchauffement climatique, le recyclage, etc.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « *Des bâches publicitaires transformées en sacs cabas* », « *Le recyclage des cheveux pour l'environnement* », « *Des slips enterrés pour étudier la qualité des sols* », « *Un bateau construit avec des tongs pour lutter contre la pollution plastique* », etc.

M6 a également décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital* et de *Zone Interdite*, « *Tri des déchets : le grand gâchis ?* », « *Ville plus sûre et respirable : chasser les autos, à quel prix ?* » ou encore « *Pommeaux de douche : produit star pour réduire sa consommation* ».

L'émission *Turbo* a également proposé plusieurs sujets ayant trait à l'environnement, comme un essai sur un véhicule fonctionnant à l'hydrogène, ou une enquête sur les voitures thermiques et électriques.

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais.

Studio 89, la filiale du Groupe qui produit l'émission, a également noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer 50 à 100 kg de produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et

poisson). Ils sont ensuite redistribués dans les points alimentaires de 4 délégations du département. 6,9 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribués à 8 000 personnes en situation précaire lors du tournage de la saison 11 qui sera à l'antenne en 2020.

De surcroît le documentariste Yann Arthus-Bertrand, président de la fondation GoodPlanet et auteur du best-seller *La Terre vue du ciel* intervient sur la radio RTL tous les dimanches à 19 h 15 pour évoquer les défis environnementaux qui nous attendent afin de préserver notre planète et ses habitants.

Dans le cadre de la prise en compte des nuisances sonores que pourraient engendrer son activité, le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

On peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans *L'Amour est dans le Pré* notamment).

Par ailleurs, le Groupe mène une politique active de sensibilisation de son propre personnel aux enjeux de développement durable :

- les échanges entre collaborateurs sur le réseau social d'entreprise sont encouragés. Des blogs thématiques ont ainsi été créés : "*Objectif (presque) Zéro Déchet*", "*Environnement et développement durable*"... Ils constituent des espaces de discussion qui permettent de diffuser les bonnes pratiques et astuces pour réduire l'empreinte écologique de chacun.
- un potager collaboratif de 200 m² a été aménagé en mai 2019 dans le jardin de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud à Neuilly. Avec l'aide de la start-up *Ciel mon Radis*, il initie les collaborateurs à la culture biologique et les sensibilise aux notions de circuits courts et de fruits et légumes de saison.
- 3 ruches ont été installées sur le toit de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud. Cette initiative a pour but de faire prendre conscience aux collaborateurs des enjeux de sauvegarde des espèces en danger particulièrement importantes pour notre écosystème.

6.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

RÉFÉRENTIELS

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le *Pacte Mondial des Nations Unies*.

INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine, qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89, 107 et 56 avenue Charles de Gaulle, 3 Villa Émile Bergerat, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle.

En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités de diffusion TV et Radio du Groupe, hormis les antennes régionales des rédactions de l'Information, ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, M6 Créations et le pôle Production & Droits Audiovisuels ;

- Rungis, qui comprend les principales activités de production de Ventadis ;
- Lille, qui correspond aux locaux occupés par M6 Digital Services (activités portails et services technologiques BtoB) ;
- Lyon, qui regroupe les équipes de développement informatique de la plateforme 6play ;

- Paris, qui accueille les collaborateurs de Golden Network, spécialisé dans la production de contenus digitaux à destination des Millenials ;
- Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV ;
- Boulogne-Billancourt, siège d'iGraal.

Acquis au début du dernier quadrimestre de l'année 2019 (le 1^{er} septembre), le pôle Jeunesse TV (ex-pôle TV Lagardère), composé notamment des chaînes Gulli, Tiji, Canal J et MCM, est exclu du périmètre de reporting environnemental. Il y sera inclus pour le rapport 2020.

Tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre, comme précisé ci-après. Néanmoins, ils concernent tous le site principal de Neuilly, dont les immeubles accueillent les équipes des sociétés qui réalisent 85 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et plus de 90 % de son résultat opérationnel courant.

Faute de données disponibles pour Paris, Lyon et Lille, la consommation d'eau intègre ainsi uniquement les contributions des sites de Neuilly, Rungis, Boissy et Boulogne.

De plus, les sites concernés par le suivi des déchets et des achats de papier sont Neuilly et Rungis (et Boissy pour le papier).

Enfin, pour les autres indicateurs, il est fait mention des sites concernés.

INFORMATIONS SOCIALES

Le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier.

Par exception, les données concernant l'absentéisme et la formation n'intègrent pas les filiales Jeunesse TV (6 CDI), Jeunesse Thématiques (101), Ctzar (19), et Sociaddict (3). En effet, celles-ci ne sont pas intégrées dans les outils de paie centralisés du Groupe M6.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019 : les données de l'année 2019 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2020 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2019.

Sur l'exercice 2019 il n'y a pas eu d'acquisition ou de cession traitée prorata temporis pour ces informations sociales.

PÉRIODE DE REPORTING

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 6.3 (11^{ème} enjeu - bloc B) sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité, aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Rungis, Paris, Lyon, Boissy, Lille et Boulogne. Les facteurs d'émissions utilisés pour les émissions de CO₂ liées aux consommations d'électricité sont ceux fournis par EDF.

Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 6.3 (11^{ème} enjeu - bloc D) de ce rapport, est celui fourni par la SNCF. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels (Neuilly).

Par ailleurs le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour son activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à sa connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace où sont établis ses immeubles de bureau et ses entrepôts).

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SOCIAUX :

Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que par tout organisme de formation externe référencé. Les heures CPF effectuées pendant le temps de travail ainsi que les heures de formation en e-learning sont incluses en 2019. Les formations qui ont commencé sur l'exercice 2019 et qui se sont terminées en janvier 2020 sont reportées au pro-rata des heures réalisées en 2019. Cet indicateur ne concerne que les CDI.

Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2020. Les jours d'absence comptabilisés correspondent en fait aux jours prescrits sur l'ensemble des arrêts de travail délivrés au cours de l'exercice 2019. Les jours d'absence en 2019 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont donc pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début. Si celle-ci débute sur l'exercice suivant, les jours d'absence ne seront alors pas comptabilisés. Il convient par ailleurs de préciser que les jours d'absence sans solde et les jours de récupération ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Le turnover est défini selon le rapport suivant : toutes les sorties (hors mobilités internes) au cours de l'année N, divisées par l'effectif CDI présent au 31 décembre de l'année N-1.

Par exception, les données concernant le turnover de Jeunesse TV, Jeunesse Thématiques, Ctzar (11 CDI au 31 décembre 2018) et Sociaddict (4) sont exclues du périmètre. En effet, ces filiales ne sont pas intégrées dans les outils de paie centralisés du Groupe M6. Jeunesse TV et Jeunesse Thématiques n'étaient, en outre, pas détenues par le Groupe M6 au 31 décembre 2018.

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SOCIÉTAUX :

Par ailleurs le présent document se réfère aux indicateurs sociétaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins pertinents pour son activité :

- les actions engagées contre l'évasion fiscale,
- les actions engagées en faveur des droits de l'homme,
- les actions engagées pour prévenir la corruption.

Néanmoins l'action principale de M6 sur ces thématiques consiste à sensibiliser le public à travers ses émissions, comme indiqué dans la partie 6.1.6.D du présent document.

OUTILS DE REPORTING, CONSOLIDATION ET CONTRÔLES

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;

Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

6.5 TABLE DE CONCORDANCE RSE

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	6.2.8.A	G4-10	# 3 à 8
	2 Les embauches et les licenciements	++	6.2.8.A	G4- LA1	
	3 Les rémunérations et leur évolution	+	6.2.8.C	G4- LA13	
Organisation du travail	4 L'organisation du temps de travail	++	6.2.8.B	G4- LA	
	5 L'absentéisme	+	6.2.8.B		
Relations sociales	6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	6.2.8.D	G4- LA4	
	7 Le bilan des accords collectifs	=	6.2.8.D	G4- LA4	
Santé et sécurité	8 Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	6.2.8.E	G4- LA6 à 8	
	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	6.2.8.E	G4- LA6	
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	6.2.8.D	G4- LA8	
Formation	11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	++	6.2.9	LA11	
	12 Le nombre total d'heures de formation	++	6.2.9	LA10	
Egalité de traitement	13 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	6.2.10.B	G4- LA10	
	14 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	6.2.10.A/ 6.1.2	G4- LA12	
	15 La politique de lutte contre les discriminations	++	6.1.3	G4- LA12, G4-HR3	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	6.2.8.D	G4-HR4 ; G4-LA4	
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	6.2.10/6.1.2	G4-HR3 ; G4-LA13	
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	N/A	G4-HR6	
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	6.1.7.F	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	6.3		# 9 à 11
	21 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	6.3		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	6.3	G4-EN31	
	23 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4-EN31 et G4-EC2	
Pollution	24 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	N/A	G4-EN22 à 26	
	25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		6.1.1.C		
Economie circulaire	26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	6.3.11.C	G4-EN23	
	27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	6.3.11.C/ 6.3.12		
	28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	6.3.11.B	G4-EN8	
	29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	6.3.11.B/ G4-EN1, G4-EN27		
	30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	6.3.11.B	G4-EN3 à EN7	
Utilisation durable des sols	31 L'utilisation des sols	=	6.3.12		
Changement climatique	32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	6.3.11.B	EN16, EN17, EN18, EN19, EN20	
	33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2	
Biodiversité	34 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	6.3	G4-EN11 à EN14	
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	6.1.6	G4- EC7 et G4-EC8	# 16 à 18 et 21
	36 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	6.1.6	G4- EC1, G4-EC 5 et 6	
Relations entretenues avec les parties prenantes	37 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	6.1.7	G4-24 à 27	# 2 et 16 à 18
	38 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	6.1.6		
Sous-traitance et fournisseurs	39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	6.1.7.F	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	# 2 à 11
	40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	6.1.7.F	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	
Loyauté des pratiques	41 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	6.2.8.H	G4-SO3 à 5	# 12 à 14
	42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	6.2.8.E/ 6.3.12	G4-PR1 ; G4-PR2	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	6.1.6	G4-HR	# 3 à 5

6.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

KPMG S.A

Tour EQHO 2 avenue Gambetta
CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : € 50 565 699,20

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société Métropole Télévision S.A. (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

1 Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes² pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été menés au siège de l'entité.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants³, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 83 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

1 ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2 Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles, Favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre, Représenter la diversité dans les programmes, Garantir l'indépendance éditoriale et le respect de l'éthique dans les programmes d'information, Accompagner et protéger la jeunesse dans les médias, S'impliquer dans une grande cause sociétale, Développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes, Fidéliser les talents, Développer les compétences des collaborateurs, Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise, Maîtriser et réduire la consommation énergétique, Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

3 Taux de turnover, Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période, Nombre de travailleurs en situation de handicap, Evolution de la consommation d'énergie électrique, Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale, Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée, Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la déontologie de l'information, Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée concernant la signalétique, Taux d'accessibilité des programmes de M6 aux personnes sourdes ou malentendantes, Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair, Budget annuel de la Fondation M6, Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 13 février 2020

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée

Sustainability Services

Xavier Troupel

Associé

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 AVRIL 2020

7.1	DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR	320	7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 26ÈME RÉOLUTION	331
7.2	RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE	321			
7.2.1	À caractère ordinaire :	321			
7.2.2	À caractère extraordinaire :	328			



7.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 28 avril 2020 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2019 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 26.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Engagement pris au bénéfice de Monsieur David Larramendy,
- Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement et non remplacement du cabinet AUDITEX aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

- Renouvellement de Madame Mouna Sepehri, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Elmar Heggen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Björn Bauer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Siska Ghesquiere en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif

de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif

de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

- Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification
- Pouvoirs pour les formalités.

7.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

7.2.1 À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2019 et de fixer les dividendes.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 155 825 602,49 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 47 603,96 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172 655 510,03 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 155 825 602,49 €
- Report à nouveau 358 549 669,95 €

Affectation

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 387 961 024,44 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 13 mai 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2019, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 5.9 du document d'enregistrement universel 2019 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.
Cette convention qui a été signée le 30 avril 2019, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2019. Ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.
- Convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2019.
Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.
Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT PRIS AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR DAVID LARRAMENDY

Rapport du Directoire

La 5^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires concerne l'approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. David Larramendy correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de son contrat de travail. Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2019, partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Rapport du Directoire

Les résolutions 6 à 9 concernant les mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont proposées par le Conseil de Surveillance après avis du Comité d'Audit.

En raison du terme des mandats des deux Commissaires aux comptes de Métropole Télévision, et sur proposition du Comité d'Audit qui a veillé dès l'automne 2019 à l'organisation d'un processus de sélection du prochain collège et qui a pris connaissance de la préconisation de la société, le Conseil de Surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la nomination des cabinets Ernst & Young et KPMG.

Ces résolutions entérinent également la fin de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant.

SIXIÈME RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION – NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU CABINET AUDITEX AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

HUITIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE KPMG, EN REMPLACEMENT DU CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme KPMG en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION – NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE GEORGHIOU AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Rapport du Directoire

Les résolutions 10 à 14 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de les renouveler :

- Monsieur Elmar Heggen, COO de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media, les responsabilités qu'il exerce au sein de RTL Group, et sa contribution primordiale aux travaux du Conseil.
- Monsieur Philippe Delusinne, administrateur délégué de RTL Belgium. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et particulièrement de la télévision francophone, et pour sa participation aux travaux du Conseil.
- Madame Mouna Sepehri, membre indépendante, avocate. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire en raison de ses compétences démontrées au cours de sa carrière professionnelle, et son apport aux réunions du Comité d'Audit et du Conseil.

Par ailleurs il est proposé de ratifier les nominations provisoires de deux membres du Conseil :

- Monsieur Björn Bauer, CFO de RTL Group, coopté en remplacement de Monsieur Vincent de Dorlodot, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Madame Siska Ghesquiere, *General Counsel and Head of M&A* de RTL Group, cooptée en remplacement de Madame Juliette Valains, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La candidature de Björn Bauer avait été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des media et ses solides compétences financières.

La candidature de Siska Ghesquiere avait été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et son expertise dans les intégrations d'entreprises.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Madame Siska Ghesquiere et Messieurs Elmar Heggen, Philippe Delusinne et Björn Bauer ne pouvaient être qualifiés d'indépendants au regard de leur appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté en revanche que Madame Mouna Sepehri pouvait être qualifiée d'indépendante.

Si toutes les résolutions soumises à l'AG concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEF-MEDEF.

DIXIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MADAME MOUNA SEPEHRI, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Mouna Sepehri, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR ELMAR HEGGEN, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar Heggen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DELUSINNE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TREIZIÈME RÉOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MONSIEUR BJÖRN BAUER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Björn Bauer, en remplacement de Monsieur Vincent de Dorlodot, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Björn Bauer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MADAME SISKI GHESQUIERE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du

11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Siska Ghesquiere, en remplacement de Madame Juliette Valains, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Siska Ghesquiere exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 15^{ème} à 22^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 15^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 16^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 17^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (Say on Pay Ex-Ante) ;
- Les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 22^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (Say on Pay Ex-Ante).

QUINZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3.

SEIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION- APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION -APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport

sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHRISTOPHER BALDELLI AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2019

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

Rapport du Directoire

Les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 23^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments des rémunérations et avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Post), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.3.4.
- La 24^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.3.3.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments

composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION- APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L.

225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.3.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION- AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 25^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2019 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 18^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

7.2.2 À caractère extraordinaire :

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 26^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 25 et 26 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Rapport du Directoire

La 27^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification des statuts et aux changements éventuels de codifications des références législatives et réglementaires :

1. Concernant l'identification des actionnaires au porteur (article 10 des statuts) : il est proposé d'élargir la rédaction des statuts, compte tenu de la réforme opérée par la loi Pacte du 22 mai 2019, qui permet notamment d'interroger désormais le teneur de comptes directement (et non plus uniquement le dépositaire central).
2. Concernant les membres du conseil représentant les salariés (article 20 des statuts) : il convient de mettre à jour les statuts afin d'abaisser de 12 à 8 le seuil au-delà duquel la société a l'obligation légale de désigner un second membre représentant les salariés. Conformément aux dispositions transitoires prévues par la loi Pacte (ayant abaissé ce seuil), l'entrée en fonction des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés (en cas de dépassement de ce nouveau seuil), interviendra au plus tard six mois après la présente Assemblée Générale.
3. Concernant les formes selon lesquelles un membre du Conseil peut donner pouvoir pour le représenter en Conseil (article 22 des statuts) : il est proposé de remplacer la référence au télégramme par celle au courriel.
4. Concernant la rémunération des membres du Conseil (article 23 des statuts) : il est proposé de supprimer la référence à la notion de « jetons de présence ».
5. Concernant la rémunération des mandataires sociaux (articles 22 et 23 des statuts) : il est proposé de rajouter une référence à la réglementation en vigueur afin de viser implicitement le dispositif du « say on pay » concernant la fixation de la rémunération des mandataires sociaux.
6. Concernant la référence au compte-rendu du Président du Conseil dans le cadre d'un rapport (article 24 des statuts) : il est proposé de la supprimer compte tenu de l'abrogation du rapport du Président.
7. Concernant les cautions, avals et garanties (article 24 des statuts) : La réglementation permet désormais pour les cautions, avals et garanties, donnés pour les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, que l'autorisation du Conseil au Directoire soit sans limite de montant, et pour une durée d'un an ou indéterminée (sous réserve d'en avoir un compte-rendu annuel). Ainsi, pour tenir compte de cette nouvelle faculté, il est proposé de préciser que l'autorisation donnée au Directoire en la matière peut par exception ne pas être limitée dans son montant, ni, le cas échéant, sa durée.
8. Concernant la procédure décrite en matière de conventions réglementées (article 25 des statuts) : Il est proposé de compléter les statuts, conformément à la réglementation nouvelle, qui prévoit notamment une exclusion des délibérations (et du vote) des personnes intéressées directement ou indirectement.
9. Concernant le formulaire de vote par correspondance (article 29 des statuts) : Il est proposé de préciser, conformément à la réglementation applicable, que l'absence d'indication de vote sur le formulaire ne sera pas considérée comme un vote exprimé (et ne sera donc plus

Rapport du Directoire

assimilée à un vote défavorable).

10. Concernant l'indication des changements de méthodes comptables dans le rapport de gestion (article 39 des statuts) : Il est proposé de supprimer cette mention qui n'est plus requise par la réglementation.

La 28^{ème} résolution porte sur les références textuelles applicables en cas de changement de codification.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION-MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide :

1. Concernant les titres au porteur identifiable :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10 des statuts :

« Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

2. Concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second membre représentant les salariés :

- de mettre en harmonie l'article 20 des statuts relatif aux modalités de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 1 et 2 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts :

« 1. Bis. Le conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la réglementation, un ou plusieurs membres représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 5 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre de membres du conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du

mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

3. Concernant la référence au télégramme :

- de supprimer la référence au télégramme à l'article 22 et la remplacer par courriel,
- de modifier en conséquence et comme l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil ».

4. Concernant la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance :

- de mettre en harmonie l'article 23 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société. »

5. Concernant la référence au say on pay :

- de mettre en harmonie les articles 22 et 23 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-83 du Code de commerce, modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la réglementation. »

- de modifier en conséquence et comme suit le premier tiret du paragraphe 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation, et fixe leur rémunération conformément

à la réglementation. »

6. Concernant la référence au rapport du Président

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ;
- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

7. Concernant les cautions, avals et garanties :

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- de modifier le 5^{ème} tiret du paragraphe 24.1 des statuts des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - peut autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation. »

8. Concernant les conventions réglementées :

- de mettre en harmonie l'article 25 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- de modifier le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

9. Concernant la prise en compte de l'abstention dans le cadre du traitement des votes par correspondance :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-76 du Code de commerce, modifié par le décret n°2019-1486 du 27 décembre 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. »

10. Concernant la mention des changements des méthodes comptables dans le rapport de gestion :

- de mettre en harmonie l'article 39 des statuts avec la réglementation en vigueur ;
- de supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION – RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et

qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION- POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 29^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 26^{ÈME} RÉOLUTION

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 28 avril 2020 - 26^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 02 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

ERNST & YOUNG et Autres

Bruno Bizet

PARIS PREMIÈRE

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	334	8.5	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	335
8.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	334	8.6	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	335
8.2.1	Informations fiscales	334	8.7	COMMISSAIRES AUX COMPTES	336
8.2.2	Informations sociales	334	8.8	TABLES DE CONCORDANCES	337
8.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	334	8.8.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980	337
8.4	AGENDA PRÉVISIONNEL	335	8.8.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	338
			8.9	LEXIQUE	340

8.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2019 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2019 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2019 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

8.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

8.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2019	2018
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	47,6	50,0
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	6 825,1	7 330,2
Cadeaux et frais de réception	296,3	510,0
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	47,6	50,0

8.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

8.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 182 à 243 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2019 sous le numéro D.19-0118, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 8 à 318 du même document d'enregistrement universel 2018.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 180 à 240 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2018 sous le numéro D.18-0108, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 8 à 309 du même document d'enregistrement universel 2017.

8.4 AGENDA PRÉVISIONNEL

28 avril 2020 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

28 avril 2020 : Information financière du 1^{er} trimestre 2020

13 mai 2020 : détachement du dividende 2019

15 mai 2020 : paiement du dividende 2019

28 juillet 2020 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2020

27 octobre 2020 : Information financière du 3^{ème} trimestre 2020

27 avril 2021 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

26 avril 2022 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

8.5 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 8 à 339 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2020

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

8.6 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefebure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

8.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES ⁽¹⁾	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2019	AG 2020
PricewaterhouseCoopers Audit	Pierre MARTY 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2008	2019	AG 2020

⁽¹⁾ PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SUPPLÉANTS	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
AUDITEX	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2019	AG 2020
Jean-Christophe GEORGHIOU	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2014	2019	AG 2020

AG : Assemblée Générale

8.8 TABLES DE CONCORDANCES

8.8.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°2019/980

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
- Personnes responsables des informations	8.6
- Attestation des responsables du document	8.5
- Déclaration d'expert	N/A
- Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
- Déclaration relative à l'approbation du document	Page 3
2. Contrôleurs légaux des comptes	8.7
3. Facteurs de risques	1.7
4. Informations concernant l'émetteur	
- Raison sociale et nom commercial	3.1 / 1.4
- Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	3.1
- Date de constitution et durée	3.1
- Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	3.1 / 3.4
5. Aperçu des activités	
- Principales activités	1.4
- Principaux marchés	1.4
- Événements importants	1.3
- Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.5 / 6.0
- Degré de dépendance	1.7.1
- Position concurrentielle	1.5
- Investissements	4.2.4
6. Structure organisationnelle	
- Description sommaire du groupe / Organigramme	1.2 / 1.4
- Liste des filiales importantes	4.3.4
7. Examen de la situation financière et du résultat	
- Situation financière	4.2.1 / 4.3.1
- Résultats d'exploitation	4.1
8. Trésorerie et Capitaux	
- Capitaux de l'émetteur	4.2.1 / 5.1.4
- Flux de trésorerie	4.2.2 / 5.1.3
- Besoins de financement et structure de financement	4.2.1 / 5.2.19.2
- Restriction à l'utilisation des capitaux	1.6
- Sources de financement attendues	5.2.19.2
9. Environnement réglementaire	1.6
10. Informations sur les tendances	1.5
11. Prévisions ou estimations du bénéfices	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
- Organes de surveillance et de direction	2.1 / 2.2
- Conflits d'intérêts	2.4.1
13. Rémunération et avantages	
- Rémunérations et avantages versés ou octroyés	2.3
- Provisions pour retraite ou autres	2.3.1
14. Fonctionnement des organes de surveillance et de direction	
- Durée des mandats	2.1.1 / 2.2.1
- Contrats de service	2.4.1
- Comités	2.1.3
- Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	2.0
- Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	2.2.1
15. Salariés	
- Répartition des salariés	5.2.7.3 / 6.2.8.A
- Participations et stock-options	2.3.1 / 2.3.2 / 3.7 / 6.2.8.C
- Accord de participation des salariés au capital	3.5 / 3.7 / 6.2.8.C
16. Principaux actionnaires	3.5
17. Transactions avec des parties liées	5.2.25 / 5.9
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
- Informations financières historiques	1.1 / 5.7
- Informations financières intermédiaires et autres	N/A
- Audit des informations financières annuelles historiques	5.3 / 5.6
- Informations financières pro forma	1.1.2
- Politique en matière de dividendes	3.3
- Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.6
- Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A
19. Informations supplémentaires	
- Capital social	3.1.1 / 3.5 / 3.6 / 3.9
- Acte constitutif et statuts	3.1
20. Contrats importants	4.1.3
21. Documents disponibles	3.4

8.8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE	8.5 RFA
2. COMPTES SOCIAUX	5.4 / 5.5 RFA
3. COMPTES CONSOLIDÉS	5.1 / 5.2 RFA
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	5.6 RFA
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	5.3 RFA
6. RAPPORT DE GESTION	
<i>6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe</i>	
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1.4 / 1.5
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce	
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.4 / 4.1
L.233-6 Code de commerce	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	1.4 / 4.1 / 4.2 / 4.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	1.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	1.7 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	1.8 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	5.2.20
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	5.2.20 RFA
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	5.2.19
L.225-100-1 Code de commerce	
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	6.0 / 6.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	N/A
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	
Succursales	N/A
L.232-1 II + V Code de commerce	
<i>6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société</i>	
Répartition et évolution de l'actionariat	3.5
L.233-13 Code de commerce	
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	1.2 / 4.3
L.233-13 Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2 / 4.3
L.233-6 Code de commerce	
Participations croisées	4.3
R.233-19 Code de commerce	
État de la participation des salariés au capital social	3.5 / 3.7
L.225-102 Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	3.6 RFA
L.225-211 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
R.228-91 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	3.3
Art 243 bis du Code général des impôts	
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	8.2.1
Art 223 quater du Code général des impôts	
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	5.5.3.10
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.6.6
L.464-2 I al 5 Code de commerce	
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A

RUBRIQUES	PARTIES
L.225-102-2 Code de commerce	
Montant des prêts interentreprises	5.2.19.2 / 5.2.20.2
L.511-6.3 bis du Code monétaire et financier	
6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée	3.8
L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF	
6.4. Informations RSE de la société	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	6.
L225-102-1 ; R225-105 ; R225-105-1 Code de commerce	
6.5 Documents joints au rapport de gestion	N/A
Rapport sur les paiements aux gouvernements	
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	5.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2.

8.9 LEXIQUE

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Audience cumulée : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quel qu'en soit la durée.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Établissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante qui a pour mission de garantir, en France, la liberté de communication audiovisuelle. Ses responsabilités concernent, notamment, la protection des mineurs, le respect du pluralisme politique, l'attribution des fréquences aux opérateurs, la défense de la culture française, la rigueur dans le traitement de l'information.

DEA : Durée d'Ecoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

DEI : Durée d'Ecoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus

d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

FAI : Fournisseur d'Accès à internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à internet, via les réseaux IPTV, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

Interactivité : mode de dialogue entre l'utilisateur d'un système informatique et la machine, par l'écran. Se dit d'un programme de télévision ou d'un site internet qui fait appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet (accès aux chaînes de télévision et à leurs services associés via une box d'opérateur télécom)

MCN : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Millenials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Parrainage : consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience (pda) : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire (pdm) : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 21 h 00), qui représente la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. **L'Access Prime Time** (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins de 1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

Visiteurs uniques : comptabilise le nombre d'individus ayant visité un site internet ou utilisé une application une fois sur une période donnée.

VOD : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée **SVOD** (*Subscription Video On Demand*).

Conception & Réalisation



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A

Crédits photos

Nicolas Gouhier / William Beaucardet / Nicolas Gouhier

Nathalie Demontès / Pierre Olivier / Lou Breton

Thomas Padilla / Etienne Jeanneret



CONTINUONS DE GRANDIR ENSEMBLE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

☎ 01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr